Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/mmoiresdestats01chev

Coll spéc.

MEMOIRES
D'ESTAT
SOUS LE REGNE DES ROYS HENRY TROSIESME ET HENRY IV.

Par Monsieur de CHEVERNY
Grand Chancelier de France.

PREMIERE PARTIE.

Elisa Rontal
München 22
Liebherrstraße 2

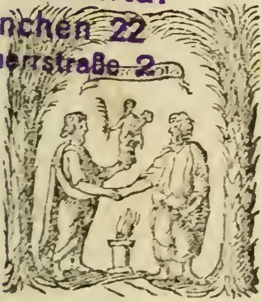

A LA HAYE,
Chez JEAN & DANIEL STEUCKER.
M. DCCLXIX.

Biblioteca - Rigault
Universit...

9th

DC
112
.C4 A3
1669
v.1

Coll. spec.

A SON

EXCELLENCE

MONSEIGNEUR

LE

COMTE DE HORNES,

Baron de Batenburg, & Kesſel, Vicomte hereditaire de l'Archeveſché de Cologne, Seigneur de Odekercke, Bicht, Moerkercke &c. Major General & Colonel au ſervice de Meſſeigneurs les Eſtats Generaux des Provinces Unies des Païs-bas.

MONSEIGNEUR

Il y a desja quelque temps que l'on a imprimé a Paris les memoires, que le Comte de Cheverny, *Chancelier de*

France ſous les Rois. Henry III & Henry IV, *a laiſſez a ſes enfans par forme de teſtament, & ils ont eſté ſi bien reçeus, tant a cauſe de la reputation de l'Autheur, que des particularitez de l'Hiſtoire du temps qu'il y remarque, que nous avons jugé qu'ils ne ſeroient pas desagreables en ce païs, apres l'approbation univerſelle, qu'ils ont trouvée en France.*

Voſtre Excellence *ſera peut-eſtre ſurpriſe de voir ſon nom au front d'un ouvrage fait par un homme deſtiné a eſtre d'Egliſe en ſa jeuneſſe, & qui a vieilly dans la robbe, c'eſt a dire dans une profeſſion, qui n'a rien de commun avec la Voſtre. Mais vous ne le ſerez*

plus,

plus, sans doute, Monsei-gneur, *s'il vous plaist de considerer, que nous vous presentons un personnage de naissance illustre & d'un merite extraordinaire, qui a bien voulu escrire sa vie, & ce que la France a veu de plus memorable pendant son Ministere, tant pour les affaires que pour la guerre, dans l'intention de la faire servir de modelle; non seulement a ses enfans, mais aussi a toutes les personnes de condition qui prendront la peine de la lire. Il y a adjousté une instruction particuliere pour son fils, ou l'on trouve un abregé de tout ce que les sçavans hommes des siecles passez & du nostre ont escrit sur ce sujet. Nous nous asseurons,*

Monſeigneur, *que* Voſtre Excellence *prendra plaiſir a lire l'un & l'autre, & a remarquer parmy l'adreſſe d'un Miniſtre au maniement des affaires publiques, les grands exemples de conduite & de courage de ces Heros, les Mareſchaux de* Biron *pere & fils, d'un Conneſtable de* Lesdiguieres, *d'un Mareſchal de* Boüillon, *& de pluſieurs autres, ſur leſquels elle pourra former la ſienne, en la profeſſion, a laquelle il a plû a Dieu l'appeller, & en laquelle elle a desja donné tant de preuves d'une valeur incomparable, & d'une application ſi forte, qu'il n'y a point d'employ dans voſtre Patrie, où vous ne puiſſiez aſpirer avec juſ-*

justice. Nous ne croyons pas nous devoir estendre sur ce sujet, non plus que sur les ávantages incomparables de vostre naissance & sur les alliances, qui vous font entrer dans les plus Illustres Familles de l'Europe, parce que nous sçavons que vostre modestie ne nous permettroit pas de dire icy ce que tout le Monde en sçait. Aussy n'est ce pas nostre intention de faire icy l'éloge ou le panegirique de Vostre Excellence. *Ce doit estre l'objet d'un meilleure plume, & tout ce que nous ferons, ce sera de la supplier tres-humblement de trouver bon, que nous luy donnions en cette rencontre, une petite marque de la recognoissance que nous avons pour*

pour l'honneur qu'elle nous fait de se souvenir de nous aux occasions, quand elle juge que nos boutiques peuvent servir a son instruction ou a son divertissement. Ce sera aussy une preuve de la veneration, que nous avons pour les eminentes qualitez de Vostre Excellence, *& du profond respect qu'ont, & auront toute leur vie pour elle.*

MONSEIGNEUR

De Vostre Excellence

Les tres-humbles, tres-obeïssans & tres-obligez Serviteurs.

J. & D. STEUCKER.

158

MEMOIRES
D'ESTAT.

Aujourdhuy deuxiéme jour deNovembre mille cinq cens quatre-vingts ſix, me trouvant en quelques jours de relaſche & repos des affaires du monde, pendant les Feſtes de Touſſaints & des Morts, en l'abſence du Roy Henry III, mon Maiſtre, qui les eſt allé paſſer en ſes devotions au bois de Vincennes, m'eſtant repreſenté en moy meſme la brieveté de cette penible vie, & l'incertitude de nos jours ; & combien ſouvent les maladies laiſſent peu de pouvoir & de relaſche, pour l'alteration qu'elles apportent à nos meilleurs ſens & eſprits, de declarer l'heure de noſtre mort, & teſmoigner à noſtre poſterité quel a eſté le cours de noſtre vie, & quelles ſont nos dernieres penſées & volontez.

Dieu m'a fait cette grace, qu'ayant à preſent le corps & l'eſprit ſains, de me faire reſoudre à mettre & laiſſer par eſcrit cette preſente declaration du ſuccés de ma vie, & de mes intentions

principales, que je luy offre, pour estre accomplies selon sa volonté, laquelle declaration je fais pure, naifve & veritable, comme ne devant sortir de ma famille & maison, pour la continüer iusques à ma mort, s'il luy plaist, y employant tout le temps que je pourray sauver des embaras & affaires publiques, auxquelles je me suis treshonorablement employé.

Premierement; Je remercie treshumblement le grand Dieu de tant de graces & biens qu'il luy a plû me donner, en telle sorte que je ne sçaurois justement les comprendre & conter. M'ayant nourry, conduit, & eslevé avec plus de commoditez, dignitez, rangs & honneurs en ce monde, que je n'en ay merité, & devois esperer, puis qu'il m'a ça bas edifié une maison trop copieuse pour ma vie temporelle, & m'en promet là haut encore une bien plus excellente, où nous devons tous nous promettre & esperer un eternel sejour & repos asseuré pour nos ames; auquel je le supplie vouloir recevoir la mienne, quand il luy plaira d'en disposer.

Comme aussy j'implore la misericorde immense de ce mesme Dieu, mon Createur, à ce qui luy plaise me vouloir

loir pardonner toutes les fautes & pechés, que j'ay commis en ma vie ; & pourray par malheur & imbecilité humaine commettre le reste d'icelle ; me representant maintenant les pensées en nombre infiny, comme le sable de la mer & les Estoilles du Ciel. Mais l'abysme de mes pechez appelle & invoque l'abysme de sa misericorde & clemence, de laquelle il me fera, s'il luy plaist, ressentir l'effect & la vertu en ce que je puis avoir ingratement usé de ses biens, & manqué de faire mon plein devoir en ma charge de Chancelier de France, & autres, que j'ay auparavant exercées, comme je reconnois & confesse qu'il y a eu trop à dire en toutes les parties de ma vie, de ce que j'ay fait, & pouvois mieux faire : & sur ce j'apporte aux pieds de la Croix de mondit Sauveur Jesus-Christ toutes mes fautes & pechez, & lourdes transgressions, lesquelles sont à moy mesme cachées, & surpassent mon chef ; à ce qu'il luy plaise me les remettre & pardonner par les merites de cette sienne tant heureuse mort & passion, qui est le refuge & remede de toutes pauvres consciences affligées & desolées, & entr'autres de la mienne, en l'espoir & asseurance de ce salutaire secours, ja-

mais desnié aux hommes, qui veritablement s'y confient, & l'implorent ardemment, comme moy. Je recommande dés à present, tant pour le passé que pour l'advenir, le salut de mon ame à ce grand Dieu & Pere d'icelle ; à ce qu'apres avoir heureusement esvité les escueils de cette vie, & avoir esté delivré de liens de ce corps mortel, il la vueille recevoir & placer en son Royaume eternel, en la compagnie des Bienheureux, & laisser en depos mon corps en la terre, pour la garder & representer au jour du dernier Jugement à la resurrection des morts, pour estre avec les Bienheureux, glorifié, s'il luy plaist, devant nostre Seigneur Jesus-Christ ; desirant cependant que mondit corps, apres mon trépas, soit porté & laissé avec ceux de mes ancestres, que j'ay eu le soin de mettre ensemble dedans la sepulture expressement accommodée sous la Chapelle de mon Chasteau de Cheverny.

Je pardonne bien volontiers à ceux qui m'on fait quelque tort ou déplaisir, & prie Dieu qu'il leur fasse la mesme misericorde, que je leur desire pour moy, en nous faisant à tous la grace de nous amender ; comme aussy je supplie tres-humblement & instamment tous

tous ceux que je puis, par mesgarde & malheur, avoir offensez, de me pardonner semblablement mes fautes & offenses envers eux ; & croire que j'en ay un tres-grand regret & desplaisir, & que je les contenteray, & n'y retourneray jamais, tant que Dieu me donnera de vie, & qu'il sera en ma puissance.

Apres, je veux & ordonne à mes enfans, d'acquitter & payer fidelement toutes les debtes qui se trouveront estre par moy deuës lors de mon lit trespas, & tous les gages de mes serviteurs, avec gratifications à ceux qni m'auront plus long-temps & mieux servy ; afin qu'ils ne retiennent aucune chose du bien d'autruy, qui justement ne leur peut, ny à moy, appartenir en bonne conscience.

Je supplie Dieu qu'il luy plaise faire passer sa sainte benediction, qu'il a jusques icy trop heureusement estenduë sur moy, comme pere, à mesdits enfans, afin que pour un pere mortel, qu'ils perdront un jour, il leur vueille devenir Pere eternel, & les retienne tousjours & conduise par les sentiers de sa justice & de ses saints Commandemens.

Pour premier & principal heritage, je desire laisser à mesdits enfans, que

Dieu m'a donnez au nombre de ſix, trois fils & trois filles, la meſme crainte & amour de Dieu, que j'ay tousjours euë en ma vie, avec la meilleure nourriture & inſtruction, que je leur ay ſçeu donner & faire donner : Et de plus la memoire honorable de leurs anceſtres, & de bienveillance de quantité d'amis, que j'ay acquis & conſervez pour eux au monde, & l'exemple domeſtique, pour l'enſuivre en ce qui eſt bon, & le fuir en ce qui y peut eſtre de mauvais & de blaſmable.

Et pour plus grand & aſſeuré bien qu'ils ſçauroient avoir, je leur encharge & recommande de toute affection & puiſſance paternelle la paix & parfaite union entr'eux, avec l'amitié & concorde fraternelle, qui les entreliera & conſervera : & pour les biens & moyens temporels, j'eſpere, avec l'aide de Dieu, de leur en laiſſer aſſez, s'ils ſont gens de bien, comme je le deſire, & trop s'ils ſont autres ; ce que Dieu ne vueille permettre.

Et dautant que les exemples des peres peuvent grandement ſervir aux bons enfans, comme j'eſtime les miens ; & que cette declaration de mes intentions & dernieres volontez eſt choſe domeſtique & ſecrette, que je n'entens eſtre

veuë que par eux apres ma mort, ou par les plus proches parens & meilleurs amis de ma maiſon ; je me ſuis reſolu d'y employer fort ſincerement & ſimplement les principales actions & progrés de ma vie paſſée, & les continuëray tant que je pourray, pour ſervir d'exemple à meſdits enfans, s'il y a quelque choſe de bon, & laiſſer ce qui ne ſe doit imiter, avec proteſtation, que je ſeray bien aiſe d'eſtre ſurpaſſé par eux en toutes bonnes & loüables actions, & que Dieu leur puiſſe faire la grace qu'ils faſſent beaucoup mieux que je n'ay fait, reconnoiſſant m'avoir aſſez ſatisfait en moy meſme, en ce que j'ay tousjours deſiré de pouvoir mieux faire pour la gloire de Dieu & conſervation de ſa vraye Religion en cét Eſtat, de la grandeur du Roy, mon Maiſtre, & de ſa Couronne : & advoüant neantmoins librement qu'il s'eſt paſſé beaucoup de choſes durant ma vie, qui ſe peuvent mieux faire & conduire, ſi les plus ſages & gens de bien euſſent tousjours eſté creus : en quoy je prie Dieu que mes enfans ayent plus d'heur que moy, qui ay tout fait avec incroyable peine & aſſiduité, comme ils le pourront plus aiſément remarquer en la ſuitte de ma vie.

Dieu m'a fait naiſtre en ce monde d'une bonne, noble & ancienne famille des Hurauts, yſſus du pays de Bretagne, de laquelle il y a eu beaucoup de Chevaliers de marque & d'honneur, morts aux guerres de Bretagne, & meſme de celle qui fut entre Charles de Blois & le Comte de Montfort, faite pour la ſucceſſion dudit Duché de Bretagne durant laquelle un de ladite famille des Hurauts vint demeurer avec le Comte de Blois, frere aiſné dudit Charles de Blois, tué en la bataille d'Auvray, où deux dudit nom & famille des Hurauts ayans rang & charge honorable, furent auſſy tuez prés ledit Charles de Blois.

Depuis eſt deſcenduë de la tige des aiſnez de ladite famille la maiſon de S. Denys, & d'un puiſné les trois Maiſons & familles de Cheverny, Vibraye & Heuriel; de laquelle ſont yſſus autres arrieres puiſnez, qui ſont les deux maiſons de Marais & Vejul, & des autres de Bel-esbat, le Fay & autres freres; celles de Boiſtaille & de Maiſſe d'autres puiſnez: leſquels tous ont poſſedé de grands biens ſelon leur temps, & exercé force belles & honorables charges en cét Eſtat, le diſcours deſquelles ſeroit icy trop long.

Et

Et quant à celle de Cheverny, mon bisayeul, nommé Raoul Huraut, Seigneur de Cheverny, la Grange & la Morliere, fut le premier puisné, & eut l'honneur d'estre grand Chambellan de Charles, Duc d'Orleans, & fort aimé & favorisé de luy: Ledit Raoul laissa son fils aisné Jacques, qui fut depuis favorablement employé par les Roys Loüis XI. & XII. en gtandes & honorables; charges & enfin fut favorisé & reconnu de son bon maistre Loüis XII. Et pendant sa vie & sa faveur ledit Jacques advança fort deux de ses enfans en l'Eglise, & les fit employer en diverses Ambassades, laissant son fils aisné nommé Raoul, mon pere, Seigneur du mesme lieu de Cheverny la Grange, & la Morliere; & de plus de celle de Cour sur Loire en Blaisois, des Seigneuries de Vibraye, Lamenay, Espuisé, la Chenaye & Beauchesne, au pays du Maine, & des Baronnies d'Huriet & de Cuvincennes en Bourbonnois; & Jean, son puisné, Seigneur de Vejul, du Marais & de Chasteau-pere, avec trois filles, mariées honorablement aux Seigneurs de Valencé, Rochefort & de Limours.

Mondit pere, nommé Raoul, Seigneur de Cheverny, fut employé au

mesme temps dudit Roy Loüis XII, vers la fin de son regne, & depuis sous celuy du Roy François I. en plusieurs guerres & voyages importans, avec Messieurs de la Trimoüille, Ducs de Bourbon & de Montmorency, pour les affaires principales du temps; & enfin lors que le Seigneur de Lautrec fut envoyé pour la conqueste de Naples, il le choisit & le desira avec luy; ce que ledit Roy François luy commanda de faire & de le suivre en ce voyage: Et en ce voyage il mourut au siege de Naples, laissant de luy & de Dame Marie de Beaune, sa femme, & ma mere, sept enfans, à sçavoir cinq fils & deux filles, de tous lesquels je fus le dernier, madite mere estant demeurée grosse de moy lors que mondit pere la laissa, & partit pour suivre ledit Sieur de Lautrec en son voyage de Naples.

Je nasquis donc, par la grace de Dieu, le vingt-cinquiesme de Mars, qui est le jour de la Nostre Dame, de l'an mille cinq cens vingt-huit; & mondit pere mourut audit Naples au mois d'Aoust ensuivant audit an: lequel par son testament ordonna & pria que l'on fist deux ou trois de ses enfans d'Eglise, & ses deux filles, pour la crainte qu'il avoit que ses biens fussent trop divisez & par-

tagez, & qu'il n'y en euſt aſſez honneſtement pour tous ſes enfans, apres que l'on auroit payé ſes debtes, ainſi qu'il l'ordonnoit, leſquelles il avoit faites pour ſervir, tant audit voyage de Naples, qu'autres occaſions honorables, où il avoit eu l'honneur d'eſtre employé.

Cela fut cauſe qu'au commencement de ma jeuneſſe, eſtant le dernier de tous mes freres, je fus deſtiné pour eſtre d'Egliſe; mais depuis Meſſieurs les Eveſques d'Authun & Abbé de Marmonſtier eſtans decedez, m'ayans laiſſé jeune & avec peu de Benefices, je pris reſolution de chercher, par peine & travail, quelque plus advantageuſe fortune, ſelon le lieu dont j'eſtois yſſu; & pource, au retour des Univerſitez de Poictiers & de Padouë, ma mere ayant desja deux autres de mes freres auſſy d'Egliſe, & mon aiſné marié n'ayant point d'enfans, deſira comme moy, que je ſuiviſſe une autre profeſſion; & en ce deſſein diſpoſa deſlors à mon advantage de tout ce qu'elle put, connoiſſant que les couſtumes des lieux où les biens de noſtre maiſon eſtoient aſſis, m'eſtoient trop peu advantageux pour me laiſſer du bien comme elle deſiroit, me portant, comme elle l'a teſmoigné,

une plus grande affection qu'à mes freres, ayant prejugé, comme elle le disoit ordinairement, que je pourrois mieux faire & parvenir que les autres, pour l'honneur de sa maison; ce qui m'a tousjours fait croire, que les intentions & jugemens des peres & meres sont grandement considerables.

Or en cette bonne volonté de madite mere envers moy, trouvant á mon retour desdites Estudes que le Roy Henry II. alloit avec son armée en Allemagne, contre l'Empereur Charles V. je desiray suivre & accompagner audit voyage Monseigneur l'Archevesque de Tours, mon cousin, qui y alloit avec sa Majesté, estant honorablement employé en son Conseil & autres principales affaires du temps; dés lors je commençay à entendre & connoistre le maniement des affaires de l'Estat, & l'ordre que l'on doit tenir en la conduitte des armées: Mais peu de temps apres le retour dudit voyage, Dieu ayant disposé à mon grand regret dudit sieur Archevesque de Tours, par la faveur duquel j'estois auparavant à la suitte de la Cour, je me resolus, estant encore pour lors en l'aage de vingt-quatre ans, d'acquerir quelque suffisance & experience dans le Parlement de Paris, où j'avois recon,

connu que s'estoient fait de grands personnages. En cette intention se rencontra, par bonne fortune, que Messire Michel de l'Hospital, qui depuis fut Chancelier de France, se voulut desmettre de son Estat de Conseiller d'Eglise audit Parlement, pour prendre la charge de Chancelier de Madame Marguerite de France, sœur du Roy Henry second, laquelle depuis a esté Duchesse de Savoye ; si bien que je fus pourveu par sa resignation dudit Estat de Conseiller audit Parlement, par ledit Roy Henry, l'an mille cinq cens cinquante trois, où je fus receu le 9 jour de Mars audit an, avec plus de tesmoignage d'honneur & d'amitié d'un chacun, que je n'avois esperé ny merité ; ce qui me donna d'autant plus d'envie de pouvoir satisfaire à la bonne opinion, que l'on avoit déslors conceuë de moy, en conservant laquelle je demeuray l'espace de neuf ans continüels, où à peu prés, en l'exercice dudit Estat, tout autant qu'avoit fait ledit Sieur Chancelier de l'Hospital, & arriva en ma personne ce qui est fort extraordinaire audit Parlement, qui est que se faisant en ce temps là de rigoureuses recherches & poursuittes contre ceux que l'on soupçonnoit estre Huguenots, & force Conseillers dudit

Par-

Parlement eſtans compris en ce malheur, & par le moyen des mercuriales ſortis d'iceluy, ou par crainte, ou par commandement, j'advançay en cette occaſion mon rang : je montay incontinent en la Grand' Chambre, comme les Conſeillers d'Egliſe y arrivent tousjours pluſtoſt que les autres, & fus en icelle prez de la moitié deſdites neuf années, & taſchay tousjours, en rendant la Juſtice, de gratifier un chacun, & obliger plus de perſonnes de qualité qu'il me fut poſſible.

Auſſy je paſſay leſdites neuf années audit Parlement, ſans me divertir ailleurs, juſques en l'année mille cinq cens ſoixante-deux, que me trouvant aſſez propre & courageux à faire davantage, je me fis pourvoir, par le conſeil & l'aide de nos amis, d'un Eſtat de Maiſtre des Requeſtes ordinaires de l'Hoſtel du Roy, eſtant lors aagé d'environ trente trois ans, & déſlors me jettay dans les affaires du monde, & commençay à rendre grande ſubjection & devoir à ladite charge de Maiſtre des Requeſtes, & à me faire connoiſtre dans la Cour, où incontinent j'eus le bonheur que Monſieur le Cardinal de Lorraine, qui eſtoit grandement favoriſé & employé, me prit en affection, & m'employant en

en diverses affaires, dont il se contenta, j'eus l'honneur, par son moyen & credit, de commencer, approcher de la Reyne Catherine, mere du Roy, qui avoit tout pouvoir en cét Estat; sous l'authorité & bonté de laquelle j'ay fait depuis & poursuivy la pluspart du reste de ma fortune, dont j'ay, apres elle, l'obligation audit Sieur Cardinal.

Au commencement je fus employé par ladite Reyne mere du Roy, entr'autres choses, pour reduire & remettre doucement les habitans de Paris en l'obeïssance qu'ils devoient au Roy, pour contenir un chacun à l'observation de ses Edits, & à delaisser les armes, où graces à Dieu je seruy leurs Majestez à leur contentement, & à la satisfaction raisonnable de tous ceux avec lesquels je traittay; ce qui commença à me mettre en toute sorte de creance parmy la Cour, où je reconnus aussytost, & je m'en suis bien trouvé depuis, que les Dames & favoris peuvent tout ce qui leur plaist, & que les moindres Officiers de la Cour, qui peuvent entrer dans leurs chambres & cabinets, doivent estre craints & considerez, pour les bonnes ou mauvaises impressions qu'ils peuvent donner des plus grands du Royaume.

Bien-

Bien-toſt apres le Roy Charles entreprit de faire un grand voyage par tout ſon Royaume, que je ſuivis par ſon exprés commandement, & de ladite Reyne ſa mere, qui desja ſe ſervoit & ſe confioit beaucoup de moy, & fus employé par leurs Majeſtez en la pluſpart des villes du Dauphiné, Provence & Languedoc, à pacifier & compoſer une infinité de querelles & differents, regler pluſieurs plaintes & diſcords, ſurvenus entre les ſujets du Roy, & dont les conſequences eſtoient prejudiciables au bien de ſon ſervice: entr'autres je fus chargé d'un grand different, qui ſe forma en Dauphiné entre Monſieur le Prince de la Roche-ſur-Yon, Gouverneur dudit pays, & Monſieur le Conneſtable, pour ſçavoir qui preſideroit & tiendroit au nom du Roy les Eſtats dudit pays; pour compoſer & terminer lequel, eſtans animez entr'eux, leurs Majeſtez me firent cét honneur de me nommer & ordonner pour aſſembler leſdits Eſtats en la ville de Montelimard, pour entendre toutes leurs plaintes & remonſtrances, & depuis de continüer le meſme devoir par touses les villes où elles paſſerent, juſques à la Ville de Toulouze, d'où je fus depeſché pour venir trouver la Rei-

Reine de Navarre à Vendosme, & delà aller à Paris pour accommoder le different survenu en ladite Ville, entre mondit Sieur le Cardinal de Lorraine & Monsieur de Montmorency, Gouverneur du pays.

En suitte de cette Commission, où j'apportay tout ce qui estoit de mon devoir & de ma charge, je retournay trouver la Cour en Poictou & Bretagne au retour de Bayonne : & le grand voyage finy, pendant que leurs Majestez demeurerent à Fontaine-bleau, il se presenta deux Ambassades, l'une d'Angleterre, l'autre de Venize ; de l'une desquelles je pensois accepter la charge, mais la Reine mere de sa Maiesté ayant pris volonté de regarder aux appanages de Messieurs ses enfans, & jugeant bien que Monsieur le premier President de Paris, lors pourveu de l'Estat de Chancelier de Monsieur le Duc d'Orleans, premier frere du Roy, ne pouvant satisfaire à cette charge de Chancelier de mondit Sieur, & ensemble à l'occupation continuelle de sondit office de premier President, voulut, & me commanda de prendre cette charge de Chanchelier de mondit Sieur, ce que je fus induit d'accepter par feu Monsieur de Carnavalet, qui estoit Gouverneur

neur de la perſonne dudit Seigneur d'Orleans, & qui m'eſtoit allié & intime amy ; voyant d'ailleurs l'exprés conſentement & tres-bonne volonté en cela dudit Sieur premier Preſident.

Incontinent apres que j'eus eſté honoré de cette charge de Chancelier de Monſieur, il ſe fit une Aſſemblée à Moulins de tous les Princes & Seigneurs de ce Royaume, pour adviſer le Roy des choſes plus importantes de ſon Eſtat, en laquelle leſdits appanages de Monſieur, & de Monſieur le Duc d'Alençon, ſon frere, furent par la bonté de leurs Majeſtez, & par nos ſoings & diligences, enſemble de Monſieur l'Archeveſque de Bourges, mon couſin, & fort particulier amy, auſſy Chancelier de mondit Sieur d'Alençon, reglez & arreſtez au contentement d'un chacun, & veritablement avec plus d'advantage pour meſdits Sieurs qu'ils n'avoient jamais auparavant eſté accordez ; tous les benefices meſmes & offices ayans eſté laiſſez en leur diſpoſition dans leurſdits appannages. Et davantage, Orleans eſtant ville de conſequence, & qui durant les troubles precedens avoit apporté beaucoup de peine & de mal, fut baillé à mondit Sieur en ſon lieu, pour pareil apannage du Duché

ché d'Anjou, avec cent mille livres de rente en domaine, & cent mille livres de pension, & tout autant à Monsieur le Duc d'Alençon son frere, à l'execution & establissement desquels apannages, nous fismes apres, ledit Sieur de Bourges & moy, tout ce qui estoit necessaire pour le bien & contentemen de nos Maistres : il est bon en passant de n'oublier pas qu'en la mesme Assemblée furent mandez quelques Presidens des Cours Souveraines, pour pourvoir à certains Reglemens en la Justice, que Monsieur le Chancelier de l'Hospital, lors en charge, desiroit y apporter.

En ce mesme voyage & temps de ladite Assemblée de Moulins se rencontra Monsieur de Chanfrauf, mon cousin, avec ledit Sieur premier President, M. Christophle de Thou, Seigneur de Celly, lequel Sieur de Chanfrauf, outre la proximité qui estoït entre nous, me portoit de longue main un fort particuliere affection, ayans esté nourris & eslevez ensemble dés nostre jeune aage, voyant qu'il n'avoit point d'enfans, non plus que Madame de Vibraye, sa sœur unique, & seule heritiere, laquelle estoit ma cousine garmaine: Et de plus par ma dispense sa belle sœur avoit espousé mon frere de Vibraye, dont j'ay

j'ay receu dés mon enfance tous les offices d'amitié, de bonne volonté, & d'affection ; non seulement que j'eusse peu esperer d'une tres-bonne sœur & cousine, mais d'une parfaite amitié de propre mere, si j'eusse peu en avoir deux ; lesquels Sieurs parlerent à mon desceu, & communiquerent plusieurs fois ensemble durant ledit voyage de me marier avec la fille dudit Sieur premier President, Damoiselle Anne de Thou.

Les propos & ouvertures de mondit mariage allerent si avant entre lesdits sieurs premier President & de Chanfrauf, qu'il fut enfin, par la grace de Dieu, conclu & arresté par mon consentement, & de tous Messieurs mes plus proches & meilleurs amis, & principalement de Madame de Cheverny, ma bonne & favorable mere, lors encore vivante, au grand contentement dudit Sieur de Chanfrauf & Dame de Vibraye, qui en avoient esté les premiers autheurs, & seuls entremetteurs, & qui auparavant ce dessein avoient disposé à mon profit de leurs successions, comme à leur principal heritier, & le mieux aimé d'eux, pour la conservation de leurs familles, & aussy apres que j'eus obtenu de Rome les dispen-

penſes neceſſaires à la validité de mon mariage, & que j'eus diſpoſé & reſigné du peu de benefices que j'avois, il fut tres-heureuſement celebré & conſommé en la maiſon de Stains prés ſaint Denis. appartenante audit Sieur premier Preſident, le treiziéme jour de May de l'an mille cinq cens ſoixante & ſix; & au mois d'Aouſt enſuivant ledit Sieur de Chanfrauf mourut à Paris ſans enfans, laiſſant ſa ſœur Madame de Vibraye ſa ſeule heritiere, & moy donataire, dont il m'a fallu plaider apres durant dix années contre la veufve dudit Sieur de Chanfrauf, qui ſe vouloit aider & prevaloir à mon prejudice d'une certaine pretenduë donation, que je fis enfin declarer nulle par Arreſt du Parlement donné à mon profit, & de ladite Dame de Vibraye, pour l'uſufruit à elle acquis & reſervé, le tout durant ſa vie.

L'année ſuivante mille cinq cens ſoixante-ſept le Roy eſtant à Monceaux chez la Reyne, ſa Mere, qui y faiſoit jardiner & baſtir, où il faiſoit eſtat d'y demeurer, & y faire la ceremonie de ſon Ordre de S. Michel, eſcheant quelques jours apres, il fut adverty d'une entrepriſe qu'avoient les Huguenots de ſe ſaiſir de ſa perſonne & de celle de

la

la Reyne sa Mere, & de Messieurs ses freres, qui estoient avec luy ; & bien qu'il en eust receu divers advis, que les principaux de son Conseil mépriserent, comme n'y ayant gueres d'apparence, les habitans de Montreau s'adresserent à moy, me certifierent ladite entreprise, & m'asseurerent, que leur ville estoit desja saisie par lesdits Huguenots, qui marchoient à grandes forces & diligences vers le Roy pour le surprendre, dont j'advertis aussy la Reyne Mere, & puis avec elle le Roy, qui les fit resoudre de partir delà la mesme nuit pour gaigner Paris, & cela fut executé si à propos, que leurs Majestez auoient fait quatre ou cinq lieuës devant le jour avec toute leur Cour & arriverent heureusement à Paris, apres avoir fait une traitte de dix-huit lieuës, ayant laissé derriere six mille Suisses, qui les avoient accompagnées & servies en cette occasion, qui bien qu'attaquez par les chemins par ceux de ladite entreprise, arriverent le lendemain ausdits fauxbourgs de Paris, sous la conduitte de Monsieur le Connestable & de Messieurs de Nemours & Marefchal de Cossé. Ce que voyant lesdits Huguenots, despitez que leur mauvais dessein n'avoit reüssy, pensans revolter Paris par

par la famine, se saisirent de Saint Denis & du pont Saint Cloud, de Charenton & d'Estampes, & autres Chasteaux du costé de la Beausse; & le Roy estant en cette necessité s'arma promptement de toutes parts de son Royaume. Mondit Sieur le Connestable s'estimant assez fort pour les deffaire, les voulut aller attaquer à saint Denis, d'où Monsieur le Prince de Condé sortit plus fort que l'on n'avoit creu, & ainsy se chargerent & combattirent opiniastrement de part & d'autre. Le Roy demeurant enfin le maistre de la campagne, mondit Sieur le Connestable tellement blessé qu'il en mourut, comme aussy quantité d'autres personnes de remarque & de qualité, & entr'autres le Sieur d'Auton du Bouchage, que l'on prit pour Monsieur d'Anjou, qui avoit proposé de se trouver audit combat avec ledit Sieur Connestable, ce que leurs Majestez tres prudemment empescherent. Cela fait les troupes desdits Hugueuots ainsy mal menées & traittées se retirerent à Montreau, d'où elles estoient parties, & qu'ils avoient gardé.

Le Roy voyant tant de guerres & d'affaires preparées à sa rüine, fut conseillé par la Reine sa Mere, & par tous les

les Princes & Seigneurs, qui se trouverent prés de luy, d'y pourvoir promptement, & de faire eslection d'un Chef, mondit Sieur le Connestable allant mourir, pour commander à toutes ses armées; & par la reconnoissance du grand courage & valeur, affection & interest de mondit Sieur le Duc d'Anjou, son frere, se delibera par l'advis de tous de le faire & establir son Lieutenant general, pour commander ainsi que luy mesme en toutes ses armées. Et au mesme temps, & dans le mesme Conseil j'eus commandement, comme son Chancelier, d'adviser la puissance & authorité qui luy pourroit estre commise, dont je luy fis expedier un pouvoir le plus ample, grand & honnorable que frere de Roy ait jamais eu, que je fis verifier & publier, tant au Parlement de Paris qu'en tous les autres du Royaume; & peux dire, que je mis ledit pouvoir en sa perfection, comme j'avois esté le premier à en faire les ouvertures.

Peu de temps apres que ledit pouvoir eut esté expedié, & que ledit Sieur Connestable fut decedé, mondit Seigneur le Duc d'Anjou partit avec l'armée du Roy, dont Monsieur de Montpensier eut la charge de Lieutenant ge-

ne-

neral, & alla loger à Nemours, pour se mettre entre les ennemis & la ville d'Orleans, qui estoit lors à la devotion desdits Huguenots, & en mesme temps ledit Sieur Prince de Condé & lesdits Huguenots, advertis de la venuë du Duc de Casimir pour eux, rompirent le pont de Montreau, & à grandes journées allerent audevant jusques sur les marches de la Lorraine, pour se joindre avec luy. Et apres avoir esté suivis long-temps par l'armée du Roy, elle se retira à Vitry, & depuis retourna & se rapprocha de Paris, pour conserver la ville, & ce qui estoit de principal: Ce fut lors que les ennemis vinrent assieger Chartres, où ne pouvans rien gagner, ils furent contraints de lever le siege avec honte, qui donna apres occasion & sujet de les reduire à une pacification, que l'on appella la petite paix, pour le peu de durée qu'elle eut, à cause que le Prince de Condé prit occasion qu'on le vouloit surprendre à Noyers sur les marches de Bourgogne, & en cette feinte ou crainte se retira à la Rochelle, S. Jean d'Angely, & autres pays circonvoisins, à la devotion desdits Huguenots.

Cette si prompte retraitte fit acheminer mondit Sieur le Duc d'Anjou avec

les forces du Roy vers Poictou, Angoulmois & Xaintonge, où apres quelque temps de guerre, la bataille de Jarnac fut donnée le 4. jour de Mars mille cinq cens soixante-neuf, en laquelle, mondit Sieur demeura victorieux, pour avoir usé de diligence à faire passer son armée à la riviere de Chasteau-neuf, tant sur le pont, que sur un pont fait de batteaux, où ledit Prince de Condé & grande partie de sa Noblesse furent tuez, & fut grandement induit mondit Seigneur à donner ladite bataille, sur ce que je luy avois rapporté peu de jours auparavant, & de la part de la Reine sa Mere, vers laquelle il m'avoit despeché, pour luy faire entendre l'estat des affaires de l'armée, & que j'avois laissée revenant de Chaslons & Joinuille, trouver le Roy, que l'on commençoit à prendre opinion de luy, qu'il vouloit tenir la guerre en longueur, pour continüer tousjours l'authorité qu'il avoit aux commandemens des armées; ce qui le convia à faire paroistre le contraire, estant certain, que jamais Prince de sa qualité ne s'y porta avec plus de courage & de genereuse façon.

Apres la susdite bataille de Jarnac ainsy gagnée, mondit Seigneur voulant faire suivre Monsieur l'Admiral

de

de Chaſtillon, & ceux des ennemis qui s'enfuyoient vers luy la nuict, le preſſa de telle ſorte, qu'il fut contraint de ſe retirer au meſme logis, fait par eux audit Jarnac, & qu'ils avoient abandonné, où eſtant arrivé, & demeuré peu accompagné, il ſe retira dans ſon cabinet à ſes affaires, où je me trouvay ſeul avec luy, & ſon premier valet de chambre, & luy ayant remonſtré la grace, que Dieu luy avoit faite, & l'heur qu'il avoit en ſi bas âge d'avoir obtenu une ſi grande victoire, il me fit une reſponſe, digne certainement d'un grand & ſage Prince; que ce n'eſtoit pas de luy que cela venoit, mais de Dieu ſeul, auquel il en falloit attribüer tout l'honneur & la gloire; & un peu apres ſe jettant de luy meſme à un coin à genoux, il le remercia avec toute devotion & humilité, du bon ſuccés qu'il luy avoit donné en cette journée.

Au meſme temps mondit Seigneur me commanda de faire appeller Monſieur de Loſſe, Capitaine des Gardes, vieil & honorable Chevalier, pour le depeſcher, comme il fit, vers leurs Majeſtez, qui lors eſtoient ſur les frontieres de Champagne, & leur rendre particulier compte de ladite bataille & victoire de Jarnac, dont elles receu-

rent un tres grand contentement, ainſi que le rapporta ledit Sieur de Loſſe, par lequel le Roy me fit cét honneur, ſans l'en avoir, ſupplié, de m'envoyer, de ſon propre mouvement & de la Reyne ſa mere, la proviſion de Conſeiller en ſon Conſeil d'Eſtat; comme auſſy il en envoya une pareille à Monſieur de Chavigny, qui aſſiſtoit mondit Sieur de Montpenſier en la conduitte de l'avantgarde de l'armée.

Pendant que les reſchappez de ladite bataille ſe retirerent à la Rochelle & autres villes à leur devotion, & ledit Sieur Admiral ſon armée en lieu de ſeureté, les Allemands ſe voulurent meſler trop avant de nos guerres, & firent une grande & forte armée ſous la conduitte du Duc des deux Ponts, que le Roy delibera de faire attendre, & combattre ſur l'entrée de ſon Royaume par une ſeconde armée, qu'il fit dreſſer exprés, ſous la conduitte de Meſſieurs de Nemours & d'Aumalle: mais la diviſion qui fut entre les chefs d'icelle, & la ſurpriſe faite par les ennemis du pont de la Charité, furent cauſe de faite tomber cette armée eſtrangere ſur les bras de mondit Seigneur, qui penſa les combattre à ſaint Benoiſt du Sault, pres la Souſterraine,

&

& depuis pres le petit Limoges : mais enfin ledit Admiral s'estant joint avec eux, ne voulut venir au combat, & prit le chemin de Limoges, où il y eut une forte rencontre à Bassac, en laquelle le Sieur de Stroffy, Colonel de l'Infanterie Françoise, fut pris prisonnier.

En suitte de ce les ennemis tournerent leurs desseins du costé de Poictou, & voulurent assieger Poictiers, où s'estoient desia jettez Messieurs de Guise & du Maine, pour le deffendre : A ce defaut vindrent surprendre Chastleraut, pour s'approcher plus pres de Tours, le Roy y estant logé au Plessis, bien que le passage de la riviere au pont de Pille fust gardé & defendu, ce que voyant mondit Seigneur, & les mauvaises & continüelles entreprises desdits ennemis, il ramasse diligemment toutes ses forces, & s'alla loger avec toute l'armée aux environs de Moncontour, où fut donnée la betaille de Moncontour le troisiesme jour d,Octobre mille cinq cens soixante neuf, telle qu'il demeura sur le champ de quinze à seize mille hommes des ennemis de morts, avec peu de perte de la part de mondit Seigneur, auquel Dieu donna en moins de huict mois deux grandes & celebres victoires pour l'Estat. Et ne puis m'empes-

pescher de m'estendre peut estre un peu trop sur ces particularitez, & infinies autres aussy memorables, que je lairray couler en ce discours ; parce qu'ayant assidüement assisté mondit Seigneur en toutes ces occasions, participé aux conseils d'iceluy, où il vouloit que je me trouvasse tousjours, & seruy en tout d'un tres-haut & tres-affectionné serviteur de leurs Majestez, & de luy, j'estime que cela fait la plus noble part du recit de ma vie, ayant tousjours esté honorablement & confidemment employé en telles affaires, bien que ce semble esloignées de ma robe & de ma condition.

Apres cette seconde victoire de Moncontour, ledit Sieur Admiral de Chastillon y ayant esté un peu blessé se retira avec ses troupes, qui luy restoient en ce pays de seureté, & le Roy Charles voulant venir lors en personne en son armée, il mit le siege à sainct Jean d'Angely, auquel fut tué le Sieur de Martigues : & ledit siege n'ayant reüssy, & l'armée se trouvant ennuyée & harrassée d'un fascheux & long travail, se dissipa & separa incontinent. Ce qui fut cause que le Roy & mondit Seigneur, son frere, avec la Cour & le reste de ladite armée revindrent à Angers,

où

où se commença le Traitté de paix, qui fut conclu sur la fin de la mesme année soixante neuf.

En l'année suivante mille cinq cens soixante & dix ledit Roy Charles fut conseillé par la Reyne, mere de sa Majesté, de se marier avec la fille de l'Empereur Ferdinand, depuis appellée la Reyne Elizabeth, laquelle venant en France sous la conduitte de l'Evesque de Mayence, l'un des Electeurs de l'Empire, & autres principaux Seigneurs Allemands, mondit Seigneur le Duc d'Anjou fut envoyé par le Roy, son frere, jusques hors du Royaume, & par delà Sedan, pour la recevoir de sa part; ce qu'il fit avec tres-grand appareil & compagnie, selon son courage & sa liberalité, & eus cét honneur d'avoir la charge d'entretenir ordinairement & accompagner ledit Sieur Evesque, d'autant qu'il ne parloit que Latin (bien qu'á la mode d'Allemagne) & je reconnus lors, que mesme à la Cour, bien que les sciences & cette langue y soient mesprisées, quiconque en peut avoir la capacité en doit conserver quelque usage facile, pour ne demeurer court & s'en servir aux occasions.

Apres cette bien-venuë se forma

auſſy-toſt une grande difficulté comme nous fuſmes à Sedan ; ſçavoir ſi Mondit Seigneur Duc d'Anjou bailleroit le coſté de main droite audit Sieur Eveſque Electeur, pour reſoudre laquelle un Gentilhomme fut depeſché en diligence vers le Roy & la Reyne ſa mere, demeurez à Maiſieres, qui rapporta qu'il falloit ceder audit Electeur la droite, attendu que de luy meſme il eſtoit Prince ſouverain, & accompagnoit la nouvelle Reyne comme Ambaſſadeur de l'Empereur. Sur quoy je ne me peus taire, & remonſtray la grande conſequence de cette reſolution, & fis reconnoiſtre le tort que l'on faiſoit à la France, en la perſonne du premier Prince du Sang, & pour lors heritier preſomptif de la Couronne, de le laiſſer preceder par autres que par Roys couronnez, puis qu'ils ne perdent jamais le rang de leur naiſſance, meſme hors de l'Eſtat ; & ſur ce que j'en dis, avec raiſon & courage pour mon Maiſtre, leurs Majeſtez trouverent bon de me laiſſer meſnager cette difficulté, & diſputer avec ledit Electeur, pour luy faire agréer & conſentir, s'il m'eſtoit poſſible, ſans l'offenſer ; ce que je luy fis doucement entendre, & par la creance que mon en-

tretien

tretien m'avoit desia acquise aupres de luy, je luy persuaday facilement ce que je desirois, & fis en sorte qu'encores que mondit Seigneur luy offrist par courtoisie deference là dessus, & la main droite, jamais il ne la voulut prendre ny accepter, & ainsy fut surmontée & accommodée cette difficulté, qui peut servir d'exemple à de pareilles occasions, & sans aucune apparence d'icelle. Ladite Reyne Elizabeth fut amenée jusques audit Maisieres, où leurs Majestez la receurent avec toute sorte de contentement & honneur : puis les nopces y furent faites, & au retour le couronnement de ladite Reyne à saint Denis, & l'entrée solemnelle du Roy & d'elle à Paris.

Peu de temps apres furent ouverts les propos du mariage d'entre mondit Seigneur d'Anjou & la Reine d'Angleterre, & si advancez, que desia les Ambassadeurs avoient esté nommez, pour y aller arrester le Traitté avec ladite Reine ; à sçavoir Monsieur de Montmorency, Monsieur de Foix, qui avoit esté Ambassadeur en Angleterre, & qui avoit fait les premieres ouvertures de la part du Roy, & moy, comme Chancelier, & particulierement deputé de la part de mondit Seigneur, lequel

nous voyant pres de partir, declara qu'il n'auoit point p'affection à cedit mariage, & le fit delaisser.

Apres cela leurs Maiestez se resolurent d'aller passer quelque temps à Blois, où la Reine de Nauarre Jeanne & l'Admiral de Chastillon vindrent le trouver

La paix auec ceux de la Religion pretenduë ayant esté desia auparauant publiée & executée, & ledit sieur Admiral ayant mis en auant de faire prendre par le Roy la protection des Païs bas, qui faisoient la guerre contre le Roy d'Espagne leur Seigneur, ce qu'il se persuada pouvoir faire, & deuoir estre Chef & conducteur de l'armée, que le Roy y enuoyeroit : mais ses desseins tournerent bien autrement. Car la Cour estant reuenuë à Paris, le vingtiesme iour apres les nopces faites du Roy de Navarre avec Madame Marguerite de France, & luy retournant sur les dix heures du Louvre, où il auoit laissé le Roy au jeu de paulme, & allant à pied fort accompagné, lisant une lettre, droit à son logis à la ruë de Bethisy il fut blessé au bras, d'une arquebusade, qui luy fut tirée par une fenestre grillée, d'un logis qui avoit issuë dans le cloistre de S. Germain, dont tous ceux

ceux de la nouvelle opinion & Religion se sentirent si offensez, que ledit Roy de Navarre & Prince de Condé firent paroistre qu'ils en vouloient prendre vengeance ; ce qui donna sujet & occasion au Roy d'entreprendre contr'eux plus avant, & de juger par les choses passées qu'il s'en pouvoit entreprendre de plus grandes & plus perilleuses à l'advenir ; ce qui fut cause, avec les insolences & menaces qu'ils faisoient, que le Roy se resolut à l'effect de la Journée de S. Barthelemy vingt-quatriesme Aoust mille cinq cens soixante & douz e, qui fut executée par tout le Royaume, ainsy que chacun le peut mieux voir dans les Histoires du temps, veritables & non falsifiées & augmentées par ceux de ladite Religion.

Le 24. jour de Septembre ensuivant audit an soixante & douze, la Dame de Cheverny, ma femme accoucha de son premier fils à Paris, qui fut baptizé à S. Germain de Lauxerrois, tenu sur les Saincts Fonds de Baptesme par mondit Seigneur le Duc d'Anjou, frere du Roy, par le Roy de Navarre, & Madame la Duchesse de Lorraine, sœur du Roy : Il fut nommé Henry, qui fut le premier Baptesme où jamais avoit assisté le Roy de Navarre en l'Eglise

Catholique, en laquelle il s'estoit remis & reduit depuis la Sainct-Barthelemy seulement. Mondit fils, appellé le Sieur d'Eguèmont, mourut à Vibraye en l'âge de 18. mois.

Et sur l'occasion des choses passées, le Roy ayant pris la volonté de ne laisser plus de retraitte accoustumée pour ceux qui prennent les armes contre luy en la ville de la Rochelle, resolut que l'on l'allast assieger, & y envoya mondit Seigneur le Duc d'Anjou son frere, & Lieutenant general, qui fut accompagné de Monsieur d'Alençon, son frere, du Roy de Navarre, Prince de Condé & Duc de Boüillon, qui s'estoient aussy depuis la Sainct-Barthelemy faits Catholiques, & d'une infinité d'autres Princes & Seigneurs ; entre lesquels la jaloúsie & la division furent sitost semées, que rien ne se disoit, mesme aux Conseils les plus particuliers, que les ennemis n'en fussent au mesme temps advertis, ce qui rendit ledit siege fort long, & neantmoins ceux de ladite Rochelle eussent esté en fin contraints de se rendre à la devotion dudit Seigneur Duc d'Anjou, s'il n'eust esté revoqué dudit siege par le Roy, à cause que les Estats du Royaume de Pologne l'avoient esleu pour leur

leur Roy, & le presserent d'y aller, ou qu'ils en prendroient un autre.

Cette nouvelle ayant esté apportée à mondit Seigneur, il me depescha aussy-tost audit Camp de la Rochelle, pour venir devant trouver le Roy & la Reyne, sa mere à Paris, & recevoir en son nom lesdits Ambassadeurs de Pologne, traitter avec eux de ce qui estoit à faire aux formes & solemnitez de cette eslection, quand & quand à dresser l'estat des choses necessaires à faire ledit voyage de Pologne : pour lequel mondit Seigneur le Duc d'Anjou estant revenu à Paris y trouva à son arrivée deux ou trois des premiers Ambassadeurs, suivis bien-tost apres de seize autres deputez de chacune province du Royaume de Pologne, tous fort bien accompagnez, & en bel equipage, lesquels premierement allerent salüer le Roy, & puis vindrent faire la reverence à mondit Seigneur le Roy esleu de Pologne, qui les receut fort honorablement en la grande salle du Louvre, oú il me commanda de faire pour luy la response en Latin, à laquelle j'eus aucunement moyen de me preparer, ayant sous main fort d'extrement appris quelle devoit estre la Harangue qu'ils firent à mondit Seigneur, & celuy

celuy qui la fit fut l'Evesque de Ponans, portant la parole pour tous les autres Ambassadeurs.

Quelques jours se passerent apres cette premiere veuë en festins & magnificences de tous costez, & en conferences continüelles & particulieres desdits Ambassadeurs, avec Messieurs de Morvilliers & de Vallencey, deputez par le Roy, & moy pour mondit Seigneur esleu Roy de Pologne. Et apres la conclusion arrestée du Traitté, fut faite la grande ceremonie de ladite eslection en la grande salle du Palais de Paris, où le Roy, la Reyne sa mere, le Roy esleu de Pologne, Monsieur le Duc d'Alençon, & le Roy de Navarre, se trouverent avec tous les Princes du Sang; Cardinaux & autres Princes, Officiers de la Couronne, & Seigneurs du Conseil du Roy, ensemble tous les Ambassadeurs de tous les Princes Estrangers, les Cours de Parlement, Chambres des Comptes, des Aydes, & autres, & toute là Noblesse de la Cour, & le Peuple de Paris, tant que ladite grande salle en peut contenir, jusques au nombre de dix à douze mille personnes de toutes qualitez; le tout neantmoins en rang & ordre convenable pour cette action; & là fut apporté &

pre-

presenté avec grand appareil & magnificence le Decret de ladite eslection, avec une grande Harangue en Latin, desdits Ambassadeurs de Pologne ; à laquelle, apres que Messire René de Birague, pour lors Chancelier de France, eut en peu de paroles fait quelques remercimens de la part du Roy, j'eus encore charge de respondre plus au long ausdits Ambassadeurs pour mondit Seigneur leur Roy ; ce que je fis par la grace de Dieu si heureusement, que leurs Majestez, lesdits Ambassadeurs, & toute l'assistance en demeurerent satisfaits, & apres que ledit grand Decret d'eslection, séellé de vingt sceaux, eust esté receu, avec les submissions & reverences desdits Ambassadeurs Polonois, par mondit Seigneur d'Anjou, lors leur Roy, & ainsy le nommeray-je cy apres, il me commanda de le prendre & garder pour luy, ce que je fis : & fut ledit grand Decret remis dans la Cassette d'argent doré, & reporté sur la mesme hacquenée, avec une grande housse de toillé d'or jusques en mon logis prez Sainct Germain de l'Auxerrois, ainsy qu'il avoit esté apporté audit Palais.

Cela fait, il ne fallut plus penser qu'à ce qui estoit necessaire pour ledit voyage

ge de Pologne, & pour faire les presens convenables, tant ausdits Ambassadeurs, qu'à tous les Princes d'Allemagne, en passant dans leurs pays; à quoy nous pourveusmes fort honorablement, & selon l'honneur & liberalité du Roy de Pologne, lequel s'estant resolu de me laisser en France, pour veiller en son absence à ses interests & à ses affaires aupres du Roy, son frere, me demanda quelqu'un dont il avoit besoin à sa suitte, pour respondre aux harangues qui luy seroient faites, tant en passant en Allemagne, qu'autres Assemblées generales qui se feroient en Pologne; pour à quoy satisfaire je luy nommay le Sieur de Pibrac, lors Advocat du Roy, que j'estimay le plus propre & capable de cela, qn'il eut agreable, & le suivit audit voyage.

Et avant que ledit Roy de Pologne commençast son voyage, il fit son entrée solemnelle dans Paris; en apres le Roy & la Reyne sa mere le voulurent accompagner jusques sur les limites de leur Royaume; mais le Roy demeura malade à Vitry, ce qui l'empescha d'aller plus avant, & donna sujet à beaucoup de gens de vouloir divertir le Roy de Pologne de poursuivre plus avant son voyage, luy remonstrans l'Estat in-

ncertain de la maladie du Roy, provenant du poulmon, qui apportoit souvent des accidens perilleux. Monsieur d'Alençon, son frere, & le Roy de Navarre, tous deux plus proches heritiers de la Couronne apres luy, & qui pour lors ne sembloient estre en trop bonne intelligence & amitié avec luy, & plusieurs autres raisons & tres-grandes considerations, ausquelles il ne voulut neantmoins ceder, cognoissant la bonne volonté du Roy son frere, & croyant le bon Conseil & advis de la Reyne sa mere, & dit à tous ceux qui luy en voulurent parler ; qu'il aymoit mieux s'absenter, bien qu'il y eust quelque apparence de danger pour luy, que de desobeïr au Roy son frere, & desplaire à la Reyne sa mere, à laquelle il avoit tant d'obligation, & de mettre un Royaume en peine d'entrer en guerre civile à son occasion ; tellement que son partement continüant, & demeurant tout resolu, il me commanda le jour qu'il partit dudit Vitry, de me rendre à son lever dés cinq heures du matin pour le suivre, quand il auroit pris congé du Roy, son frere, qu'il trouva dedans le lict, & luy rapporter le Cachet qu'il avoit en garde.

Ledit lendemain matin je ne manquay

quay de me trouver à l'heure susdite, à laquelle ledit Roy de Pologne ne faillit aussy d'aller chez le Roy son frere, qu'il trouva dedans le lict. Apres avoir quelque peu parlé tous seuls ensemble, leurs Majestés m'appellerent, & ayant presenté ledit Cachet audit Roy de Pologne, qui m'en avoit chargé, il le rendit au Roy, & le supplia en ma presence de le bailler en garde à mondit Sieur le Duc d'Alençon son frere : A quoy le Roy respondit, qu'il ne le bailleroit jamais à personne, ne pouvant prendre tant de fiance d'autre, quel qu'il fust, comme il avoit fait de luy.

Lors ledit Roy de Pologne le supplia de trouver bon que je demeurasse en France prez de sa Majesté, pour luy faire tousjours entendre ses volontez, & avoir le maniement & conduitte de toutes ses affaires & terres de son appannage en ce Royaume : ce que le Roy trouva tres-bon ; & ainsy apres avoir tenu ensemble plusieurs propos de familiarité & amitié devant moy, leur separation & départ fut accompagnée de larmes, plaintes, & cris, si hauts de la part du Roy, disant adieu à son bon frere, qu'il craignoit ne revoir jamais, que cela porta doute à quelques-uns s'il avoit autant de regret

udit despartement, veu les choses
assées, & l'envie conceuë contre
e le Roy de Pologne, comme il en
isoit demonstration.

Ledit Roy de Pologne laissant donc
Roy malade audit Vitry, poursuivit
on voyage, & s'en alla à Beaumont des
Meres, ville de Lorraine, jusques où
Reyne sa mere, Monsieur d'Alençon,
on frere, la Reyne de Navarre, sa sœur,
Monsieur de Lorraine l'allerent ac-
ompagner, & là leur disant adieu, &
renant congé de ladite Reyne sa mere,
e ne fut sans un extreme regret reci-
roque, & de ladite Reyne de Navar-
e, qui en ma presence luy promit be-
ucoup d'amitié, que je croy qu'elle
uy eust continüée, si bien-tost apres
lle n'en eust esté divertie; & ainsy
ur la fin du mois de Novembre audit
n soixante & treize, ledit Roy de Po-
ogne arriva à Saverne, ville apparte-
ante à l'Evesque de Strasbourg, jus-
ques à laquelle je le suivis, & delà me
envoya en France avec force depes-
ches, & un grand & ample pouvoir de
Surintendant absolu de toutes ses ter-
es & affaires en France, & charge &
nstruction fort particuliere & secrete
le ce qui pouvoit estre necessaire prez
le la personne du Roy, & avec tel
com-

commandement je le laissay parachever son voyage.

Je ne fus pas plustost r'entré en France, que j'entendis passant à Chalons, que le Roy & la Reine sa mere estans sur leur retour pour venir à sainct Germain en Laye, avoient descouvert des entreprises faites par mondit Sieur d'Alençon & le Roy de Navarre, dont je sçeus toutes les particularitez à mon arrivée audit Sainct-Germain la veille de Noël, & reconnus bien qu'il estoit grand besoin de veiller continüellement, & bien penser aux affaires du Roy de Pologne, mon Maistre, absent & si esloigné, & le jugeay encore plus necessaire, quand je vis que le Roy estoit retombé en sa maladie de crachement de sang, ce qui me fit faire bientost apres une depesche en Pologne, que j'adressay à Monsieur Miron, premier Medecin du Roy de Pologne, comme ayant la correspondance de mes chiffres, les advertissans qu'ils prissent garde à leurs affaires, & que le Roy retombant si souvent en telles maladies, n'estoit pas pour passer plus avant que le mois de May ensuivant ; aussy que quelques-uns de ses Medecins me l'avoient asseuré, & que desja je voyois force grandes pratiques en France sur

ce

e sujet, ausquelles il seroit difficile de
onner ordre : neantmoins n'oubli-
nt rien de mon devoir en toutes cho-
es, je rompis dextrement beaucoup
e mauvais desseins, par l'advis certain
ue j'en donnay à la Reyne, & par sa
rudence & son authorité.

Et bien tost apres fut découuerte
'entreprise qui se faisoit sur la person-
ne du Roy, dans le Chasteau dudit
Saint-Germain, qui causa un departe-
ment fort soudain dudit lieu sur la
nuict, à dix heures du soir, pour ga-
gner Paris dés la nuict : neantmoins le
Roy fut conseillé de differer iusques au
matin, pour y venir plus asseurement
au milieu de ses Suisses, ainsi qu'il fit,
& s'en vint loger au fauxbourg Sainct
Honoré, au logis du Mareschal de Rets,
auec un incroyable desir d'avoit la rai-
son de telles entreprises faites sur sa
personne : Et est à croire que la colere
qu'il en receut luy doubla sa maladie,
parce qu'onques depuis il ne se porta
bien : & diray cecy en passant, que de
tant de seruiteurs, que le Roy de Polo-
gne avoit obligez & laissez en France,
il n'y eut que trois Gentils-hommes
qui se voulurent ranger avec moy pour
se porter à son service ; & est tout cer-
tain, qu'estant recognu pour estre son
tres-

tres-fidele & affectionné ferviteur, je fus efpié & foigneufement recherché pour eftre tué, fes ennemis me faifans cét honneur de croire,que je les empefchois de faire leurs affaires à leur prejudice.

Bientoft apres le Roy s'en alla au Bois de Vincennes, & y mena avec luy Monfieur d'Alençon & le Roy de Navarre, aufquels il deffendit de partir du Chafteau, dont les portes furent fermées, & fort foigneufement gardées, tant par le Sieur de Sauffac, Capitaine de la porte, que par le Vicomte Duvetry, Capitaine des Gardes, tous deux fort diligens à leur devoir; & durant que fa Majefté y fut il ne bougea gueres du lict, à caufe de fa maladie; continüant neantmoins tousjours en la volonté qu'il avoit prife de defcouvrir & chaftier cette derniere entreprife fur fa perfonne, & fit arrefter prifonnier & amener à la Baftille Monfieur de Montmorancy & le Marefchal deCoffé, qui depuis y demeurerent de quinze à dix huit mois, fa Majefté eftant refoluë de faire vivement pourfuivre la juftice de cette affaire, fi la mort ne l'euft prevenu, comme elle fit dix jours auparavant.

Or pendant les derniers jours de fa vic,

vie, le Roy me faiſant un jour cét honneur de me parler dans ſon lict, & voyant que mal-aiſement il reſpiroit & prenoit ſon vent, je jugeay & apperceus qu'il eſtoit fort proche de ſa mort, veu les advis particuliers, que j'avois à toute heure de ſa diſpoſition, & qu'il eſtoit temps de penſer à l'intereſt du Roy de Pologne, mon maiſtre: & pour ce me promenant un jour dans le Chaſteau du Bois de Vincennes, avec la Reyne, le long de la muraille du coſté du Parc, je pris la hardieſſe de la ſupplier de penſer à la maladie du Roy, & à l'abſence du Roy de Pologne, ſon fils, qui par ſes advis & volontez eſtoit allé en Pologne, & recognus bien que ladite Dame ne ſongeoit à rien moins qu'à tel inconvenient, pour les aſſeurances contraires que luy donnoient les Medecins du Roy, entr'autres ſon premier, nommé Marillac: & pour ce voulut le lendemain faire faire une grande conſultation de ladite maladie, & me commanda de m'y trouver; ce que j'eſtimay ne devoir faire pour beaucoup de conſiderations, & tres-importantes au ſervice de mondit Maiſtre: tellement qu'a mon refus ladite Dame Reyne y fit trouver Monſieur le Chancelier de Birague & Meſſieurs de Morvilliers & de

de Limoges, lors des premiers du Conseil; lesquels apres me voulurent persuader, que la maladie du Roy n'estoit qu'une simple fiévre tierce, sans aucun danger, ce que je ne peus croire; & de fait je me resolus dés lors, avec l'appuy & faveur secrette de la Reyne, qui jamais ne me manqua au besoin, d'y travailler & pourvoir secrettement; & parce qu'il y alloit de ma vie d'estre découvert à tout ce que j'estimay estre utile & necessaire, tant à Paris, Orleans, qu'autres principales villes & Provinces, envers les serviteurs & amis affectionnez au Roy de Pologne, pour en cas de ladite mort du Roy, luy conserver la juste & legitime succession, que Dieu & la Nature luy donnoient en cette Manarchie,

Cette opinion donnée par les Medecins, que la maladie du Roy estoit petite & sans danger, continüa parmy tous ceux de la Cour, jusques au méme jour de sa mort, ayant le matin voulu son premier Medecin Marillac encore asseurer la Reyne que sa Majesté se portoit bien & s'en alloit guerir: mais deux heures apres il la vint retrouver, oyant la Messe en la sainte Chapelle dudit Chasteau, où j'estois pres d'elle, & luy rapporta l'estat & danger où estoit

estoit le Roy, & qu'il estoit necessaire qu'elle le vinst diligemment trouver, ce qu'elle fit aussy, & le voyant, ne faillit à juger & reconnoistre le malheur asseuré de sa mort, laquelle arriva sur les trois heures apres midy du mesme jour, qui estoit le dernier jour de May 574.

Deux heures avant ladite mort du Roy, la Reyne m'envoya querir en toute diligence à Paris, où j'estois allé faire un tour, & lors je luy fis particulierement entendre tout ce que j'avois preveu & preparé pour tels accidens, dont elle se pouvoit servir, ainsy que par sa vertu & diligence elle en sçeut tres-bien user en de si inopinées occasions : & ce qui nous autorisa davantage, fut que le Roy ordonna avant sa mort, que ladite Dame Reyne, sa Mere, demeureroit Regente en France, jusqu'au retour du Roy de Pologne, son frere & legitime successeur, auquel tout à l'heure ladite Reyne remonstra si vertueusement & courageusement à Monsieur & au Roy de Navarre ce qu'ils devoient faire, que tous deux, de leur propre mouvement, s'en vinrent l'un apres l'autre parler à moy, & me faire offre de tout ce qu'ils pouvoient pour le service du Roy de Pologne.

 quand

quand ils en ſeroient par moy advertis, & entr'autres choſes Monſieur me dít, qu'il feroit tout ce qui je luy dirois, excepté une choſe, qui eſtoit d'aller en Pologne, où il ne voulut jamais aller comme avoit fait ſon frere ; qui eſtoit honneſtement remarquer & blaſmer la faute qu'avoit fait en cela ledit Roy de Pologne : Et apres les avoir tous deux grandement remerciez pour ledit Roy mon Maiſtre, & aſſeuré qu'à ſon retour je luy teſmoignerois leur bonne affection & volonté, je les y continüay tant que je peus, & les ſuppliay pour premier effect d'icelle, d'aſſiſter ouvertement la Reyne, qui demeuroit Regente, ſi Dieu diſpoſoit du Roy, & de faire pareille declaration de leurs bonnes intentions aux autres Princes, Officiers de la Couronne, Preſidens des Parlemens, Prevoſt des Marchands & Echevins de la ville de Paris, & autres auſquels il faudroit parler incontinent, ſi le mal-heur arrivoit, afin d'adviſer tous enſemble à ce qui ſeroit neceſſaire pour la conſervation de cét Eſtat, juſques au retour dudit Roy de Pologne, premier & legitime ſucceſſeur d'iceluy.

Tout ce que j'avois predit auſdits Seigneurs, premiers Princes du Sang, fut ſuivy & executé par ladite Dame Reyne,

Reyne, laquelle, une heure apres que le Roy fut exſpiré, laiſſant bonne & ſeure garde audit Chaſteau de Vincennes, prit avec elle dans ſon coche mondit Sieur ſon fils, & ledit Roy de Navarre, & les amena, bien accompagnez de tout le reſte des principaux de la Cour, coucher à Paris, au Louvre. Pour moy je depeſchay incontinent le Sieur de la Roche-Chemerault vers le Roy de Pologne, pour luy porter advis de tout, & le fis partir dés le ſoir meſme, & fit la plus grande diligence qui ſe puiſſe dire; & bien que la Reine, ſa Mere, luy donnaſt advis & moy auſſy, de taſcher à ſe deſrober, & s'en venir le plus ſecrettement & toſt qu'il pourroit, à cauſe des accidens & dangers que nous craignions à ſon retour, ſi eſt-ce qu'il ne le peut faire ſi dextrement qu'il ne fuſt deſcouvert par les Polonois, & ne fuſt ſuivy pour eſtre arreſté par le Comte de Tavehin, ordonné par eux, avec des troupes aſſez fortes pour le retenir quand elles l'euſſent peu attraper; tellement que ce qu'ils firent fut d'arreſter quelques uns des ſiens, demeurez derriere, & entr'autres le Sieur de Pybrac; & ainſy ſa Majeſté bien advertie & partie, vint ſans danger juſques à Vienne en Auſtriche, où il fut hono-

rablement receu par l'Empereur Ferdinand, & trouva là cinquante mille escus, que je luy avois fait tenir par lettre de banque : je luy avois fait tenir autres cinquante mille à Ausbourg, s'il eust pris ce chemin, & encore autres cinquante mille à Venize, qu'il y trouva tout prests y arrivant ; car je sçavois bien qu'en telles occasions il ne faut pas manquer d'argent, n'y en eust-il point au monde, & pour celuy-là il y fallut employer avec le nom & les blancs signez du Roy, qu'il m'avoit laissez, tout mon credit & de celuy de mes amis, & mettre le tout au hazard pour une si bonne affaire.

Sa Majesté partant de Pologne, m'avoit mandé que je me trouvasse à Venize au mesme temps, à quoy je ne peus satisfaire, les affaires de France ne me l'ayant peu permettre, & ne peus partir que vers la fin de Juillet, apres l'enterrement du Roy Charles, & que la Reyne Regente sa Mere m'eust amplement communiqué de toutes les affaires du Royaume, pour les luy faire entendre, & envoya ladite Dame Reyne à cét effet avec moy les deux premiers Secretaires d'Estat, Messieurs de Fauve & de Villeroy, pour commencer à servir sa Majesté, que je menay avec moy jusques

jusques à Thurin, où je trouvay sa Majesté, qui me fit plus de caresse & de faveur que je n'eusse peu esperer, m'ayant jusques là fait cét honneur de n'avoir voulu accorder ny expedier choses quelconques des affaires de France, qu'il n'eust parlé à moy, & sçeu l'estat d'icelles, que j'avois eu charge de la Reyne de luy representer.

Apres que sadite Majesté eut sejourné quelques jours audit Thurin, où Monsieur de Savoye luy rendit infinis honneurs, avec tres-grandes magnificences, à la premiere journée au deça pour venir à Lyon, un de mes amis, Secretaire du Roy, me vint trouver en poste, pour m'apporter nouvelles, que ma femme estoit accouchée le Samedy vingt-uniesme jour d'Aoust audit an soixante & quatorze, d'une fille, à Paris, qui fut depuis nommée Marguerite par Madame de Vibraye & Monsieur le premier President, & Madamoiselle de Bonneval, laquelle depuis en l'année mille cinq cens quatrevingts trois, le seiziesme Juin, fut fiancée, & en quatre vingt cinq mariée avec Monsieur le Marquis de Nesle, de la maison de Laval,

Le quatriesme jour de Septembre mille cinq cens soixante & quatorze, le

Roy poursuivant son chemin vers Lyon arriva à Bourgnon, où la Reyne sa Mere, l'attendoit avec tout le gros de la Cour, venu jusques-là au devant de luy, comme avoient fait deux journées plus avant, jusques au Pont de Beauvoisin, Monsieur son frere, & le Roy de Navarre: & en cette premiere rencontre de leurs Majestez, apres avoir fait d'un costé & d'autre grandes demonstrations de joye d'un si favorable retour, le Roy commença à remercier grandement la Reyne de l'extreme obligation qu'il luy avoit, de luy avoir conservé son Royaume en son absence contre tant de mauvaises entreprises qui avoient esté faites contre le feu Roy son frere, & depuis contre luy; que comme il tenoit la vie d'elle, aussy en tenoit il son Royaume, pour le luy avoir assez conservé; à quoy, apres avoir fort modestement respondu par la Reyne, pour elle, sa bonté la porta à me faire tant d'honneur, que de me prendre par la main, & de dire au Roy, que ce qui avoit esté bien fait en son absence en son Royaume, m'en devoit estre attribüé pour la plus grande part, à cause des bons & fidels advis que je luy avois tousjours donnez, & de la vigilance & extreme diligence dont j'-

avois usé pour son service, à former & preparer, mesme au peril de ma vie, de bonnes intelligences & forces de tous ses bons serviteurs, pour la conservation de son Estat, s'il en eust esté besoin : Mais que Dieu avoit fais reüssir le tout plus doucement.

Le lendemain cinquiesme de Septembre audit an, le Roy, avec ladite Reyne, Monsieur son frere & toute la Cour, arriva à Lyon, où luy fut faite une fort belle entrée. & le sixiesme au matin en l'Archevesché, où estoit logé le Roy, la Reyne sa Mere le vint trouver en sa chambre aussy tost qu'il fut habillé, pour adviser & resoudre eux deux seuls de ce qui estoit le plus important & pressé à faire, & establir pour le bien de cét Estat, & me firent leurs Majestez cét honneur tres-grand & particulier, de m'appeller seul avec elles dans le Cabinet, & fut lors la premiere conference des affaires du Roy, comme j'avois esté auparavant qu'il allast en Pologne. Apres, elles adviserent d'infinies choses importantes, & puis de ceux qui devoient entrer aux affaires, qu'elles me commanderent d'appeller les uns apres les autres ; à sçavoir le premier, Monsieur le Cardinal de Bourbon, & puis Monsieur le Duc de Mont-

penſier, & n'y eut lors autres Princes & Seigneurs admis auſdits Conſeils & affaires de ſa Majeſté, que les ſuſdits, qui tous les matins enſuivans, y entroient ſeuls, & tous les autres Princes & Seigneurs du Conſeil demeurerent dans la chambre.

Sur la fin dudit mois de Septembre la veille de Saint Michel, le Roy deliberant de regler ſon Ordre de Saint Michel, & aſſembler à cét effet tous les Chevaliers dudit Ordre, qui eſtoient pres de ſa Majeſté, pour reſoudre avec eux ce qui eſtoit neceſſaire pour la reformation d'iceluy, lors tombé en peu d'eſtime, pour la trop grande multitude de gens de peu de qualité & valeur qui y avoient eſté appellez. La premiere choſe propoſée en ladite Aſſemblée, fut de remonſtrer qu'il n'y avoit point de Chancelier dudit Ordre, Monſieur le Cardinal de Crequy eſtant mort depuis le deceds du Roy; ſurquoy eſtant mis en deliberation d'en eſlire & choiſir un, me fut fait cét honneur d'eſtre eſleu, tant du Roy que de Meſſieurs les Chevaliers & Officiers de la Couronne; Encore qu'auparavant il n'y euſt eu que perſonnes Eccleſiaſtiques & non mariez, comme j'eſtois, qui fuſſent entrez en cette charge ſuivant le Statut, qui porte que ce doit eſtre un homme de qua-

qualité, Docteur ou Lincentié, & des plus notables : Monsieur le Cardinal de Lorraine, mon bon Seigneur & amy, qui l'avoit esté autrefois, dít, que toutes ces qualitez estoient en moy, le mariage ne devant point empescher d'estre pourveu dudit Estat de Chancelier dudit Ordre. Ce qu'estant approuvé & confirmé par sadite Majesté, & par toute la Compagnie, la ceremonie dudit Ordre fut faite ledit jour saint Michel, en la grande Eglise de Lyon, où comme Chancelier je servis, & pris & receus le serment qu'y fit le Roy comme Chef & Souverain dudit Ordre, ainsy que le porte ledit Statut.

Quelques jours apres le Roy changea l'ordre & la forme qui avoit accoustumé d'estre tenuë aux depesches de ses affaires ordinaires, & voulut, & ordonna, que les Secretaires d'Estat ne depeschassent plus rien, que les placets ne fussent accodez & signez de sa propre main, & je receus commandement de recevoir tous lesdits placets, qui luy furent presentez pour les luy faire voir, & resoudre à part, les Secretaires presens, pour en recevoir les commandemens, & en depescher les expeditions.

Apres que le Roy eut ainsy sejourné à Lyon quelques jours, il fut conseillé

de faire un tout jusques en Avignon, pour faire donner ordre à ses affaires, tant du costé de la Provence que de celuy de Languedoc, où le Mareschal d'Amville ne rendoit pas l'obeïssance que sa Majesté pouvoit desirer, qui fut un voyage peu conseillé de tous, parce qu'au lieu d'iceluy si sadite Majesté eust ouvert les bras à tous ses sujets, son nom & la reputation des belles victoires qu'il avoit acquises, estoient si estimées, que facilement chacun se fust venu rendre à toute obeïssance : mais au contraire par le mesme Conseil elle envoya le Mareschal de Rets assieger Menerve en Provence : & le Sieur de Bellegarde, que le Roy avoit fait Mareschal de France à son arrivé, assiegea aussy Lyvron, d'où apres il fut contraint de lever le siege, tellement que tous les desseins de ce voyage ne reüssirent point, & que le Roy s'en retourna sans rien faire audit Lyon.

Estant de retour à Lyon, par l'advis de la Reyne sa Mere & de ses bons serviteurs, il fut invité de penser à son mariage, & encore qu'il eust desja depesché le Secretaire Pinart en Suede, pour voir la sœur du Roy, & ouvrir quelques propos dudit mariage, neantmoins je reconneus bien par ses discours,

cours, qu'il vouloit prendre & chercher une femme de sa nation, qui fust belle & agreable, disant qu'il en desiroit une pour la bien aimer & en avoir des enfans, sans aller à d'autres femmes, comme beaucoup de Roys, ses predecesseurs, avoient fait. Les uns luy proposerent la Reyne Elizabeth, veufue du feu Roy Charles son frere; les autres la Princesse de Navarre; les autres de rechercher une de ses niepces, filles du Roy d'Espagne: mais en son cœur, & luy seul, il avoit une affection imprimée, & quasi desja formée, de Mademoiselle de Vaudemont, qu'il se souvenoit d'avoir veuë à Nancy, lors qu'il y passa pour aller en Pologne; & ayant deslors & depuis confirmé cette intention en son cœur, n'en voulut declarer sa passion à la Reyne sa Mere; il me fit cét honneur de s'en confier & s'en ouvrir à moy seul, & me commanda d'en parler à la Reyne, & de luy faire avoir agreable; ce que ie fis avec quelque peine, n'ayant voulu y consentir qu'apres la mort du Cardinal de Lorraine, & sur l'opinion que nous luy mismes tous, que ladite Damoiselle de Vaudemont estoit fertile d'aage & de taille d'avoir des enfans, que le Roy en auroit bien-tost pour l'asseurance de cét Estat.

Leurs Maieftez apres cette refolution entr'eux prife, voulant qu'elle demeuraft fecrette, s'acheminerent de Lyon pour venir droit à Reyms, facrer le Roy. Eftant à Langres fur le chemin elles prirent refolution de m'envoyer, comme elles firent, trouver Monfieur de Vaudemont & ladite Damoifelle, pour la demander en mariage ; que j'y trouvay fort difpofée, & grandement honorée de cette Alliance, & les rencontray à Sommiers venans à Reims, pour affifter audit Sacre, où apres ma charge accomplie, je les conjuray de pourfuivre leur voyage, pour parachever pluftoft cette affaire : ce qu'ils firent, & les accompagnay de là jufques audit Reims, où ils furent receus fort honorablement par leurs Majeftés, & incontinent apres ledit Sacre, fans grandes formalitez, le Roy efpoufa ladite Damoifelle de Vaudemont, Loüife de Lorraine, le Mardy de Carefme-prenant quinziéme de Fevrier mille cinq cens foixante & quinze, & les nopces furent faites audit Reims avec fort peu de pompe & d'apparat, & deux jours apres leurs Majeftez en repartirent, & vindrent paffer par S. Meircoul, puis fe rendirent à Paris, où le Roy vint loger au logis de la Reyne fa Mere,

&

& fut son sejour audit Paris assez long; cependant on estima que ladite Reyne regnante fust grosse, mais une malheureuse medecine,qui luy fut donnée, luy fit vuider l'enfant, ques les Sages-femmes disoient estre desja tout formé.

Le treiziéme jour d'Aoust audit an soixante & quinze ladite Dame de Cheverny, ma femme, accoucha de mon second fils sur les cinq heures du matin, lequel depuis fut baptisé le quatriéme Septembre ensuivant, en l'Eglise de Saint Germain de l'Auxerrois environ les trois heures apres midy, par Monsieur l'Evesque d'Angers, Confesseur du Roy, dont le Roy, & la Reyne sa Mere, me voulurent faire l'honneur & faveur d'estre parrain & marraine, & mesme voulurent prendre cette peine d'aller eux mesmes en personne recevoir l'enfant jusques sous la grande porte de ladite Eglise; assistez de Monsieur le Duc d'Alençon, du Roy de Navarre, & de tous les autres Princes, Cardinaux, Officiers de la Couronne, Seigneurs & Dames de marque de la Cour, & fut nommé par le Roy, de son nom propre, Henry, & est à present mon fils aisné, & porte le nom d'Edmont : & puis dire sans mentir, que ledit Baptesme fut

fait avec autant d'honneur, d'ordre & de ceremonie, qu'autre de cette qualité qui fust jamais veu faire en France, & cela provint de la bonté & faveur envers moy de leurs Maiestez & des tesmoignages, que tous ceux de la Cour me voulurent rendre de leur amitié, & au mesme temps le Roy me donna la maison de la Roquette pres la porte de S. Anthoine de Paris, qui luy avoit cousté vingt-six mille livres, où je depensay beaucoup depuis, pour l'accommoder & embellir pour y mieux recevoir leurs Majestez, qui y venoient souvent se promener & retirer de la presse.

En ce mesme temps Monsieur frere du Roy, persuadé & mal conseillé par quelques uns qui le possedoient & estoient aupres de luy, se forgea un sujet de mescontentement, & se retira de la Cour sans le sçeu du Roy, ny de la Reine sa Mere, s'en allant premierement à Montfort, puis passant la riviere de Loire, au delà de laquelle il assembla quelques forces, vers le Poitou & Limosin, ce qui donna volonté á ladite Dame Reine Mere du Roy, pour remettre ses enfans en bonne amitié, d'aller jusques à Chastelleraud, où estant demeurée malade, je fus envoyé par le Roy vers elle, pour l'esclaircir & luy

luy faire entendre le contraire de force mauvaises opinions esloignées de la verité, que l'on luy avoit voulu imprimer, & la rendre assurée de l'obeïssance, respect, & parfaite amitié, que le Roy son fils luy portoit, dont elle demeura fort contente & satisfaite : Et comme je retournoïs de ce voyage, mondit Sieur frere du Roy fut aussy persuadé par les mesmes Conseillers, de m'envoyer prendre & arrester, ou tuer par les chemins; & pour ce il depescha un de ses plus confidens Capitaines avec cent arquebusiers à cheval, qui graces à Dieu vinrent trop tard, & ne me peurent joindre.

La Reyne Mere du Roy ne peut pas empescher que ce feu de division entre ses enfans ne s'allumast plus avant, ny que le Duc de Casimir ne vinst en France avec grandes forces d'Allemagne, pour joindre avec celles de France, qu'avoit desja assemblées Monsieur, lequel par ce secours fit une grande & forte armée, comme le Roy de son costé ne faillit d'en faire aussy une tres-belle & grande, lesquelles ne pouvoient qu'apporter beaucoup de mal en ce Royaume, si ladite Reine, leur bonne Mere, par sa diligence & affection tres-loüable & necessaire en tels temps, n'eust composé & reglé avec sa prudence & son

ſon authorité tous leurs differents, & remis ſes enfans en bonne amitié & intelligence, & fait en ſorte que leſdits Allemands fuſſent payez & remis hors du Royaume.

Et comme un mal en attire un autre, le Roy de Navarre, ſecond Prince du Sang, s'eſtant veu ſeul à la Cour, & ayant eſperé par l'abſence & le meſcontentement, que le Roy avoit de mondit Sieur ſon frere, qu'il ſeroit fait Lieutenant general de ſa Majeſté, pour commander en toutes ſes armées, à quoy elle n'avoit voulu entendre, pour une infinité de grandes conſiderations icy trop longues à deduire ; prit auſſy occaſion & pretexte à ce refus de ſe faſcher & de s'en aller, & ſe retira en ſecret, faiſant ſemblant d'aller à la chaſſe, par le mauvais conſeil de quelques-uns de ſes ſerviteurs, & paſſant par le Poictou, la Rochelle & le pays de Guyenne, s'en alla en Bearn, d'où il n'a bougé juſques à ce qu'il ſoit revenu à la Cour trouver le Roy à Tours en l'an mille cinq cens quatre-vingts neuf, comme il ſera cy-apres remarqué en ſon lieu ; Et quant à mondit Sieur frere du Roy, il vint incontinent apres leur reconciliation trouver ſa Majeſté à Ollinuiller prés de Chaſtres, au devant du-

luquel je fus envoyé par leurs Majeſtez uſques à Angeruille, pour l'aſſeurer du contentement que le Roy receuroit de le voir pres de luy, ce qui ſe paſſa fort courtoiſement de part & d'autre.

Le Roy voyant tant de nouveaux & inopinez ſujets de diviſion en ſon Royaume, & ſi grande neceſſité en beaucoup d'affaires, ſe reſolut, à l'exemple de ſes predeceſſeurs, d'aſſembler les trois Eſtats de ſon Royaume, qu'il convoqua à la ville de Blois, ſur la fin de l'an mille cinq cens ſoixante & ſeize, où ſe trouverent avec leurs Majeſtez mondit Sieur & les aurres Princes, ſur les cahiers & remonſtrances deſquels Eſtats fut dreſſée & faite l'Ordonnance de Blois à la fin de ladite Aſſemblée., par laquelle fut reſolu d'envoyer vers le Roy de Navatre, luy declarer la reſolution que le Roy y avoit priſe, de ne permettre plus que la ſeule Religion Catholique en France, & le ſommer de s'y reduire ; pourquoy faire luy furent envoyez deux Gentils-hommes exprés, apres leſquels mondit Sieur frere du Roy fut bien toſt ordonné par le Roy, pour aller commander ſon armée, & aſſieger la ville d'Iſſoire en Auverge, que ceux de la nouvelle opinion avoient deſja priſe, & laquelle fut aſ-

ſiegée

ſiegée & emportée par mondit Sieur fort glorieuſement, pendant que le Roy s'en alla pourmener & ſejourner pour quelque temps à Chenonceau, au pays Blaiſois, qui eſtoit une des maiſons de plaiſir de la Reine ſa Mere.

Durant le meſme temps & ſejour à Chenonceau, ladite Dame de Cheverny ma femme, vint accoucher audit lieu de Cheverny, le quatrieſme jour de Juin mille cinq cens ſoixante & dix-ſept, d'une ſeconde fille, qui fut nommée Anne, & baptiſée audit lieu quelques jours apres, & furent ſes parrain & marraine, Monſieur de Vibraye, mon frere, & Madame de Valencey, & de Fougeres, qui depuis a eſté mariée à Monſieur le Marquis de Royan, de la maiſon de la Trimoüille, bien que je l'euſſe au commencement deſtinée pour eſtre Religieuſe, en intention de la faire ſucceder à la ſœur de madite femme, qui eſtoit Abbeſſe de Sainct Anthoine des champs prés Paris.

Sur la fin dudit mois de Juin ſoixante & dix ſept, le Roy s'en alla à Poictiers, pour eſtre plus prés de Broüage, qu'il avoit envoyé aſſieger par ſon armée, à laquelle commandoit alors Monſieur le Duc du Maine, & qui prit ledit Broüage apres quelque temps de ſiege,

ge, qui occasionna le traitté de Paix, nt l'Edit fut fait en ladite année, ap- lequel le Roy s'en revint à Paris.

La Cour estant audit Paris, quel- es jalousies mevës entre de jeunes ns, qui estoient en faveur pres du y, & de mondit Sieur son frere, les nirent en nouvelles divisions & dif- ents l'un & l'autre ; tellement que quelques advis, qui furent donnez Roy, il fit arrester mondit Sieur n frere en sa chambre au Louvre, & y ordonna un de ses Capitaines des rdes pour le conserver ; lequel ne- tmoins ne fut si soigneux, que mon- t Sieur ne trouvast moyen de s'es- apper quelques jours apres, partir idit Louvre & de gagner l'Abbaye de incte Genevicfve, dont il passa les urailles de la ville, & se sauva ; & commencerent alors pour quelque mps les troubles en ce Royaume, avec us de passion qu'auparavant : Mais omme Dieu aime cét Estat, il fit re- ognoistre à mondit Sieur, que le Roy n frere, veritablement l'aimoit, & ue c'estoient artifices & animositez ut ce que l'on disoit au contraire, & our ce delibera un jour de venir trou- er le Roy tout seul, avec deux Gen- ls-hommes, se desrobant de tous les autres.

autres, qui penſans par là mieux fai
leurs fortunes, le penſoient divertir
l'amité du Roy ; & de fait vint
jour trouver le Roy ſur les unze heur
du ſoir en ſon cabinet à Paris, n'aya
avec luy que leſdits deux Gentils-hon
mes, qui eſtoient Meſſieurs de Bea
vais la Fin, & de Chanvalon, & trou
verent bon, que je fuſſe preſent à cet
ſecrette entreveuë, & que j'entendiſ
tous les diſcours qu'ils eurent enſembl
où je puis dire qu'ils n'oublierent rie
de ce qui peut ſervir à leur juſtificatic
& ſatisfaction de part & d'autre, ny
nommer & bien remarquer tous ceu
qui avoient eſté cauſe de toutes leu
mauvaiſes intelligences ; & de cét e
emple doivent faire leur profit ceux q
voudroient eſtre ſi mal-adviſez & im
prudents, que de penſer entretenir e
diviſion perſonnes ſi proches, quelqu
artifice & intereſt qu'ils y puiſſent fair
gliſſer.

Pendant que les choſes s'accommo
derent ainſy doucement à Paris, la Rey
ne, Mere du Roy, eſtoit allée en Guyen
ne conduire la Reine de Navarre, ſa fille
au Roy de Navarre ſon mary, laquell
avoit un grand contentement d'enten
dre cette nouvelle reconciliation du
Roy avec Monſieur ſon frere ; & ap
re

ivoir ainsy conduit ladite Reyne sa
jusques à Nerac, repassa par Toulou-
uis visita la pluspart du Languedoc,
Dauphiné, de la Provence & du Ly-
iois, donnant & laissant bon ordre à
tes ces Provinces en tout ce que sa
jesté reconnut estre necessaire pour
bien des affaires du Roy son fils, qui
endant fut fort malade d'un mal d'o-
le, qui en fit mal juger aux Medecins
ir vingt-quatre heures, mais graces
ieu il en fut aussy-tost guery.

Pendant ledit voyage le Roy se reso-
d'accomplir en moy ce qu'il avoit
olu & advisé avec la Reyne sa Mere
z de trois ans auparavant, & dont
ja il avoit fait expedier les lettres de
ovision, qui estoient de m'honnorer
la charge des Sceaux de France, que le
by me commanda de prendre, pour
vieillesse & long travail de Monsieur
Cardinal de Birague, Chancelier de
ance, qui le desira, & me choisit,
ur l'amitié qu'il me portoit, & l'al-
nce ja contractée entre nous, & s'en
mit fort volontaitement en ma fa-
ur, la Cour estant à Fontaine-bleau,
premier jour d'Octobre dudit an
ille cinq cens soixante & dixhuit.

Et à cette occasion j'estimay qu'il
oit bon, que les miens sçeussent deux
choses,

choſes,que peut-eſtre peu de perſonn
devant moy, & encore moins apr
moy pratiqueront, ſe rencontrans e
fortune, & auſſy le dis je plus pour n
reté & verité, que pour entrer en que
que ſorte de vanité,dont Dieu m'a tou
jours heureuſement exempté.

L'une eſt, que je combattis & fis di
ferer plus de deux ans entiers l'affectio
& intention que le Roy avoit de m
gratifier de cette charge, bien que
m'en ſentiſſe trop honoré, & l'eſtima
ſe, comme elle eſt, la plus belle
France pour une perſonne de ma con
dition; mais j'eſtimois,qu'elle me f
roit perdre quelque choſe de la faveu
& liberté toute entiere que j'avois au
pres de ſa Majeſté, qui ſe ſervoit
moy, non ſeulement en ce qui eſto
de ma robbe & profeſſion, mais e
toutes choſes qui luy eſtoient les plu
particulieres & ſenſibles, ſans eſtre ob
ligé à rien qu'à ſa volonté, & non au
opinions & intereſts publics, où nece
ſairement ſont aſſujettis ceux qui ſon
en telles charges.

L'autre, que ne pouvant, & ne de
vant davantage refuir à cét honneur &
bon-heur pour moy, ny contrarier au
commandemens de ſadite Majeſté, j
deſiray,avant que d'entrer en cette char
ge

, dont je reconnoissois l'importance la fin, qu'il plust à sa Majesté, com- e elle le fit à ma supplication, de res- blir ses Conseils avec certain nombre Seigneurs, Evesques & gens de Jus- e, pour y servir quatre mois, les uns res les autres, avec quelque estat hon- ste pour leur entretenement, reglant s affaires qui devoient estre reglées en acun desdits Conseils, & demeurant usjours ledit Sieur Cardinal de Bira- ie chef d'iceux, comme Chancelier de rance; & ainsy j'acceptay ladite char- e de Garde des Sceaux, desquels je fus ourveu en titre d'Office, & non par nple Commission, comme l'avoient ousjours esté les autres devant moy.

Au mois de Decembre audit an soix- nte & dix-huit, le Roy considerant ombien l'Ordre de saint Michel estoit nespris é, pour la multitude de gens de eu d'estime & de valeur qui y avoient sté receus, se delibera de faire & esta- lir en son Royaume un nouvel Ordre lus magnifique & plus relevé, sous le om du saint Esprit, en souvenance le ce que le jour de Pentecoste il avoit sté esleu Roy de Pologne, & puis en nesme jour succeda à cette Couronne, voulant pour marque perpetuelle de ce- la, que la ceremonie dudit Ordre se fist le

le jour de la Pentecoste, & le premie jour de l'an, auquel seul enfin elle fu reduite ; & ordonna sa Majesté en l'es tablissement dudit Ordre, qu'aucur n'y peust estre receu qu'il n'eust fai preuve suffisante de sa Noblesse, de trois races du moins, sans aucuns excepter, pour en oster toutes confusions & consequences, & n'eust rendu preuve manifeste de service rendu à cét Estat.

Pour parvenir à ce degré & honneur, & pour ce que je fus fait & crée par le Roy Chancelier de cét Ordre, comme desja je l'estois de celuy de Saint Michel, & que le Statut vouloit, comme je l'avois souhaitté & poursuivy, que le Chancelier fist semblables preuves ; & que puisque sa charge l'obligeoit à impugner & controller celle des Chevaliers, ce fut à moy donc de commencer de faire la mienne tout le premier, laquelle fut jugée des mieux faites, & verifiée, tant par extraits envoyez des Chambres des Comptes de Bretagne, qu'autres vieux adveus, contracts de mariage, & sepultures, que je fis enfin produire,

Au commencement de l'Année suivante soixante & dix-neuf, la Reyne Mere du Roy, revint de son grand voyage,

re, au devant de laquelle le Roy alla avec toute la Cour jusques à Orleans, s'estant pendant cette separation leurs Majestez tousjours entretenuës en bonne amitié & intelligence, par infinis couriers, & personnes de qualité, envoyez tous les jours de l'un à l'autre, & ainsy revinrent à Paris ensemble, où tous les Princes & principaux Seigneurs du Royaume se trouverent en mesme temps, pour servir de leurs bons advis à certaines depesches & affaires d'importance, qui lors se presentoient, & ce fut sur la fin de cette mesme année que Monsieur, frere du Roy, commença de traitter avec les deputez de Flandres, pour prendre leur defense & protection, ce qui n'estoit pas appronvé du Roy, voyant le peu de seureté qu'il y avoit avec tels esprits ; que les secours & moyens de satisfaire à tel dessein n'estoient pas fournis par ceux du païs à mondit Seigneur, ainsy qu'il eust esté necessaire pour une telle entreprise,

Le dix neufiesme jour de Septembre de cette année mille cinq cens soixante & dix-neuf entre sept & huit heures du matin, accoucha ladite Dame de Cheverny d'un troisiesme fils, qui fut babtizé le vingt septiesme dudit mois à S. Germain de l'Auxerrois par Monsieur

le Sueur Conseiller au Parlement, & Doyen de ladite Eglise, tenu sur les fonds par Monsieur le Cardinal de Biragué, Chancelier de France, & Monsieur le Mareschal de Matignon, & Mademoiselle de Vaudemont, sœur de la Reine regnante, lequel fut nommé de mon nom, Philippes, & déslors par moy destiné estre d'Eglise, ledit Sieur Cardinal luy ayant, en signe de ce, mis au col sur lesdits fonds une assez belle Croix Pastorale de grands Saphirs, qu'il portoit d'ordinaire.

En tout le reste de ladite année soixante & dix-neuf, & commencement de celle suivante de quatre-vingt, ne se passa rien de remarquable, que la continüation dudit Traitté de Monsieur frere du Roy avec lesdits Flamans, & la surprise de la ville de la Fere, faite par Monsieur le Mareschal de Matignon, qui eut charge de l'armée du Roy apres que ledit Sieur Prince s'en fut retiré, & sur la fin du mois d'Aoust de cette année quatre vingt je tombay malade d'une grande fievre continuë, qui se tourna depuis en tierce & me dura prez de deux mois, pendant que je demeuray à Saint-Maur & à Fontaine-bleau, & ne m'empescha que je ne servisse sur la fin de l'année le Roy, qui s'en alla à Blois,

Blois, où il passa une partie de l'Hyver, & y tint son Ordre du Saint Esprit ; & au commencement de l'année quatre-vingt & un se commencerent des levées de gens de guerre, que mondit Sieur, frere du Roy, fit faire par tout le Royaume pour aller en Flandres, où Monsieur de Montpensier l'accompagna & en revint avec fort peu d'execution, ayant grandement pillé & saccagé les sujets du Roy par ladite levée, dont sa Majesté & son Conseil receurent infinies plaintes sans remede.

Sur la fin de Decembre dudit an Monsieur le Mareschal de Cossé tomba malade en sa maison & y mourut, dont l'Estat de Mareschal de France fut donné à Monsieur de Joyeuse, & le Roy me fit cet honneur de me donner le gouvernement qu'il avoit d'Orleans, pays Chartrain, Blaisois, Dunois, Amboise, & Loudunois, le premier jour de l'an quatre-vingt deux, en bonne estreine, dont le pouvoir fut depuis passé & verifié au Parlement, comme l'on fait pour les autres Gouverneurs de ce Royaume, & fut trouvée cette gratification un peu extraordinaire aux personnes de ma robbe & qualité : mais le Roy monstra en cela ce qu'il avoit tousjours dit de moy, qu'il me tenoit &

m'estimoit propre à plus d'un mestier, & qu'il ne vouloit que ma robbe empeschast que ma fidelité & mes services ne fussent reconneus des honneurs qu'un Gentil-homme pouvoit esperer.

Vers cette mesme année quatre-vingt deux mondit Sieur retourna en Flandre, & fut declaré Duc de Brabant, Comte de Flandres, & protecteur des Pays-bas, & en cette qualité fit son entrée dans la ville d'Anvers.

En ce mesme temps vindrent nouvelles, & advis furent donnez au Roy, qu'il y avoit une grande entreprise & conjuration faite en ce Royaume par la pluspart des Princes & Seigneurs Catholiques, assistez de beaucouq de serviteurs de sa Majesté, & plus proches de sa personne, pour la verification de quoy celuy qui en donnoit avis, qui estoit le Sieur de Salcede, fut amené prisonnier au Boys de Vincennes, & depuis à Paris, où son procez luy fut fait, & au mois d'Octobre audit an il fut condamné, pour la fausse accusation, à estre tiré à quatre chevaux, ce qui fut executé à la Greve.

Pendant que l'on travailloit au jugement du procez dudit Salcede, dans le Parlement, Monsieur le premier President de Thou, mon beau-pere, se trouva

va mal, pour s'eftre forcé, bien que desja indifpofé, d'aller au Palais pour affifter audit jugement, & par le travail qu'il y fit fa maladie s'augmenta de telle forte, qu'il mourut le fecond jour de Novembre, Fefte des Morts, apres avoir fait une fort belle remonftrance & admonition à tous fes enfans, & leur avoir fait entendre qu'il leur laiffoit pour meilleur partage l'amitié & concorde, qu'il leur ordonnoit de conferver entr'eux, pour toute difpofition qu'il vouloit faire. Et comme le Roy, apres fa mort, voulut faire eflection d'un fucceffeur digne de cette belle charge, il trouva bon, á ma fupplication, d'y mettre Monfieur de Harlay, Seigneur de Beaumont, ja Prefident audit Parlement, qui eftoit mon beau-frere, comme ayant efpoufé la fœur de ma femme, fille dudit Sieur premier Prefident, eftant lors ledit Sieur de Harlay employé à tenir les grands Jours, que le Roy avoit convoqué à Ryon en Auvergne, & qu'il ne penfoit à rien moins qu'à cét honneur, que je luy fis auffy obtenir, & duquel il me remercia auffy-toft par lettres fort pleines de reconnoiffance & fubmiffion.

Le vingt-huitiefme jour de Novembre dudit an quatre-vingt, Dame Mar-

guerite de Poucher, ma belle-sœur & bonne cousine germaine, estant à Vibraye, mourut environ l'heure de midy, apres avoir esté longuement malade d'un mal-heureux cancer, qui luy estoit venu au tetin, qui nous la ravit & nous laissa un extreme regret de sa perte, pour les vrays offices de bonne amitié & parenté que j'avois toute ma vie receu d'elle; Or par sa mort & la disposition de feu Monsieur de Chanfreau son frere, jointe à la disposition qu'elle avoit faite en ma faveur, comme aussy pour la succession legitime, estant masle, & representant l'aisné, les terres & Seigneuries d'Esclimont, Bertaucourt, le Tremblay, & Chanfreau, m'escheurent; & d'autant que Monsieur de Vibraye, mon frere, y pretendoit de grands droits, comme aussy faisoit mon neveu le Baron d'Urielle, & mesme aussy quelques autres petits heritiers de ladite Dame, pretendans droit à la succession, où la Coustume ne luy avoit peu permettre d'en disposer, fut par moy transigé & accordé avec tous, & payé & acquitté à chacun en argent ce qui luy en appartenoit, & laissé à mondit frere de Vibraye l'usufruict desdites terres d'Esclimont & du Tremblay, ainsy que le tout se peut reconnoistre par plu-

plusieurs accords & transactions, que j'en fis & passay avec eux tous, en l'année 83.

Durant laquelle année quatre-vingt-trois mondit Sieur d'Alençon, frere du Roy, voulut retourner en Flandres accompagné de beaucoup de forces, tant levées par luy en ce Royaume, qu'envoyées par la Reyne d'Angleterre, qu'il avoit esté visiter auparavant jusques en son Royaume, & avec laquelle il avoit eu propos de mariage, si avant que l'on estimoit qu'il se deust parachever, & levées du costé des Suisses ; lequel Monsieur le Mareschal de Biron voulut aussy accompagner & suivre en ce voyage, durant lequel il survint des soupçons & defiances prises par le Prince d'Orange & les habitans d'Anvers, tels & si grands, qu'une partie des serviteurs de mondit Sieur furent tuez dans la ville, & luy eut beaucoup de peine à se sauver & retirer, qui luy causa pour la necessité & peine qu'il y avoit soufferte, de grandes douleurs & maladies, dont il ne peut jamais depuis se r'avoir & guerir.

Et cette mesme année quatre-vingt trois, un jour de Dimanche troisiesme de Juillet, ladite Dame de Cheverny, ma femme, accoucha à la Roguette sur

les huict heures du matin, d'une fille, qui fut baptisée dans la Chappelle de la-dite maison le vingt-quatriesme dudit mois, par le Curé de S. Paul Docteur en Theologie, & fut marrayne Madame Marguerite de France, sœur du Roy, & la Reyne de Navarre, & Charles de Lorraine, fils de Monsieur le Duc de Lorraine, qui estoit Evesque de Mets & néveu du Roy, & fut ladite fille nommée Catherine, parce que sa sœur aisnée portoit desja le nom de Marguerite.

Le vingt-quatriesme Novembre de ladite année Messire René de Birague, Chancelier de France, mourut à Paris, dans sa maison de Saincte-Catherine prez S. Paul, apres avoir esté malade l'espace de deux mois, par la mort duquel le Roy voulut que ledit Estat de Chancelier de France fust remis à ma personne, avec celuy de Garde des Sceaux, dont j'estois desja pourveu, me faisant cét honneur de dire tout haut en public, & à moy plusieurs fois en particulier, que si je mourois devant luy, que jamais homme ne seroit pourveu de son temps des deux charges ensemble, & qu'il feroit tenir l'Estat de Garde des Sceaux tousjours par commission de six en six mois, me voulant par tel

tel diſcours gratifier & obliger davantage, & apres la mort dudit Sieur Cardinal le Roy fit cét honneur à ſa memoire & à ſon corps, d'aller exprez de Saint Germain en Laye à Paris, pour aſſiſter, comme il fit, à ſon enterrement dans l'Egliſe de Sainte Catherine en habit de penitent.

Apres que l'aſſemblée generale des Princes, Seigneurs, & gens du Conſeil de ſa Majeſté, tenu audit Saint-Germain, pour entendre & pourveoir aux plaintes du Royaume, euſt achevé de deliberer & ſe reſoudre ſur ce qui y avoit eſté propoſé, & la Cour retournée à Paris, mondit Sieur y vint trouver le Roy retournant de ſondit voyage de Flandres, & y arriva environ le Careſme-prenant de l'année quatre-vingt quatre, & s'en retourna apres à Chaſteau-Thierry, pour s'achever de guerir, ce qu'il ne peut jamais faire ; mais au contraire quelque ſoin que l'on y apportaſt il mourut d'une grande evacuation de ſang, procedée du poulmon, au mois de Juin dudit an cinq cens quatre-vingt quatre, & depuis ſon corps fut porté à Paris, & enterré à S. Denis avec tous les honneurs & ſolemnitez requiſes & accouſtumées en France pour un tel Prince. Et comme les

Ambaſſadeurs venoient à Saint-Maur, au commencement du mois de Juillet enſuivant, pour ſe condouloir de telle mort avec leurs Majeſtez, ainſy qu'il ſe pratique en ſemblables accidents, ladite Dame de Cheverny groſſe de ſon dernier enfant, & bien avant en ſon neufieſme mois, ſe trouvant en la preſſe des Dames & dans une extreme chaleur, qui eſtoit en la chambre de la Reyne Mere du Roy, en remporta une fievre qui ſembloit au commencement n'eſtre que tierce, mais en effet elle eſtoit continuë, ce qui m'obligea de l'oſter de S. Maur, & la faire amener en ma maiſon de la Roquette, pour y eſtre mieux aſſiſtée, & ſervie avec plus de commodité & de reſpect, où trois ou quatre jours apres le dixſeptieſme dudit mois de Juillet elle accoucha d'un fils, encore qn'elle ne fuſt pas à terme, lequel fut baptizé quelques jours apres en la Chapelle de ladite maiſon par ledit Curé de S. Paul, & en furent parrains Monſieur le Prince de Guimené & le Marquis de Neſle, & marraine Madame la Comteſſe d'Aubijou, qui luy donnerent le nom de Loüis que portoit ledit Sieur de Guimené.

Quelques jours apres que ladite Dame de Cheverny, ma femme, fut ainſſy accou-

accouchée, la fievre la laissa, & estimoit-on qu'elle fust entierement guerie: mais le trentiesme dudit mois du Juillet relevant de sa couche, luy survint un mal de costé, comme une espece de pluraisie, qui fut cause de la faire saigner deux fois le mesme jour par l'advis des meilleurs Medecins de Paris, & le Dimanche, qui estoit le 15. il luy prit une grande & forte fiévre, accompagnée de resverie, qui fit que lesdits Medecins furent encore d'advis de la faire saigner, ce qu'ils firent par deux fois, tellement que le soir elle tomba en telle foiblesse, que l'on pensoit qu'elle fust desja morte; toutefois revenant par le secours de l'eau Imperialle, qui luy fut fort à propos baillée le Lundy matin, qui estoit le seiziesme, elle se porta un peu mieux, & les Medecins du Roy & de la Reyne, qui y furent envoyez par le commandement de leurs Majestez de Fontaine-bleau, où pour lors elles estoient, prirent au commencement quelque bonne esperance de guerison: mais sur le soir son mal s'augmentant elle rentra en plus grande foiblesse, & tira peu à peu toute la nuit à la mort jusques au lendemain matin Mardy vingt-septiesme du mois de Juillet audit an mil cinq cens quatre-vingts

quatre, que Dieu en diſpoſa & la prit, apres avoir fait tout ce qu'une Dame tres-Catholique & affectionnée à ſa Religion pouvoit & devoit faire pour bien mourir, l'exemple de laquelle j'ordonne à mes filles de ſuivre pour l'imiter en tout, tant en ſa vie, devotion, & Religion, qu'en ſa loüable chaſteté; ayant eſté aſſés belle, & tousjours dans le monde ſans ſoupçon; bref ayant tousjours veſcu avec tant d'honneſteté & de vertu, qu'elle a emporté en mourant cet advantage, par le teſmoignage de la Reyne & de toutes les Dames d'honneur de ſon temps, d'avoir acquis & laiſſé aux ſiens autant d'eſtime & de reputation de ſa vie qu'autre perſonne de ſa qualité, qui de long-temps auparavant euſt paſſé ſa jeuneſſe dans les deſordres & diſſentions de la Cour.

Incontinent apres la mort de madite femme, la Reyne Mere du Roy & Reyne regnante firent cét honneur à ma fille aiſnée la Marquiſe de Neſle, encore qu'elle fuſt fort jeune, de la vouloir prendre & employer en leur Eſtat de l'une des Dames d'honneur de leur maiſon, comme l'avoit eſté ſa Mere, le corps de laquelle je fis depuis, avec tant de ceremonie & d'honneur qu'il ſe pouvoit, porter & enterrer en

la

la voufte fous la Chappelle de mon Chafteau de Cheverny, où j'avois ja eftably & ordonné ma fepulture avec celle de la plufpart de mes anceftres, que j'y avois auffy fort foigneufement fait apporter, mefmes des Pays eftrangers, où ils eftoient decedez, & là s'y fit un quarantain avec tres-grand apparat & compagnie, Monfieur l'Archevefque de Bourges, mon coufin, ayant voulu faire luy mefme l'Oraifon Funebre, tres-belle, & grandement eftimée de tous ceux qui l'oüirent, & qui l'ont veu depuis imprimée; & pour fon cœur, embaufmé feparement, je le fis mettre & laiffer, comme elle l'avoit defiré, dans la Chappelle de S. André des Arts à Paris, pres le corps de feu Monfieur le premier Prefident de Thou, fon pere.

Et comme Dieu m'eut euvoyé cette grande affliction de perdre ainfi une fi vertueufe femme, de laquelle je recevois tant de confolation, tous mes enfans eftans encore en bas aage, & moy fi continuellement attaché aux affaires du public qu'il m'eftoit impoffible de fonger à leur conduitte, je commençay déflors plus que jamais à reconnoiftre le peu de cas que nous devons faire de noftre vie en ce monde, quelque profperité & faveur que nous y euffions,

ons, & me preparay & dispofay tout à fait à la mort, pour la recevoir, quand il plairoit à Dieu me l'envoyer & de fait je fis entierement parachever madite Chappelle de Cheverny, avec une Epitaphe de marbre telle que je la desirois pour moy apres mon deceds, & outre tous les ornemens & paremens funebres, que j'avois fait faire pour madite feu femme, j'en fis faire une fourniture & Chapelle entiere pour moy, & propre selon le lieu, pour les trouver prestes & s'en servir apres ma mort, que je fis porter & bailler si secrettement au concierge dudit Chasteau pour les fournir à l'heure, & n'en parler plustost à personne vivante;& ainssy en toutes choses je me traçay de moy mesme le chemin necessaire de la fin de ma vie.

Et pour revenir à la suitte de ce discours, je remarqueray, qu'en ce mesme temps furent donnez certains soupçons & defiances à Messieurs les Ducs de Guise & du Mayne, que le Roy, malcontent d'eux, les vouloit faire arrester prisonniers, ce qui leur fut imprimé par tant de gens, desireux de troubler le Royaume, qu'ils se retirerent aux lieux où ils penserent trouver plus de seureté, comme à Chaalons en Champagne, & à Dijon en Bourgogne, pendant

dant que le Roy revint à Blois au mois d'Octobre dudit an, retournant de Pougues, où il estoit allé aux bains pour sa santé, d'où il deslogea fort soudainement pour l'accident de la peste, qui saisit une des filles de la Reyne regnante, si bien que la Cour s'en revint à Saint-Germain en Laye, où elle sejourna tout le reste de ladite année, & jusques au commencement de la suivante, pour le premier jour de laquelle le Roy se rendit à Paris, pour y tenir comme il fit son Ordre du Saint Esprit, selon ses institutions & sa coustume, & auquel ne se trouverent lesdits Sieurs Ducs de Guise & du Mayne, ny Monsieur le Duc de Mercure, pour mesme cause & apprehension, & durant ledit sejour, assez long, audit Saint-Germain, le Roy fit encore quelques nouvelles additions & reglements à son Conseil, tant pour le Conseil de ses affaires d'Estat que de ses finances, que pour celuy des parties; & ordonna que tous ceux dudit Conseil fussent distinguez & remarquez de quelque robbe de velours], & habillement à sa fantaisie, differente de tous les autres, & plus honnorable que de coustume, & en fit imprimer & publier les Reglements, ausquels aussy il adjousta, & voulut

mettre l'ordre & les heures des entrées, tant en son logis, que de ses antichambres & cabinets, pour tous ceux qui y ont affaire, chacun selon son rang & qualité, le tout estant certainement beau & propre à conserver pour le respect que nous devons à la grandeur & Majesté de nos Roys, si l'esprit des François estoit capable de tel ordre.

Au commencement de ladite année mille cinq cens quatre-vingt cinq, Monsieur le Cardinal de Bourbon se retira en sa maison de Gallion, vers lequel le Roy ayant envoyé, pour le prier de le venir retrouver à Paris, prit tout un autre chemin, s'en alla à Peronne, & à Guise, & depuis à Reims, où Messieurs les Duc & Cardinal de Guise l'allerent trouver, & de toutes parts gens de guerre & grand nombre de Noblesse, de sorte qu'en peu de temps les armes se prirent de tous costez, & les villes de Toul & de Verdun furent prises, & y eust beaucoup d'autres remuemens en la plus grande part des bonnes villes de ce Royaume: ce qui fit prendre resolution au Roy de prier la Reyne, sa Mere, d'aller jusques en Champagne, pour les faire venir parler à elle; ce qu'ils firent, & la vindrent trouver à

Es-

Eſpernay, où apres une Conference de beaucoup de jours, enfin l'Edit de reünion fut fait & arreſté, & depuis publié au Parlement de Paris, en la preſence du Roy, où apres ſon commandement je fis un ample diſcours des raiſons & conſiderations principales, qui avoient porté le Roy à faire cét Edict, & le vouloir faire publier en ſa preſence, comme il fut fait tout à l'heure, le meſme jour dix-huictiéme Juillet mille cinq cens quatre-vingts cinq.

Bientoſt apres la publication de cét Edict de reünion fait en faveur de la Religion Catholique, le Roy de Navarre, Prince de Condé, & autres Princes & Seigneurs de la pretenduë Religion commencerent à rentrer en plus grandes defiances, & à ſe remettre ſur leurs gardes, & faire des preparatifs de guerre: Et d'autre coſté le Roy ordonna auſſytoſt des forces & armées pour reduire par amitié ou par force à ſon obeïſſance ceux de cette pretenduë Religion, avec une partie deſquelles à cét effet Monſieur du Maine alla vers la Guyenne, & Monſieur de Joyeuſe avec l'autre vers le Languedoc, pour reſiſter aux forces ſuſpectes de Monſieur de Montmorency, & ainſy

à

à tels preparatifs & acheminemens de guerre se passa le reste de ladite année 85. sans autre chose, sinon l'entreprise dudit Prince de Condé sur le Chasteau & ville d'Angers, laquelle fut empeschée, & luy mis en route.

Mais au commencement de l'année suivante quatre vingt six, l'armée du Roy en Guienne, dont mondit Sieur du Mayne avoit la charge, prit plusieurs places & villes rebelles audit pays, comme Monsieur de Joyeuse fit de son costé devers le Languedoc, Auvergne, Vellay, & Givodan, où devant une petite place nommée Salvaignat en Languedoc le Baron d'Uriel, mon nepueu, Anne Hurault, fut frappé d'une arquebusade dedans la teste, dont il mourut sur le champ, & son corps fut depuis apporté enterrer en l'Eglise de Vibraye, ayant laissé deux fils, & deux filles, de Dame Loüise de Harville, fille du Seigneur de Palaiseau, & de Dame de Leüys, de la maison de Charlu ; & en mesme temps les troubles croissans de tous costez, nouvelles armées furent encores adjoustées & dressées ; l'une pour le Dauphiné, commandée par Monsieur de la Valette, & une autre pour la Provence, conduitte par Monsieur d'Espernon, & une autre pour le Poitou,

Poitou,de laquelle Monſieur le Mareſchal de Biron-eut la charge ; & comme les cinq armées,compoſées de François, tousjours ne pouvoient qu'apporter trop grande foule & charge au peuple, prenant ſa Majeſté compaſſion de la miſeres de ſes ſujets, en deſirant les en ſoulager, & rechercher les moyens de pacifier toutes choſes en ſon Royaume, ſupplia la Reyne ſa Mere de s'acheminer vers Poitou, & là communiquer avec le Roy de Navarre, qui y eſtoit, pour le reduire à reconnoiſtre ce qu'il devoit, & à la Religion Catholique & à l'obeïſſance de ſon Roy, ce qu'elle fit avec ſon affection & prudence accouſtumée : Mais en vain, n'ayant rien profité envers ledit Roy de Navarre pour le faire r'entrer en ladite Religion Catholique, & ainſy ſans rien faire s'en revint trouver le Roy à Paris.

Le Roy eſmeu de juſte courroux pour le meſpris de la raiſon & de ſon authorité, fit advancer diligemment ledit Sieur Mareſchal de Biron, avec ſon armée, deſtinée pour le Poitou, où elle fut quelque temps ſans grand effet ; mais depuis au commencement de l'année ſuivante quatre-vingts ſept, Monſieur de Joyeuſe fut commandé d'y aller & y mener un bon renfort de trou-

troupes, avec lesquelles il reprit S. Maixant, Maillezais, & quelques autres petites places, & défit l'armée du Roy de Navarre à la Motte de S. Esloy, & y laissa sur la place de mille à douze cens hommes des siens, ayant avec luy en l'armée du Roy le Sieur de Ville-luysant, mon nepueu, Loüys Hurault, tres-brave Gentil-homme, & qui estoit Mestre de Camp d'un des plus beaux Regiments qui fust lors en France, composé de quinze enseignes de gens de pied, avec lequel ledit Sieur de Joyeuse fit glorieusement cette defaitte; luy mesme, avec le Marquis de Nesle mon beaufils, & autres principaux Seigneurs de ladite armée, s'estans voulu mettre à pied & prendre des picques avec ledit Sieur de Ville-luysant, pour combattre & forcer les barricades qu'ils trouverent devant la Halle & autres lieux & maisons dudit S. Esloy.

Pendant qu'ainsi d'un costé les affaires du Roy commencerent à bien reüssir, il receut advis de divers autres lieux, de forces levées d'Estrangers qui venoient en France contre luy, pour ceux de ladite pretenduë Religion, lesquels se joignirent ensemble au commencement du mois de Juillet en la place de Saverne; à sçavoir huit à neuf mille

Mai-

Maiſtres, dont Monſieur de Boüillon eſtoit chef, ſix mille Lanſquenets, qui prirent leur chemin par la Lorraine & par la Champagne, entrerent en France ſans que l'on y peuſt remedier; & au meſme temps le Roy de Navarre voulut paſſer la riviere de Loire, à l'endroit de Monſorreau en Anjou, pour ſe venir joindre auſdits Eſtrangers; ce que Monſieur de Joyeuſe avec les forces du Roy empeſcha; neantmoins Monſieur le Comte de Soiſſons faiſant ſemblant d'aller voir Monſieur le Prince de Conty ſon frere, qui eſtoit malade en ſa maiſon de Luſſé, paſſa avec deux cens chevaux, & s'alla joindre audit Roy de Navarre, lequel ſe retira avec ſon armée en Poitou, & de là vers la Guienne, comme voulant prendre le chemin à la teſte de ladite riviere de Loire pour taſcher tousjours à ſe venir joindre auſdits Eſtrangers : mais eſtant pourſuivy de pres par ledit Sieur de Joyeuſe avec l'armée du Roy, qui le vouloit attirer au combat à quelque prix que ce fuſt : le 20 Octobre 1687. pres de Coutras, la bataille fut donnée entr'eux, & perduë par ledit Sieur de Joyeuſe, s'eſtant trouvé plus foible en nombre d'hommes de la moitié, & ledit Roy de Navarre, meilleur Capitaine, s'eſtant

s'eſtant ſervy de l'advantage du lieu, & ayant couvert treize mille arquebuſiers dans une garenne qui luy cauſerent le gain de la bataille, en laquelle furent tuez ledit Sieur de Joyeuſe, & ſon frere le Comte de Suze & d'Aubijou, le jeune Pienne, le Sieur de Brezay Turcelin, le Meſtre de Camp, & infinis autres, juſques au nombre de quatre cens Gentils-hommes, ſans le reſte.

Les Eſtrangers cherchans tousjours cependant les moyens d'entrer plus avant dans le Royaume, encore qu'ils fuſſent ſuivis & empeſchez par une armée, que Monſieur le Duc Guiſe conduiſoit, avec laquelle il les preſſoit & incommodoit infiniment; ſi eſt-ce que par le grand nombre & forces deſdits Eſtrangers, ils continüerent leur chemin, & vindrent en intention de ſe ſaiſir de la Charité ou de Gien, pour avoir un paſſage ſur la riviere, ou de paſſer à gué, comme eſtant lors gueable en beaucoup d'endroits : mais le Roy jugeant que pour la diviſion & jalouſie des Princes, il eſtoit obligé d'aller luy meſme en ſon armée pour la conduire, il s'y achemina, & avec ſes forces s'alla oppoſer & preſenter audit paſſage, preſt à combattre leſdits Eſtrangers, s'ils entreprenoient de la vouloir paſſer,

ce

ce qui les fit retirer & chercher un autre chemin.

Or cependant cét esloignement du Roy de la ville de Paris, connoissant qu'il y laissoit beaucoup de partialitez & grandes divisions, mesme qu'en sa presence il y avoit eu desja quelques esmotions dangereuses, il avoit advisé d'y laisser, comme il fit, la Reyne sa Mere, & faire Monsieur de Villequier, Gouverneur de l'Isle de France, & moy, prez de ladite Dame Reyne sa Mere, avec aucuns de son Conseil, non seulement pour pourveoir aux inconveniens de ladite ville & pays voisin, mais pour la faire mieux pourveoir & servir de tout ce qui estoit necessaire pour l'entretenement de son armée: Et comme nous vismes qu'il se dressoit chaque jour de nouvelles & diverses pratiques en ladite ville, le Roy trouva bon d'y renvoyer le Mareschal de Retz avec quatre mille Suisses, deux mille arquebusiers François, & deux cents chevaux pour s'en servir aux accasions qui se pourroient presenter.

Cependant lesdits Duc de Guise & du Maine poursuivirent tousjours les ennemis pour les presser & incommoder, & furent chargez une nuict par ledit Sieur du Mayne à Vieux-morin vers

vers Montargis, où par rencontre le Baron d'Aune, Chef desdits Reistres, & ledit Sieur du Mayne vindrent aux mains l'un contre l'autre, & ledit Baron fut blessé au visage d'un coup d'espée par ledit Sieur du Mayne, auquel ledit Baron d'Aune avoit tiré son coup de pistolet droict au visage, dont pourtant il ne fut offensé, & en cette charge il y en eust beaucoup de tuez de part & d'autre, entre lesquels demeura sur la place le Sieur de Listenay, seul fils du Sieur de Listenay.

Apres cette charge lesdits Reistres avec les Suisses, Lansquenets & François tous ralliez ensemble s'acheminerent par la Beausse, droit par Piseaux & Estampes, prenans leur chemin comme s'ils eussent voulu venir droict à Chartres, & se logérent en plusieurs villages de ce Païs-là, & entr'autres ledit Baron d'Aune s'alla loger à Auneau, & ledit Sieur de Guise, qui le suivoit au mesme temps à Dourdan; dés le 4. Novembre 87. qui estoit un jour de Dimanche, il s'approcha avec ses forces dudit Auneau; ce que voyant ledit Baron d'Aune, ils firent une saillie, & combattirent prez d'un lieu appellé Escury, où il y eust beaucoup des premiers desdits Reistres tuez, & y en eust

euſt eu davantage ſans la nuict, qui obligea ledit Sieur de Guiſe de s'en retourner audit Dourdan, où il dreſſa ſon entrepriſe ſur ledit Baron d'Aune, par le moyen du Capitaine dudit Chaſteau d'Auneau, nommé Chollart, qui rendit en cela un bon & ſignalé ſervice; faiſant entrer l'Infanterie dudit Sieur de Guiſe par dedans le bois au Chaſteau, & apres d'iceluy dans le Bourg; & de fait le matin du jour Sainte Catherine, 26. deſdits mois & an, le Capitaine Sainct-Paul avec ſon regiment entrerent par là dedans le Bourg, ne trouvant du coſté dudit Chaſteau qu'un foible & bien petit corps de Garde, qui luy donna l'entrée plus facile; au reſte il ſurprit ainſy leſdits Reiſtres, partie en leurs logis, partie qui chargeoient leur bagage, & peu de montez à cheval; ſeulement il y en eut environ deux cens chevaux des plus diligens qui ſuivirent ledit Baron d'Aune, lequel ſe ſauva par l'autre bout dudit Bourg, & s'alla rendre avec Monſieur de Boüillon, les Suiſſes, les François, & autres de leur party, qui eſtoient logez à deux lieuës de là, & ainſy tout ce qui reſta dans ledit Bourg fut pris ou tué, bien iuſques au nombre de douze cens Reiſtres, & tout leur bagage pillé; telle-

ment que lesdits Reistres se souvindrent long-temps dudit lieu & de ladite journée.

Et pour donner ordre à la conservation de la ville de Chartres en mon gouvernement, sur la crainte que j'eus qu'elle ne fust assiegée par lesdites grandes armées d'Estrangers, je fis incontinent pourveoir à tout ce qui y estoit necessaire, & y fis envoyer Monsieur de Sourdis, premier Escuyer de la grande Escurie, comme y estant Lieutenant du Roy, pour y commander en mon absence; le Sieur de Garhay avec son regiment, & le Sieur de Sarlabos Viel, & autres Capitaines furent aussy commandez d'y aller, & moy j'y fis conduire & porter de l'Arsenac de Paris ce que j'estimois qu'il y falloit de poudres & boullets pour soustenir un siege, apres avoir rendu ladite ville en bon estat de defense.

Et cependant le Roy traitta doucement avec lesdits Suisses & Estrangers, pour les separer du reste de l'armée de ses ennemis, en leur donnant seureté & passage pour retourner en leur Pays; ce qu'ils accepterent, & au mesme temps le surplus desdits Estrangers se voyans ainsy divisez & battus, & de plus encore abandonnez du Roy de Na-

Navarre, qui ne les venoit point trouver, comme il leur avoit promis, resolurent chacun de se sauver & retirer ; ce qu'ils firent tous avec tel estonnement & frayeur, & à si grandes journées, que beaucoup d'eux furent pris, tuez ou pillez. A cette retraitte fut donné passage à ceux qui y peurent gagner la Bourgongne, tousjours neantmoins poursuivis par le Marquis du Pont, fils de Monsieur le Duc de Lorraine, & par Monsieur de Guise, qui entrerent avec eux jusques dans le Pays de la Comté de Montbelliard, où ils bruslerent quantité de villages, par vengeance de ceux que lesdits Estrangers avoient pillez & bruslez en passant en Lorraine. Or en cette desroute generale d'armée, le reste desdits Reystres voyant lesdits gagnez qui s'en alloient si viste, enterrerent leur artillerie en divers villages, où ils estoient logez à quatre où cinq lieuës de Chartres, dont estant adverty par quelques bons habitans dudit Chartres, j'y envoyay incontinent, comme estant de mon gouvernement & de ma charge, & fis si bien chercher & foüiller partout, qu'enfin se trouverent douze assez bonnes pieces, tant canons que couleurines, que je fis conduire & mettre audit Chartres, d'où

E 2 depuis

Universitas BIBLIOTHECA

depuis ils furent amenez par le commandement du Roy en l'Arſenac de Paris, & ainſy cette grande nuée d'Eſtrangers ſe diſſipa, & cette armée ſe reduiſit en rien, en laquelle moururent de maladie Meſſieurs de Boüillon, & ſon frere le Sieur de Clervant, qui avoit amené leſdits Suiſſes, & un de leurs principaux Colonels le Sieur de Veſmes, & infinis autres que l'hiſtoire n'oubliera; & quelque empeſchement que Monſieur de Maudelet, Gouverneur de Lyon, vouluſt faire à Monſieur de Chaſtillon, qui vouloit retourner en Languedoc, il ſe ſauva & paſſa par le Pays de Foreſts avec ſix-vingts bons Chevaux qu'il avoit avec luy. Les choſes eſtant ainſy heureuſement ſuccedées pour le Roy, il s'en revint à Paris au mois de Decembre dudit an quatre-vingts ſept, où il fut receu avec un grand applaudiſſement d'un chacun, & y voulut ſejourner quelque temps, quelques bons advis que l'on luy donnaſt de ne point rompre ſon armée, mais continüer & aller droit en Poitou & Guyenne, pour mettre à raiſon le Roy de Navarre, ce qu'il ne voulut jamais faire, mais aima mieux ſe remettre à ſes exercices ordinaires, qui luy cauſerent bien-toſt apres la peine & le

mal

mal de la Ligue, que nous dirons bien-toſt ſommairement en ſon lieu.

Durant le ſejour de la Cour à Paris, j'envojay mon fils aiſné, le Comte de Cheverny en Bourgogne, fort equippé & accompagné, pour voir Monſieur le Comte de Charny, grand Eſcuyer de France, & ſa fille Damoiſelle Françoiſe Chabot, Dame de Neuf-chaſtel, ſa Maiſtreſſe, pour l'eſpouſer, comme il fit à Pugny le Samedy vingt ſeptieſme de Feurier quatre-vingts huit, au commun contentement de tous leurs parens & amis, & de moy particulierement, pour l'honneur & la bonne & grande alliance que je mettois en ma maiſon, mondit fils n'ayant que treize ans au mois d'Aouſt enſuivant, & ladite femme que unze au mois de Juillet auſſy enſuivant, & apres ledit mariage fait & conſommé entr'eux ſelon leur aage, mondit fils s'en revint, & laiſſa ſadite femme avec mondit Sieur le Grand, ſon pere, qui l'aimoit grandement, & le deuxieſme de Mars enſuivant audit an, qui eſtoit le Mercredy des Cendres, Monſieur de Vibraye, mon frere aiſné, mourut à Vibraye d'une pluraiſie en l'aage de 74 ans, & ainſy va la viciſſitude des choſes du monde, où nous voyons fort ſouvent par hazard

arriver mort & mariage enſemble en une meſme famille.

Or pendant le meſme ſejour audit Paris, le Roy faiſant demonſtration de n'avoir plus agreables les ſervices de Monſieur de Guiſe, l'on commença à entrer en forces ſoupçons de tous coſtez, & à ſe former des defiances que la Ligue vouluſt commencer à ſe reünir: car auſſy ce party a tousjours eſté tenu ſuſpect; & de fait le Roy depeſcha pluſieurs fois vers leſdits Sieurs de Guiſe, pour eſtre mieux eſclaircy de leurs intentions, & y envoya premierement Monſieur de la Guiche, puis Monſieur de Believre: mais apres les choſes dites & paſſées de part & d'autre, que je laiſſe à dire à l'Hiſtoire du temps, Monſieur de Guiſe ſe ſentant fort du coſté des Pariſiens, ſe reſolut de venir trouver le Roy à Paris, comme il fit en poſte avec neuf chevaux ſeulement, & vint droit deſcendre au logis de la Reyne Mere du Roy, qui le mena incontinent apres diſner trouver le Roy au Louvre, où les choſes ſe paſſerent aſſez bien pour le commencement.

Mais deux jours apres le Roy ayant eſté certainement adverty, qu'inceſſamment il arrivoit beaucoup de gens eſtrangers & inconnus dans la ville, & jusqu'à

jusqu'à si grand nombre, que pour en faire les recherches necessaires par les maisons,il falloit plus de forces pour accompagner les Quarteniers que l'on n'avoit accoustumé, il voulut ordonner seize Chevaliers du S. Esprit, comme personnes de qualité & marque, reconnus pour authoriser & faire de sa part lesdites recherches, avec lesdits seize Quarteniers, chacun en son quartier ; & cependant pour y tenir main forte,sa Majesté voulut faire venir quatre mille Suisses & le regiment de ses Gardes, qu'il fit entrer dans la ville dés cinq heures du matin d'un Jeudy douziesme May quatre-vingts huit, & departir aux places des principaux quartiers, comme en Greve, S. Innocent, Petit-pont, Pont S. Michel, & Cimetiere S. Jean, où ils furent separez par bons & forts corps de gardes, ce qui apporta aussytost grand estonnement aux habitans & au peuple, parmy lequel incontinent un mauvais bruit courut, que l'on vouloit mettre une garnison en ladite ville, & faire pendre quelques uns des principaux bourgeois d'icelle,cela neantmoins n'empescha que toute la matinée dudit Jeudy ne se passast assez doucement.

Et comme Monsieur de Guise, á son

réveil dudit Jeudy matin, eſtant en ſon logis ordinaire de l'Hoſtel de Guiſe, entendant comme leſdites forces eſtoient entrées és places de ladite ville, ſe doutant que cela ſe fiſt pour luy, envoya auſſi vers moy ſon plus confident Secretaire, pour ſçavoir ſi l'on vouloit entreprendre quelque choſe ſur ſa perſonne, que je fis parler luy méme au Roy, qui l'aſſeura que non: & neantmoins continüant ledit Sieur de Guiſe en cette crainte, commença d'envoyer quelques Gentilshommes des ſiens aux quartiers, proche deſdits corps de garde, pour faire entendre auſdits habitans l'extreme danger où ils eſtoient, & les moyens qu'ils devoient prendre pour y remedier; & de fait l'on vid incontinent par la ville leſdits Gentilshommes aſſiſtés de quelque menu peuple des plus inconſiderez, commencer à fermer & retrancher les ruës de barricades, puis peu à peu force habitans à piocher leurs maiſons, & y faire grandes proviſions de pierres pour jetter par les feneſtres, tellement que ſur l'apreſdinée dudit jour de Jeudy, qui eſtoit l'heure que les eſprits eſchauffez de vin s'animent davantage, les troubles & la rumeur furent ſi grands, que s'eſtant par hazard trouvé un ſimple ha-

habitant tué, ou par un desdits Suisses du Roy, comme l'on le disoit au peuple, ou bien par un de ses compagnons mesmes, qui vouloit descharger son arquebuse, les habitans ja presque tous armés & barricadez se jetterent en foule sur lesdits Suisses, qui ne se mirent en aucune defense, & en fut en un instant tué & assommé quarante ou cinquante, & cent ou six vingt de blessez; ce qui continüoit si avant, que le Roy fut conseillé de retirer lesdits corps de garde desdits places de la ville, & remmener lesdites forces aux faux-bourgs, où ils avoient accoustumé de loger, ne retenant mesme de son Regiment des gardes que ce qui en devoit estre de garde ordinairement devant le Louvre; ce qu'il fit avec grand crevecœur, & ainsy s'appaisa un peu le peuple furieux pour le reste du soir & partie de la nuict: car le lendemain du grand matin, qui estoit le Vendredy treiziéme dudit moy de May, tous les habitans de plus en plus animez, se remirent en armes aux mesmes barricades, qu'ils avoient faites le jour precedent, qu'ils augmenterent & fortifierent de tout leur pouvoir; & quelques uns allerent exciter les habitans & escoliers de l'Université par le moyen & apprehension de leurs

intereſts, de prendre auſſy les armes. Ce qu'ils firent avec telle fureur, que ſur les deux heures apres midy, ils ſe mirent à ſonner le toccin de tous les coſtez, & faire un grand amas de gens en armes dans les Cloiſtres de S. Severin, & autres grandes places de ce quartier, pour faire quelque entrepriſe ainſy que leur indiſcretion leur faiſoit adonner : ſurquoy vindrent pluſieurs advis au Roy qu'ils le vouloient venir aſſaillir dans le Louvre, & demander tous ceux qui luy avoient conſeillé de mettre des garniſons dans Paris, qu'ils appeloient les pernicieux Conſeillers, ne prevoyant, le danger, qui pouvoit arriver s'il falloit tenir fort dans ledit Louvre contre une telle multitude de peuple ſi desbordez, où il n'y avoit ny ſeureté ny honneur, Sa Majeſté delibera de ſortir de ladite ville de Paris par la porte Neuve, qu'il avoit fait garder, pour gagner doucement les Thuilleries, où eſtant ſelon les advis qu'elle auroit, elle adviſeroit ce qu'elle auroit à faire, en attendant ce que la Reyne ſa Mere avoit peu faire & arreſter avec mondit Sieur de Guiſe, qu'elle eſtoit allé trouver juſques chez luy pour appaiſer l'émotion.

Le Roy donc demeura auſdites

Thu-

Thuilleries, ſans avoir aucunes nouvelles de la Reyne ſa Mere, juſques ſur les cinq heures du ſoir dudit Vendredy, où l'on luy vint encore confirmer la continüation & augmentation de cette furie populaire, & que ſans doute le peuple ſe reſolvoit à le venir forcer dans le Louvre, où il le croyoit encore, & qu'ainſi leur rage les pourroit bien amener juſques auſdites Thuilleries, où il n'y avoit aucun lieu de reſiſtance à telle fureur; cela le fit reſoudre à monter à cheval & abandonner ladite ville, & aller à Saint Germain en Laye, nous commandant à nous tous, qui eſtions prés de ſa Majeſté, de le ſuivre & accompagner, ce que nous fiſmes tous le mieux qu'il nous fut poſſible ſelon l'urgente neceſſité, cherchans des chevaux & en trouvant à grand-peine, nous montaſmes tous la pluſpart ſans bottes, & partiſmes ainſi avec le Roy, Meſſieurs de Mont-penſier, de Longueville, Comte de Saint Paul, le grand Prieur de France, le Cardinal de Lenoncourt, les Mareſchaux de Biron & d'Aumont, le Sieur de la Garde, grand Maiſtre de l'Artillerie, & pluſieurs autres Gentils-hommes de la Cour & du Conſeil avec moy, le Sieur de Belliévre & les Secretaires d'Eſtat, Villeroy & Bruſ-

lard, & pour Pinart, qui estoit aussy avec nous, le Roy le renvoya trouver la Reyne, sa Mere, qui estoit avec ledit Sieur de Guise, pour tout pacifier, afin de luy faire entendre les raisons de son subit partement.

Comme nous fusmes sur le chemin dudit Saint-Germain, & pres de Saint Cloud, il fut advisé par ceux qui estoient aupres du Roy, qu'il n'y avoit non plus de seureté pour luy de demeurer à Saint-Germain, qu'au Louvre; les uns furent d'avis qu'il allast à Roüen, les autres à Beauvais, mais il se trouva que sa Majesté n'estoit gueres asseurée ny en l'une ny en l'autre desdites villes; tellement qu'il fut resolu pour le mieux d'aller à Chartres, si l'on en pouvoit estre asseuré. Cela fut cause que par l'advis de tous, le Roy me commanda, comme en estant Gouverneur, d'y aller devant, pour luy asseurer ladite ville, ce que je fis ladite nuict. Cependant sa Majesté prit son chemin pour y venir, passa par Trapes & Ramboüillet, où il coucha, & estant arrivé le matin environ les huit ou neuf heures audit Chartres, j'assemblay aussy-tost tous les corps de ladite ville, leur fis aisément reconnoistre leur devoir en telle occasion, & les disposay, non seulement à bien reçevoir sadite

sadite Majesté, mais à luy obeïr & servir fidellement & inviolablement contre tous, tellement que le Roy arrivant sur les unze heures audit Chartres avec tout ce qui le suivoit, il y fut tres-honorablement reçeu avec extréme allegresse, & toutes choses remises & disposées à sa volonté ; & peu de jours apres le Regiment des Gardes & les Suisses y vinrent, qui furent logez aux villages circonvoisins de ladite ville ; ainsy sadite Majesté trouva ce refuge asseuré dans le gouvernement dont il m'avoit honoré.

Le Roy demeura donc audit Chartres environ six sémaines, pendant lesquelles on essaya tousjours de traitter avec les Princes qui estoient à Paris, & avec les habitans de ladite ville, la Reyne Mere du Roy, & la Reyne sa femme, y estans tousjours demeurées, & Monsieur de Villequier Gouverneur, sans pouvoir, non plus que lesdites Dames Reynes, parce que tout s'y passoit sous l'authorité & le commandement de Monsieur de Guise, qui s'estoit saisi de la Maison de ville, du Chasteau de la Bastille, & du Bois de Vincennes ; le Parlement, Chambre des Comptes & autres Cours y estans aussy demeurées, mais avec peu ou point d'authorité;

rité ; ce que le Roy voyant, il s'asseura des villes de Melun & de Corbeil, au dessus de la riviere de Seine, & de celle de Mantes, au dessous de Paris, & s'en alla au partir dudit Chartres audit Mantes, & puis à Vernon, où il s'arresta quelques jours, en attendant qu'il fust asseuré si l'on le laisseroit entrer à Roüen, où apres que toutes choses y furent bien disposées, sa Majesté s'y rendit, & y demeura encores environ six sémaines.

Pendant le sejour du Roy àudit Roüen, le Sieur de Villeroy, Secretaire d'Estat, fut plusieurs fois depesché par sa Majesté, pour conferer & traitter par la Reyne sa Mere & luy, avec lesdits Princes de la Ligue, qui estoient tous venus à Paris, sçavoir Monsieur le Cardinal de Bourbon & Messieurs de Guise, le Cardinal & le Duc de Mayenne, & autres de leur maison, qu'ils tiroient apres eux, & quant & quant avec le Prevost des Marchands & Eschevins nouvellement faits & esleus, qu'ils avoient choisis de ce mesme party, apres avoir depossedé les anciens, & mis prisonnier le Sieur Perreuse, qu'ils trouverent Prevost des Marchands, & lequel ne fut delivré qu'à la fin du traitté, qui se fit entre le Roy & ceux dudit party,

party, apres infinies allées & venuës dudit Sieur de Villeroy: des articles accordés en fut fait un nouvel Edict de reünion, qui fut passé & publié par tout.

Apres cela, le Roy revint de Roüen audit Mantes, où les Reynes le vindrent joindre & retrouver, & tous ensemble retournerent à Chartres, où mondit Sieur le Cardinal de Bourbon & Monsieur le Duc de Guise arriverent quelques jours apres avec toute seureté, tant par ledit Edict de reünion, verifié au Parlement quelques jours auparavant, que par les asseurances que leur avoit données la Reyne Mere du Roy, pour les faire venir, où le Roy leur fit le plus honneste accueil & reception qu'ils eussent peu desirer, & là sa Majesté arresta, comme desja il avoit mandé auparavant en toutes les Provinces de faire tenir les Estats Generaux de son Royaume en la ville de Blois le quinziesme de Septembre ensuivant, & ainsi apres avoir fait la Feste de Nostre-Dame d'Aoust audit Chartres, il s'achemina audit Blois, accompagné desdites Dames Reynes, desdits Princes reünis, & de tout le reste de la Cour.

Ce fut alors que ledit Sieur de Guise commença à faire paroistre l'authorité

qu'il

qu'il vouloit prendre par tout, premierement ſur la maiſon du Roy, à cauſe de ſon Eſtat de Grand Maiſtre, puis ſur les Gardes du Roy, recevant le mot de ſa Majeſté & leur baillant, & leur faiſant les commandemens à toutes occaſions, & en fin s'attribüant en peu de jours le pouvoir general & authorité abſoluë ſur toutes choſes, en qualité de Lieutenant general de ſa Majeſté, dont les lettres telles qu'il les avoit vouluës en traittant, luy avoient eſté expediées & verifiées en Parlement : & ainſi faiſant & diſpoſant de tout, l'on eſtima qu'il ſeroit encore pourveu de l'eſtat de Conneſtable, & ſe rendroit ſi puiſſant, qu'il n'y auroit plus que les ſiens maintenus & advancez aux premiers honneurs, bien-faits & charges de ce Royaume, puiſque le Roy ſe laiſſoit ainſi aller à cette nouvelle & extraordinaire faveur.

Ainſy donc le Roy avec toute la Cour arriva audit Blois au commencement du mois de Septembre de ladite année quatre-vingts huict, & meſme force Deputez pour leſdits Eſtats s'y rendirent auſſy, bien qu'ils ne fuſſent aſſignez que pour le quinzieſme dudit mois : Mais c'eſtoit pour ſe voir, ſe reconnoiſtre, & commencer les pratiques,

ques,que produirent depuis lesdits Estats, que nous pouvons dire avoir esté tels, que nous avons veu du depuis le Roy & la France en de miserables extremitez.

Le troisiesme dudit mois de Septembre le Roy s'advisa & se resolut, par l'advis tres-mauvais & dangereux de quelques-uns, comme il s'est trouvé depuis, & sans faire connoistre à personne du monde les occasions & raisons qu'il en avoit, de mander à tous les premiers & principaux de son Conseil ordinaire, qui l'avoient tousjours servy, suivy & assisté, qu'ils se retirassent chacun chez soy, & leur escrivit à chacun une lettre de sa propre main, leur mandant ; *Qu,il n'estoit point mal content d'eux, & qu'il leur feroit plaisir quand les occasions s'en presenteroient*, qui sont les mesmes termes desdites lettres, sans leur en dire autres raisons ny occasions quelconques. Je fus le premier honoré de ce commandement, & apres moy en mesme temps Monsieur de Belliévre,qui servoit comme d'Ambassadeur extraordinaire aux plus grandes & importantes affaires de cét Estat, & tout d'une suitte Messieurs de Villeroy, Bruslart, & Pynart, qui estoient les trois Secretaires d'Estat, que certaine-

nement j'avois tousjours veus tres-fideles & affectionnez à leur devoir ; & fut aussy en mesme temps donné congé à Monsieur de Combaut, Chevalier du Saint Esprit & premier Maistre d'hostel du Roy, qu'il avoit tousjours tesmoigné l'aimer, & à sa femme qui estoit Dame d'Atour de la Reyne.

Aussy-tost que j'eus receu ladite lettre du Roy, qui me fut apportée par le Sieur Benoise, Secretaire de son cabinet, qui me trouva dans mon coche avec ma suitte accoustumée, dans la forest entre Blois & ma maison de Cheverny, d'où je retournois trouver sa Majesté pour le servir avec mesme affection & fidelité que j'avois fait toute ma vie ; voyant le changement si inopiné & extraordinaire, je l'admiray un peu à l'abord : mais Dieu m'ayant fait la grace de me sçavoir contenter dans les faveurs & prosperitez du monde, m'avoit aussy tousjours fait celle de me tenir tousjours preparé aux disgraces qui y devoient arriver, & à me sçavoïr promptement accommoder, & doucement resoudre à ce qui est de la volonté de mon Maistre ; & ainsy j'eusse déslors remis, comme je le voulus faire, les Sceaux entre les mains dudit Sieur Benoise, comme le Roy me le mandoit, n'eust

n'euſt eſté qu'il me pria inſtamment de parachever mon voyage audit Blois, dont j'eſtois fort proche, & où mes gens avoient desja preparé mon diſner, me diſant qu'il ſuffiroit de les renvoyer delà. Tellement que je le fis monter en mondit coche, & m'en allay deſcendre en mon logis de la baſſecourt du Chaſteau de Blois, & non en mon departement, que j'avois d'ordinaire dans ledit Chaſteau, & au meſme temps que je fus arrivé & deſcendu, je renvoiay leſdits Sceaux au Roy par ledit Sieur Benoiſe, & par le Grand, l'un de mes Secretaires, pour en faire & diſpoſer ainſy qu'il luy plairoit; & apres que j'eus diſné, & que force de mes meilleurs & plus vrais amis de la Cour m'eurent fait cette faveur de me venir viſiter, j'allay trouver la Reine Mere par ſon commandement, & demeuray deux heures encore ſeul avec elle en ſon cabinet, où je receus de ſa Majeſté tout l'honneur & la ſatisfaction particuliere que je pouvois eſperer de ſa bonté, & de la reconnoiſſance de mes fidelles ſervices; Cela fait & ayant pris congé d'elle, je m'en revins en mon logis, & dés le ſoir je m'en retournay coucher chez moy à Cheverny, d'où peu de jours apres je repartis & m'en vins me

reti-

retirer dans ma maison d'Eclimont, comme tous les autres susdits du Conseil firent chacun en la sienne, en mesme temps & par mesme commandement.

Toute la France s'estonna grandement de cette si prompte mutation de la volonté du Roy, survenuë sans aucune cause apparente, contre personnes de nos qualitez, ausquels jusques là il avoit tousjours tesmoigné tant de confiance & d'amitié, & que j'ose d'ire qui l'avoient si bien servy selon le malheur & la diversité des temps, & de ses humeurs: & chacun diversement selon son sens & sa passion, desirant en trouver le sujet; les uns disoient que ce que le Roy en avoit fait, estoit à dessein d'amuser & contenter les Estats, & estourdir par là les plaintes qu'il apprehendoit qu'ils luy fissent, tant de plusieurs mauvais Edicts qu'il avoit faits, que des grandes levées de deniers, faites à l'appetit de ceux qui le possedoient, & du mauvais & inutile employ d'iceux en ce Royaume; les autres n'approuvans cette raison, disoient qu'il n'y avoit un seul de tous ceux dudit Conseil, ainsy licentiez, qui ne peust fort bien se defendre en pleins Estats, & se justifier de

de telles opinions, faisant aisement voir d'où venoient les fautes. Pour moy j'advouë que je le desirois avec passion, & en fis supplier le Roy plusieurs fois, pour l'asseurance que j'avois que ce seroit un moyen de faire voir au public sa bonté & douceur, quand & quand l'innocence de ses meilleurs & plus fideles Conseillers : mais il ne voulut jamais que cela fust approfondy davantage, ny connu, desirant plustost s'excuser en partie de tout ce qui s'estoit passé & en rejetter l'envie toute entiere, tant sur ceux de sondit Conseil, que sur ceux qui en estoient plus coupables, ainsy qu'il tesmoigna assez par sa harangue ausdits Estats, par laquelle il voulut tout de mesme se descharger sur ceux que l'on appelloit de la Ligue, qu'il disoit avoir rüiné son Royaume; mais ils eurent assez de pouvoir pour empescher que ce qui les concernoit demeurast imprimé dans ladite harangue, tant les choses estoient alors desordonnées & violontées. Toutes ces raisons, bien que tres-apparentes en quelques choses, ne sembloient assez suffisantes à forcer d'autres curieux esprits, qui ne pouvoient comprendre comme le Roy esloignoit de luy son Conseil plus ordinaire & affidé, qui

estoit

eſtoit compoſé de perſonnes remplies de toute connoiſſance, & experience de toutes les affaires, lors principalement qu'il en avoit & pouvoit avoir plus de beſoin pour ſon repos & ſon ſervice, & ainſy en attribüer la cauſe à quelqu'une plus ſecrette & moins connuë, & la deſſus eſtimoient que ſa Majeſté n'avoit pas tous les contentemens de la Reyne ſa Mere, comme croyant qu'elle avoit trop favoriſé ceux de ladite Ligue, & qu'il eſtoit entré en defiance & ſoupçon de ceux de ſondit Conſeil, que ladite Dame avoit tous advancez, & les avoit obligez de luy communiquer tout ce qui ſe paſſoit aux affaires; à quoy d'autres encores adjouſtoient que leſdits Secretaires d'Eſtat communiquoient & deſcouvroient le ſecret des depeſches, & que moy, pour mieux m'appuyer j'avois pris alliance par le mariage de mon fils aiſné, avec Monſieur le Duc d'Elbœuf, qui avoit eſpouſé la ſœur de ma belle-fille, dans la maiſon de Lorraine, dont les Princes luy eſtoient ſuſpects; & ainſy en cette diverſité de jugemens & opinions, il fit noſtre eſloignement, ſans jamais avoir peu en trouver la raiſon certaine; quant à moy, le plus grand regret que j'en eus, fut d'abandonner mon

mon bon Maiſtre par ſon exprés commandement, & par la perſuaſion violente de ſes ennemis, & le laiſſer entre leurs mains pour le ruïner, comme apres ils ne manquerent de faire, eſtant un grand prejugé d'inconvenient au troupeau, quand les chiens, qui les gardent, ſont chaſſez de la maiſon.

En cette façon donc le Roy fit l'ouverture deſdits Eſtats Generaux, ayant baillé les Sceaux de France au Sieur de Montolon, ſimple Advocat, & qui jamais n'eſtoit ſorty du Balais de Paris, & ayant fait d'autres Conſeillers & Secretaires d'Eſtat à ſa fantaiſie, leſquels Eſtats ſe continüerent à l'humeur Françoiſe; & depuis, ſelon les premiers deſſeins de ceux qui avoient fait eſlire des Deputez à leur devotion, s'y firent pluſieurs menées, brigues & mauvaiſes pratiques contre l'authorité du Roy, & s'y propoſerent entierement toute la l'authorité, finance, & revenu ordinaire de ſa Majeſté, n'y ayant plus perſonne prez d'elle inſtruite de ſes affaires, & capable de reſpondre à tant d'extraordinaires demandes & propoſitions, ledit Sieur de Montelon, & ceux qui l'aſſiſtoient, n'ayans aucune connoiſſance ou experience des affaires de l'Eſtat; tellement qu'en cette inſolence

lence des deputez desdits Estats, tous presque gagnez, & non contredits ny reprimez par personnes suffisantes, les Sieurs d'O & de Chenailles Superintendans des Finances, & le Sieur Miron premier Medecin, dont le Roy se confioit, furent incontinent attaquez par lesdits Estats, & sa Majesté forcée de les esloigner, comme encores. . . apres estre demeurez les derniers. Et le Roy demeurant ainsy seul & desnué de ses plus fidelles & ordinaires serviteurs, les affaires s'en allerent en si perilleux termes pour luy, que par la conclusion desdits Estats, sa Majesté demeuroit despoüillée de son authorité, & sa personne reduite à une espece de tutelle, & peut-estre en honteuse captivité; ce qui le fit alors, mais trop tard, reconnoistre & advoüer ce que je luy avois dit plusieurs fois auparavant; qu'il estoit dangereux d'assembler & ouvrir des Estats en France, quand les esprits des sujets, dont ils sont composez, sont remplis, comme ils l'estoient alors, de factions, interests & desobeïssances; ce qu'il esprouva sur chacun article qui luy fut proposé, dont ceux desdits Estats vouloient eux mesmes estre juges seuls, soustenant hardiment, que les Estats du Royaume assem-

assemblez avoient tout pouvoir, que le Roy en estoit comme President seulement, qui estoit chose toute nouvelle & contre l'ancienne pratique & creance des François ; ce qui se peut assez juger à quel point estoient les choses reduites, puis que lesdits Estats ainsy fermes, instruits, & soustenus de Monsieur de Guise, & de toute sa faction, pouvoient faire tout ce qu'il leur plaisoit, sans que personne osast seulement y contredire.

Le Roy se trouvant en cette extremité, & pensant y bien pourvoir, en se defaisant & saisissant de ceux qu'il tenoit en estre la cause, un Vendredy matin vingt-troisiesme de Decembre, sur-veille de Noël quatre-vingts & huict, estant dans son cabinet, au Chasteau de Blois, avec peu de personnes choisies entre les plus asseurez qui luy restoient, fit appeller Mondit Sieur de Guise par un de ses nouveaux Secretaires d'Estat, nommé Revol, feignant de vouloir parler à luy, qui le trouva assis au Conseil avec les autres, dans l'antichambre de sa Majesté : lequel à ce commandement, & sans se douter de rien, bien que quelques-uns tinssent qu'il en eust esté adverty, se leva aussytost dudit Conseil, & entra

tout ſeul en la chambre du Roy pour aller audit cabinet, auquel ledit Secretaire eſtoit desja viſtement rentré ; & comme il voulut approcher d'une premiere porte qui y eſt, dix ou douze de ceux que l'on appelloit les quarante-cinq, le ſaiſirent par le corps, & en meſme temps ſaiſirent ſon eſpée & ſa dague ; de ſorte que ſans qu'il ſe peuſt defendre, il fut incontinent tué par eux à coups de dagues. Et bien-toſt apres le Roy ayant veu à travers de ladite porte la fin & l'execution de ſon commandement, partit de ſondit cabinet, & voyant ainſy ledit Sieur de Guiſe mort, dit qu'il eſtoit lors aſſeurement Roy, & qu'il n'avoit plus de compagnon : Et au meſme temps fit appeller Monſieur le Cardinal de Guiſe, & Monſieur l'Archeveſque de Lyon, qui eſtoient en l'anty-chambre, audit Conſeil, où desja par ledit accident ils eſtoient en trouble; & rumeur, & eſtoient tous deux entrez dans ladite chambre. Le Roy luy meſme leur monſtra ledit corps mort & tout ſanglant dudit Sieur de Guiſe, & apres les fit emmener priſonniers en une chambre haute dudit Chaſteau de Blois, d'où incontinent il furent ſeparez, & des gardes ſeparement donnés à chacun ;

Au

Au mesme temps l'on envoya aussy des Gardes à Monsieur le Cardinal de Bourbon en sa chambre ; comme à Madame de Nemours, & à Messieurs les Princes de Joinville, d'Elbœuf, & de Nemours, & le grand Prevost. Le Sieur de Richelieu alla en la Maison de Ville, où les Deputez du tiers Estat estoient assemblez, & y prit & arresta prisonniers le President de Neüilly, Prevost des Marchands de Paris, avec les Chappelles, & les deux Eschevins de Paris, Compant & Cotte-blanche, le Sieur Chasteau-fort, & le Secretaire Pynart ; pendant que d'autre costé, parmy le corps de la Noblesse l'on arresta aussy prisonniers les Sieurs Comte de Brissac, de Boys-dauphin, & le Sieur de la Brosse, Gouverneur de Mouzon, lesquels furent eslargis dés l'apresdinée, apres avoir promis, juré & signé, de n'estre jamais d'aucunes associations & Ligues contre le service du Roy.

Cette sanglante tragedie se fit dés les neuf à dix-heures du matin dudit Vendredy, dont apres le Roy voulut porter luy mesme les premieres nouvelles à la Reyne, sa Mere, qui estoit demeurée au lict cette matinée, pour s'estre trouvée mal toute la nuict precedente, &

luy ayant sommairement dit ce qui s'estoit passé, & qu'il croyoit estre lors Roy, & sans compagnon, cette bonne Princesse tres-prudente luy demanda, s'il avoit bien pensé auparavant, & pourveu à tout ce qui luy en pourroit arriver ; & ayant dit que oüy, elle luy dit ces mesmes mots : *Mon fils, Dieu vueille qu'ainsy soit, & que vous vous en trouviez bien, ne perdez temps d'y bien soigner, je vous prie; car aux choses faites, les conseils en doivent estre pris*, dont le Roy la remercia, & se separerent ainsy pour cette fois. Ladite Dame Reyne trouvant grandement estrange, comme l'on me l'a fidellement rapporté, cette si violente & perilleuse action, & encore plus quand elle sçeut, que le lendemain le Roy avoit fait aussy tuer Monsieur le Cardinal de Guise, prisonnier en sa chambre, par quelques soldats du Regiment de ses gardes, conduits par leur Capitaine, nommé le Gast, du nombre desdits quarente-cinq, qui le tuerent à coups de hallebardes & d'espées, l'ayant trouvé qu'il prioit Dieu.

La nouvelle estant bien-tost apportée à Paris, tout le peuple se sentit merveilleusement esmeu, & chacun reprenant ses premieres & mauvaises impressions

sions des barricades, les Predicateurs commencerent à parler ouvertement contre le Roy, & avec telle violence que le menu peuple se mit à rompre les armoiries du Roy, à fouler aux pieds ses portraicts, & à faire mille autres indignitez honteuses & desobeïssantes. D'autre costé ceux de la ville d'Orleans estoient dés le soir du mesme Vendredy advertis de la mort dudit Sieur de Guise, par les Sieurs de Bassompierre, Chevalier Breton, & de Roscieux, eschappez de Blois, aussy-tost qu'ils oüirent le bruit de ce qui se faisoit au Chasteau, qui commencerent à donner ordre à la seureté de leur ville; & pour ce aussy-tost firent braquer leur artillerie contre la Cittadelle, dans laquelle le Sieur d'Antragues, & Antraguet, son frere, furent envoyez par le Roy pour s'y jetter; ce qu'ils n'oserent, & n'approcherent plus prés d'Orleans que de Meun. Ce que le Roy sçachant, y renvoya diligemment Monsieur le Mareschal d'Aumont, avec le plus de forces qu'il peut, pour penser entrer dans ladite ville par ladite Cittadelle: mais les habitans y avoient desja pourveu par un grand retranchement qu'ils firent, & garderent fort bien entr'eux & ladite Cittadelle; tellement qu'ils donnerent

temps à Monsieur le Chevalier d'Aumale. d'entrer au bout de trois jours, comme il fit, en ladite ville, & s'en rendre le maistre ; & en mesme temps Monsieur le Duc de Mayenne, qui estant à Lyon mettoit en ordre l'armée du Roy pour la conduire en Dauphiné, comme il luy avoit esté ordonné, ayant appris la mort de son frere, & par mesme moyen, qu'il devoit prendre garde à sa personne, sur laquelle il y avoit entreprise, part incontinent de Lyon, & s'en alla en son gouvernement de Bourgogne, & en passant se saisit de la Cittadelle de Chalon, où le Baron de Luz, qui en estoit Gouverneur, ne peut de Blois arriver assez à temps pour les empescher ; & de là poursuivit son chemin jusques à Dijon, qu'il s'asseura, & commença d'assembler le plus de forces qu'il luy fut possible ; & ainsy de tous les costez de la France chacun se mit à faire pis contre le Roy, & à allumer le feu de la guerre civile, que nous vismes apres. Pendant tous ces grands desordres & divers mal-heurs, qui commençoient à ruïner la France, la Reyne Mere du Roy, vivement saisie & touchée, comme il est aisé à croire, de cette publique desolation, retomba malade, & se portant un jour mieux, elle

elle fut voir Monſieur le Cardinal de Bourbon, qui eſtoit arreſté priſonnier en ſa chambre du Chaſteau de Blois, & au retour elle ſe trouva ſi ſaiſie de melancolie & de regrets, d'avoir veu le premier Prince, & qu'elle avoit tousjours fort particulierement aymé, reduit en cét eſtat, que le Mercredy quatrieſme jour de Janvier quatre-vingts neuf, les Medecins la jugeans atteinte d'une pluraiſie, la firent ſaigner : & ſon mal croiſſant tousjours ſans que l'on y peuſt apporter de ſuffiſans remedes, elle voulut faire ſon teſtament le Jeudy matin ſur les neuf heures, puis ayant receu tous ſes Sacremens, avec la meſme bonté & force d'eſprit & jugement, qu'elle avoit tousjours eu en toute ſa vie, elle mourut l'apreſdinée dudit Jeudy, environ une heure apres midy, qui eſtoit la veille des Roys, cinquieſme dudit mois, & où le Roy, la Reyne ſa femme, & toute la Cour s'eſtans trouvez preſens à cette mort, que l'on peut dire avoir eſté ſans flatterie une des plus courageuſes, plus prudente & habile Reyne que la France ait jamais eu, & comme telle grandement regrettée de force gens de bien, marris de la perdre en une ſaiſon où elle eſtoit ſi neceſſaire.

Quand le peuple de Paris vid Orleans assiegé, apres le Cardinal de Guise ainsy tué, & la Reyne Mere du Roy ainsy morte, il se porta à de tels excez de rebellion & de mesconnoissance envers la dignité Royale & ses Magistrats, qu'un nommé le Clerc, auparavant Procureur au Parlement, & depuis estably Capitaine de la Bastille par la violence populaire], alla avec force Cavaliers en armes au Palais, le Parlement y estant assemblé comme d'ordinaire, & ainsy entra jusques dans la grand-Chambre, & y prit & emmena prisonniers en ladite Bastille le premier President de Harlay, qui y estoit, le President de Thou, & vingt-deux Conseillers, qu'ils choisirent dans ledit Parlement, comme plus affectionnez que les autres au service du Roy, & qu'ils craignoient qu'ils les peussent contredire à ce qu'ils desiroient faire passer audit Parlement, pour les levées de deniers & autres choses qui pourroient survenir, & principalement pour la publication de la Censure qu'avoit fait la Sorbonne de Paris, declarant le Roy, qui avoit fait ainsy tuer & massacrer le Cardinal de Guise, privé du droit de son Royaume & de sa dignité Royalle, & tous ses sujets deschargez de l'obligation qu'ils avoient au service dudit Roy. Or

Or comme en ce discours de ma vie, je me suis insensiblement, & peut-estre trop estendu sur les choses, que j'ay veu passer pendant icelle, parce qu'estant tousjours aupres du Roy, & ayant l'honneur d'avoir participé à tous ses Conseils, & secrets, j'ay estimé estre bon de laisser aux miens la verité, des choses plus remarquables où la pluspart des Historiens peuvent tromper la posterité; aussy estime je encor par mesme raison, estre obligé de mettre par ordre les mesmes choses, comme je les ay veritablement apprises en ma maison d'Eclimont, où je suis tousjours demeuré durant mon obsence de la Cour, & où tous les jours j'estois visité de plusieurs de mes amis d'un & d'autre party, qui quelquesfois se sont rencontrez en mesme temps ensemble chez moy, & puis s'entretuoient au partir de ma maison, tant l'aigreur estoit grande entre lesdits deux partis, & ainsy en poursuivant ce que je fis pendant mondit sejour chez moy, je diray sommairement ce qui se faisoit en mesme temps parmy le monde.

Ceux de Paris, apres tous leurs beaux commencemens de rebellion, solliciterent le plus qu'ils peurent ledit Sieur du Mayne d'y venir, & tascher à

faire lever le siege d'Orleans, qui estoit joint & uny avec eux : ce qu'il fit le plus diligemment qu'il put, s'asseurant en passant de la ville de Troyes en Champagne, qu'ils mirent en son party de la Ligue & Union, qu'ils nommerent entr'eux ; puis revint à grandes journées pour surprendre ledit Sieur Mareschal d'Aumont au siege d'Orleans ; lequel en estant adverty, leva le siege avec tres-grand effroy, un matin devant le jour ; & apres que ledit Sieur du Mayne fut arrivé audit Orleans, & eut donné ordre à ce qui estoit de ladite ville, & fait razer la Citadelle, il alla à Chartres, où il fut receu par les habitans, apres y avoir arresté un jour seulement pour leur faire faire le serment, s'en alla droit à Paris, recevant sur le chemin nouvelles asseurées que la ville de Roüen s'estoit declarée pour luy, & mise en son party de l'Union, & que Messieurs de Charrouges, & premier President y avoient esté arrestez prisonniers ; que celle de Mante s'estoit aussy declarée pour luy, & que la ville & le Parlement de Toulouse en avoient fait de mesme, Messieurs le premier President & Advocat d'iceluy ayans esté tuez par le peuple : que le Mareschal de Rets, que le Roy avoit envoyé à Ve-

Venise, pour y emprunter de l'argent, & amener pour luy une grande levée de Suisses, avoit esté arresté prisonnier sur le chemin, comme aussy le Sieur de Bagny, revenant de devers Mr. de Savoye, où le Roy l'avoit envoyé, pour sçavoir de luy ce qui l'avoit meu à s'emparer du Marquisat de Salusses; & encore au mesme temps luy vindrent aussy nouvelles, que le Sieur du Fargis avoit esté arresté prisonnier en la ville du Mans par les habitans d'icelle, & le Chasteau pris & rendu à leur devotion, & mis dés mains du Sieur de la Motte-ferrant & de Bois-dauphin, qui disoit que c'estoit par contrainte qu'il avoit juré & signé à Blois de ne porter jamais les armes contre le Roy, & qu'il n'estoit pas plus obligé de tenir son serment, que celuy que le Roy avoit fait solemnellement en pleins Estats, & ainsy chacun se declara & se porta au desordre commun.

Parmy ces belles actions, quand les bons François & plus clairvoyans se mirent à considerer, qui avoit causé la perte de la ville d'Orleans, qui premiere leva le masque de rebellion, & puis celle de Chartres, ils jugeoient clairement, qu'avec le regret commun qu'ils avoient des personnes tuées à

Blois, les Sieurs d'Antragues & Antragnet, son frere, avoient apporté celle d'Orleans, comme le Sieur de Maintenon celle de Chartres, pour les raisons qui s'ensuivent, que je ne veux oublier, pource que l'une & l'autre desdites villes estoient sous ma charge, & de mon gouvernement, & partant me trouve je obligé d'en parler plustost que des autres.

Je dis donc, que le Sieur d'Antragues, Lieutenant du Roy sous ma charge au gouvernement de la ville & Bailliage d'Orleans, avoit sous main traitté & pratiqué, par la faveur de son frere Antraguet, & de quelques mauvaises femmes de la Cour, que s'il plaisoit au Roy luy laisser en chef le gouvernement dudit Orleans, il asseureroit cette ville, & la remettroit entierement en la disposition de sa Majesté, bien qu'elle eust esté accordée & laissée pour seureté auxdits Sieurs de l'Union, lors du traitté de paix fait avec eux par la Reyne Mere du Roy; ce qui fut tousjours bien empesché par Monsieur de Guise. Mais comme le Roy m'en parla, se promettant que cela pourroit reüssir, je luy dis assez le peu d'asseurance qu'il en devoit prendre, & le peu de creance & de pouvoir, que ledit Sieur d'Antragues avoit

avoit dans Orleans pout cela ; neantmoins pour n'obmettre rien de ce que je pouvois contribüer à ſon contentement & au bien de ſes affaires, je luy promis, puis qu'il croyoit que cela ne fuſt point, de paſſer une procuration & demiſſion entre ſes mains pour ladite ville, & que l'autre le deſiroit ; ce que j'effectuay à ſon premier commandement : & comme ceux de ladite ville ſe virent entierement tombez és mains dudit Sieur d'Antragues, qui les avoit premierement portez à l'affection du party de ladite Ligue, dont alors il ſe retiroit, apres les y avoir tout à fait embarqués, ils ſe reſolurent de ne le plus reconnoiſtre ny recevoir, & à quelque prix que ce fuſt de luy oſter & raſer la citadelle, comme ils n'y manquerent pas, ainſi qu'il a eſté cy-deſſus remarqué.

Comme auſſy pour la ville de Chartres, je puis dire avec verité que les habitans d'icelle ayans ſçeu, que le Sieur de Maintenon, leur voiſin, qui de tout temps eſtoit fort haï, & mal voulu d'eux, pourſuivoit de leur faire oſter le Sieur de Riolanville, qui y commandoit en mon abſence, & du Sieur de Sourdis, qui y eſtoit infiniment aimé, & que le Sieur de Maintenon lors en faveur

veur prés du Roy, les menaçoit d'y en mettre un autre avec bonne & forte garniſon à ſa devotion, ils ſe laiſſerent facilement emporter aux perſuaſions du Sieur de Lignery, auſſy voiſin de ladite ville, homme d'eſprit & de faction, lequel s'eſtoit rendu ennemy dudit Sieur de Maintenon, & enſemble dudit Sieur de Riolanville, parce pu'ils l'avoient enſemble traverſé en la vraye eſlection qui avoit eſté faite de ſa perſonne pour aller auſdirs Eſtats de la part de la Nobleſſe du Bailliage dudit Chartres, ledit Sieur de Maintenon l'ayant emporté par l'authorité du Roy & par l'entremiſe dudit Sieur de Sourdis. Et certainement ſi ledit Sieur de Sourdis, qui y vint en meſme temps, y euſt fait ſon devoir avec plus de courage & de reſolution, il pouvoit au commencement deſtourner & rompre telles menées dudit Sieur de Lignery, mais il s'eſtonna & s'en retira. Pour moy, j'advoüeray ingenuëment que je les laiſſay faire ce qu'ils voulurent, parce que le Roy me teſmoigna, lors que je le fis advertir du mal que j'y reconnoiſſois, qu'il avoit toute confiance dudit Sieur de Maintenon pour cela, & ſans doute je luy pouvois mieux ſervir que luy, en eſtant Gouverneur & tout proche comme

me j'eſtois, & les habitans m'ayant en ce temps-là, comme en tout autre, teſmoigné tousjours une grande creance & tres-bonne volonté.

Et à meſure que le mal commun croiſſoit, chacun deſirant en reconnoiſtre & approfondir la cauſe, l'on ſe remit à parler & diſcourir plus que jamais de celle de l'eſloignement de ceux du Conſeil, & commença t'on à croire, que le Roy les avoit voulu oſter, comme ayans eſté faits & eſtablis par la feuë Reyne, ſa Mere, pendant ſa jeuneſſe & celle du feu Roy ſon frere, parce qu'à ſon advis ils conferoient le tout avec elle, & luy en eſtant entré en ſoupçon, comme croyant qu'elle favoriſeroit ceux de la Ligue, à cauſe de Monſieur le Duc de Lorraine, chef de leur maiſon, qui avoit eſpouſé ſa fille, qu'elle aymoit fort, & par là conjecturant que cette Princeſſe vouluſt donner quelque advancement à ſon petit-fils, pour parvenir à cette Couronne, au cas que le Roy n'euſt point d'enfans. Et de fait le Roy chaſſa ſon premier Medecin Miron, qu'il aymoit, & duquel il ſe confioit entierement, & ſon frere l'Intendant, Chevalier, comme j'ay dit cy-devant, parce que la Reyne parloit trop ſouvent à luy à part, dont la jalouſie meſme

mesme de sa Mere le tourmentoit. L'on dit encore une autre raison de cét esloignement dudit Conseil, que pour moy j'ay estimé la meilleure, qui est, que le Roy voulant entreprendre ce qu'il fit à Blois sur la personne desdits Sieurs Duc & Cardinal de Guise, creut, que ceux de sondit Conseil ne seroient jamais d'advis de telle chose si prejudiciable à son Estat, & que les reconnoissant interieurement comme il faisoit, ils ne faudroient pas de se douter de quelque chose, dont ils pourroient advertir la Reyne sa Mere, qui empescheroit ce dessein ; & partant qu'il les falloit esloigner : & puis quelqu'un peut-estre luy pouvoit avoir appris la maxime de Machiavel, qui dit, que c'est une grande dexterité à un Prince, qui se void mesprisé de ses sujets, de rejetter toutes les fautes passées sur ceux qui l'ont servy & conseillé ; & qu'ainsi il tascha de persuader par sa harangue, mais en vain, car chacun vid bien que les choses faites, dont les Estats se plaignoient, n'avoient pas esté faites que par sa seule authorité, & commandement exprés de celuy qui y pouvoit tout, & qui avoit contraint les Cours Souveraines d'y passer.

Toutes choses estant en l'estat cy dessus,

ſus, le Roy manda à Monſieur de Nevers de le venir trouver avec l'armée qu'il commandoit en Poictou, afin de ſe rendre plus fort contre l'armée de Monſieur du Mayne, qu'il voyoit ſe preparer contre luy : ce que fit incontinent ledit ſieur de Nevers, & vint juſques à Blois trouver ſa Majeſté, qui n'en eſtoit encore partie, & la premiere choſe que le Roy voulut faire, fut d'envoyer les Princes priſonniers au Château d'Amboiſe, ce qu'il fit luy meſme, & y furent laiſſez Meſſieurs le Cardinal de Bourbon, Prince de Ioinuille, Duc d'Elbœuf, & Madame de Nemours, laquelle peu de iours apres en ſortit par permiſſion du Roy ; mais les autres, qui y avoient auſſy eſté menez, y demeurerent ; à ſçavoir l'Archeveſque de Lyon & le Preſident de Neüilly : mais depuis pour la defiance que le Roy avoit du Sieur de Cognac qu'il avoit laiſſé, & du Capitaine Gaſt, qui lors commandoit audit Amboiſe, le Roy fit mener ledit ſieur Cardinal de Bourbon à Tours ; puis à Chinon, & enfin à Fontenay : Ledit Prince de Joinville fut auſſy mené à Tours, où il demeura, & ledit Sieur d'Elbœuf fut mené à Loches. Cependant ledit Sieur du Mayne ne perdoit temps, il dreſſe une armée

pres

pres de Paris, prend Estampes, Vendosme & Chasteau du Loir, & s'en vient assieger le Roy à Tours, lequel peu de jours auparavant se voyant ainsy abandonné de ses sujets, s'estoit accordé avec le Roy de Navarre, son beau-frere, & legitime heritier de cette Couronne apres luy, lequel estoit de la Religion pretenduë reformée, auquel il avoit accordé pour passage & seureté la ville de Saumur, par laquelle il estoit venu trouver le Roy avec le plus de forces qu'il luy avoit esté possible, & se rendit pres de sa Majesté au mesme temps que ledit Sieur du Mayne arriva à Tours : lequel en arrivant, apres avoir failly d'un quart-d'heure seulement à surprendre le Roy, revenant d'oüir la Messe en l'Abbaïe de Marmoustier, emporta d'abord le fauxbourg de ce costé-là, & le garda tout le reste du jour & la nuict suivante : mais voyant le lendemain le pont rompu entre-deux, & qu'il avoit affaire à deux Roys tout ensemble, lors bien d'accord, & unis, par une commune necessité, il quitta le siege, & s'en retourna audit Chasteau du Loir, d'où il estoit parti, & reprit son chemin par Dreux & Houdan, qu'il s'asseura, pour regagner Paris.

Peu de temps apres, le Roy s'estant un

n peu reconnu & pris nouveau coura-
e, se voyant assisté dudit Roy de Na-
arre, assembla toutes les forces qu'il
ouvoit avoir, luy estant arrivé dix mil-
: Suisses, dix mille Lansquenets, &
uelque peu de Reistres, avec bonne
uantité de Noblesse Françoise, qui
ors voulut tesmoigner sa vraye fidelité
son Roy, le tout faisant bien ensemble,
vec ce qu'il avoit, & ce que le Roy de
Navarre luy avoit amené, douze mille
rquebusiers François, quinze mille
Estrangers, six mille chevaux, & douze
ieces de canon, avec leur équippage; &
vec tout cela delibera sa Majesté d'aller
endre à Monsieur du Mayne à Paris la
ravade, qu'il luy avoit faite à Tours, &
our ce vint avec toute cette assez gran-
e armée forcer & prendre le passage de
argeau prés la ville d'Estampes, & apres
: pont de Poissy & Pontoise, & se vint
oger au pont Saint Cloud, & mit tou-
e son armée aux villages de Vanues,
Vaugirard, Clamard, & autres villages
irconvoisins de Paris, dont ceux de
adite ville & ledit Sieur du Mayne, qui
stoit dedans avec peu de gens, com-
mencerent à se trouver incommodez
& pressez, avec grand doute de ne pou-
voir longuement soustenir un siege, le
menu peuple estant désja en rumeur
pour

pour la famine qu'ils craignoient, & par les pratiques que les serviteurs du Roy y faisoient, outre que ledit Sieur du Mayne n'avoit alors que quatre mille harquebusiers François, & autant de Lansquenets, avec mille chevaux & quelques habitans de ladite ville, qui estoit trop peu pour la garder & defendre d'une si puissante armée contre son Roy, que chacun desiroit y voir entrer plustost par son consentement, que d'attendre l'effect de son juste courroux & pouvoir; & ainsy tenoit-on pour certain que dans huit jours, d'une ou d'autre façon, le Roy eust eu Paris en sa puissance, sans le mal-heur extréme, qui luy arriva à la suscitation de ses ennemis & du repos de cét Estat, tel qu'il s'ensuit.

Le Roy estant logé audit Saint Cloud, au logis du Sieur de Gondy, un mal-heureux petit Jacobin, nommé Jacques Clement, aagé de vingt-deux ans, natif d'un petit village prés de Sens, lors venu au College desdits Jacobins de Paris, pour estudier, possedé, comme il est à croire, de l'Ennemy de nostre commun salut, & gagné par des traistres & abominables François, ayant pris un passe-port de Monsieur de........ prisonnier de guerre dans

Paris,

aris, & une lettre du premier Presi-
ent de Paris, prisonnier en la Bastille,
rouva moyen de se faire introduire par
e Procureur General audit Parlement,
ommé de la Guesle, comme ayant
uelque important secret à dire au Roy,
equel l'amena le matin du premier
our d'Aoust de l'an quatre vingts-neuf
ur les huit heures, en la chambre du
Roy, qui estoit encore à ses affaires sur
ne chaise percée, & en laquelle il n'y
voit personne que le Sieur de Belle-
arde, premier Gentil-homme de la
hambre, & ledit Procureur General,
onduisant ce detestable Jacobin, qui
aisant contenance, baillant ladite lettre
u Roy, de luy vouloir encor dire
uelque chose en sectet, & s'appro-
hant de luy, tira dextrement un petit
outeau, qu'il avoit caché dans sa man-
he, par dessus son scapulaire, & donna
n coup au Roy dedans le petit ventre,
& comme il luy fut facile, le Roy
estant tout destaché sur ladite chaise
percée, laissant ledit couteau dans le
ventre de sa Majesté, laquelle s'écriant:
Ha traistre! que fais-tu? & retirant
elle mesme ce cousteau, en donna cou-
rageusement un coup au front de ce
monstre infernal vestu en Jacobin, &
ce coup fut bientost suivy de plusieurs
autres

autres d'eſpée, que ceux qui eſtoient & accouroient à ladite chambre luy donnerent en l'ardeur de la colere, dont il mourut ſur le lieu, qui fut une tres-grande faute: car il valoit mieux le conſerver vif, juſques à ce que l'on euſt tiré par ſa bouche la verité de ce mal-heureux deſſein, que ſe raſſaſier de ſon ſang bruſquement, laiſſant un tel parricide & meſchanceté inconnuë & impunie, comme elle l'a trop eſté du depuis; le corps de ce meſchant n'ayant eſté que pendu. Au commencement de cette mal-heureuſe bleſſeure du Roy les Chirurgiens & Medecins eſtimerent que ce coup n'eſtoit pas mortel; mais ſur le ſoir ils reconnurent apertement le contraire, & n'y pouvans apporter de remede, ſa Majeſté le jugeant, ſe reſolut à la mort, avant laquelle il envoya querir le Roy de Nauarre; le declara ſon vray & legitime ſucceſſeur à cette Couronne, commandant à tous les Princes, principaux Officiers, & autres de ſon armée & de ſa Maiſon, de le reconnoiſtre & ſeruir comme leur Roy apres luy, luy rendre l'obeïſſance & fidelle ſeruice qu'ils luy deuoient; & ſur tout de ne le point abandonner qn'il n'euſt remis & reſtably le Royaume en paix, chaſtié ceux qui l'avoient mis

mis en si grand trouble ; ausquels quant à luy il pardonnoit volontiers & le mal & la mort qu'ils luy auoient apportée ; faisant promettre audit Roy de Navarre, avant toutes choses, de se faire instruire à estre Catholique le plustost qu'il pourroit ; & ainsy, apres infinis graves & beaux discours à tout le monde, dignes de son jugement, de sa pieté ordinaire, & de son eloquence accoustumée, & qu'il eut receu tous les Sacremens de l'Eglise, il fit une fin plustost de vray & parfait Religieux, que de Roy justement offensé, comme il le pouvoit estre, sans la grace de Dieu; & ainsy mourut ce grand Prince sur les deux à trois heures apres minuict du deuxiéme jour dudit mois d'Aoust audit an mille cinq cens quatre-vingts-neuf, & par l'ouverture qui fut faite de son corps, fut trouvé qu'il avoit des boyaux & arteres percez, qui luy avoit fait perdre son sang.

Voila la piteuse & lamentable fin du Roy Henry troisiesme, âgé de trente-huit ans, qui n'eussent esté accomplis que le dixneufiesme Septembre ensuivant celuy de sa mort, ayant regné quinze ans entiers dés le dernier jour de Mars precedent que le Roy Charles, son frere; estoit decedé, apres avoir esté

cinq

cinq ans precedents Lieutenant General dudit feu Roy ſon frere, avec tant d'honneur & d'eſtime, que jamais jeune Prince de ſa qualité n'en acquit davantage ; car en l'âge de ſeize ans & huit mois, il avoit gaigné deux grandes des batailles à Jarnac & à Moncontour, & à vingt-deux ans il avoit eſté choiſy & eſleu par deſſus tous les autres Princes de la Chreſtienté par les Polonnois pour eſtre leur Roy, par le ſeul bruit de ſa reputation, ayant receu tout l'honneur qui ſe peut imaginer par toute l'Allemagne en y allant, & par toute l'Italie à ſon retour ; ayant laiſſé en France, lors qu'il en partit, tant de bienveillance & d'eſtime de luy, que ſon ſeul nom donna moyen à ſes ſerviteurs en ſon abſence de luy conſerver ſon Eſtat, mal-gré l'effort, & toutes les entrepriſes contraires des plus grands du Royaume, ſeſdits ſerviteurs ayant meſnagé des forces ſuffiſantes pour, s'il en euſt eſté de beſoin, le pouvoir aller requerir juſques en Pologne ; la ſeule ville de Paris m'ayant offert à cét effect, contre ſa couſtume, dix mille hommes de pied, deffrayez pour trois mois ; celle d'Orleans ſix mille ; & ainſy quaſy toutes les bonnes villes & principaux de la Nobleſſe, m'ayans cha-

chacun envoyé faire son offre à le servir, comme sçachant que j'avois, tant qu'il fut en Pologne, le principal soin de ses interests en sondit Estat, & entr'autres Monsieur de Guise s'estoit offert à moy de tenir prest à point nommé trois mille arquebusiers & cinq cens chevaux, & Messieurs d'Aumont, de la Valette, de la Chastre, de Mandelot, de la Guiche, & grande Noblesse m'en vinrent aussy offrir selon leur credit & puissance, tant estoit grande la reputation de ce Prince, & l'affection que chacun luy portoit, bien qu'il fust absent.

A la verité il se peut dire, que tant que ledit Roy estoit seulement Lieutetant general du Roy son frere, jamais Prince ne fit mieux, ny ne monstra plus de valeur, de prudence & d'honnesteté que luy, tant aux charges & affaires où il fut employé, qu'aux particuliers de sa vie & de sa maison, où jamais rien ne fut mieux ordonné & conduit : Mais à son retour de Pologne, se trouvant Roy de France, honoré de tout le monde, & en pouvoir de commander, & non d'obeïr, il avoit commencé à se negliger, & peu à peu se changer, bien que les cinq ou six premieres années de son regne eussent esté

assez prudemment conduites, apres lesquelles il s'estoit laissé gouverner & posseder par des jeunes gens indiscrets, qui tiroient de luy des dons immenses & injustes, d'où procederent les querelles & broüilleries de guerre d'entre Monsieur son frere & luy : & comme cette affection se communiqua & se porta à diversitè de jeunes gens, enfin il s'estoit mis à en aimer deux, que je laisse à nommer, que remarquera l'histoire, lesquels l'avoient possedé si longuement & de telle façon, qu'il n'eust sçeu faire que ce qui leur plaisoit, le mettans en ombrage & division avec la Reyne sa Mere, en mauvaise amitié avec la Reyne sa femme, en guerre & froideur perpetuelle avec son frere, ayans fait en aller la Reyne de Navarre sa sœur, esloignans ou mal contentans tous les Princes, & tous les bons & vieux serviteurs, pour prendre ou donner aux leurs tous les grands Gouvernemens & Capitaineries des principales places de ce Royaume ; d'autre costé espuisans toutes les finances de cét Estat pour assouvir leur vanité & leur avarice, & apres pour en retrouver faisoient faire de mauvais Edits, ausquels estoient forcez de passer les principaux Officiers de la Couronne, puis de la Cour de Parlement,

ement, Chambre des Comptes,& Cour des Aydes; & ainsi se faisans à l'envy entr'eux eslever aux tiltres, authoritez & rangs plus eminents pardessus leur naissance & portée, prenans pour eux ou leurs parens tous les grands mariages qui se presentoient, & n'y ayant qu'eux qui peussent avoir entrée aux Cabinets, Conseils secrets & affaires, ny esperance d'aucune gratification ou recompense, bien que tres-meritée, sinon par leur moyen & faveur; le pire de tout encores estant, que leur insolence & leurs deportemens avoient esté si arrogans & si insupportables, & leur delices & voluptez si abondantes & extraordinaires, qu'ils avoient enfin autant fait haïr le Roy, qu'il avoit auparavant esté aimé; autant mesprisé qu'il avoit esté loüé, autant estimé inutile à le Gouvernement de l'Estat, qu'il avoit esté trouvé agreable & necessaire, tant ils avoient changé ses bonnes humeurs & premieres actions en mauvaises & desagreables.

Or estant obligé avec plus de contentement d'en dire le bien que le mal, puis qu'apres sa mort j'en desire laisser aux miens la pure verité; je diray sans flatterie, que ce Prince estoit tres-bien fay, avoit la prestance & la taille belle,

la contenance & gravité digne & convenable à sa grandeur, le courage grand, liberal autant qu'aucun aye jamais esté, la parole douce & fort agreable, l'eloquence extraordinaire en un Prince de sa qualité, ne jurant jamais, ny n'offençant jamais personne de paroles, & avoit l'esprit fort net, les conceptions bonnes, & la memoire fort heureuse; mais ses affections ont fait paroistre qu'il n'avoit pas le jugement semblable au reste, & qu'il estoit trop enfermé & enveloppé dans une volupté, où ses mal-heureux mignons l'avoient plongé; & faut qu'il m'eschappe de dire, que jugeant par là, & prevoyant d'assez long-temps, mesmes devant tous ces derniers malheurs, qu'il estoit impossible que ce pauvre Prince ne se vist enfin plongé en quelque mal-heur, & que j'en pourrois estre blasmé, tenant de luy une des plus grandes & importantes charges de sa Couronne; je le suppliay tres-instamment plusieurs fois de me vouloir descharger des Sceaux, & les commettre à quelqu'autre plus propre à ceux qui en vouloient abuser, & ce plus de quatre ans auparavant sa mort; & à ce sujet luy avois remonstré plusieurs fois le grand tort qu'il se faisoit, & le mal indubitable que luy &

son

ſon Eſtat en receuroient ; ce qu'il ne voulut jamais croire que trop tard, ſur la fin qu'il avoit commencé de ſe refroidir de l'amitié qu'il leur avoit portée à tous deux, dont l'un fut advancé pour ſe precipiter au combat, où il mourut, & l'autre penſa courre pareille fortune, ayant failly à eſtre tué à Augouleſme.

Et par là fut facilement reconnu que ledit Roy eſtoit du naturel fatal de la race des Valois, leſquels ont tous à la fin mal voulu à ceux qu'ils avoient du commencement le plus aimé ; ainſy que nous le voyons en Philippes de Valois, premier de cette race, qui avoit le plus aimé, & qui eſtoit le plus obligé au Comte d'Artois, pour luy avoir conſervé ce Royaume ; & neantmoins depuis l'offença tellement qu'il cuyda luy faire perdre ſon pays ; & apres en Loüys XI. grandement obligé au Duc de Bourgogne, apres l'avoir retiré & conſervé en ſa diſgrace, lequel il rüina depuis ; auſſy bien que le Conneſtable de Luxembourg, auquel il avoit tant d'obligation ; & Loüys XII. tout de meſme, bien qu'il fuſt fort ſage, pour le Mareſchal de Gié ; & François I. pour Mr. de Bourbon, qu'il avoit ſi uniquement aimé, & qui le rangea bien ; comme auſſy pour Meſſieurs de

Montmorency & de Brion: au Roy Henry II. pour Monſieur de Dampierre; &. depuis pour le Mareſchal de Gié qu'il appelloit, & avoit voulu eſtre fait Chevalier de ſa main; au Roy Charles neufieſme pour Meſſieurs de Montmorency & de Coſſé, & audit feu Roy pour Meſſieurs de Ligneroles, Mareſchal de Belle-garde, le Gaſt, Saint Luc, de Villequier, Beauvais-Nangis; & apres pour Meſſieurs de Guiſe qu'il avoit tant aimez en ſa jeuneſſe, & tous ceux de ſon Cònſeil qui l'avoient le plus long-temps, & le mieux ſervy; entre leſquels j'ay eſté vingt-ſept ans aupres de luy, le ſervant en tout temps, en toutes charges, avec plus de confiance, d'honneur & de faveur pour moy que je n'en euſſe peu deſirer. Et en fin nous envoya tous au plus fort de ſes affaires, ſe porta ſans conſeil à ce qu'il fit à Blois, & apres traitta avec le Roy de Navarre, en le recherchant, au lieu qu'il l'avoit tousjours pourſuivy pour ſa Religion, & devant l'an finy, a fort bleſſé ſa reputation, acquis la mauvaiſe volonté de ſes ſujets; & pour comble d'infortune, tué miſerablement entre les ſiens dans ſon Cabinet, & auſſy-toſt ſon corps abandonné d'un chacun, ne s'eſtant trouvé ny plomb

plomb pour faire ſon cercueil, ny Chapelle de deüil pour faire ſon ſervice.

Et pour fin, je diray que l'une des choſes qui a le plus nuit à ce pauvre Prince, a eſté l'opinion qu'il avoit conceuë de ſa ſuffiſance, meſpriſant toutes les opinions d'autruy en quelque profeſſion qu'il fuſt, qui eſt le plus grand mal-heur qui puiſſe arriver, ſoit à un Roy, Prince, ou à tout autre; car la plus grande & neceſſaire ſageſſe qu'un homme puiſſe avoir, c'eſt de ſe bien connoiſtre ſoy meſme & ſes degrez, pluſtoſt que ſe promettre & perſuader trop.

Je me ſuis icy fort arreſté aux actions & choſes plus particulieres dudit feu Roy Henry troiſieſme; parce que perſonne ne les a jamais mieux obſervées que moy, d'autant que les miens ont tousjours pour la pluſpart eſté prés de luy, & à ſon ſervice, juſques au jour que je me ſuis retiré en ma maiſon, qui a eſté trois mois & demy devant la mort de Monſieur de Guiſe, & unze mois devant celle dudit feu Roy, durant laquelle retraitte je me ſuis contenté d'apprendre, & conſiderer tout ce qui ſe paſſoit, & me ſuis tousjours contenu doucement chez moy avec mes enfans

& ma famille, ſans me vouloir meſler d'aucunes choſes quelconques, quelques inſtances & prieres que l'on m'euſt faites au contraire, attendant inceſſamment qu'il pleuſt à Dieu ouvrir les yeux d'un vray jugement & reſſentiment aux François à reconnoiſtre ce qui eſtoit de leur devoir.

Quelques mois auparavant le deceds dudit feu Roy, le Sieur de Ville-luiſant Loüis Hurault, mon nepueu, dont j'ay cy-devant parlé, eſtant en garniſon pour le ſervice du Roy au Chaſteau de Laſſé dans le païs du Maine, & eſtant allé oüir la Meſſe en l'Egliſe de ladite ville, fut malheureuſement aſſaſſiné dans ladite Egliſe, par l'advertiſſement que le meſme Preſtre qui diſoit la Meſſe devant luy, en donna à ceux qui avoient deſſein ſur cette place, ayant laiſſé ſa femme, de la maiſon de Chavigné, de Boiſſoris dudit païs du Maine, fort ieune, avec deux filles de luy, apres avoir eſté ſeulement mariez enſemble trois ans; & ne veux oublier à ce propos, que ledit Sieur de Ville-luiſant eſtoit fils du Sieur de S. Denis, Jacques Hurault, & de Marie Hurault, ma ſœur, tous deux extraits de noſtre méme nom & famille, & neantmoins ſi eſloignez en degré, qu'ils peurent eſtre mariez en-

ensemble sans dispense du Pape, ce qui monstre le grand nombre de branches diverses en nostre maison qui ne se trouvera peut-estre en guere d'autres.

Or pour venir à mon recit sommaire des choses du temps, ledit Roy Henry III. estant ainsy mort à S. Cloud, son corps avec moins d'honneur & d'équïpage qu'il ne meritoit, fut porté à Compiegne & mis dans l'Abbaye Sainte Corneille dudit lieu, & laissé un de ses Aumosniers plus ancien nommé la Cesnaye, avec quelque chetif fonds pour faire entretenir là quelque service pres dudit corps; & cependant le Roy de Navarre, Henry de Bourbon, que je nommeray cy-apres Henry IV. qui n'avoit abandonné le feu Roy depuis qu'il l'estoit venu trouver à Tours, comme il a cy-devant esté remarqué, fut salüé & reconnu par tous ceux de ladite armée pour legitime Roy & successeur à cette Couronne aussy-tost que le feu Roy fut exspiré, ainsy qu'il leur avoit expressément commandé en mourant: mais les Princes, Mareschaux de France, & autres Officiers de la Couronne, & principaux Seigneurs Catholiques, protesterent tous au mesme temps de ne changer jamais de Religion, & de mourir en la Foy Catholique, Aposto-

lique & Romaine, ce que ledit Roy trouva bon, & leur promit de s'y faire instruire dedans six mois, comme il l'avoit desja asseuré & juré au feu Roy son frere; & de fait, fut incontinent depesché à Rome, Monsieur de Luxembourg, pour là faire entendre à sa Sainteté, comme à tous changemens de maistre, changement de nouveaux desseins se font. Le Roy ne demeura pas long-temps avec toute l'armée entiere du feu Roy ; car beaucoup de la Noblesse peu à peu se retira, les uns à quelque dessein dans les Provinces, les autres ne pouvans, comme ïls disoient tout haut, servir un Roy Huguenot; entr'autres, Monsieur le Duc d'Espernon, qui fut suivy d'une partie de l'armée; ledit Roy Henry IV. se trouvant ainsy abandonné & affoibly, quitta le dessein du feu Roy sur Paris, & s'en alla en Normandie, pour s'asseurer de quelques petites villes, où mondit Sieur du Maine le suivit avec toute son armée, & le pressa si fort, qu'environ le quatriesme Octobre, le Roy fut contraint de se retirer vers Dieppe, qui tenoit pour luy, & se retrancher pres d'Arques avec le tiers moins de forces que n'en avoit ledit Sieur du Maine, avec lesquels sa Majesté eut l'advantage au combat qui s'y fit.

Ce

Ce que voyant il se retira vers la Picardie, à Pont-Dormy, pour y joindre & recevoir quelques nouvelles forces des Pays-bas, qui le venoient encores trouver ; & cependant le Roy voyant cét esloignement vint en diligence droit à Paris avec son armée, & le jour de la Toussaints audit an quatre-vingts neuf de grand matin se saisit de tous les Fauxbourgs du costé de l'Université, & peu s'en falut qu'il ne surprist & emportast la ville, tant ils furent estonnez d'un tel resveille-matin, où sept ou huict cents hommes demeurerent tuez, & mille ou douze cents de pris prisonniers.

Au commencement de l'année suivante quatre-vingts dix le Roy continüant tousjours son premier dessein de se rendre maistre de quelques villes de Normandie, prit celle d'Alençon, de Falaize, d'Evreux, de Nonencourt, & mit le siege devant la ville de Dreux, qu'il ne continüa, sçachant que ledit Sieur du Mayne s'approchoit de luy avec touté, son armée, & luy, qui vouloit vaincre ou mourir bientost, se confiant en son courage & en la justice de sa cause, se prepara à luy donner bataille, bien que tres-hazardeuse pour luy, qui estoit beaucoup plus foible de

Cavallerie & d'Infanterie que ledit sieur du Mayne ; ce qui ne l'empécha de la donner entre Yvry & Annet le quatriéme jour de Mars dudit an quatre-vingts dix, dont le Roy, graces à Dieu, emporta le victoire.

En cette bataille d'Yvry le Marquis de Nesle, mon beau-fils, fut blessé en quinze endroits de son corps, s'estant trop hazardé, selon sa vigueur & l'inconsideration de son âge, faisant ce que le plus vaillant homme du monde pouvoit faire, & apres avoir demeuré trois heures dessous son cheval entre les morts, ayant enfin esté reconnu, fut porté à Annet, pour y estre pensé, & depuis je le fis conduire & amener chez moy à Esclimont où j'estois, & là, quelque bon soing & traittement que l'on y peust apporter, il mourut le douziéme jour d'Avril, qui estoit justement le trentiéme de ses blessures, me laissant un extréme déplaisir & regret de sa mort, & sa veufve, ma fille aisnée, n'ayaut pas encore quinze ans & huit mois accomplis sans enfans de leur mariage, laquelle demeura Dame de Maillé, & de Roche-Corbon pour sa dot & conventions de mariage, & doüairiere du Comté de Joigny, avec six mille livres de rente, apres avoir ainsy de-

m euré

meuré cinq ans & deux mois en cedit mariage, la dissolution duquel nous fut à l'un & à l'autre d'autant plus insupportable, qne nous avions conceu de grandes esperances de ce jeune Seigneur; ainsy le nommay-je, comme estant de cette illustre maison de Laval tant reconnuë en France, & doüé de tant de belles & agreables qualitez soit de l'esprit, soit du corps, que je m'en estois promis beaucoup de consolation, tant pour ma fille que pour moy.

Au mesme temps le Sieur de Chasteau-pers François Hurault, aisné de la maison du Marais, de nostre famille, fut blessé à une rencontre pres d'Orleans, ont six jours apres il mourut, laissant un fils & une fille de Dame Rachel Cothetillet, fille du Seigneur de Vaucelas & Henonville. Apres ladite bataille d'Yvry ainsy heureusement gaignée par le Roy, il s'en vint droit à Mantes, qui se rendit fort volontairement à son obeïssance, bien que Monsieur du Mayne se sauvant de ladite bataille y eust passé pour tâcher par beaux & artificieux discours de se conserver ladite ville, comme importante & fort proche de Paris; & là le Roy demeura environ quinze jours & toute son armée aux environs, pour se rafraischir,

at-

attendant qnelque renouvellement de poudres & autres munitions de guerre, qui luy vinrent d'Angleterre, qui fut un mauvais coufeil: car joüiſſant de la victoire, s'il eût eſté droit à Paris, l'eſtonnement & l'effroy y eſtoient ſi grands parmy le peuple, & y avoit ſi peu de vivres & de munitions neceſſaires à ſouſtenir un ſiege, & toutes les cloſtures y eſtoient ja rompuës, & les advenuës en ſi mauvaiſes defenſes, que ſans doute il en euſt eu meilleur marché qu'il n'eut apres : mais le dilayement donna nouveau courage aux Pariſiens, ou pour mieux dire, temps & loiſir à ceux qui s'y ſauverent, de prendre party, & moyen de faire promptement apporter & entrer en ladite ville tout ce qu'ils peurent amaſſer és environs, de vivres & d'autres choſes convenables à un ſiege preſſé, & ſi par les faux bruits & rapports que l'on y faiſoit courir, que le Roy avoit plus perdu d'hommes en ladite bataille que Mondit Sieur du Mayne.

Cependant ledit ſieur du Mayne apprehendant avec raiſon la colere & la legereté du peuple de Paris, n'y voulut point entrer, ains ſejourna quelques jours à Saint Denis, où il fut viſité de Monſieur le Legat, Cardinal de Plaiſance,

sance, de l'Ambassadeur d'Espagne Don Barnardin de Mendosse, de Monsieur l'Archevesque de Lyon, qui avoit le haut de ladite Ligue, & d'autres principaux en fort petit nombre, & estant moindre de beaucoup que ledit Sieur du Mayne ne l'eust desiré & creu, tellement qu'il fut resolu audit Saint Denis de s'en aller, comme il fit, en Flandres, pour y chercher quelque secours, & d'envoyer à mesme effet en Espagne, leur voulant persuader plus d'advantages & de moyens en ses affaires de France que luy mesme n'en croyoit : mais les hommes de cette qualité & en cét estat sont forcez de se servir de leurs artifices.

Au mois d'Avril de ladite année quatre-vingts dix, le Roy voulant se rapprocher de Paris, se rendit maistre de la ville de Montreau-faut-Yonne, puis de Corbeil, de Lagny & de Melun, pour tenir tout le dessus de la riviere, & assiegea la ville de Sens, qu'il ne peut emporter, bien qu'il y eust fait donner divers assauts, & vers la fin dudit mois retourna diligemment vers Paris, & se saisit du pont de Charenton & autres bourgs & villages des environs dudit Paris, mit ordre au logement de son armée, qui pouvoit estre d'environ douze

ze mille hommes de pied & prés de trois mille chevaux, & avec cela assiegea ladite ville de chaque costé de la riviere, ou pour mieux dire boucla pour empescher l'apport des vivres en icelle autant qu'il peut, & tascha de se saisir de Saint Denis, & du Chasteau du Bois de Vincennes, qu'il ne peut avoir ; tellement qu'il se contenta, pour estonner les Parisiens, de leur donner force réveille-matins & aubades à coups de canon de dessus les montagnes de Montmartre & de Monfaucon, où Monsieur de Givry, qui en avoit toute la charge, commença à se signaler par infinies courses & bourrasques qu'il fit dans les faux-bourgs, comme Monsieur de Vitry de l'autre costé alloit soustenir ; parmy lesquelles le bon homme Monsieur de la Nouë s'y fourant trop avant selon son courage, fut blessé d'un coup de mousquet en la cuisse dans le faux bourg S. Martin.

Monsieur le Duc de Nemours commandoit alors dedans Paris par l'eslection du peuple, & avoit-on dedans autant & plus de forces que le Roy dehors; tellement qu'à toute-heure se faisoient forces escarmouches, sorties & combats de l'un & de l'autre costé, pendant que les Predicateurs, entr'autres Boucher,

cher, Feu-ardent, le petit Fueillant, retenoient par les oreilles avec artifice le peuple, & l'animoient contre le Roy, leur persuadant que leurs biens, leurs fortunes & leurs vies n'estoient rien, pourveu qu'ils ne tombassent en la puissance d'un Roy heretique & relaps, declaré incapable de la Couronne, & ce fut lors que par la conduite & invention de Monsieur Rose Evesque de Senlis, & le Prieur des Chartreux, fut faite cette grande Procession de la Ligue à Paris, où tous les Princes, Grands, & autres de ce party, assisterent avec toutes les principales Chasses de la ville, tout le Clergé & peuple d'icelle, & sur le grand Autel de Nostre Dame les sermens de tous contre le Roy furent renouvellez, & plus augmentez qu'auparavant, & sur ce qu'au fort du siege ledit Sieur Rose en refit encore une autre à sa fantaisie, des Ecclesiastiques seuls, dont la pluspart portoient quelques armes, au grand scandale de l'Eglise & publique derision de son autheur & des assistans; les esprits esveillez prirent sujet d'en faire cette plaisante description, qui se trouve dans le livre du Catolicon depuis imprimé à la honte & confusion de ladite Ligue.

Tout cela dura jusques vers la fin de

Juin,

Juin, durant lequel temps Meſſieurs de la Cour de Parlement demeurant à Paris, & favoriſant ledit party de la Ligue, donnerent un Arreſt à la pourſuitte & requiſition du Procureur General, qui lors y ſurvint, par lequel ils declaroient criminels de leze Majeſté tous ceux qui parleroient d'aucun traitté d'accord avec le Roy de Navarre, defendant, à peine de la vie de s'en entremettre, ny d'en propoſer aucune condition, comme ne pouvant eſtre que fort prejudiciable au bien de l'Eſtat & de la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine,& commandant à tous les habitans de Paris, de reconnoiſtre & obeïr entierement à Monſieur le Duc de Nemours, & firent publier ledit Arreſt à ſon de trompe par tout Paris: tellement que cela, avec les impudens diſcours des Predicateurs, fut cauſe que le menu peuple & plus inſolent de ladite ville jetta dedans l'eau plus de vingt priſonniers,pour avoir ſeulement parlé dudit accord, & dit qu'il eſtoit deſiderable à tous les gens de bien.

Pendant cela le Roy avec ſon armée de tous coſtez, preſſant de jour en jour davantage leſdits Pariſiens, la miſere & famine s'y acreut, & s'augmenta de telle ſorte, que nos hiſtoires n'en rap-

portent point une pareille ; meſme celle de Sancerre pour les Huguenots n'eſtoit ſi grande ; car au commencement dudit ſiege de Paris, s'eſtant trouvé dedans deux cens mille perſonnes de compte fait, & du bled ſeulement pour couler un mois, & quelque peu d'avoyne pour les plus miſerables ; l'on propoſa de mettre dehors ladite ville tous les payſans, & autres eſtrangers qui s'y eſtoient refugiez ; meſme la pluſpart des Religieux mendians, & autres perſonnes inutiles de ladite ville, que l'on trouva monter à prés de trente mille perſonnes ; mais l'on n'oſa entreprendre de l'executer, ſeulement apres une recherche generale des vivres faite par tout, & principalement chez les Eccleſiaſtiques plus riches, & accommodez, on leur ordonna de faire chacun tous les jours quelques aumoſnes à leur porte, pour ſoulager les plus neceſſiteux, & ce durant quinze jours, ce qui fut fait, tellement qu'en cette grande quantité de peuple, & peu de vivres, il s'en trouva qui furent reduits à ſe ſuſtenter de vieil-oinct, dont l'on fait la pluſpart de la chandelle ; d'autres à manger des chiens, chats & rats, & meſmes tous cruds, comme ils les pouvoient attraper ; d'autres des her-

bes

bes & feüilles de vignes cruës, qui se vendirent publiquement & tres-cherement par les premiers de la ville ; comme aussy une meschante espece de ptysanne, lors que le vin se trouva manquer, & d'autres contraints de faire & manger du pain des vieils ossements des morts qu'ils peurent trouver, & tout cela apres que la pluspart des chevaux, asnes & mulets eurent esté consommez & mangez, soit par les riches, soit par les pauvres au commencement, car il estoit bien-heureux qui en pouvoit avoir, avec du pain d'avoine. Cette extreme necessité ayant esté jusques dans les maisons & familles des Princes & plus grands de la ville, qui ne donnoient aux Gentils-hommes & principaux de leur suitte, que demy livre de pain au commencement, & depuis six onces vers la fin dudit siege, avec fort peu de viande de vache, puis de cheval, selon le temps ; & ainsy cette miserable famine desdits Parisiens fut telle à la fin, que l'on trouvoit tous les jours infinies personnes mortes par les ruës, dont le compte s'est trouvé monter à prés de trente mille à la fin dudit siege, qui dura trois mois.

Et pour apporter quelque adoucissement à la grande misere desdits Parisiens ;

siens ; tout ainsy que Messieurs du Parlement de Paris tindrent ferme en leur resolution, & les Predicateurs en leurs discours animez contre le Roy, ceux du Conseil des Seize, qui avec Monsieur de Nemours disposoient alors absolument de ladite ville, ne manquerent, par l'artifice des Courriers à toutes heures, & lettres supposées de Monsieur du Mayne, d'amuser & entretenir le peuple du secours d'Espagne, qui leur devoit promptement venir du costé de Flandres ; mais comme ledit secours n'arrivoit si tost qu'il eust esté desiré, Monsieur le Legat, outre maintes Prieres publiques, & devotions particulieres qu'il fit faire durant tout ledit siege, & grandes Indulgences qu'il octroya, pour fortifier le peuple en ce party, se trouva obligé, pour retenir les moindres & plus miserables, de faire de grandes aumosnes à la porte de son logis, par de la boüillie faite de son d'avoine, & force charitez particulieres qu'il envoyoit dans quelques maisons, & à cela consomma jusques à sa vaisselle d'argent, apres avoir mangé toutes les autres commoditez qu'il avoit ; & l'Ambassadeur d'Espagne donnoit de son costé, à mesme dessein, pour cent ou six-vingts escus de pain tous

tous les jours, & faisoit distribüer force grandes chaudieres de boüillie aux plus necessiteux, & defrayoit aussy prés de deux mille prisonniers par jour pour l'argent qu'il falloit qu'il fournist aux gens de guerre ; & enfin leur bailla ses chevaux pour vivre, apres avoir consommé tous ses deniers, son credit, & celuy de son Maistre, ayant vendu pour cela toutes ses bagues & sa vaisselle d'argent, & n'ayant gardé qu'une simple cuillier d'argent de reste pour son service ; & est bon de n'oublier, que ledit Ambassadeur fit lors battre & faire une grande quantité de demy sols, marquez aux armes du Roy d'Espagne, qu'il faisoit jetter dans les carre-fours au plus simple peuple, lequel crioit par les ruës publiquement, *Vive le Roy d'Espagne*, & ses prieres eurent tel effet sur ledit peuple de Paris, qu'ils luy firent recevoir garnison, contre leur profession & coustume, de force Lansquenets, & autres estrangers ; & qu'ils donnerent tres-librement tous, ou la plusspart, des chaudrons, chaudieres, & autres metaux propres qu'ils avoient, pour fondre & faire soixante canons, qu'ils firent faire durant ledit siege.

Cependant le Roy, qui sçavoit toute cette necessité par infinies pauvres gens, qui

qui dénüez de tout moyen de vivre davantage dans ladite ville, s'exposoient librement au peril méme de la mort, de sortir de cette misere, fit au méme temps deux choses ; l'une de brasser & remüer toutes les intelligences qu'il pouvoit avoir par ses serviteurs dans Paris ; l'autre de presser tousjours de plus en plus ceux de ladite ville par diverses attaques de tous costez à la bloquer, & autres effets de guerre ; la premiere ne reüssit pas mal, car y ayant encore force bons François, gens de bien & de ses serviteurs dedans, bien qu'ils n'osassent quasi s'entreregarder, car il n'y avoit aucune esperance de pardon pour eux estans découverts, ne laissoient neantmoins, fortifiez de l'extréme necessité du simple peuple, de le faire crier publiquement qu'on luy donnast du pain, ou la paix, & cela en deux jours differens, dont le bruit du premier fut assez tost pppaisé, mais celuy du second fut plus grand, & fut méme jusques dans la Cour du Palais, & donna bien plus de peine, l'Ambassadeur d'Espagne ayant esté contraint de faire venir pour sa seureté des Lansquenets en sa maison, car chacun crioit, que luy seul empeschoit le traitté de paix ; & Monsieur d'Aumale de s'exposer au hazard

hazard de la furie dudit peuple, avec quelques Gentil-hommes des siens, & d'autres qu'il avoit avec luy pour le faire retirer dudit Palais, ce qu'il fit si doucement, avec la creance qu'il avoit acquise parmy le peuple, qu'ayant fait sortir tous, ou la plusspart desdits crians, il ferma les portes dudit Palais : il y en fut retenu & pendu au mesme temps deux des principaux dudit tumulte, tellement qu'apres personne n'osa plus crier ; pour l'autre, apres que le Roy eut fait démolir & brusler tous les moulins des environs de Paris, il fit attaquer furieusement le vingt troisiéme Juillet mille cinq cens nonante, tous les faux-bourgs de Paris qu'il put, lesquels il emporta, & se fortifia dedans iceux, avec de grands retranchemens & barricades contre ladite ville, logeant force canon dans les maisons plus prochaines des portes qu'il pressoit, pour empescher davantage l'entrée & issuë en ladite ville, principalement à la porte de Saint Honoré, & à la porte de Saint Martin, que le Roy attaqua furieusement, & soustenu de Monsieur le Duc de Nemours, le mieux qu'il luy estoit possible, & si bien que tout cela ne produisoit que bien peu ou point d'effet.

Et

Et encores que toutes ces choſes ne produiſiſſent grand effet, elles ne laiſſoient de former parmy les Pariſiens, & les plus grands Seigneurs, une crainte de quelque mauvais evenement pour eux; & de fait l'on commença de laiſſer parler plus librement de quelques accommodemens avec le Roy, dont Monſieur de Saint Lionart, qui avoit eſté Ambaſſadeur à Rome, lors prés du Roy, entra en quelques ſortes de Conferences avec Meſſieurs le Legat & Cardinal de Gondy, Eveſque de Paris, & ſe virent au faux-bourg Saint Germain des Prez, comme d'eux meſmes, & ſans charge de part ny d'autre; & depuis, ceux de Paris ſe trouvans plus preſſez, & ſe declarans davantage, deſiroient fort cét accommodement, bien que les plus intereſſez & ſeditieux alleguaſſent, pour deſtourner le bien, le peril & l'exemple d'Allemagne & d'Angleterre, où les Princes avoient contraint les peuples à ſuivre leur Religion, quand ils les avoient reconnus eſtant d'autre que de la leur; les principaux neantmoins du Conſeil d'entr'eux, hormis Monſieur de Nemours, qui n'y voulut jamais condeſcendre, deputerent & envoyerent vers le Roy Mondit Sieur le Cardinal de Gondy, Eveſque

de Paris, & l'Archevesque de Lyon, pour traitter, s'il pouvoient, avec le Roy, lequel les vint reçevoir plus froidement qu'ils ne pensoient à S. Anthoine, qui fut le 6. d'Aoust 1590. Cette Conference assez remarquable, se trouve plus au long dans l'histoire de la Ligue, au quatriesme volume folio 340. & suivans; où ils luy proposerent le grand bien qui en arriveroit en ce Royaume par une paix & reconciliation universelle, qui ne tendoit qu'à la seule resolution, que tous les bons François desiroient voir prendre à sa Majesté, & suivre la Foy & Religion Catholique, tousjours reçeuë par tous ses predecesseurs & Princes, & jusques icy courageusement gardée & maintenuë par tous lesdits bons François, & luy declarant, que moyennant cette asseurance, tous ceux de Paris estoient disposez de le recevoir & reconnoistre pour leur Roy, & croyoient que toutes, ou la pluspart des villes de ce Royaume suivroient leur exemple, comme toute imbuës & retenuës de cette misere & juste apprehension; A quoy le Roy leur respondit, qu'il sçavoit assez les necessitez extremes des Parisiens, qui se voyant comme le cousteau à la gorge, estoient contraints de revenir à luy; que

que neantmoins s'ils vouloient se rendre à luy, comme à leur vray & legitime Roy, il les recevroit avec toute misericorde ; mais qu'il ne desiroit qu'aucune autre ville participast pour leur interest à cette bonté, ny que l'on luy parlast d'aucunes autres conditions, n'estant raisonnable que les sujets imposassent quelque loy que ce soit à leur Prince ; mais bien au Prince de pardonner & doucement traitter ses sujets, & se porter de soy-mesme à tout ce qu'il reconnoistroit estre de la raison. Cette response, suivie de repliques & responses convenables ausdits Sieurs Deputez ; l'on commença à supplier le Roy d'avoir agreable qu'ils peussent conferer avec Monsieur du Mayne, sans lequel ils ne pouvoient rien resoudre, dont le Roy se sentant piqué, les refusa un peu brusquement, & ainsi s'en retournerent lesdits Sieurs Deputez sans rien faire.

Pendant ledit siege de Paris, le Roy ne laissa d'assieger Saint Denis, & le brusler de tous costez, en sorte qu'ils eurent encore plus de necessité & famine que ceux de Paris, ayant esté reduits à quatre onces de pain par jour. Monsieur de Nemours y voulut faire entrer trente de ses Gardes, des mieux

montez, avec chacun un ſac de farine en croupe. dont les plus courageux y arriverent, les autres regagnerent Paris, Monſieur d'Aumale amuſant les troupes du Roy d'un autre coſté : mais tout cela ne put empeſcher que ceux de ladite ville de Saint Denis ſe voyans fruſtrez, tant de l'eſperance deſdits vivres, que du ſecours, que Monſieur du Mayne leur avoit fait ſi longuement attendre & eſperer, ne compoſaſſant avec la Roy, qui les receut aſſez honorablement, n'ayant pour but que d'en demeurer le maiſtre.

Voila à peu pres les choſes les plus importantes que j'ay peu connoiſtre s'eſtre paſſées en ce Royaume, & à la Cour, durant mon eſloignement d'icelle; & depuis que le feu Roy Henry troiſieſme, mon Maiſtre, me commanda, comme à tous les principaux de ſon Conſeil, de nous retirer chacun chez ſoy, ainſi que nous fiſmes tous, dés le mois de Septembre quatre-vingts huit, comme je l'ay cy-devant remarqué en ſon lieu, & d'autant que je ne le ſçay que par la relation d'autruy, & rapport de mes amis, qui nonobſtant les craintes & mal-heurs de la guerre, n'ont laiſſé de me venir viſiter en ma maiſon & retraitte d'Eſclimont, s'il y a quel-

que

que chose de plus ou de moins survenu durant ledit temps, je m'en remets à la plus grande voye & connoissance de ceux qui lors ont eu charge & maniment des affaires de cét Estat, me contentant de dire, que dans la tranquilité que mon absence de la Cour m'a donné chez moy, parmy mes enfans & ma famille, durant prés de deux ans que j'y suis demeuré, je n'ay laissé de desplorer & apprehender incessamment les maux & rüines, que je voyois tous les jours tomber sur ce pauvre Estat, lesquels m'estoient d'autant plus sensibles, que je me voyois esloigné & privé de tout moyen d'y pouvoir servir en ma condition, & faire paroistre ce que je pouvois avoir de fidelité & d'affection au bien de la France, & ce que l'experience, que je m'estois acquise de trente années de service que j'y avois auparavant rendu ; à quoy j'adjousteray, que j'ay receu cette consolation pendant ledit temps, d'avoir tousjours esté plus affectionnement visité, plus honorablement recherché, & plus ávantageusement conservé en tous mes biens, par tous les Chefs & particuliers d'un & d'autre party, que je ne l'eusse pû desirer ; ma maison ayant esté tousjours ouverte à tous indifferemment, sans

que jamais, graces à Dieu, la difference des assistances particulieres y ayt apporté aucune querelle, se reservant à disputer entr'eux apres qu'ils estoient prests de partir de chez moy.

Or comme en cedit temps & visites de forces personnes de diverses & grandes qualitez, plusieurs qui aimoient le service du Roy, & desiroient le restablissement de son Conseil & affaires pres de sa Majesté, luy proposerent de me rechercher & commander de l'aller servir, me trouvant lors le plus ancien, & premier Officier de cette Couronne, comme n'y ayant point lors de Connestable; & mesme croyant, je le puis dire sans ambition, que je pouvois plus aisément & promptement qu'aucun autre, remetre toutes les choses de la Cour en leur estat, au lieu qu'elles y estoient toutes en telle confusion, qu'il n'y avoit aucune forme ny apparence de Conseil, les guerres ayant tout desreglé, & le Sçeau estant entre les mains de Mrs. de Nevers & Mareschal de Biron, qui passoient ou refusoient les affaires à leur fantaisie, sans les jugemens & observations qui y sont necessaires, & qui importent le plus.

Le Roy donc esmeu desdites confusions de la Cour, & de ses premieres ou-

ouvertures de moy à luy, souvent reiterées à mon desçeu par plusieurs de mes amis, de toutes sortes de qualitez qui estoient prés du Roy, & convié à ce faire par la grande connoissance & jugement qu'ils avoient de ce que j'estois, & ce que je pouvois en cét Estat, & neantmoins d'ailleurs aucunement retenus d'une crainte que je refusasse de l'aller trouver & servir, estant encore de la Religion, & se ressouvenant, comme il m'a dit à moy-mesme depuis, qu'en cette consideration je luy avois fait bien du mal vers la fin du regne du Roy Charles; & par l'establissement & la conservatfon de celuy du feu Roy; adjoustant tousjours à cela qu'il ne m'en pouvoit sçavoir mauvais gré, puis que ce n'estoit que pour le service de mon Maistre, & qu'il pouvoit attendre la mesme affection de moy, quand je luy aurois promis. Sa Majesté se resolut de me faire subtilement sonder, pour reconnoistre mon intention, & pour cela employa durant trois ou quatre mois plusieurs personnes confidentes, sous feinte de visites & passages chez moy; entr'autres le Sieur de la Varenne, qui n'estoit lors qu'un simple Portemanteau; mais qu'il employoit en ses plus importantes negociations &

ſecretes affaires, y vint, & m'en parla plus ouvertement qu'aucun autre : & comme tous avoient teſmoigné au Roy ce qu'ils en eſtimoient, ſadite Majeſté me fit l'honneur de m'eſcrire de ſa main une tres-honneſte lettre, me conviant comme bon François, & premier Officier de ſa Cour, de l'aller aſſiſter & ſervir en l'adminiſtration de ſes affaires, & reſtabliſſement de cét Eſtat, & me teſmoignant l'eſtime qu'il faiſoit de moy, & des ſervices que je luy pouvois rendre, avec des paroles ſi courtoiſes & ſi civiles, pour un Roy, que j'advoüe que j'en demeuray eſtonné & quaſi honteux.

Cette lettre du Roy, me fut renduë à Eſclimont au mois d'Aouſt quatre-vingts dix, & me fut apportée par Monſieur d'Eſmery de Thou, mon beau-frere, & qui avoit tousjours ſuivy & ſervy le Roy en ſon Couſeil, comme Maiſtre des Requeſtes, lequel accompagna ceſte deſſus dite des autres motifs & raiſons plus particuliéres, qui portoient ſa Majeſté à me faire ce commandement, dont le Roy l'avoit auſſy chargé. Il faut que j'advoüé, que bien que d'aſſez long-temps j'euſſe preveu cela, neantmoins je me trouvay en peine à me pouvoir reſoudre prompte-
ment

ment en chose si importante, estant combattu d'un costé par mon affection & obligation naturelle au bien de cét Estat, & par l'obeïssance que je devois à mon Roy ; & d'autre costé retenu par les justes apprehensions que j'avois du succez des affaires de sa Majesté, voyant quasi toute la France alors revoltée contre luy avec un tres-puissant ennemy armé en teste ; le Roy de contraire Religion, en laquelle il ne vouloit estre forcé, & sans changer laquelle, il estoit impossible de le voir asseurer de ce Royaume, & autres infinies considerations assez puissantes pour retenir toute autre personne de ma qualité, de ma fortune & de mon âge ; joint aux continüelles & ávantageuses recherches, & de tres-grandes offres d'authorité & d'amitié, que je recevois tous les jours de Monsieur du Mayne, & de tous ceux de son party, pour m'y attirer, avec l'obligation que j'ay à la maison de Lorraine, dont tous les Princes m'ont tousjours fait l'honneur de m'aimer, & principalement le grand Cardinal de Lorraine, qui m'avoit tiré du Palais, & honoré du principal establissement & advancement que j'ay eu depuis à la Cour ; mais non-obstant toutes ces choses, ma conscience, mon

honneur, & mon ferment au vray intereft & confervation de cette Monarchie, me porterent & obligerent à la meilleure refolution, qui eftoit de fervir le Roy, que Dieu m'avoit donné pour Maiftre, par vraye & legitime fucceffion ; veu mefme que ce fcrupule de la Religion, qui feul retenoit beaucoup de gens de bien, eftoit comme couvert par l'affeurance, que fa Majefté donnoit à tout le monde, & à moy particulierement, qu'il vouloit fe faire inftruire à la Religion Catholique ; mais non qu'il fuft dit, que l'on luy euft forcé.

Tellement que je fis refponfe au Roy par ledit Sieur d'Efmery, & de bouche, & par efcrit, que je recevois à grand honneur ce commandement qu'il plaifoit à fa Majefté de me faire, & que je me difpofois de l'aller trouver le pluftoft qu'il me feroit poffible, apres que j'aurois eftably quelque feureté a ma maifon & famille, lefquels je prevoyois courir fortune apres mon départ, ma maifon n'eftant affez forte, ny mes enfans affez grands pour refifter au peril du voifinage, & de la haine, que fes ennemis auroient contre moy, me voyant declaré fon ferviteur, & cela avec tous les refpects, & fubmiffions &

pro-

protestations convenables à telles responses ; je priay ledit Sieur d'Esmery de faire trouver bon au Roy de me donner un mois pour pourvoir chez moy à toutes mes affaires, avant que ce commandement & mon obeïssance fussent manifestez, estant certain que comme en toute ma vie je n'ay jamais fait profession de mesnage, ny ne me suis meslé quasi de mes affaires domestiques, pour m'estre tousjours trop attaché à celles du Roy & du public ; qu'aussy lors que ce commandement me vint, je me trouvay si court d'argent, que sans Madame de Vaucelas, ma voisine,. & ma bonne amie, qui m'ayda de quatre mille escus sur ma promesse, je n'eusse peu y satisfaire, qui me fut une assistance tres-grande pour le temps, de laquelle j'ay tousjours depuis ressenty & reconnu l'obligation.

Pendant que je disposois avec peu d'esclat & de bruit en ma maison ce qui estoit necessaire pour la garde d'icelle & de mes enfans, qu'il falloit que j'y laissasse, & quant & quant pour mon equipage, ma suitte & mon escorte pour aller à la Cour, ledit Sieur d'Esmery rapporta ma response au Roy, & l'asseura de mon tres-humble & fidelle service ; comme je l'en avois prié ; il

ne peut obtenir le temps d'un mois, que j'avois desiré pour pourvoir à mes affaires, disant sa Majesté, que huit jours pouvoient suffire à tout, & non l'estat pressant de ses affaires, pour lesquelles il me desiroit, un mois pouvant apporter trop de changement ; & de fait en ses impatiences ordinaires aux choses qu'il a resoluës, il voulut qu'aussy-tost Monsieur du Fay, Chancelier de Navarre, & qui avoit lors un des premiers affidez rangs de son Conseil, & ledit Sieur d'Esmery avec luy, me vinssent retrouver ensemble, & me faire haster de partir, & par eux me fit encore l'honneur de m'escrire de sa main, me conjurant de toute façon, & me pressant de l'aller aussy-tost trouver, & remettant audit Sieur du Fay la creance du reste, qui estoit de me faire entendre l'estat de toutes ses affaires, & ses alliances & menées, tant dedans que dehors le Royaume, & l'authorité absoluë qu'il desiroit me rendre, tant pour tous ses Conseils, que pour le maniment du Sceau, & autres affaires.

Cette seconde despesche & commandement si prefix & pressé me surprit, & n'ayant encore pourveu à la moitié de mes affaires, & comme je voulois tâcher de rendre mes excuses & mon

mon dilayement recevables pour encore dix ou douze jours seulement, apres avoir témoigné le ressentiment que j'avois du grand honneur que le Roy me faisoit, l'vn & l'autre desdits Sieurs du Fay & d'Esmery me parlant comme mes amis & parens, me conseillerent de ne retarder davantage à contentér le Roy, & me dirent qu'ils avojent reconnu, qu'il prendroit aisément opinion, si je persistois audit mois, de quelque froideur par moy, ou de trop peu d'affection à son service; ce que voyant je me resolus avec eux de disposer au plnstost toutes mes affaires pour luy complaire, sçachant combien il importe à un serviteur, que son Maistre prenne une asseurée opinion & creance de sa fidelité & de son affection, quand il entre à son service, pour empescher ce que les ennemis ou envieux font d'ordinaire contre ceux qui manient les affaires des Grands, quand il y intervient quelque disposition du Maistre.

J'asseuray donc lesdits Sieurs du Fay & d'Esmery, que preferant les interests du seruice du Roy aux miens particuliers & domestiques, je partirois au plus tard de chez moy dans cinq ou six jours, dont ledit Sieur du Fay retourna incon-

incontinent porter ma parole par écrit & asseurance au Roy, & me laissa ledit sieur d'Esmery prés de moy, pour me presser incessamment & me faire partir dans ledit temps, durant lequel j'achevay du mieux qu'il me fut possible, toute la plusрart de mes affaires, laissant tous mes enfans à Esclimont & nombre suffisant de toutes personnes pour pour les servir & les garder, & madite maison, avec quelques soldats, que je chosis dans mes terres, & quelques uns d'extraordinaire que l'on y faisoit entrer en garde tous les jours, tous de mes subjets & villages, dont de tout je laissay le soin & la conduitte au Sieur du Laurens, l'un de mes anciens serviteurs; en la fidelité & vigilance du quel je laissay aussy mes enfans, ma maison & tous mes principaux meubles, jusques à ce que j'y pûsse autrement pourvoir; & quant à moy je me resolus de remener avec moy à la Cour tout le mesme train & équipage que j'y avois tousjours eu, & fis prier & advertir quelques Gentilshommes de mes voisins de m'obliger de m'accompagner & me faire escorte.

Toutes choses ainsy resoluës & disposées, je partis d'Esclimont le .... jour de Septembre mille cinq cens quatre-vingts dix avec ledit Sieur d'Esmery

mery & toute ma ſuitte, & environ deux cens Gentils-hommes, tous bons ſoldats, & bien armez & montez, qui me firent cette faveur plus promptement que je ne le deſiray de me ſuivre; pour moy je me mis avec ledit Sieur d'Eſmery dans mon coche, me tenant tousjours botté, & faiſant tenir un bon cheval prés de moy, ſi d'aventure il ſurvenoit quelque choſe : ainſy accompagné j'allay à Ramboüillet, où je rencontray mon néveu de la Roche des Aubiez, qui m'amenoit encore environ deux cens chevaux d'eſcorte, qu'il avoit pris de ſes amis dans l'armée du Roy, & avec tout cela j'allay coucher à Trappes, d'où le lendemain je partis, & prenant mon chemin par S. Cloud, je rencontray encores trois ou quatre cens chevaux, que Monſieur le Mareſchal de Biron, par le commandement du Roy, envoyoit audevant de moy, pour paſſer plus ſeurement aux environs de Paris, & me conduire droit au quartier du Roy, qui eſtoit lors au village d'Aubervilliers, entre Paris & S. Denis, pour eſtre plus proche de l'un & de l'autre ſiege, où graces à Dieu j'arrivay heureuſement, & trouvay que mon logis eſtoit tout preſt; & meſme un quartier ordonné pour l'eſcorte

que

que j'avois amenée de Beausse, car pour tous les autres estans de l'armée, ils retournerent chacun en leur quartier, apres que je les eus remerciez de leur courtoisie & assistance.

Avant que d'entrer dans le village d'Aubervilliers, ou pour l'heure le Roy estant party pour faire quelques courses vers Saint Denis, qui estoit fort prest de se rendre, vindrent audevant de moy, qui à cheval qui à pied, quasi tout ce qui estoit du Conseil & de la Chancellerie, avec infinis de mes amis, tous témoignans une extreme joye de mon arrivée à la Cour, & disans tout haut qu'ils croyoient voir revenirle bon-temps avec moy, & estant descendu à mon logis, tout le reste de ceux de la Cour, hormis ce qui avoit suivy le Roy, me vinrent tous aussy-tost voir & me gratifier de toute sorte de conjoüissance & de protestation d'amitié & de respect, comme c'est l'ordinaire du monde, qui suit le vent avec trop peu de consideration, & ordinairement trop de crainte & d'abjection de courage, pouvant dire icy sans aucune vanité, que je vins de cette sorte à la Cour, avec la mesme égalité d'esprit & contentement pour moy que j'en estois party, croyant qu'aucune faveur ou de-

defaveur ne ſoit capable d'attriſter ou abaiſſer, ny meſme d'esbranler la conſtance, conduitte & jugement d'un homme de bien.

Quelques heures apres mon arrivée audit village d'Aubervilliers, le Roy y vint, lequel auſſy-toſt m'envoya querir; & comme chacun eſt curieux de voir aux premiers abords les nouveaux-venus, je trouvay tout ce qui eſtoit venu avec moy pour m'y accompagner, ou par le chemin qui n'eſtoit loin, ou dans le logis du Roy, ou prés de ſadite Majeſté, laquelle me fit l'honneur de me reçevoir dans ſa chambre, accompagné des Princes, Officiers de la Couronne, & autres Seigneurs & grands perſonnages, qui eſtoient prés d'elle, eſtans bottez & demy-armez, avec tous les teſmoignages de bien-veillance & affection que j'euſſe peu deſirer. Eſtant venu juſques pres de la porte de ſa chambre, ſelon ſon humeur prompte, pour m'y reçevoir. Auſſy-toſt ce fut de m'embraſſer & careſſer avec toute ſorte de joye & d'honneur, me diſant tout haut par pluſieurs fois ces meſmes paroles : *Vous ſoyez le mieux que tres-bien venu : Je ſuis aſſez content, & me tiens maintenant aſſez fort, puiſque je vous ay prez de moy, eſtimant qu'à voſtre*

vostre exemple tous les autres Officiers de ma Couronne & tous les bons François me reconnoistront pour leur Roy, & me viendront bien-tost servir, m'asseurant cependant tellement de vostre fidelité & affection en vostre experience & conduitte, que j'estime desja toutes mes affaires restablies, comme je les desire : Et comme je le remerciois de tant d'honneur & de confiance qu'il me faisoit paroistre, s'estant retourné vers la table, sur laquelle le Sieur d'Armagnac, son premier Valet de chambre, tenoit les Sceaux, & prenant lesdits Sceaux & les clefs ensemble s'adressant à moy, me dit encore ces mesmes paroles : *Monsieur le Chancelier, voila deux pistolets desquels je desire que vous me serviez, & que je sçay que vous pourrés fort bien manier : vous m'avez avec eux bien fait du mal plusieurs fois, mais je vous pardonne ; car c'estoit par le commandement, & pour le service du feu Roy mon frere ; servez moy de mesme, & je vous aimeray autant & mieux que luy, & croiray vostre conseil, car il s'est trouvé mal de ne l'avoir voulu suivre.* Et ce disant me bailla lesdits Sceaux de sa main, laquelle je baisay en les recevant, & luy protestant toute la fidelité & diligence qu'il se pourroit promettre de moy & de mes tres-humbles

&

& tres-affectionnez services; apres quoy il me dit encore ces mots : *Aimés-moy, je vous prie, comme je vous aime, & croyez que je veux que nous vivions comme si vous estiéz mon pere & mon tuteur.* Puis se tournant vers ceux qui estoient là, leur dit : *Messieurs, ces deux pistolets, que je baille à Monsieur le Chancelier, ne font pas tant de bruit que ceux dequoy nous tirons tous les jours, mais ils frappent bien plus fort & de plus loin, & le sçais par experience par les coups que j'en ay receus* : & apres que chacun eust tourné les discours du Roy en raillerie & galanterie de Cour, sa Majesté me prit par la main, me mena a une fenestre, où il commença à s'ouvrir à moy de ses plus particulieres intentions, & secrettes & importantes affaires; & d'autant que ce discours ne pouvoit estre que fort long, estant ja tard, il me remit au lendemain, où il me fit l'honneur de me tenir seul dans son cabinet plus de trois heures, dont certainement je remportay de tres-grandes satisfactions & bonnes esperances d'un heureux succez en ses affaires, pour les bonnes intentions & resolutions, que je reconnus qu'il avoit ; & principalement de ce qu'il m'asseura qu'il se feroit instruire en la Religion Catholique.

Ayant donc ainsy reçeu & repris les Sceaux de France, il est aisé à juger, si apres tant d'honneur & de bien-veillance, que le Roy m'avoit fait, chacun ne s'efforça pas de redoubler & multiplier les bons accueils & accollemens qu'ils m'avoient faits auparavant; car ainsi va le monde, qui est un vray pipeur pour ceux qui s'y fient. Pour moy ne m'amusant à tout cela, & neantmoins m'estudiant tousjours à contenter, satisfaire & obliger tout le monde, comme ç'a esté mon ordinaire procedé en toute ma vie, je commençay dés le lendemain de mon arrivée à la Cour à ouvrir & tenir le Sceau, comme si je n'en eusse point party, mesme à regler la forme, & les heures du Conseil du Roy, selon les affaires & les personnes que j'y trouvay pres de sa Majesté pour y servir; & manday de tous costez, apres l'avoir fait trouver bon au Roy, tous les meilleurs & plus anciens Officiers de toutes qualitez, que je reconnoissois en ce Royaume, pour revenir chacun faire leurs charges prez de sa Majesté, & les asseurant du bon traittement & contentement que chacun en receuroit; à quoy tous ou la pluspart vindrent incontinent satisfaire; à bien vingt desquels & les plus grands, je fis

escrire

escrire par le Roy ; aux autres je me contentay de leur escrire, comme en ayant eu charge de sa Majesté, & puis dire que mon entreprise en cela, & la creance que j'avois acquise parmy lesdits Officiers, seruit de beaucoup à les rappeller à leur devoir, les encourageant à mon exemple de se declarer, & leur donner adresse & seureté pour venir trouver le Roy, avec quelques commoditez & gratifications aux plus tiedes & avaricieux, ou rüinez, par le moyen du don des fruicts, dont sa Majesté trouva bon qne nous fissions largesse ; tant pour contenter ses serviteurs, ausquels pour lors elle ne pouvoit donner autre chose, & attirer d'autres par cette liberalité, & tousjours d'autant estonner & incommoder ses ennemis & ceux qui demeureroient es villes de leur party : tout cela succeda si heureusement, que dans peu de temps la Cour commença à se grossir, & que l'on y vit les choses restablies à peu prez selon leur ancien establissement ; si bien qu'au lieu des desordres & confusions, qui s'y estoient mises depuis la mort du feu Roy, l'ordre & la dignité Royale commença peu apres à y paroistre. Pour tesmoigner davantage que le Roy n'avoit aucune áversion, mais plustost dispo-
sition

ſition à la Religion Catholique, incontinent nous receuſmes la muſique de la Chappelle du Roy, dont Monſieur l'Archeveſque de Bourges prit la charge, pour à la ſuitte de la Cour dire tous les jours la Meſſe du Roy, & faire des prieres continüelles pour ſa conſervation & converſion, & avec ce nous faiſions des proceſſions & autres actes de pieté ſelon le temps & les occurrences.

Ce fut alors que reprenant mon premier meſtier, je commençay & continüay à ſervir le Roy le mieux & plus ſoigneuſement qu'il m'eſtoit poſſible, en me portant jour & nuict avec paſſion & fidelité à tous ſes intereſts, avec telle conduite, que je me puis ſans vanité donner quelque partie de la gloire deuë aux bons ſuccez qui en ſont arrivez du depuis, au bien & à la conſervation de cette Monarchie; & parce que je ne veux m'eſtendre davantage ſur les ſervices particuliers & importans, que j'y ay rendus, que j'ayme mieux laiſſer deſcrire par autruy & juger à la poſterité que par moy meſme, je reprendray icy la ſuitte des choſes plus remarquables & importantes qui ſe ſont paſſées en France depuis mondit retour à la Cour, aucunes deſquelles ont peut-eſtre ſouvent mal reüſſy, pour avoir eſté faites

tes loin du Roy, sans aucun ordre ny commandement de sa Majesté, par la faute & imprudence de ceux qui commandoient pour elle en ses armées & provinces; d'autres, pour avoir esté mal conduites prez d'elle, bien que mieux deliberées, quand sa Majesté a voulu se donner le loisir, & neantmoins tout succeda si heureusement, plustost par la grace de Dieu que par la conduitte des hommes, que nous pouvons dire, que d'un Prince Huguenot, hai & contredit quasi de tous les François, nous le voyons à present tres-bon Catholique, aimé & honoré extremement, obey de tous ses sujets, & infiniment craint & respecté de toutes les nations voisines.

Et pour revenir aux affaires du temps, apres que le Roy eust emporté Saint-Denis, quelques jours apres que je fus prez de luy, il receut advis que le Prince de Parme, Gouverneur de Flandres pour le Roy d'Espagne, envoyé par son Maistre en France pour le service de la Ligue, amenoit douze ou treize mille hommes de pied, & environ trois mille chevaux, & se joignoit avec Monsieur du Mayne, qui auoit aussy une assez belle armée, & que tout cela venoit droit vers Paris, pour en faire lever le siege, & estoient

estoient desja à Meaux, où publiquement ledit Prince de Parme protestoit n'y venir de la part du Roy d'Espagne, son maistre, que pour maintenir & conserver la Religion Catholique, & non pour y prendre ny luy acquerir aucunes des villes ou places de ce Royaums : à quoy sa Majesté voulant remedier se resolut à deux choses ; l'une de donner sauf conduit ausdits Sieurs Cardinal de Gondy & Archevesque de Lyon, qu'ils demandoient pour aller conferer avec mondit Sieur du Mayne des propositions d'accommodement, que j'ay cy-devant remarquées avoir esté faictes à Sainct Anthoine des Champs le sixiesme d'Aoust precedent ; l'autre d'aller audevant dudit Prince de Parme & Duc du Maine, qu'il voyoit venir fondre sur luy avec une puissante & fraische armée, & luy ayant la sienne toute recreuë & lassée d'un si long siege que celuy de Paris, lequel ce faisant, il fallut abandonner, n'ayant pas mesme assez de toutes les forces qu'il avoit, & qu'il put promptement mander & ramasser pour s'opposer à une si prochaine violence ; & ainsy laissa les fauxbourgs de Paris & les environs fort rüinez, & le peuple qui restoit dedans Paris grandement resioüy de se voir soulagé

gé de leur misere, dont ils ne manquerent à faire voir leur contentement par les prieres & resioüissances publiques qu'ils y firent ; ladite ville ayant esté assiegée quatre mois entiers, depuis la fin du mois d'Avril jusques au vingt-neufiéme d'Aoust, que le Roy en leva le siege, & disoit on que cinq choses avoient conservé ladite ville de Paris ; à sçavoir l'esprit & la valeur de Monsieur de Nemours Gouverneur d'icelle, la presence de Monsieur le Legat, les aumosnes & liberalitez de l'Ambassadeur d'Espagne, les persuasions des Predicateurs, & les nouvelles feintes, non vrayes, envoyées par Monsieur du Mayne, & publiées à propos par les Princesses de la Ligue, & principalement par Madame de Montpensier.

Les propositions d'accommodement portées à Meaux à Monsieur du Mayne, par lesdits Sieurs Cardinal de Gondy, & Archevesque de Lyon, furent tres-mal receuës, & sans aucun effect; ledit Sieur Duc du Mayne estimant le Roy trop foible & se sentant luy trop fort ; outre qu'il ne pouvoit plus alors certainement rien faire de luy-mesme, & sans ledit Prince de Parme, lequel tenoit les desseins de son Maistre, pour ne les communiquer, qu'autant qu'il le

 vouloit,

vouloit, à mondit Sieur Duc du Mayne, lequel il commençoit desja de traitter à l'Espagnole & avec force mespris.

D'autre-part le Roy ne faisant paroistre aucun desir ny experience dudit traitté & accommodement, bien que luy & tous ses bons serviteurs l'eussent bien desiré, voulant prevenir ses ennemis & leur faire voir sa resolution & son courage, envoya un heraut ausdits Sieurs Princes de Parme, & Duc du Mayne, leur demander la bataille, à quoy ledit Prince de Parme qui lors y pouvoit tout, respondit audit heraut, que le Roy son, Maistre, l'avoit envoyé pour empescher que la Religion Catholique ne fust alterée ou molestée en France, & faire lever le siege de Paris; que pour l'vn il l'avoit desia fait sans grand peine, & qu'en l'autre il esperoit faire reüssir les iustes intentions du Roy son Maistre, & s'il trouvoit pour y paruenir que ce fust le plus court de donner la bataille, il le feroit, & contraindroit le Roy de Nauarre à la receuoir, ou se porteroit à autre chose, selon qu'il luy sembleroit le plus à propos; & de fait suivant son premier dessein il alla assieger Lagny, qu'il emporta par assaut, quelque secours que le Roy y eust sçeu apporter, lequel

quel avec toute son armée fut trois ou quatre iours prez de Chelles, pour attirer ledit Prince de Parme au combat par toutes occasions & escarmouches possibles ; à quoy il ne voulut jamais songer, se contentant de satisfaire à ses desseins, qui estoient de se rendre maistre du pont dudit Lagny, & s'y retranchant tellement avec toute son armée contre le Roy qu'il ne le peust attaquer, & ainsy emporta Lagny, faisant de tres-grands reproches à Monsieur du Mayne pour les mauvais advis qu'il luy avoit donnés de l'armée du Roy, l'ayant asseuré qu'elle n'estoit que de dix mille hommes, & il la trouvoit parfaitement belle, comme composée de dix huict mille hommes de pied, desquels il y avoit six mille Estrangers, & cinq à six mille chevaux, dont il y avoit prez de quatre mille Gentils-hommes François, des plus grandes maisons de ce Royaume, avec force Princes, Ducs, Mareschaux de France & autres Officiers de la Couronne, & du Roy, qui commençoit desja à se reconnoistre & ressembler un peu de sa Majesté.

Le Roy, voyant ne pouvoir pour l'heure mieux faire, & craignant avec raison la dissension de son armée, com-

me grandement ennuyée & fatiguée d'un si long & inutile siege qu'avoit esté celuy de Paris, & se promettant quelque raffraichissement & secours envoyé du costé d'Angleterre & quelques finances de celuy de Normandie, se resolut de s'y retirer,& s'y en alla, & neantmoins voulut encore auparavant essayer de faire quelque effort sur Paris, ayant fait donner une allarme sur les unze heures du soir vers la porte Saint Jacques, & sous feinte d'une retraitte, fit couler & passer dans le fossé tirant à la porte Saint Marceau force bons soldats, avec eschelles, pour à la faveur d'un grand broüillas qu'il faisoit, donner une escalade à la porte, favorisez d'un grand nombre de Parisiens, que sa Majesté avoit dedans, & qui s'estoient resolus à ce peril, pour les grandes apprehensions qu'ils avoient de la domination Espagnolle, où ils se voyoient tomber : mais tout cela demeura inutile, parce que quelques-uns, entr'autres un Libraire nommé Nivelle, descouvrirent cette entreprise, qui fut le dixiesme Septembre 1590.

Cependant lesdits Sieurs de Gondy & Archevesque de Lyon, apres avoir conferé à Meaux avec lesdits Princes de Parme & du Mayne, des moyens d'accom-

commodemens, desquels ceux de Paris les avoient chargez, bien que leurs desseins en fussent lors du tout esloignez, ils ne laisserent de leur en donner de bonnes esperances & paroles, Monsieur du Mayne protestant publiquement, qu'il desiroit la paix, & neantmoins ne laissoit d'escrire sous main par un sien Secretaire à ses principaux amis dedans Paris, qu'ils ne prissent aucune allarme dudit traitté, voulant plustost mourir que de consentir à la paix; tellement qu'une lettre, qui portoit ces paroles, tomba par hazard és mains dudit Sieur Archevesque de Lyon, qui se sentit grandement offensé de telles contrarietez de discours & resolutions, avec des paroles trompeuses qu'il leur faisoit rapporter, dont pour excuse ledit Sieur du Mayne luy dés qu'il avoit esté surpris à signer, & n'avoit veu ladite lettre: Au mesme temps d'autre costé Monsieur de Villeroy l'entretenoit à mesme dessein de la paix, par entreveuës & communications assez frequentes avec Monsieur du Plessis Mornay, & le tout en vain.

L'unziesme Septembre 1590 le Roy estant à Gonesse, où il s'estoit retiré le soir precedent, apres n'avoir peu attirer ses ennemis à une bataille, ny les

empeſcher d'emporter Lagny, tint un Conſeil fort celebre, de tous les Princes, Officiers de la Couronne, & des premiers de ſon armée, où il leur propoſa la reſolution qu'il deſiroit prendre, avec leurs advis, de ſeparer ſon armée, pour donner temps à un chacun de s'aller un peu raffraiſchir & équipper de nouveau chez ſoy, & ſe tenir preſts au premier mandement, lors qu'il verroit les premiers feux & effects paſſez de cette nouvelle & ſi furieuſe armée ; & cependant de munir de bonnes garniſons toutes les places & paſſages qu'il avoit aux environs de Paris, comme Saint Denis, Senlis, Melun, Corbeil, Mantes, & Meulan, retenir prez de luy une armée legere, tant pour ſa ſeureté & de ſes affaires, que pour tourmenter & entreprendre tousjours quelque choſe ſur ſes ennemis, ou au moins les empeſcher de rien faire davantage contre luy ; envoya Monſieur le Prince de Conty en Touraine, Anjou, & le Maine ; Monſieur de Mont-penſier pour demeurer en Normandie ; Monſieur de Longueville en Picardie; Monſieur de Nevers en Champigne, & Monſieur le Mareſchal d'Aumont en Bourgogne, chacun avec des troupes & forces choiſies deſdits païs, ſuffiſan-
tes

tes pour contenir lesdites Provinces en bon estat ; ce qui estant entierement approuvé de tous, fut resolu & executé, ne se pouvant alors mieux faire ; & de cette resolution les advis & depesches furent envoyées à tous les Gouverneurs, Parlements & autres principaux serviteurs de sa Majesté.

Les choses estant en cét estat, le Prince de Parme voulant davantage soulager & dèboucler Paris, assiegea & prit Corbeil, & ne peut neantmoins gagner le cœur des Parisiens, qui commencerent aussy-tost à se deporter, & à s'ennuyer de la domination Espagnole : tellement que ledit Prince de Parme, voyant la multitude & l'insolence de ce peuple, qui ne se pouvoit ny maistriser ny retenir par force, se delibera de s'en retourner bien accompagné, de peur des troupes du Roy qu'il craignoit, & estimoit infiniment ; ce qu'il fit vers la fin de Novembre audit an 1590 & le Roy ne manqua de se retrouver & le suivre à son depart, & le tourmentant & troublant tousjours jusques à ce qn'il l'eust conduit aux frontieres d'Artois, & mis hors de ce Royaume ; sa Majesté estimant aussy grandement la conduitte & le jugement dudit Prince de Parme ; & aussy-tost que

ſadite Majeſté fut revenuë, elle reprit ladite ville de Corbeil par une ſurpriſe courageuſe, & bien conduitte par Monſieur de Givry, qui en acquit tres-grand honneur ; & pour nous autres du Conſeil, & de la Cour nous allaſmes, pluſieurs à Mantes, à Saint Denis, & à Senlis, où le Roy ſe rendoit, ſelon ſes deſſeins & les occurrences du temps ; & ainſy ſe paſſa ladite année 1590 la Ligue continüant ſes mauvais deſſeins par tout, & principalement du coſté des Provinces de Bretagne, de Provence, & de Languedoc, qui en eſtoient les plus embaraſſées.

Au mois d'Aouſt de ladite année 1590 le 27 dudit mois mourut à Rome le Pape Sixte cinquieſme, qui avoit envoyé Monſieur le Legat en France, auquel Pape Sixte ſucceda Urbain cinquieſme, qui ne dura que treize jours, & en ſa place parvint au Pontificat le Pape Gregoire quatorzieſme, qui en ſuitte de ſon predeceſſeur continüa ſa faveur à la Ligue, n'eſtant aſſez informé des mauvais deſſeins des authenrs d'icelle, ny de l'eſtat de France & du grand nombre des gens de bien & bons Catholiques qui y eſtoient.

En cette meſme année 1590. voyant la commodité que j'avois de tirer avec ſeu-

feureté mes pauvres enfans, que j'avois laissé à Esclimont, & les oster du peril & des continüels desseins, que l'on faisoit tous les jours en Beausse, de les prendre prisonniers pour m'affliger & m'incommoder grandement, je me resolus de prier Monsieur le Mareschal d'Aumont, qui estoit fort mon amy, de vouloir m'obliger de prendre avec ses troupes son chemin par la Beausse, & passer prez de ma maison d'Esclimont, allant en Bretagne & Bourgogue comme il avoit esté arresté, afin que mes enfans sous sa conduitte & seureté favorable peussent gagner la Touraine, où il me dit qu'il vouloit passer, pour y aller voir Madame la Mareschale d'Aumont, sa femme, qui y estoit ; ce que ledit Mareschal d'Aumont fit tres-volontiers, & pour ce ayant diligemment adverty Sainct-Laurens, que tout ce qui estoit en ma maison avec mesdits enfans fust prest avec mes meilleurs meubles pour les emmener avec Monsieur le Mareschal d'Aumont, lequel se destournant un peu, prit son logis à Espernon, & prit le soin d'envoyer querir mesdits enfans & de venir luy mesme audevant, & les faisant tres-bien & soigneusement loger au meilleur logis de son quartier, & ainsy à la veuë de Char-

tres par Bonneval, Chasteau-dun & Chasteau-regnaut il me fit cette faveur de les rendre heureusement jusques dans le Chasteau de Mallé à deux lievës au dessous de Tours, où je les envoyay demeurer, la place estant bonne, & appartenant à ma fille, la Marquise de Nesle, qui estoit la premiere de mes enfans, ayant avec elle mes deux fils aisnez & ma seconde fille, m'estant contenté de mettre ces trois-là à couvert avec madite fille de Nesle, comme plus grande & plus enviée, & laisser les deux autres avec bonne garde à Esclimont jusques à quelque autre occasion.

Au mois de Janvier de l'année suivante mille cinq cens quatre-vingts unze, le Roy ne pouvant s'empescher de faire quelques desseins sur Paris, s'en rapprocha & recommença à incommoder & presser les Parisiens, & se fortifier de nouvelles troupes par le moyen de quelque argent frais, dont la Reyne d'Angleterre l'avoit assisté, tant de sa bourse que de celle de ses sujets, & le vingtiesme dudit mois de Janvier sa Majesté estant à Senlis, fit encore une entreprise sur ladite ville de Paris, pensant se saisir de la porte de Saint-Honoré, par le moyen de quelques deteminez soldats de fortune, desguisez en paysans, qui

sous

ſous ombre d'apporter & venir vendre des farines ſe devoient ſaiſir de la porte, incontinent eſtre ſecourus du Roy, qui vint à cét effect juſques au bout du faux-bourg Saint Honoré, ayant fait couler la pluſpart de ſon armée juſques au deſſous de Mont-martre ſans avoir eſté deſcouverts, & neantmoins cette entrepriſe ne reüſſit non plus que l'autre, car Monſieur de Bellin, lors Gouverneur de Paris, ayant eu divers advis de quelques entrepriſes, ſans ſçavoir dequoy, fit terraſſer ladite porte de S. Honoré & force grandes gardes de tout ce coſté-là, où il trouvoit pouvoir eſtre l'inconvenient, ſçachant le chemin que tenoient les troupes du Roy.

D'autre coſté Monſieur de Montpenſier avec le Mareſchal de Biron travailloient heureuſement en Normandie, s'eſtant ſaiſis de Honfleur, & infinies autres places importantes audit païs pour le ſervice du Roy, n'y reſtant plus pour la Ligue que Roüen, le Haure, Poutoiſe, & deux ou trois places aſſez peu importantes, & en meſme temps Monſieur Deſdiguieres & Monſieur de la Valette joints enſemble advançoient les affaires du Roy en Dauphiné, & en chaſſerent peu apres la Ligue, & Mon-

ſieur le Duc de Sauoye tout enſemble, & ſe donna entr'eux & ledit Duc de Sauoye vne eſpece de petite bataille en Prouence, où il y eut plus de 2000. hommes tuez ſur la place, 15. drapeaux gagnez, tant d'Infanterie que de Cauallerie, à la perte & honte dudit Duc, & au grand honneur deſdits Sieurs de Leſdiguieres & de la Valette, & tres-grand ávantage au ſervice du Roy : & auſſi en ce temps Monſieur le Vicomte de Tourennes meſnagea un ſervice aſſez grand d'Allemans, qui vindrent trouver ſa Majeſté ſous la conduite du Prince d'Enhalt, & Monſieur le Chevalier d'Aumalle voulant ſurprendre la ville de Sainct-Denis, y eſtant facilement entré, creut en eſtre deſia le maiſtre, & comme il s'amuſoit avec une femme d'amour nommée la Raverie, Monſieur de Vic, Gouverneur de ladite ville, s'eſtant reconnu, & prenant l'occaſion, en ramaſſant courageuſement ſes gens tout eſperdus, fit en ſorte qu'il regagna ladite ville, & en chaſſa honteuſement les ennemis du Roy, & les fit retirer par les meſmes lieux qu'ils y eſtoient entrez, & par une porte de la ville qu'il leur fit exprez ouvrir, par la facilité de laquelle la pluſpart s'en refuirent & non tous ; car il en demeura bonne

bonne quantité pour les gages, & entre autres ledit ſieur Cheualier d'Aumalle, lequel adverty de ce changement par luy non preveu, eſtant plongé dans les delices, ne voulant partir de l'hoſtellerie de l'Eſpée Royalle, où il eſtoit avec cette femme, ſe trouva tellement ſurpris & environné des gens dudit ſieur de Vic, que n'ayant que peu de reſte des ſiens avec luy, apres s'eſtre defendu parfaitement bien, & fait tout ce qu'un genereux ſoldat peut faire, il y fut enfin tùé, de tant de grands & divers coups, qu'ils ne le peurent iamais reconnoiſtre; quelques-uns s'imaginans qu'il ſe fuſt eſchappé; mais comme ceux de Paris enuoyerent redemander & rechercher les corps, il euſt eſté impoſſible de le diſcerner des autres, ſi ladite Raverie ne l'euſt elle-meſme trouvé & reconnu parmy les morts, au moyen des chiffres d'amour qu'elle luy avoit de long temps gravé & figuré dans le bras, & ainſy ſon corps fut trouvé, rendu & renvoyé aux Pariſiens, qui en teſmoignerent un incroyable deüil, & le firent magnifiquement enterrer à S. Jean en Gréve, dont le Curé avoit eſté ſon Precepteur, & voila comme la ville de Paris perdit un de ſes premiers & de ſes meilleurs Capitaines.

Et

Et comme les affaires du Roy de tous costez commencerent à prosperer peu à peu, en ce mesme tomps aussy Monsieur de Mercure, sous le nom de la Liguc, advançoit ses affaires en Bretagne, & y prit quelques petites villes pour soy, pendant que le Roy d'Espagne fit couler sur cette coste une armée navale, avec laquelle il s'empara du fort de Blavet, qu'il fortifia grandement, y adjoustant l'art de nature, couvrant son usurpation en cela du pretexte d'une pretention qu'il disoit avoir sur la Duché de Bretagne, à cause de Madame Elisabeth de France Reyne d'Espagne sa femme, de laquelle il auroit eu deux filles, à l'aisnée desquelles il disoit ledit Duché de Bretagne devoir appartenir.

Comme aussy le Pape Gregoire quatorziesme decerna & renouvella la Bulle en cedit temps d'Excommunication, & interdiction donnée auparavant par le Pape Sixte contre le Roy Henry III. & le Roy de Navarre Henry IV. son successeur, & tous leurs adherans & fauteurs, & envoya à cette fin un nouveau Nonce, & continua pour Legat en France le Cardinal de Plaisance, pour republier de nouveau ladite Excommunication, & la voulant favoriser en la secourant aussy de puissance temporelle,

le, luy envoya un ſecours de ſix mille Suiſſes, de quinze cens chevaux, & de deux mille hommes de pied Italiens, ſous la conduite & charge du Seigneur Franciſque & Fondratte ſon neveu, avec le Seigneur Virgile Urſin, & autres Seigneurs & Chefs qui l'y accompagnerent.

Le neufieſme Feurier dudit au 1591 le Roy aſſiegea le ville du Chartres, & pour ce Monſieur le Mareſchal de Biron y reuint tout court de Normandie, où il auoit tres-bien ſervy avec Monſieur de Montpenſier, & inveſtit ladite ville, & apres incontinent le Roy y arriva avec toute ſon armée, & la fit attaquer par la porte des Eſpars, qui eſt un des plus forts endroits de ladite ville, dans laquelle s'y trouva Monſieur de la Bourdaiſiere, qui y commandoit, & le Sieur de Grammont, avec prés de trois mille eſtrangers, & les habitans d'icelle ſi reſolus & determinez à ſe defendre, eſtant comme ils ſont d'ordinaire, au nombre de trois mille aſſez bons ſoldats, que ſa Majeſté eut toutes les peines de la rendre à ſon obeïſſance, ayant perdu force gens de qualité & de bons Capitaines & ſoldats au ravelin de la porte des Eſpars ſans aucun effect; tellement que je vis l'heure qu'il vouloit abandon-

donner ledit siege, bien que je l'y encourageasse tousjours, comme à la verité j'y estois doublement obligé, tant pour son interest & de l'Estat, luy ayant conseillé l'entreprise de ce siege, que pour le mien particulier, en estant Gouverneur ; & pour ce je fis quasi l'impossible, pour recouvrer autant de vivres, d'argent & de munitions, qu'il en falloit pour l'armée de sa Majesté, afin de ne manquer à emporter cette place, laquelle ayant esté contre mon advis attaquée par le plus fort, il falloit, comme je le proposay, poursuivre ledit siege d'un autre costé plus foible, qui fut vers celuy d'embas, & de S. André au dessous de la porte Droüase, où la bresche fut incontinent & facilement ouverte, & un pont de bois couvert fait de l'invention de Monsieur de Chastillon, qui l'entreprit à ma priere, si tost posé par dessus le fossé pour donner l'assaut. Ceux de dedans se voyans ainsy pressez, furent contraints de demander à parlementer, ce qu'estant aussy-tost accepté, & apres la composition arrestée, la plus advantageuse que nous peusmes pour le Roy, furent baillez ostages de part & d'autre pour la seureté de ladite composition, sur les articles particuliers de laquelle je ne diray

ray rien davantage, ayant esté une chose assez publique à tout le monde ; seulement je me contenteray de n'oublier que le Roy me bailla lesdits ostages de ladite ville, que je fis conduire & seurement garder en ma maison d'Esclimont durant les quinze jours qu'ils eurent de temps pour leur composition, pour avoir secours ou nouvelles de Monsieur du Mayne, apres lequel, inutilement perdu pour eux, ladite ville se remit en l'obeïssance du Roy, qui y entra le dix-neufiesme Auril 1591 & chastia raisonnablement, comme il le devoit, la rebellion inconsiderée des habitans d'icelle, apres que lesdits Sieurs de la Bourdaisiere & de Grammont, & autres Estrangers du party de la Ligue en furent sortis, suivant ladite composition, & leva & prit sur ladite ville assez bonne quantité d'argent & de bleds reconvertis en deniers pour ayder à payer son armée, laissant pour garnison en icelle le Regiment de Navarre, composé de huit Compagnies de cent hommes chacune, & commandées par le Sieur de Vallirault, un de ses plus entiers & meilleurs Mestres de Camp, & quatre cens Suisses; ordonna & commença de faire aussy-tost bastir une Cittadelle à la porte de Saint-Michel,

chel, lieu naturellement assez propre à cela, dont il me fit l'honneur de me donner la Capitainerie, pour mon fils aisné le Comte de Cheverny, avec deux cens hommes d'armes entretenus, de bons canons, munitions, vivres, & autres choses necessaires sous la charge & comme Lieutenant du jeune Vallirault, frere dudit Mestre de Camp de Navarre: Et pour moy me fit l'honneur de me remettre en ma charge de Gouverneur & son Lieutenant General en ladite ville de Chartres & païs Chartrain, avec soixante Suisses de ma livrée pour ma garde, une compagnie de Chevaux legers sous le nom de mon fils, conduite par le Sieur du Gay, vieil & ancien Gentil-homme, avec tous les appointements & advantages ordonnez aux Gouverneurs, ou telles personnes; comme aussy reprit pour Gouverneur particulier & Lieutenant de Roy audit pays Monsieur de Sourdy, que les habitans avoient mis dehors quand ils s'estoient declarez pour la Ligue, lequel avoit tousjours demeuré au service du Roy, & ordinairement à Bonneval à six lieuës de ladite ville, avec bonne garnison, pour les incommoder & tourmenter davantage, & luy ordonna quant & quant gardes & troupes ne-

neceſtaires à perſonnes de cette qualité, pour avec ce qu'il avoit maintenu l'authorité de ſa Majeſté, & conſervé la liberté du commerce & du labourage audit païs, ce que nons fiſmes l'un & l'autre, graces à Dieu, aſſez doucement & heureuſement, ſelon l'intention de ſa Majeſté, dont ſes ſerviteurs recevoient toute ſatisfaction, comme les Ligueurs la peine qu'ils avoient meritée par leur desobeiſſance ainſy opiniaſtrée. Comme le Roy venoit au ſiege de ladite ville de Chartres, il vint nouvelles aſſeurées de la défaite d'un certain Capitaine de la Ligue, nommé la Croix, qui eſtoit party d'Orleans pour ſe venir jetter dedans Chartres avec deux cens arquebuſiers, choiſis pour ſouſtenir le ſiege, dont quatre ſeulement ſe ſauverent avec luy, comme auſſy d'un autre coſté, que le Sieur de la Chaſtre, un des principaux Capitaines de la Ligue avoit eſté tres-mal mené en Berry par le Sieur de Chaſtillon, qui venoit trouver ſa Majeſté audit ſiege de Chartres; que le Gouverneur de Chaſtellerault avançoit les affaires du Roy, & avoit defait un Regiment de la Ligue en Poictou, & que Monſieur de Nemours s'eſtoit retiré vers Lyon, voyant ne pouvoir s'advancer du coſté de Cham-

Champagne, où Monſieur de Nevers eſtabliſſoit peu à peu l'authorité du Roy ; & ainſy, graces à Dieu, les adverſaires de ſa Majeſté s'advançoient de tous coſtez, qui encourageoient les gens de bien à leur devoir, & partant les meſchants à une plus grande apprehenſion de leurs fautes.

Et durant ledit ſiege de Chartres Monſieur de Luxembourg, perſonne aſſez remarquable par ſes extraordinaires qualitez & charges, par la permiſſion du Roy, eſcrivit, tant en ſon nom, que de tous les Princes & Officiers de la Couronne & autres Catholiques, eſtans lors à la ſuitte du Roy, une lettre bien conceuë & bien faite au Pape, pour détromper ſa Sainteté, & le divertir avec tout reſpect & raiſon de favoriſer davantage les mauvais deſſeins de la Ligue, ladite lettre datée du camp devant Chartres du huitieſme Avril 1591. & eſt vray que je fus le premier qui m'adviſay de faire cette depeſche, qui fut reſoluë & arreſtée entre nous Catholiques en l'Abbaye de Joſaphat prés Chartres ; où j'eſtois logé durant ledit ſiege, laquelle commença de donner à Rome quelque meilleure impreſſion du Roy, & de ſes ſerviteurs, que la Ligue ne deſiroit.

D'autre

D'autre costé cependant Monsieur du Mayne grandement marry de n'avoir peu conserver ny secourir ladite ville de Chartres, dont les Parisiens luy faisoient grand reproche, car ils l'estimoient comme leur grenier à bled, tourna ses forces vers Chasteau Thierry, qu'il assiegea, y fit bresche, & l'emporta par composition, faite par luy avec Messieurs de l'Espinars pere & fils, qui y commandoient, & qui avoient destourné le Roy d'y laisser garnison; tellement qu'ils furent soupçonnez d'avoir esté auparavant gaignez, & fut ordonné d'informer contr'eux par la Cour de Parlement, qui estoit lors à Chaalons, & le Roy indigné contr'eux, accorda leur confiscation à Monsieur de Givry; cela n'empescha pas que Monsieur du Mayne, pour s'asseurer de cette place, mist en leur lieu le Sieur d'Essone, frere du Cardinal de Lenoncourt, ledit Sieur Cardinal s'estant alors retiré en ladite ville en une sienne Abbaye qu'il avoit aux Fauxbourgs, apres avoir quelque peu auparavant remis les Sceaux de la Ligue qu'il avoit, entre les mains de Monsieur le President de Neüilly à Paris, & pour commander en l'absence dudit Sieur d'Essone, le Capitaine; & apres se retira ledit Sieur du

Mayne

Maine à Reims, d'où il depescha Monsieur le President Janin, son plus grand confident Conseiller, avec un Agent de Lorraine, pour aller trouver Monsieur le Duc de Savoye en Provence, & avec luy s'embarquer, comme ils firent, à Marseille sur la mer, & aller ensemble en Espagne, pour delà tirer quelque remede & secours, & aussy quelque instruction & argent pour les necessitez de la Ligue.

Au mois de Juillet dudit an 1591. le Roy estant à Mantes, resolut en son Conseil, ainsy bien estably, & auquel il avoit mandé des principaux Officiers, de faire deux Declarations, & que nous arrestasmes par apres ensemble; l'une pour tesmoigner l'intention que sa Majesté avoit tousjours euë de conserver en ce Royaume la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, & de se faire au plustost qu'il pourroit instruire, comme il l'avoit declaré & promis, dés incontinent apres la mort du feu Roy; & avec cela, mandement à sa Cour de Parlement de proceder par les formes ordinaires contre les Bulles d'excommunication apportées de nouveau de Rome en ce Royaume, comme contraire aux Privileges & libertés de l'Eglise Gallicane: l'autre Declaration pour

pour remettre les Edits de Pacification autresfois faits en faveur de ceux de la Religion pretenduë,& depuis revoquée par le feu Roy és années quatre-vingts cinq & quatre-vingts huit ; en ſuitte de laquelle premiere Declaration auſſy-toſt verifiée comme l'autre auſſy au Parlement, lors eſtant à Tours & Chaalons, l'on y ordonna des Arreſts furieux ſelon la chaleur du temps contre leſdites Bulles d'excommunication, & contre le Nonce du Pape, qui les avoit apportées; ſurquoy ceux dudit Parlement demeurant à Paris, donnerent un autre Arreſt tout contraire & plus furieux encores, declarant les autres nuls, comme faits par perſonnes privées, & qui n'eſtoient en lieu ny en authorité legitime de ce faire ; portant de plus, quelque ſorte de ſaufconduit pour les Deputez des Eſtats Generaux mandés & convoquez à Paris, avec grandes condamnations & peines à tous ceux qui les voudroient empeſcher d'y venir ; & ainſy la Cour de Parlement, à l'exemple du reſte de la France, ſe faiſoient la guerre entr'eux avec paſſion, chacun pour leur party.

Le Roy un peu auparavant avoit fait une courſe en Normandie, où il avoit emporté la ville....... en plein jour, par

par une entreprise faite par le Capitaine du Hallot, & conduite prudemment par sa Majesté; puis estoit allé à Dieppe recevoir quelques munitions de guerre, que la Reyue d'Angleterre luy envoyoit, & apres vint repasser par Mantes, où il nous avoit laissez, & où il arresta les Declarations susdites; & apres sa Majesté alla faire un tour du costé de Champagne, pour mieux munir & asseurer les villes qui estoient en son obeïssance: & à la sollicitation de la Noblesse de Picardie, sa Majesté se resolut d'assieger la ville de Noyon, dans laquelle force personnes de la Ligue se voulurent jetter, dont la plusspart y manquerent, & furent defaits le quinziesme jour d'Aoust 1591 Monsieur de Guise, de long-temps prisonnier au Chasteau de Tours, où il avoit esté mené apres la mort de feu Monsieur de Guise son pere, & laissé entre les mains du Sieur de Rouvray Lieutenant des gardes du corps du Roy, se sauva dextrement dudit Chasteau, où quelque temps auparavant il avoit accoustumé à ce dessein de joüer avec les gardes, pour passer son temps estant jeune, en joüant au jeu de cachetre, où les uns & les autres se faisoient longuement chercher, & ledit jour ayant fait provision d'une

d'une corde, & prenant l'occasion de l'heure de midy, que toutes les portes de la ville de Tours se tenoient tousjours fermées & la riviere de Loire alors tres-basse, qui d'ordinaire flotte bien haut au pied dudit Chasteau, apres avoir fermé quelques portes du donjon sur luy, comme en joüant, attacha le bout de ladite corde à la fenestre de sa chambre, si haute qu'elle n'avoit esté grillée, & avec luy un Vallet de chambre, qui avoit tousjours demeuré prisonnier avec ledit Duc, se coula le long de ladite corde noüée, si bien qu'avec ses chausses rompuës, & ses mains un peu escorchées, & sans chapeau, il tomba sans autre mal à terre, trouvant un petit batteau avec des gens à point nommé pour traverser ladite riviere, & deux cens chevaux au delà d'icelle avec un bon cheval d'Espagne pour luy, que Monsieur de la Chastre luy avoit envoyé, lesquels le conduisirent à Orleans, où il fut magnifiquement receu, & avec joye incroyable du peuple, & plus encores à Paris, où l'on tenoit que ledit peuple l'eust sans doute fait couronner & declarer Roy, s'il se fust ainsy eschappé quelque temps apres la mort de feu Monsieur de Guise son pere, & avant que Monsieur du Mayne, son on-

cle, ſe fuſt emparé de l'authorité de la Ligue & de l'Eſtat. Et voila juſques où allerent les paſſions du temps; pendant quoy Monſieur du Mayne & ledit Sieur de Guiſe. ſe formoient apres cela tous les jours des jalouſies & ſoupçons l'un de l'autre, & ainſy Dieu le permettant, diſſipoient & rüinoient peu à peu l'union & intelligence neceſſaire entr'eux pour maintenir leur party : Le Roy, de l'autre coſté, grandement courroucé de cette évaſion ſi inopinée, à laquelle tous ſes ſerviteurs, qui eſtoient pour lors à Tours, n'avoient pas remedié, ledit Sieur de Guiſe eſtant à plus de trois lieuës de la ville avant qu'on le ſceuſt pour courir apres, on rejetta toute la honte & le blaſme ſur ledit Sieur de Rouvray, contre lequel le Parlement en fit auſſy-toſt informer, & empriſonner aucuns deſdits Gardes, & meſme ledit Vallet de chambre demeuré de reſte, bien que grandement eſtimé d'avoir pû ainſy bien ſervir & faire eſchapper ſon Maiſtre, & enfin le Roy par ſa bonté, voyant qu'il y avoit eu plus d'artifice du coſté du priſonnier que de meſchanceté de celuy de ſes gardes, fit tout relaſcher, & ſe contenta de ne ſe plus vouloir ſervir de ceſdites gardes, tant dudit Sieur de Rouvray que d'au-

cuns

cuns Archers d'icelle, qui avoient esté negligens à cela avec luy.

En ce mesme temps Monsieur du Mayne ayant veu revenir le Roy vers Noyon, & le voyant assez diverty & empesché d'assieger ladite ville, fit une secrette entreprise sur celle de Mantes, où nous estions tous les Officiers du Conseil & Grands de la Cour, desquels ils esperoient tirer de grandes rançons & butins faisant cette prise ; pour parvenir à laquelle, Monsieur d'Alincour, Gouverneur de Pontoise pour la Ligue, avoit ménagé quelques intelligences dedans : Mais Monsieur de Rosny, qui en estoit Gouverneur pour le Roy, la sçeut si à propos descouvrir & nous en donner advis au Conseil du Roy, que ladite entreprise ne fit autre effect que de nous obliger à nous rendre plus soigneux de nostre seureté, & ainsy ledit Sieur du Mayne manqua là, & croyant mieux reüssir ailleurs, s'en alla avec toutes les forces qu'il avoit, pour joindre celles que le Sieur de Rosne luy amenoit de Flandres de la part du Prince de Parme, qui estoient desja avancez en Champagne au nombre de mille chevaux, & trois à quatre mille hommes de pied, sous la charge & conduite du Duc d'Arscot, & tous ensemble tournerent

vers ladite ville de Noyon, pour la ſecourir & en faire lever le ſiege, dont le Roy fut fort aiſe, car il eſtimoit par cette occaſion pouvoir attirer ledit Sieur Duc du Mayne à une bataille, qu'il deſiroit tousjours infiniment, ſans vouloir toutesfois lever ledit ſiege, bien qu'il fuſt alors de beaucoup moins fort, n'ayant pas deux mille chevaux, tant François qu'Eſtrangers, & pas plus de cinq à ſix mille hommes de pied de toutes nations; & ledit Sieur du Mayne n'ayant pas moins de trois mille chevaux, & douze mille hommes de pied, quaſi tous François: & bien qu'ainſi la partie ſemblaſt mal faite, le Roy ne laiſſa de continüer ledit ſiege, & d'attaquer par infinies eſcarmouches ſes ennemis, tousjours avec quelque advantage; & enfin voyant qu'ils ne vouloient entrer en plus grand combat, ſe reſolut d'emporter ladite ville de Noyon par aſſaut; & comme tout y eſtoit diſpoſé, & desja à demy accomply, ceux de ladite ville ne ſe voulurent perdre, demandans à parlementer, ce que ſa Majeſté leur accorda, & fut faite leur compoſition de remettre ladite ville en l'obeïſſance du Roy, dans l'eſpace de vingt-quatre heures, ſi ledit Sieur du Mayne ne la pouvoit ſecourir; ce que n'ayant

n'ayant peu faire, ladite ville de Noyon se rendit à sa Majesté le 19. jour d'Aoust audit an 1591.

Au mois de Septembre audit an 1591. Monsieur de Lesdiguieres revenu de Provence, deffit encore les troupes de Monsieur le Duc de Savoye en Dauphiné, qui y avoient assiegé une place nouvellement faite par luy, pour la seureté de ville de Grenoble, appellée le fort de Barrault, où il en demeura plus de deux mille sur la place, & 18. drapeaux, & force Chefs pris ; ledit Duc de Savoye s'estant ainsy imprudemment embarqué au party de la Ligue, pource qu'il avoit estimé, que parmy les broüilleries, desordres & rüines de cét Estat, il pourroit mieux se conserver le Marquisat de Salusses, dont il s'estoit emparé incontinent apres la mort de feu Monsieur de Guise à Blois.

Comme chacun vid les affaires du Roy prosperer ainsy de tous costez, force Ligueurs & mauvais François commencerent à chercher l'occasion, & minuter quelque honneste retraitte à leur devoir & retour en leurs charges sous l'obeïssance de sa Majesté, à laquelle je conseillay de ne refuser personne, ce qu'elle trouva bon, & ainsy accor-

dasmes par Lettres patentes forces restablissemens d'Officiers, & bien que les Cours Souveraines en fissent grande difficulté, nous fismes passer & verifier les meilleurs & plus importans : par raison d'Estat l'on commença aussy fort alors à parler de la conversion du Roy, & qu'il estoit necessaire qu'il fust instruit en la Religion Catholique ; surquoy l'on fit infinis discours de toutes façons, concluant tous à cette juste necessité, hormis que les francs Huguenots & desesperez Ligueurs craignans de là leurs rüines, ne peurent s'empescher de descrier cette conversion.

Au mois de Decembre mille cinq cens quatre-vingts unze certains premiers autheurs de la Ligue, & plus seditieux d'entre le peuple de Paris, qui se nommoient les Seize, comme deputez des seize quartiers de la ville, de long-temps menagez & quasi tous gagnez pour l'Espagne, voulant s'establir & authoriser d'avantage pour en acheminer les desseins au prejudice de l'Estat & du Roy, pour ce ne pouvant ou voulant plus supporter la puissance & domination qu'ils avoient fait prendre à Monsieur du Mayne, qu'ils croyoient par ce moyen defaire & rüiner, advertis de leur conseil des Seize, qu'ils tenoient

ent tous les jours, & ausquels se resolvoient les plus grandes affaires du party de la Ligue, que Monsieur le President Brisson, qui faisoit lors la charge de premier President au Parlement, demeuré à Paris, & force autres gens de bien commençoient à se lasser de leur tyrannie, & en prevoir les mal-heurs, qui alloient à l'entiere rüine & perte de l'Estat, croyans avoir rencontré ce qu'ils cherchoient pour accroistre leur authorité, apres quelques conseils tenus entr'eux, sans en rien vouloir communiquer audit Sieur du Mayne, ny en son absence au Gouverneur & Prevost des Marchands de Paris, lesdits Seize, ou aucuns des plus hardis d'entr'eux, s'en allerent de leur propre & particuliere authorité, avec main armée, se saisir de la personne dudit Sieur President Brisson, & de deux Conseillers; l'un dudit Parlement, nommé l'Archer; l'autre du Chastelet, nommé Tardif, lesquels ils emprisonnerent, & quasi sans aucune forme de procez, les firent tous trois pendre & estrangler en plein jour dans la prison le quinziesme dudit mois de Decembre, la nuict, les firent porter à la Gréve & attacher à des potences, & exposer à la veüe de tout le peuple; où ils demeurerent deux jours

ſuivans entiers : dequoy mondit Sieur du Mayne auſſy-toſt adverty, jugeant bien où alloit cette violence, & voulant en oſter la conſequence, bien qu'ils l'euſſent couvert depuis de quelque ſpecieuſe accuſation & mauvaiſe forme de procez ; ledit Sieur du Mayne accourut en toute diligence à Paris, & eſtant dans le Louvre envoya querir quatre deſdits Seize, qu'il eſtimoit les plus entreprenans, & qui avoient mené cette affaire, leſquels amenez, moitié par amitié, moitié par force, il fit auſſy de ſon authorite privée, & ſans aucune forme de procez pendre & eſtrangler, & attacher aux pilliers de la ſalle d'embas du Louvre leſdits quatre Seize, nommés Louchart....... Amelin, & Amonnet, & apres fit une Declaration d'abolition du reſte de cette affaire, qui fut verifiée audit Parlement de Paris, portant defenſes tres-expreſſes audit Conſeil des Seize de ſe plus aſſembler ſur peine de la mort, & de raſement de maiſon où ils s'aſſembleroient; ce qui fut publié par tous les carrefours de Paris le vingtieſme Decembre 1591. & en cette courageuſe execution ledit Sieur du Mayne ſe ſervit du Sieur de Villeroy, qui eſtoit lors de ladite Ligue.

Sur

Sur la fin de ladite année, le Roy se sentant fortifié de quelque secours, qui luy estoit fraischement arrivé d'Angleterre, Allemagne & Flandre, se resolut d'aller assieger la ville de Roüen ; & au mesme temps ceux de la Ligue eurent recours au Roy d'Espagne, lequel ordonna au Duc de Parme, que toutes autres affaires laissées ou accommodées pour un temps du costé de Flandres, il vinst aussy-tost en France avec le plus de forces qu'il pourroit ramasser, pour tascher de faire lever ledit siege, en apparence, mais à dessein bien plus formé, pour obliger par là les Parisiens & les fortifier, & soustenir avec eux les Estats, qui y estoient assemblez, en la resolution qui avoit esté de long-temps proposée, & depuis peu envoyée en Espagne par le President Janin, pour faire tomber la Couronne de France par l'authorité & l'eslection desdits Estats, à quelqu'un des Princes de la Ligue, qui espouseroit l'Infante, ou declarer ladite Infante Reyne heritiere commune de la Maison de France, à condition qu'elle espouseroit un Prince François à son choix & eslection, & qu'elle jureroit la conservation des Loix & Coustumes du Royaume, & autres conditions particulieres tres-grandes ;

& particulierement pour les intereſts de tous les principaux conducteurs de ce beau deſſein, ſelon qu'il ſe peut voir par pluſieurs lettres & miſſions qui doivent eſtre dans l'Hiſtoire du temps ; le tout ayant eſté ainſy traitté entre ledit Preſident Janin & le Preſident Richardot revenu d'Eſpagne, & Don Diego de Barra principal Agent du Roy d'Eſpagne en France, & leſdits Sieurs Ducs de Parme & du Mayne, & le Sieur de la Chaſtre pour Monſieur de Guiſe.

Le Roy continüant en ſa reſolution d'aſſieger Roüen, Monſieur du Mayne y envoya Monſieur le Duc d'Eſguillon, ſon fils aiſné, comme Gouverneur de Normandie, pour y commander, avec Monſieur de Villars, Lieutenant audit Gouvernement, leſquels arrivez & bien receus en ladite ville, firent faire une tres-grande Aſſemblée de tous les Corps d'icelle, dans l'Abbaye de Saint Oüyn, pour encourager le peuple à mieux ſouſtenir ledit ſiege, & l'aſſeurer d'un ſecours prochain, & obliger un chacun à reiterer le ſerment de fidelité à la Ligue ; ce qui fut fait par l'advis du premier Preſident, nommé de la Cour, & trois jours apres ledit Sieur de Villars fit entrer dans ladite ville ſix cens chevaux & douze cens arquebu-

ſiers,

ſiers, qu'il diſtribüa au fort de Sainte Catherine, au vieil Palais, & à la porte Saint Hilaire, & autres plus importantes de ladite ville, de laquelle furent chaſſez quelques-uns, ſoupçonnés d'eſtre ſerviteurs du Roy, & force perſonnes inutiles, & y fut eſtably ordre & police pour n'y manquer de vivres, & n'eſtre point reduits à ſemblable faim que ceux de Paris.

Cependant le Roy, qui s'eſtoit desja rendu maiſtre de Louviers, voyant ſon armée groſſir tous lesjours, chacun courant au ſiege, ſe promettant grand butin à la priſe de ladite ville de Roüen, ſa Majeſté fit les approches d'icelle, & enferma tous les paſſages par la terre, mais non par l'eau, car ceux du Havre de Grace, où commandoit auſſy ledit Sieur de Villars, y abordoient plus facilement, & apres envoya ſommer ladite ville de le reconnoiſtre, & ſe remettre en ſon obeïſſance par un Heraut, avec une lettre; à quoy ils ne voulurent obeïr, ny prendre garde aux favorables promeſſes, ny aux cruelles menaces qu'elle portoit, ſelon leur reſolution, dont le Roy ſe ſentant juſtement offenſé, preſſant davantage ledit ſiege, emporta d'abord l'Egliſe Saint André, hors de la porte d'Amboiſe,

d'où il penſoit battre la ville, mais Monſieur de Villars y remedia par une contre-batterie de couleurines, qu'il pointa avantageuſement ſur la muraille d'icelle, & neantmoins cela n'empeſcha pas que le Mareichal de Biron ne la tinſt fermée & bouclée de tous coſtez, tellement que ceux de dedans commencerent fort à ſouffrir, recourans aux proceſſions & prieres publiques & particulieres, où les Predicateurs n'oublioient à bien encourager tout le monde à leur defenſe ; ainſy ſa Majeſté pourſuivit ledit ſiege, entretenant ſon armée par le moyen de bons magazins & eſtapes, qui avoient auparavant eſté à ce deſſein eſtablis audit Louviers, à Caen, au Ponteau de mer, & au Pont de l'Arche, qui eſtoient en ſon obeïſſance, lequel ſiege dura tout le mois de Decembre 1591. Janvier & partie de Fevrier 1592. où l'on ne manqua de part & d'autre aux attaques, eſcarmouches, batteries, entrepriſes, ſorties, & autres emplois ordinaires de guerre en tels ſieges Royaux ; ceux de dedans y ayant tousjours tres-courageuſement reſiſté, & entr'autres choſes, deſcouvrirent une entrepriſe, qui pouvoit reüſſir à ladite porte d'Amboiſe le 2. Janvier 1592. de quelques-uns, tant ſoldats

dats qu'autres de dedans, dont trois des premiers furent pendus dans ladite ville par Arreſt du Parlement, qui non content de cette punition, en ordonna un autre, qui fut publiée par tout, portant defenſes tres-expreſſes à toutes perſonnes, ſur peine de la vie, de reconnoiſtre le Roy, traitter avec luy ou ſes ſerviteurs en façon quelconque. Ledit Arreſt eſt du 6. Janvier audit an 1592.

Pour pourvoir & remedier audit ſiege, Monſieur du Maine preſſa tellement le Duc de Parme, qu'enfin ayant joint toutes leurs forces enſemble, & donné advis aux aſſiegez de leur prompt ſecours, pour les encourager à tenir ferme, partirent de S. Vallery, & prirent leur chemin par Neuf-chaſtel, qu'ils aſſiegerent, & le battirent ſi furieuſement, que Monſieur de Givry, que le Roy y avoit mis dedans avec trop peu de forces, ne pouvant y reſiſter, à cauſe de la foibleſſe de la place, fut contraint de la leur abandonner, & ſortir d'icelle par compoſition, avec tout ce qu'il put des troupes, armes & bagage le 12. Fevrier 1592.

Leſdits Sieurs Duc de Parme, & Duc du Mayne, infiniment glorieux de cette priſe de Neuf-chaſtel, où ils mirent bonne

bonne garnison, poursuivirent vers Roüen avec contenance de vouloir faire merveilles, ou pour le moins de venir à une bataille; ce que le Roy ayant tousjours infiniment desiré, les voyant ainsy s'approcher s'advanca audevant d'eux jusques à Aumale, laissant audit siege de Roüen Monsieur le Mareschal de Biron, avec partie de son armée, & menant avec luy toute sa meilleure Cavallerie, avec laquelle estant trop entreprenant & hazardeux pour un Roy, il se porta à un combat du tout inégal, la où il estoit trop foible, & les ennemis trop forts; mais l'extreme desir qu'il avoit de se voir aux mains avec eux, le fit embarquer en cedit combat audit Aumale, où il fut un peu blessé, mais sans peril, graces à Dieu, qui l'en sortit avec toute sorte d'honneur, & le fit aprés heureusement retirer & sortir de cette malheureuse rencontre, pour s'en aller reposer & se faire guerir à Dieppe, où il se retira.

Durant ces choses, Monsieur le Mareschal de Biron demeura tousjours ferme audit siege de Roüen, & voyant le Roy ainsy blessé, & le Duc de Parme venir la teste baissée, & estre desja à deux lieuës de luy avec une si puissante armée, qu'il luy estoit impossible de sou-

soustenir l'effort, aprés en avoir donné advis au Roy, & receu son commandement, leva le siege de devant ladite ville le 20. Fevrier 1592. & se retira malgré ses ennemis en plein midy avec toute l'armée du Roy qui estoit audit siege, & en si mauvaise saison pour attendre que le Roy fust guery, afin de rejoindre toutes ses forces pour obliger ses ennemis à une bataille, tant & tant de fois par luy desirée & recherchée. Cependant ceux de ladite ville de Roüen, infiniment aises & glorieux de se voir ainsy delivrez dudit siege, aprés le *Te Deum chanté*, & les feux de joye faits, envoyerent incontinent à Nostre Dame de Lorette une Lampe de deux cens marcs d'argent, qu'ils y donnerent, & fonderent pour allumer à perpetuité, au nom des Deputez de ladite ville, pour leur delivrance dudit siege; & en ces diverses occurrences, se firent plusieurs discours de tous costez, chacun préjugeant diversement le succez des affaires de cet Estat, selon son jugement, sa passion & son interest particulier.

Et parce que Monsieur le Cardinal de Bourbon & moy, avec tous ceux du Conseil, estions logez à Darnetal, durant ledit siege, pour servir à iceluy, avec ledit sieur Mareschal de Biron, voyant

yant ledit Duc de Parme s'approcher furieusement de nous, à dessein de nous enlever ayant desja fait passer son armée à Pont-dormy à force de batteaux, nous en donnâmes advis au Roy si à propos, que courageux jusinimenr, sans attendre l'entiere guerison de sa blessure, il sortit de Dieppe, aprés y avoir laissé bon ordre à certaine entreprise que ses ennemis y avoyent brassée, & se rendit la méme nuict audit Darnetal, où il trouva que par le soin dudit sieur Cardinal, & la diligence dudit sieur Mareschal de Biron, nous auions ja fait conduire sept pieces d'Artillerie, avec toute l'armée de sa Majesté au village nommé Bam, qui est à une lieuë au dessus dudit Darnetal, & par lequel venoit passer ledit Duc de Parme, pour l'y attendre, & bien recevoir: le Roy fort content de cette diligence, s'y achemina aussy-tost, demeura prés de trois heures en bataille, avec toute son armée prés ledit village de Bam, s'estant retiré pour passer le reste de la nuict, à cause de sa blessure dans un moulin, qui se trouva là fort à propos, & nous ayant commandé de nous retirer à Bourde, pendant lequel temps il donna à ses ennemis, & aux plus advancez d'eux, toutes les attaques & escarmou-

ches

ches qu'il put, pour les attirer à une bataille, à laquelle ledit Duc de Parme fit contenance de vouloir venir, & soûs cette feinte, fit peu à peu couler son armée à costé dudit Darnetal, en sorte qu'il la fit approcher de Roüen, & puis y arriva, avec Messieurs du Mayne & Duc de Guise, le vingt-uniéme Avril mille cinq cens nonante-deux, & entra en ladite Ville sur les deux heures du matin, ayant fait passer quelques troupes par ledit Darnetal, qui y furent defaites par Monsieur de Boüillon, que le Roy y avoit laissé, & ce à dessein d'amuser l'armée du Roy par ce moyen, & attraper, comme il fit, avec le reste de son Armée, la Ville de Roüen, qu'il vouloit conserver.

Le Duc de Parme n'ayant fait que disner & passer dans ladite ville de Roüen, s'en alla attaquer celle de Caudebec, qu'il fit battre tout le jour, & forcer ceux du Roy, qui estoient dedans, de la luy rendre, & abandonner la nuict suivante: mais Dieu permit qu'il ne la garda guere, car le Roy ne songeant qu'à l'attraper en quelque coin, voyant ses façons ordinaires de reculer tousjours à combattre, ayant en toute diligence tiré de ses garnisons, & ramassé de tous costez le plus de forces qu'il put, & ain-

& ainſy promptement accreu ſon armée de plus de trois mille chevaux François, & de ſix mille hommes de pied, au lieu des Anglois & des Allemans, qui s'eſtoient voulu retirer dés que le ſiege de Roüen fut levé. Voyant ſa Majeſté que Meſſieurs les Ducs du Mayne & de Guiſe eſtoient logez à Yuetot au païs de Caux, à deux lieuës du quartier dudit Duc de Parme, elle fit tourner la teſte de toute ſon armée vers ledit Yuetot, & ſi à propos chargér leur avant-garde à l'heure du diſner, qu'elle fut preſque entierement defaite, & ledit Sieur du Mayne reduit de ſe ſauver, abandonnant au pillage des ſoldats du Roy tout leur bagage, & ſe cantonnerent dans ledit Yvetot, où s'eſtant ja joint avec ledit Duc de Parme, le Roy les pourſuivit, & eſtant allé luy meſme en pourpoint reconnoiſtre la forme de leur retranchement audit lieu, le lendemain dernier jour d'Avril 1592. il fit approcher toute ſon armée, & ayant mis pied à terre avec toute ſa Nobleſſe, la pique à la main, ils attaquerent ſi furieuſement leſdits retranchemens, que ſes ennemis furent contraints de luy quitter & abandonner ledit logis d'Yvetot, & en ce combat fut bleſſé ledit Duc de Parme, d'une mouſ-

mousquetade de deux balles en deux endroits du bras, l'une au dessus du coude, l'autre pres du moignon de l'épaule, & y demeurerent prés de trois mille hommes, tuez ou pris de l'armée ennemie; entr'autres prisonniers Monsieur le Baron de la Chastre, le Sieur de Rosne, qui conduisoit ordinairement l'avant-garde dudit Sieur du Maine, le Chevalier Breton, Don Diego de Castille; & plusieurs autres, comme Grisons ou Anglois, mais en fort petit nombre, & peu de personnes de remarque, sinon le Sieur de Hacqueville, & Baron de Bouteville, & apres cette si heureuse meslée du Roy, force gens estimans qu'elle luy estoit preveuë par conduite & stratageme de guerre, ayant à ce dessein preparé son armée apres la levée du siege de Roüen, pour mieux rattraper ses ennemis à l'impourveu, & les rejoignant apres, leur donner comme il fit, bravement cette retraitte: mais moy je sçay bien, comme ayant eu l'honneur de participer tousjours à ses particuliers desseins & conseils, que cette heureuse journée nasquit de l'occasion, qui fut tres-prudemment & courageusement embrassée par le courage du Roy, offensé de sa blesseure à Aumalle, de ce que

que sans avoir peu attirer ledit Duc de Parme au combat, il luy avoit fait lever deux grands & importans sieges de devant Paris, & de Roüen, & pour plus asseurée verité que ce fut un grand effect de la grace particuliere de Dieu, à la conservation de cette Monarchie.

Apres cette assez notable defaite d'Yvetot le Duc de Parme se retira avec toute son armée vers Fescamp, non sans grand desplaisir & perte d'hommes & de bagage, où le Roy le poursuivit encore, & où il n'y a point de refuite que par la mer, & trop peu d'estenduë pour recevoir vivres suffisans à une armée, le força à combattre, & à le rüiner entierement, pour le peu de force qui luy restoient ; mais au contraire s'estant fortifié par de grands & doubles retranchemens, y amusa le Roy quelque temps, & apres infinies attaques & combats de part & d'autre, & une defaite de vingts-deux cornettes Espagnolles, que sa Majesté fit le dixiesme May mille cinq cens nonante deux, la famine & les autres incommoditez, qui suivent d'ordinaire les armées estrangeres, & qui tournent en deroute, mit un tel effroy parmy cellelà, que chacun d'eux, sans ordre ny congé, s'eschappa & s'enfuit

fuit du mieux qu'il pût, abandonnans tous les bagages & artilleries à la mercy des ſoldats de l'armée du Roy, qui s'en trouverent bien, & meſme ledit Duc de Parme entierement deſcouragé & deſplaiſant de ce mauvais ſuccez, ſe retira de là, & ſe ſauva à la deſrobée, avec les principaux qu'il avoit menez, & qui luy eſtoient reſtez, & au lieu de retourner vers Paris, comme chacun des autres faiſoit, il n'y voulut aller, fuſt par diſcretion ou par crainte du peuple, lequel avoit eſperé de luy toute autre choſe meilleure à ſon party; mais eſtant eſchappé des mains de l'armée du Roy, prit ſon chemin par la Picardie, ſe retira bleſſé & tout confus au pays d'Artois, abandonnant toutes ſes conqueſtes au Roy, qui ſans perdre aucun temps, reprit & ſe rendit maiſtre de tout ce que l'on avoit acquis & uſurpé; tellement que de là en avant le nom & l'authorité Eſpagnole commencerent fort à deſplaire en France.

Neantmoins Monſieur du Mayne & les principaux Chefs de la Ligue d'un coſté, & Meſſieurs les Princes & ſes proches de l'autre, ſongeans tousjours à leur intereſt particulier, remirent ſus leurs intelligences, caballes & pratiques, tant en dedans que dehors le Royaume,

pour

pour renoüer les affaires de la Ligue ainſy mal-menées, & conſulterent avec les Agents d'Eſpagne, reſtez à Paris, pour trouver quelque moyen de faire reüſſir les premiers deſſeins concertez, de faire tomber la Couronne à l'Infante d'Eſpagne, par l'antorité des Eſtats, comme j'ay desja remarqué, à quoy ledit Sieur du Mayne apporta ſous main tous les empeſchemens qu'il pût: car eſtant marié, il ne pouvoit eſperer d'eſpouſer ladite Infante & la Couronne enſemble, & pretendant y pouvoir parvenir par quelque autre voye, traverſa les pratiques, que Monſieur de Guiſe, ſon néveu, faiſoit à meſme deſſein, & entra en quelque ſorte de traitté ſecret avec Monſieur de Nemours, ſon frere uterin, pour l'y faire parvenir, à condition que la Lieutenance generale, avec toute ſorte de puiſſance, luy demeureroient, & que ledit Sieur de Nemours ſe contenteroit du nom & de la qualité de Roy, avec la conduite des armées, qui eſtoit toute ſon ambition; & ainſy chacun viſoit pour ſoy à ce grand but de la Royauté, ſe devoüant les affections & intelligences neceſſaires à leur party, & Dieu en diſpoſa d'autre ſorte.

Au mois d'Aouſt de ladite année 1592 le Gouverneur de Fontarabie pour

pour le Roy d'Espagne, pratiqua une intelligence dedans la ville de Bayonne, par le moyen & entremise de deux Medecins, l'un Espagnol, & l'autre François, qui avoient par la proximité de ladite ville, de longtemps contracté amitié & correspondence; en sorte que sans le soin du Sieur de la Hilliere, lors Gouverneur dudit Bayonne, ladite entreprise eust pû reüssir par le moyen de quantité de vaisseaux armez, qui s'estoient exprez approchez : mais le tout estant descouvert lesdits Medecins furent pris, convaincus, & furent tous deux pendus, sans que l'Espagnol voulust jamais rien declarer du fait & des principaux de ladite entreprise.

Au mois de Septembre Monsieur de Joyeuse continuoit avec assez d'advantage le progrez des affaires de la Ligue, du costé du Languedoc, bien que Monsieur le Connestable, comme Gouverneur dudit pays, s'y opposast, & Monsieur d'Espernon aussy y passant pour aller en Provence; & Monsieur de Nemours faisant dn costé de Lyon, s'estant en ce temps emparé par intelligence de la ville & Chasteau de Vienne, en Dauphiné, croyans ainsy tous estonner davantage le Roy, le troublant tous ensemble en tant de divers endroits; &

en

en mesme temps Monsieur du Mayne surprit & emporta le Ponteau de mer en Normandie, & Monsieur le Mareschal de Biron, qui avoit assiegé Espernay en Champagne, y fut tué d'un coup de Canon, qui luy emporta la teste, qui fut une grande perte pour sa Majesté, qu'il servoit fort bien. Mais en contr'eschange de cette disgrace, Monsieur de Themine fortifié & assisté de quelque Noblesse affectionnée au service du Roy, voyant que ledit Sieur de Joyeuse avoit assiegé Villemur audit pays de Languedoc, se jetta dedans pour la defendre, & fit tant d'attaques & d'embuscades par dedans & par dehors audit Sieur de Joyeuse, qu'il le defit entierement audit siege, bien qu'il n'eust pas plus de cinq cens chevaux & deux mille hommes de pied, & que ledit Sieur de Joyeuse en eust une fois autant, & y eut entr'eux comme une espece de petite bataille, dont l'honneur tout entier demeura audit Sieur de Themines, & la honte audit Sieur de Joyeuse, lequel se voulant sauver, apres y avoir suffisamment tesmoigné sa valeur & son courage, passant à gué une petite riviere appellée le Tar, il s'y noya, & plusieurs autres avec luy; & ainsy la Ligue perdit en cette desroute environ deux

deux mille hommes, avec trois Canons & deux coulevrines, & vingt deux drapeaux, qui furent apportez au Roy, qui y perdit environ deux cens hommes, & en cette façon se passa l'Automne de cette année 1592. pendant laquelle sa Majesté demeurant tousjours aux escoutes, pour empescher qu'il ne vinst quelques forces Estrangeres, donna ordre aux affaires plus pressées du temps, distribüant ses troupes aux endroits moins asseurez, & donnant congé a une partie de sa Noblesse, qui estoit harassée, retenant le reste avec luy, pour ne manquer à faire tousjours quelque chose.

Au mois d'Octobre 1592. Monsieur de Boüillon estant à Sedan, attaqua avec plusieurs autres serviteurs du Roy le Sieur d'Amblise, grand Mareschal, & comme Lieutenant de Monsieur le Duc de Lorraine, lequel avoit assiegé une petite ville du pays Messin nommée Beaumont, à trois lieües dudit Sedan, d'où il le contraignit de se retirer, & perdirent six où sept cens hommes des siens, & six canons, & en contr'eschange ledit Sieur de Boüillon se transporta à une autre petite ville de Lorraine, à huit lieües dudit Sedan, appellée Dieu, sur la riviere de Meuse, laquel-

le il emporta à force de petards, & de combats à la main, au commencement du mois de Decembre 1592. & en ce mesme temps le Sieur de Vaugrenant, commandant pour le service du Roy dans la ville de Jezan le François en Bourgogne, defit dix-sept Compagnies de gens de pied de la garnison de Dijon pour Monsieur du Mayne, desquelles il remporta les drapeaux, avec toutes leurs armes & bagages, & fit cette defaite à deux petites lieuës de la ville de Dijon.

Cependant que toutes ces choses se passoient dans le Royaume, le Roy allant selon les occasions, tantost à Senlis, tantost à S. Denis, à Mantes, & à Chartres, où nous autres de son Conseil le suivions, & allions tous seuls, selon qu'il estoit necessaire pour son service, estant audit Chartres au mois de Septembre audit an 1592. je me resolus de faire le Mariage de ma seconde fille, nommée Anne, ainsy que feu sa Mere, avec Messire Gilbert de la Tremoüille, Sieur de Royan, qui de fort long-temps auparavant en faisoit la recherche, tant par luy, que par infinies personnes de grande qualité, ses parens & amis, & enfin, par la negociation de mon néveu de la Roche des Aubiez, fut

conclu

conclu ledit Mariage avec grand contentement de pouvoir marier ma fille à un Gentil-homme de telle Maison, & qui estoir parent fort proche de tous les Princes & plus grands de ce Royaume, & luy un Gentil-homme vrayement doüé de toutes les bonnes qualitez que j'y eusse pû desirer, ayant mieux aimé avec toutes ces qualitez luy donner ma fille avec cinquante mille escus, la faisant entrer en une tres-grande Maison, dont l'alliance estoit honorable & advantageuse à moy & aux miens, que de rechercher pour elle plus de biens en quelque autre lieu; par ce que j'ay toute ma vie plus desiré l'honneur & l'appuy des grandes alliances, que les biens en ma maison. Ledit Mariage donc, que je fis trouver bon au Roy, fut arresté & conclu audit Chartres, & solemnisé avec pompe & assemblée de toute la Cour, & convenable audit Sieur de Royan, & à moy, comme Gouverneur du lieu, le douziesme jour de Septembre mille cinq cens quatre-vingts douze, & Monsieur de Chartres y fit luy mesme la ceremonie du Mariage Pontificalement en son Eglise, & le festin apres fut dans la grand salle de l'Evesché, où le bal & les resioüissances accoustumées en telle chose ne man-

querent ; & cela estant un fait particulier de ma maison, je ne m'y estendray davantage, & reprendray la suitte des affaires publiques de ce temps.

Je diray donc, que bien que les affaires de la Ligue commençassent assez apparemment à se défaire, neantmoins les Chefs & principaux interessez en icelle, ne laisserent de faire courir infinis faux bruits à leur advantage, pour retenir tousjours les peuples qui tesmoignoient se lasser de si longues miseres, & porterent leurs artifices jusques à Rome, où le Pape n'y voulut voir & entendre le Cardinal de Gondy, qui luy eust pû veritablement declarer la verité des choses de deça : mais au contraire, le Cardinal de Plaisance, qui estoit son Legat en France & fort affectionné à ladite Ligue, renouvella & confirma les interdictions & excommunications dés-auparavant publiées contre le Roy & ses serviteurs, avec declaration de l'intention du Pape, pour authoriser & confirmer l'eslection, que les Estats feroient d'un Roy à leur fantaisie ; pour à quoy remedier, comme à chose de tres-grande consequence, Messieurs de la Cour de Parlement, qui estoient pour lors à Chartres, comme premiers advertis, donnerent un Arrest sur la re-

requisition du Procureur General contre lesdites Bulles, & dudit Legat, avec defenses expresses, sur grandes peines, à tous les Ecclesiastiques, Nobles, & autres de tous Estats d'y obeïr, & de se trouver ausdits Estats pour ladite eslection, ledit Arrest prononcé & publié audit Chartres le dix-huitiesme Novembre audit au mille cinq cens nonante deux.

Sur la fin du mois d'Octobre les Parisiens voyans de jour en jour accroistre leur misere & necessité, & craignans avec raison de voir à la fin ce qu'ils n'avoient jamais pensé du commencement de leur revolte, entr'autres ceux de la Cour de Parlement qui y estoient demeurez, & autres Corps & Communeautez principales de ladite ville de Paris, commencerent à murmurer, puis à parler plus librement, & enfin à dire tout haut, qu'il falloit adviset aux meilleurs moyens de faire une bonne paix pour la conservation de cét Estat, & le repos & contentement de tous les bons & vrays François ; & de fait ils firent plusieurs assemblées durant ledit mois pour cela, tant au Parlement qu'à l'Hostel de Ville dudit Paris : dequoy Monsieur du Mayne, apprehendant quelque effect & resolution contraire à

ses desseins, & estimant que sa presence feroit tout changer, se resolut d'aller audit Parlement le dernier jour dudit mois, où estant à la grand'Chambre, il se plaignit que l'on souffroit tels discours & propositions, si contraires au bien de leur party ; à quoy un nommé d'Orleans, qui jusques icy s'estoit fait paroistre l'un des plus seditieux, & qui faisoit lors la charge d'Advocat General audit Parlement, respondant audit Sieur du Mayne, de la part dudit Parlement, luy fit une telle remonstrance, pour luy faire connoistre le grand desir & l'extreme necessité que chacun avoit de ladite paix ; dont ledit Sieur du Mayne demeurant infiniment estonné & tout confus, se retira ainsy, & apres voulut essayer de faire mieux du costé du corps de la Ville, lesquels il fit assembler le sixiesme Novembre 1592. ensuivant, & leur ayant aussy fait de grandes plaintes des assemblées & resolutions importantes, que l'on faisoit journellement sans luy, & sans son sçeu, disant que dans ledit mois les Estats generaux du Royaume alloient se tenir pour pourvoir à tout ; chacun commençant fort à murmurer & se lever, il ne peut empescher que l'on ne deliberast & resolust en sa presence, que l'on

l'on envoyeroit vers le Roy, pour obtenir la liberté du commerce & trafic de labeur en ce Royaume, sans lequel l'on ne pouvoit plus subsister, en attendant sa venuë, ce qu'il fut contraint d'agréer, contre son interest & intention ; car il n'y a rien que cette facilité & douce conversation des uns avec les autres ne fasse voir & gouster à chacun le bonheur de la paix & la misere de la guerre civile.

Comme le temps & le terme des Estats de ladite Ligue s'approchoit, que Monsieur du Mayne avoit mandez pour le mois de Decembre mille cinq cens nonante deux, & remis apres au vingtiesme Janvier mille cinq cens quatre-vingts treize, le Duc de Parme commençoit à se réveiller & disposer de vouloir revenir en France pour la troisiesme fois, pour authoriser, par sa presence & ses forces, l'eslection qu'il pretendoit devoir estre faite en pleins Estats pour cette Couronne, en faveur & pour l'Infante d'Espagne, par l'authorité que le Roy d'Espagne s'estoit acquise en ce Royaume, & amenoit à cét effet huict ou dix mille hommes des meilleurs qu'il eust en Flandres, & avoit ordre pour grande quantité d'argent qui estoit destiné à ce dessein: mais

Dieu, qui a tousjours esté le vray & seul protecteur de cette Monarchie, la voulant conserver & ne la laisser trans-ferer en puissance estrangere, permit que ledit Duc de Parme demeurast malade à Arras, où il estoit desja advancé, & y mourut le deuxiesme Decembre mille cinq cens quatre-vingts douze, & comme le Roy tousjours vigilant & courageux, eut appris le dessein dudit Duc de Parme, il s'estoit advancé au devant de luy jusques à Corbie, avec deux mille chevaux François, la plus-part Gentils-hommes bien choisis, s'asseurant qu'avec cela il en deferoit quatre fois autant, & estant, graces à Dieu, relevé de cette peine par la mort dudit Duc de Parme, duquel l'armèe se dissippa, au mesme instant le Roy revint incontinent apres sur ses pas à Senlis, & à S. Denis, où tous nous autres du Conseil & gens de la Cour estions demeurez.

L'accident inopiné de la mort dudit Duc de Parme, dont la Ligue faisoit son principal bouclier pour l'Espagne, apporta beaucoup de desplaisir à force Ligueurs, gaignez de ce costé là, & à beaucoup d'autres mauvais François, trop interessez en ce party, qui voyoient peu à peu leurs affaires se descoudre,

&

& leur creance & intelligence se diminüer ; mais au contraire Monsieur du Mayne en recevoit beaucoup de contentement, car il creut par ce moyen s'advantager tousjours davantage dans sondit party, & principalement dans Paris, où l'autre le traversoit en ses desseins, & le rebutoit & mal-menoit souvent, s'imaginant que rien ne le pourroit plus empescher de joindre à sa Lieutenance Generale de cette Couronne, celle du Roy d'Espagne, pour luy acquerir & conserver cét Estat, & s'y maintenir pour luy perpetuellement en l'authorité qu'il s'estoit acquise, s'estant jusques là laissé emporter à sa passion, que de s'estre donné de si grandes qualitez & si differentes ; & en cette puissance, il fit le Sieur du Rosne Mareschal de France, & luy donna le Gouvernement de l'Isle de France, non-obstant toutes les contradictions & remonstrances que le Parlement, estant à Paris, y peut apporter ; & outre ces belles qualitez l'envoya en Flandres, pour luy amener quelque nouveau secours, & pour tesmoigner son authorité absoluë dedans Paris, & convier les Deputez desdits Estats à faire ce qu'il desiroit, il fit brusler publiquement, la veille de Noël 1592. au pied du grand

escalier du Palais, l'Arrest cy-dessus declaré du Parlement, estant à Chaalons, qui traversoit la tenuë & l'effect desdits Estats, & qu'il voulust luy soustenir, & s'en servir en quelque façon que ce fust, & cela passa, bien que deslors force gens des premiers de Paris trouvassent cette action bien extraordinaire & estrange, comme faite par une authorité privée : neantmoins personne n'osa jamais y contredire, & cela servit seulement à confirmer chacun dans le desir que la pluspart avoient de rechercher la paix avec le Roy, bien qu'il ne fust permis de le dire.

Au mesme temps que les Deputez pour les Estats commencerent à venir & se rendre à Paris, y en arrivant en fort petite quantité, & d'assez mauvaise & basse condition, tous Messieurs les Princes, briguans & poursuivans l'eslection pour eux en cette Couronne, commencerent à bien desployer leurs menées, caballes & artifices, & n'oublierent rien chacun de son costé, car à la verité le morceau le vaut bien : Monsieur de Guise y pretendoit le premier droit, pour la grande affection qui restoit au peuple de la memoire & valeur de feu Monsieur son pere ; Monsieur du Mayne, d'autre costé, s'imaginoit se

l'estre

l'estre desja comme acquise par l'authorité qu'il avoit, & les suffrages desdits Estats, qu'il tenoit estre à sa devotion; Monsieur de Nemours portoit son dessein à faire eslire l'Infante, avec promesse, comme il a desja esté cy-dessus remarqué, d'espouser tel des Princes François dudit party qu'il luy plairoit; luy croyant estre celuy qu'elle choisiroit, & qui tecevroit d'elle tel honneur, à quoy mesme il pensoit interesser Monsieur du Mayne, en luy laissant son entiere authorité; Monsieur le Marquis du Pont, fils aisné de Monsieur le Duc de Lorraine, pretendant, comme Chef de la maison de Lorraine, & fils d'un Prince Souverain, que cette eslection le devoit regarder, plustost que pas un de Messieurs ses cousins, fust qu'elle se fist directement en sa faveur, ou bien en espousant ladite Infante d'Espagne, afin d'interesser la Lorraine, & la caballe d'Espagne à son dessein; Monsieur le Duc de Savoye, comme fils d'une fille de France, n'oublioit de se faire proposer, avec tous les moyens qui se sçauroient faire pour luy en cela, & entre tous le Roy d'Espagne, le plus fort & advisé d'eux tous, & mieux servy en France que pas un, ne faisoit proposer autre chose ausdits Estats, sinon qu'il

offroit à la France la continüation de sa bonne volonté; & tout son pouvoir, pour empescher que cett• Couronne Tres-Chrestienne ne tombast entre les mains d'un heritique relaps ; laissant au surplus à Messieurs desdits Estats d'aviser par leur prudence & bon jugement à ce qui seroit plus expedient pour remedier à si grand mal : car il prevoyoit bien que tout ce qui pouvoit mieux reüssir pour luy, estoit de voir & rendre ce pauvre Royaume si bien broüillé de tous costez & confus, qu'il en peust plus aisément remporter quelque part pour sa peine parmy nos divisions Françoises, & nos guerres Civiles, qui n'apportent jamais que trop d'advantage aux Estrangers, & de honte à nostre nation, qui se rüine & dissipe de soy-mesme.

Durant toutes ces belles pratiques & menées de Messieurs du party de la Ligue, qui tous en general & en particulier aspiroient à la Royauté, les armées du Roy travailloient pour son seruice aux Provinces où elles estoient ; à sçavoir celle conduite par Monsieur de Nevers vers le milieu de la France, & du costé de la Beausse, où il faisoit tousjours quelque sorte d'acheminemens ; celle conduite par Monsieur le Prince

Prince de Conty, avec Monsieur le Mareschal d'Aumont du costé de Bretagne, où ils assiegerent Rochefort, apres trois mille coups de Canon tirez, pendant que Monsieur de Boüillon persecutoit tousjours vers la Champagne le Duc de Lorraine, & que quelques petits commencemens & compositions particulieres des places en Picardie, commençoient à se ressouvenir de leur deuoir, & à recherchar les moyens de reuenir au service de sa Majesté, laquelle cependant ne voulut demeurer inutile, se resolvant d'assembler à Chartres au vingtieme Janvier 1593. tous les principaux de ce Royaume, estant en son obeïssance, pour avec eux prendre quelques resolutions sur les occurrences du temps & des affaires de cét Estat ainsi broüillez de tous costez.

Et en méme temps Monsieur du Mayne sur la fin de ladite année 1592. desirant donner quelque bonne opinion de son proceder, tant auxdits Sieurs Deputez pour les Estats, qui arrivoient de jour en jour, qu'à tout le reste de la France, fut faite & publiée une Declaration, bien & artificieusement faite selon son dessein, portant les iustes & necessaires causes, qui l'obligeoient à faire & continüer la guerre contre le Roy,

Roy, comme heretique, relaps, & declaré indigne & incapable de cette Couronne, avec infinies conjurations à tous les Officiers d'icelle, Ecclesiastiques, & autres bons Catholiques, de s'unir & reünir avec luy pour la conservation de la Religion, & dudit Estat: ensemble desquels il prevoyoit autrement la rüine inevitable, sans cette commune union & resolution de tous, & fut verifiée cette Declaration au Parlement qui estoit à Paris, & apres publiée en ladite ville le sixiéme Janvier mille cinq cens quatre-vingts treize.

Aussy-tost que le Roy eut veu & consideré la fin & artifice de cette susdite Declaration, il fut prudemment conseillé par ses meilleurs & principaux Officiers & serviteurs d'en faire faire & publier incontinent une autre de sa part, toute contraire à ladite premiere, & commanda à Monsieur de Fresne, l'un de ses Secretaires d'Estat, qui couchoit parfaitement bien par escrit, de la dresser, & apres de la presenter à nous autres du Conseil, pour la rendre mieux faite, & remplie de toutes les plus fortes & pressantes raisons qu'il nous seroit possible; ce qui fut fait si à propos, que l'on fit voir par icelle toutes les impertinences, artifices & nullitez de la premiere

miere de Monſieur du Mayne, & comme tomboient inconſiderement aux crimes de leze Majeſté au premier chef tous les François, qui continüans en leur reſolution, voudroient obeïr ou participer par effect ou par conſentement auſdits Eſtats pretendus de la Ligue; accordant neantmoins ſa Majeſté par ladite Declaration quinze jours de temps à tous ceux qui s'en voudroient retirer, pour ſe rendre à leur devoir & à ſon ſervice, avec promeſſe de les bien recevoir & favorablement traitter; comme auſſy de ne vouloir plus pardonner pour l'advenir à ceux qui ſe rendroient opiniaſtres en une ſi injuſte cauſe, & fut ladite Declaration du Roy faite à Chartres le vingt-neufiéme Janvier 1593. laquelle fut incontinent publiée & enregiſtrée en toutes les Cours Souveraines, demeurans dans l'obeïſſance du Roy.

Pendant que le Roy & toute la Cour ſejournoit à Chartres, mes amis, & ceux de Monſieur de Givry, s'adviſerent de me convier à faire le mariage de ma fille aiſnée la Marquiſe de Neſle, avec ledit Sieur de Givry, Anne d'Anglure, de tres-bonne & ancienne Maiſon, & Gentil-homme doüé de tant de bonnes & rares qualitez, qu'ils s'en trouvoit

peu

peu de semblables en France ; le Roy mesme, qui aimoit grandement ledit Sieur de Givry, m'en parla & pria plusieurs fois, m'asseurant qu'il l'advanceroit des premiers, selon son merite : tellement que voyant madite fille jeune veufve, sans enfans, & assez riche, je pensay ne pouvoir luy procurer un plus sortable mariage, apres son premier, que celuy dudit Sieur de Givry, & pource m'attachant plus aux advantages qu'il avoit par sa naissance, par sa bonne erudition, par sa gentillesse, & son courage, qui luy donnoient un establissement de tres-grande fortune au monde, qu'au bien qu'il pouvoit lors posseder, & desquels je ne faisois nul estat au prix, je me resolus à faire & conclurre ledit mariage avec le consentement de madite fille, qui s'y porta volontiers, & en faveur d'iceluy outre les grands biens qu'elle avoit desja, de luy donner encore dix mille escus de ma maison, pour obliger tousjours davantage envers les miens ledit Sieur de Givry ; & ainsy fut ledit mariage par grande ceremonie arresté, & le contract d'iceluy passé devant le Roy, qui nous fit l'honneur de s'en rendre solliciteur, & fut accomply audit Chartres le 20. jour de Janvier 1593.

Pour

Pour revenir aux affaires du temps, omme mondit Sieur du Mayne & ceux le sa caballe & son party faisoient leur principal fondement de la continüation le leur rebellion & de la guerre, sur la Religion du Roy, blasmans sans raison es Catholiques qui le servoient, nous dvisasmes au Conseil avec sa Majesté, qui le trouva tres-bon, que tous Mesieurs les Princes, Prelats, Officiers de a Couronne, & autres principaux Seigneurs Catholiques, tant dudit Coneil, qu'autres, qui estoient prés de ladite Majesté, envoyassent aussy en mesme temps une espece de Declaration de eur part audit Sieur du Mayne, & aures de son party, & ausdits Estats assemblez à Paris, portant qu'ils reconnoissent assez les malheurs de la guerre, & es commoditez de la paix, & sur tout a fidelité inviolable & les services treshumbles, qu'ils doivent au Roy, qu'il voit pleu à Dieu leur donner, & que lesirans avec passion, comme vrais François, & Officiers de cette Couronne, rouver quelque bon moyen & remede, ous sçachant tres-bien la bonne & saine intention de sadite Majesté, & apres en avoir reçeu promesse d'elle, ils offroient d'entrer en conference & communication par des Deputez d'entr'eux, avec

avec d'autres de leur part, en tel lieu qu'ils adviseroient plus commode, comme entre Paris & Saint Denis, se promettant qu'avec l'aide de Dieu, tousjours autheur de paix, & conservateur de cette Monarchie, estans ainsy assemblez, se trouveroit remede pour la conservation de cét Estat, & le repos & la consolation de tous les gens de bien, & cette Declaration, ample & tres-bien faite, fut arrestée & passée en plein Conseil, tenu exprés, & signée par Monsieur de Reuol, l'un des Secretaires d'Estat, à Chartres, le 27 Janvier 1593 & envoyée dés le lendemain par un trompette du Roy à Paris.

A cette Declaration & ouverture de Conference, proposée par lesdits Sieurs Princes & Officiers de la Couronne Catholiques, prés du Roy, ne faillirent incontinent de respondre Monsieur du Mayne & Messieurs des Estats de la Ligue, tousjours avec leurs protestations ordinaires, specieuses en paroles, & leur industrie à perpetuellement amuser & tromper les plus foibles esprits, & neantmoins concluant qu'ils acceptoient tres-volontiers ladite Conference, pourveu qu'il n'y eust que des Catholiques, & designerent par icelle le lieu de Saint-Maur, de Montmartre, ou de

Cha

Chaliot, au logis de la Reyne Mere, & demanderent que nos deputez du costé du Roy s'y rendissent dans la fin du Mois de Janvier, & qu'ils y feroient trouver les leurs, aussy-tost qu'ils seroient asseurez que ledit temps & lieu nous seroient agreables.

Monsieur le Cardinal de Plaisance, lors Legat en France, envoyé par le Pape Clement huitiesme, estant à Paris, estima estre obligé à parler parmy tant de Declarations, lettres & belles responses de tous costez, & fit publier & envoyer par tout une grande exhortation de sa part sur tous les Catholiques, de toutes qualitez, servans & suivans le Roy, portant le grand tort qu'ils faisoient à leur conscience, & à leur honneur, de servir & assister un heretique voulant prouver par ses raisons, ne pouvoir estre Roy de France, & ainsy les couviant de s'en separer, pour servir à la conservation de la Religion & de cét Estat, avec les Princes Catholiques, & autres Deputez des Estats assemblez à Paris, afin de nommer tous unanimement un Roy, qui fust vrayement Catholique, & doüé des qualitez convenables à cette grandeur, promettant par l'authorité de sa Sainteté tout libre accez & seureté à tous ceux qui se voudroient

droient reconnoiſtre, & n'oubliant à remarquer le ſoin continüel & ſucceſſif qu'avoient eu de la conſervation de la Religion Catholique, & de cet Eſtat, tous les Papes depuis Sixte ſixieſme, juſques audit Clement huitieſme ; à ſçavoir Urbain ſeptieſme, qui ſucceda audit Gregoire, & apres ledit Clement qui l'avoit envoyé à meſme deſſein, & au nom, & par l'authorité duquel il parloit, & pour fin blaſmoit grandement l'attentat fait à la dignité du St. Siege, par les Arreſts donnez aux Parlemens de Tours & Chaalons, contre les Bulles, tant du Cardinal Cajetan, auparavant Legat du Pape Sixte, que du Nonce l'an ..... envoyé par Gregoire, que cellés qu'il avoit apportées: & fut apportée au Roy cette exhortation dudit Legat, qui la communiqua à ſon Conſeil, où elle fut jugée aſſez preſſante, & bien faite ſelon le ſtile de Rome, & eſtant dattée du 13 Janvier 1593.

Apres que les Eſtats eurent commencé de s'aſſembler à Paris, le Duc de Feria, envoyé exprés par le Roy d'Eſpagne apres la mort du Duc de Parme, deſira d'y entrer, & y eſtre oüy de la part dudit Roy d'Eſpagne, ſon maiſtre, & y fit une harangue le 2 Auril 1493.

pour

pour faire reſſouvenir aux Eſtats quelle eſtoit la grandeur & bonté du Roy envers cét Eſtat, & ſon extreſme pieté & charité pour conſerver la Religion Catholique en iceluy, avec les grandes aſſiſtances & deſpenſes qu'il avoit faites pour cela, en ſe couvrant ainſy tacitement á ce qui eſtoit de l'intereſt & du deſſein de ſondit Maiſtre, apres laquelle harangue il leur preſenta une lettre de ſa part plus ſuccinte, mais autant artificieuſe, & tendante à meſme but, datée de Madrid du 2 jour de Janvier 1593, à quoy le Cardinal de Pelleüé, comme Preſident à la Chambre du Clergé, & par ainſy devant porter la parole pour tous les Eſtats, qui avoient eſte expreſſement aſſemblez, reſpondit au nom d'iceux audit Duc de Feria, tant pour ſon Maiſtre, que pour luy; & fut cette reſponſe vray ſemblablement concertée auparavant, plus remplie de loüanges & de teſmoignages d'obligations de la France audit Roy d'Eſpagne que l'autre n'en euſt oſé dire, ny peut-eſtre penſer, & cela traiſnoit apres ſoy une autre promeſſe deſdits Eſtats, & une aſſeurée obligation à reconnoiſtre & contenter ledit Roy d'Eſpagne.

Pendant que les Chefs de ladite Ligue & les Eſpagnols travailloient aux

Eſtats

Estats de Paris à teut perdre & broüiller, par la nomination & eslection qu'ils pretendoient faire d'un Roy Catholique à leur fantaisie, apres plusieurs allées & venuës, la Conference des Deputez des deux partis fut enfin arrestée & resoluë au village de Suresne prés S. Cloud, à deux lieuës de Paris sur le bord de la riviere. Il s'y trouva du party du Roy Messieurs l'Archevesque de Bourges, grand Aumosnier de France, de Bellieure, de Chavigny, de Chomber, de Pontcarré, & de Thou : Et de l'autre costé Messieurs l'Archevesque de Lion .... tous lesquels, apres les premiers complimens, respects & accueils, ayant esgalement desployé les miseres du temps, & tesmoigné le grand desir d'y pouvoir trouver bon & prompt remede, nos Deputez proposerent, suivant leur instruction, faite & arrestée au Conseil du Roy & en sa presence, que pour donner à chacun quelque soulagement & relasche, il estoit à propos de faire une tresve de quelques jours; sauf à la continüer par apres, ou à mieux faire s'il estoit possible; à quoy les autres respondirent, que bien qu'ils approuvassent cette ouverture, que n'en ayant le pouvoir, ils ne la pouvoient accorder, ny

rien

en conclurre ſur cela, qu'ils n'en euſ-
ent conferé à Meſſieurs des Eſtats, & à
lonſieur du Mayne, qui les avoient
nvoyez; que s'ils vouloient leur don-
er temps & jour, ils leur en feroient
eſponſe certaine, & que cependant
on pouvoit propoſer autre choſe, qui
ſtoit leur deſſein d'apprendre & recon-
oiſtre les intentions de nos Deputez,
our y gliſſer, s'ils pouvoient, & en tirer
uelque advantage; ce qu'eſtant ainſy
econnu par les noſtres, ils remirent
eſdites Conferences juſques à un autre
our, auquel les autres promirent de
evenir, & reſoudre pour ladite tréve,
laquelle les noſtres tinrent tousjours
erme, & ainſy chacun ſe ſepara peu de
ours apres leur premiere entre-veuë,
es noſtres revenans à S. Denis, les autres
etournans à Paris: déſlors chacun ju-
gea, que l'artifice de la Ligue eſtoit de
ouler & de gaigner temps, pour taſcher
le faire quelque choſe à leur advantage
uſdits Eſtats.

Ce que reconnoiſſans les bons ſervi-
teurs du Roy, qui eſtoient Catholi-
ques, & qui eſtoient aupres de ſa Ma-
eſté, ils commencerent à la preſſer plus
que jamais de ſe faire inſtruire en la Re-
igion Catholique, car par là il aſſeu-
eroit ſa Couronne, oſteroit à tous ſes
en-

ennemis toute sorte de pretexte de broüiller davantage, & mesme ruineroit un certain tiers party de quelques Princes du Sang, & autres Catholiques qui commençoient à caballer contre luy à cette occasion, & ainsy reduiroit par ce seul coup de sa conversion chacun en son obeïssance; estant impossible qu'aucun Catholique la luy peust apres dénier, & qu'il ne s'acquist pour luy & son Estat la paix & la tranquilité tres-assurée. Toutes ces raisons, & infinies autres qui luy furent representées à diverses occasions, à quoy je puis dire n'avoir pas peu servy, firent enfin tant sur son bon jugement, que nonobstant toutes les oppositions que peurent faire ceux de la Religion pretenduë reformée qui estoient en grand nombre & en grand credit aupres de sa Majesté, & les divers artifices, & discours particuliers qu'ils y opposerent, elle ne laissa de se resoudre à se faire instruire en ladite Religion Catholique, & pour y parvenir envoya des lettres de cachet à Messieurs les Archevesques & Evesques plus prochains, & autres Docteurs demeurez és villes de son obeissance, pour les convier à se rendre tous en mesme temps prés de luy à Saint-Denis, où il desiroit recevoir deux l'instruc-

ſtruction convenable à la Religion Catholique, Apoſtique & Romaine, à quoy il promettoit qu'ils le trouveroient tout diſpoſé, ne recherchant que la voye la plus aſſeurée de ſon ſalut, qu'il eſperoit trouver par leurs bons & ſalutaires enſeignemens, & furent leſdites lettres eſcrites à Mantes le 18. May mille cinq cens quatre-vingts treize. Comme ceux de la Ligue furent certains de cette bonne & ſainte reſolution du Roy à ſa converſion, jugeant bien qu'elle rüineroit toutes leurs affaires, ils chargerent & de bouche & par eſcrit leurs Deputez à la Conference, de faire entendre aux noſtres, que tous ceux de leur party eſtoient grandement aiſes de cette converſion, pourveu qu'elle fuſt vraye & non feinte, & que le Roy en fiſt paroiſtre de là en avant les effects en toutes ſes actions, & ne reçeuſt aupres de luy des Miniſtres & autres de la Religion pretenduë reformée en ſes principaux Conſeils, & que cette converſion fuſt receuë & approuvée du Pape, qui ſeul pouvoit ſelon les conſtitutions de l'Egliſe, deſlier ce que ſes predeceſſeurs avoient lié, ſans leſquelles conditions ils ne pouvoient eſtre ſatisfaits de ladite converſion, ny conſentir à aucune ſurſeance d'armes, d'où ils remettoient à

M don-

donner la resolution selon qu'ils connoistroient le Roy estre bien & veritablement converty à la Religion Catholique, & mieux en effect qu'en demonstration & parole, & ainsy se retirerent & interrompirent ladite Conference.

Ce qu'estant rapporté & representé au Roy, qui aussy-tost jugea bien par sa prudence & celle de son Conseil, que telles eschapatoires ne tendoient qu'à rompre & delaisser ladite Conference, & cependant travailler à Paris à l'eslection d'un nouveau Roy à la fantaisie de la Ligue, où chacun travailloit ouvertement, il fut advisé & resolu audit Conseil, que Messieurs les Deputez de ladite Conference du costé des Catholiques du party du Roy, escriroient une lettre, par la permission de sa Majesté, aux autres Deputez du party contraire, pour servir de manifeste à toute la France de la sincerité des uns, & des mauvais desseins des autres, & faire connoistre à un chacun combien il estoit facile de juger de l'artifice des Espagnols & autres ennemis de cét Estat; qui ne taschoient qu'à perpetuer la desunion d'iceluy, & à profiter de sa rüine & misere; & remonstrer les grands mal-heurs, qui arriveroient inutilement & à la Religion & à cette Monarchie Fran-

'rançoise, si l'on se laissoit imprudemment aller à quelque nouvelle eslection e Roy, puis que Dieu nous en avoit onné un tres-bon & tres-digne, en egitime & ordinaire succession, & lequel s'estoit, par la grace de Dieu, resolu e se faire Catholique, & reconnoistre e Pape selon son devoir ; ce qui obli-eroit tousjours davantage les bons & rays François de le reconnoistre, & e luy obeïr en tout & par tout ; que a Majesté, desireuse de donner quelque epos & soulagement de misere au peu-le, s'estoit accordé de faire une tréve & essation d'armes pour quelque temps, ont lesdits Deputez avoient fait ouverture dés le commencement de ladite Conference, sans en avoir pû tirer au-une resolution ny response en cinq epmaines ; bien que pendant icelles a Majesté se fust pû grandement advan-ager, si elle ne s'en fust retenuë sur l'ou-erture & le desir de ladite Ligue, & insy concluans ladite lettre, les grands esplaisirs que tous les gens de bien voient des calamitez presentes, & les assions extrémes qui leur restoient de e pouvoir tous voir, pour y apporter le emede convenable, & se maintenir ous ensemble en vrays François, & on esclaves des Espagnols, brouillons,

& autres ennemis de cét Eſtat ; & cette
lettre tres-bien & judicieuſement faite
& ſignée de tous leſdits Sieurs Deputez
& de Monſieur de Revol, Secretaire
d'Eſtat, dattée du vingt-troiſieſme Juin
mille cinq cens quatre-vingts treize, à
S. Dénis, fut adreſſée & envoyée à
Monſieur l'Archeveſque de Lyon, avec
une lettre particuliere à meſme fin
pour luy, comme eſtant le premier
& plus qualifié des Deputez de leur party.

Le vingt-huitiéme dudit mois de
Juin 1593. comme ceux du Parlement
demeurez à Paris, connurent les gran
des & diverſes factions & cabales qui ſe
faiſoient aux Eſtats de la Ligue audit
Paris, pour pourvoir à quelque ſorte
d'eſlection d'un nouveau Roy, & peut
eſtre tranſporter la grandeur & dignité
de cette Couronne és mains eſtrangeres
au prejudice de la Loy Salique, & autres
loix fondamentales de cét Eſtat, ſe re
ſolurent prudemment par divine in
ſpiration de s'oppoſer avec courage
telle entrepriſe, & donnerent un Arreſt
ſur la requiſition des gens du Roy au
dit Parlement, portant qu'il fuſt fa
remonſtrance tres-expreſſe par le prin
cipal d'entr'eux à Monſieur du Mayne
comme Lieutenant general de l'Eſt

e Couronne de France, en presence
le tous les autres Princes, Officiers de
a Ligue, & principaux du Party, à
e que rien ne fust attenté au prejudice
les Loix de ce Royaume; ains icelles
observées & respectées par qui que ce
fust, declarant ledit Arrest nul, & de nul
effect tout ce qui seroit fait au contrai-
re, dont mondit Sieur du Mayne desi-
rant en ouvrir son cœur plus libre-
ment en particulier qu'en public, ayant
sçeu que le President le Maistre, qui
tenoit la place de premier President,
avoit esté chargé de cette Remonstran-
ce, il le manda par Monsieur de Billion,
qui le vint trouver chez Monsieur de
Lyon, où il alloit disner, ce que ledit
President le Maistre fit, accompagné
de deux Conseillers de la grand'Cham-
bre, nommez Fleury, & d'Ar.

Et là, apres ladite Remonstrance faite par ledit President, ledit Sieur du Mayne pour response se plaignoit grandement à eux, de l'affront qu'il disoit luy avoir esté fait, de donner tel Arrest & de telle consequence, sans luy en avoir auparavant communiqué, & que s'il eust creu cette affaire devoir estre proposée & resoluë en cette sorte, il se fust luy mesme trouvé audit Parlement, avec tous les autres Princes & Officiers

 de

de la Couronne qui estoient là prés de luy. A quoy fut repliqué par ledit Sieur President le Maistre, que l'intention de la Cour n'avoit jamais esté de luy faire aucun affront, ny l'offenser, mais bien de maintenir & conserver, autant qu'il se peut & se doit, les droits de cét Estat, & les Loix fondamentales d'iceluy, & s'opposer au transport que l'on pourroit faire de cette Couronne és mains estrangeres ; & que s'il luy plaisoit de leur cotter les termes & choses, qui le pouvoient offenser dans ledit Arrest, que ladite Cour tascheroit de le satisfaire & contenter autant qu'il luy seroit possible, & qu'elle eust receu beaucoup d'honneur & de contentement, s'il luy eust plû se trouver à cette importante deliberation, pour y apporter son prudent advis, avec Messieurs les autres princes & Officiers de la Couronne qui estoient là, lesquels pour ce en avoient peu estre advertis du Vendredy precedent pour s'y trouver, s'ils l'eussent desiré, au Lundy suivant, que ledit Arrest fut donné, sans pouvoir estre differé davantage, ny mesme en advertir autrement personne, n'estant la forme du parlement, qui n'a ...... leur ordinaire, & reçoit tousjours tres-volontiers, chacun en son rang, tous ceux

ceux qui y ont ſeance ; mais non Meſſieurs les Pairs, ſinon pour les procés concernant aucuns d'iceux, ſurquoy les Sieurs de Lyon & de Roſne, qui eſtoient ſeuls avec ledit Sieur du Mayne, voulurent s'entremettre de parler, & aucunement preſſer ledit Sieur Preſident, qui ne manqua de repartie aſſez rude & pregnante pour eux, & le tout ſous le nom & l'abry dudit Parlement, & cela ſe paſſa un Mercredy dernier jour de Juin 1593.

Apres pluſieurs Conferences & inſtructions, le Roy s'eſtant, par la grace de Dieu, ſuffiſamment inſtruit des poincts déquels il doutoit en la Religion Catholique, par le bon ſoin que Meſſieurs les Eveſques & Docteurs aſſemblez à cét effect y apporterent, il prit reſolution de faire l'abjuration de ſon hereſie paſſée, & profeſſion pour l'advenir à la vraye Foy Catholique, Apoſtolique & Romaine, pour y vivre & mourir, ainſy que les Roys ſes predeceſſeurs ; & voulut faire cette bonne & ſainte action publiquement, dans l'Egliſe de Saint-Denis le 15. Juillet 1593, ayant ſa Majeſté choiſi ce lieu, à cauſe des ſepultures des Roys qui y ſont, les faits deſquels il vouloit enſuivre ; & de ſadite converſion donna auſſy-toſt

advis, par lettre de cachet du mesme jour, à toutes les Cours Souveraines, Corps & Communeautez, Evesques absens, Gouverneurs & autres personnes de qualité de son obeïssance, afin que chacun en rendist graces à Dieu par un *Te Deum*, processions & prieres publiques, comme pas un n'y manqua, estant le coup du salut de cét Estat.

Et bien que ce soit le fait des Historiens de ce temps, d'escrire & laisser à la posterité les formes & ceremonies, qui furent gardées à ladite Conversion du Roy; je ne puis m'empescher, pour l'extréme contentement que j'en receus, avec tous les bons Catholiques & vrays François, d'en dire icy sommairement quelque chose, apres y avoir contribué de ma part toute l'affection & le service tres-humble que je devois; & ainsy je remarqueray qu'apres l'instruction du Roy, parfaite & achevée par Monsieur l'Archevesque de Bourges, grand Aumosnier de France, & par Messieurs les Evesques de Nantes, du Mans, & du Perron, nommé à l'Evesche d'Evreux, tous les autres Evesques & Docteurs ayans esté mandez, plus pour authoriser l'action, que pour y estre necessaires, le Dimanche matin vingt-cinquiesme Juillet 1693, sa Majesté, vestuë fort

fort ſimplement, alla de ſon logis, qui eſtoit celuy de l'Abbé de Saint Denis, par la ruë, toute tapiſſée, juſques au grand portail de l'Egliſe de ladite Abbaye, aſſiſté de tous les Princes & Officiers de la Couronne, de ceux de ſon Conſeil, de trompettes & haut-bois, comme il eſt de couſtume aux grandes ceremonies, toutes les ruës eſtans bordées du Regiment de ſes gardes, & ayant pris à l'entour de luy, & derriere, toutes ſes gardes ordinaires du Corps, & ſa Majeſté arrivant audit portail, il trouva ledit Sieur Archeveſque de Bourges, reveſtu Pontificalement, qui l'attendoit, aſſis dans une chaire, & ayant à l'entour & prés de luy Monſieur le Cardinal de Bourbon, & tous Meſſieurs les Archeveſques, Eveſques, Prelats, Docteurs, & autres Eccleſiaſtiques en nombre infiny, reveſtus de roquets, & camails, avec les Religieux de Saint-Denis, tous veſtus en chappes, & toute ladite Egliſe ſi remplie de peuple d'un & d'autre party, qu'il eſtoit impoſſible d'y pouvoir trouver place, ny s'entr'entendre, pour les infinies & redoublées acclamations de *vive le Roy*, autres applaudiſſemens & ſignes d'allegreſſe, qui ſe faiſoient ſans ceſſe.

Apres que le Roy ſe fut approché

duditSieur deBourges,il mit ſur un carreau, preſenté par ledit Sieur du Perron, comme premier aumoſnier,les deux genoux à terre, & demanda tout hautement, & avec toute ſorte d'humilité, qu'il pleuſt à l'Egliſe d'oublier ſes méconnoiſſances paſſées, pour leſquelles il ſe ſoubmettoit à telle penitence qu'il luy plairoit luy ordonner, & le recevoir pour l'advenir au nombre des Enfans d'icelle, proteſtant devant Dieu, ſes Anges, & tout le monde, de vouloir vivre & mourir en la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, comme eſtant la ſeule & vraye mere, neceſſaire à ſalut, & de laquelle il deſiroit faire profeſſion. Lors ledit Sieur de Bourges ſe levant de ſa chaire, ſans oſter ſa mitre, bailla de l'eau beniſte au Roy, luy fit baiſer la Sainte Croix, que leſdits Religieux avoient apportée, & puis s'eſtant raſſis, interrogea ſa Majeſté des poincts de la Foy, & luy fit faire l'abjuration neceſſaire de ſes hereſies, & ſa profeſſion de Foy, ſuivant la forme preſcrite par le Concile de Trente, laquelle il luy fit ſigner: & apres ayant fait relever le Roy, tousjours juſques là demeuré à genoux, ledit Sieur de Bourges le prit par la main, & le conduit au grand Autel de ladite Egliſe, où ſa Majeſté ſe proſter-

prosterna encore à genoux, & baisa le pied dudit Autel; puis estant relevé, reconfirma sadite profession, & en jura l'entretien inviolable sur les Saintes Evangiles, qui estoient sur ledit Autel, & aussy-tost se retira seul avec ledit Sieur de Bourges dans un Confessionnaire, preparé exprés à costé dudit Autel, où il fit sa Confession generale, & receut la penitence, que luy imposa ledit Sieur de Bourges, avec l'absolution necessaire, attendant qu'il envoyast à Rome vers sa Sainteté, pour la requerir & obtenir encore; & cependant le *Te Deum* se chanta par la musique de la Chapelle de sa Majesté, & se prepara la grande Messe, laquelle fut apres ladite Confession celebrée Pontificalement par ledit Sieur de Bourges, le Roy y assistant sous un daix de velous, au milieu du Chœur, avec Messieurs les Prelats, Princes, Ducs, Officiers de la Couronne, & autres, tous à l'entour de luy, sans rang, comme aux Messes ordinaires du Roy. Mondit Sieur le Cardinal de Bourbon ayant presenté & fait baiser à sa Majesté l'Evangile & la paix, à la maniere accoustumée, comme aussy elle alla à l'offrande, & à la fin de ladite grande Messe sa Majesté communia publiquement, par la main

dudit Sieur de Bourges, & apres ladite grande Messe finie, fut faite largesse au peuple, au bruit des trompettes, hauts-bois, & infinies resioüissances de tout le monde; & cela fait, sa Majesté s'en retourna en son logis, en mesme ordre qu'elle estoit venuë. A son disner ledit Sieur de Bourges, comme grand Ausmonier, dit le *Benedicité* & les *graces* avec la musique, & peu de temps apres le Roy retourna à l'Eglise, où il entendit le Sermon, que fit tres-dignement ledit Sieur de Bourges, puis assista à Vespres, que sa musique chanta, & sur le soir s'en alla jusques au Monastere de Montmartre, faire ses devotions, à la veuë & porte de Paris, dont le peuple tout ravy d'aise, partit en si grande & merveilleuse foule, & avec tant de tesmoignages d'affection, de voir sa Majesté, que l'on creut qu'elle eust bien peu dés ce jour là se rendre maistre de la ville de Paris, si elle eust voulu s'y hazarder, & se servir de cette occasion & acclamation publiques; & en suitte de cette heureuse conversion, l'on vid incontinent courir parmy la France infinis beaux discours, mesme faits par personnes d'Estat, sur le grand heur qu'elle promettoit & pouvoit apporter à la France en son extreme necessité,

cessité, & l'estroitte obligation qu'avoient apres cela tous les bons François de reconnoistre & bien servir le Roy, auquel on ne pouvoit rien plus desirer, puis qu'avec cela il estoit doüé de toutes les conditions & qualitez convenables à sa grandeur, & à la conservation & dignité de cette Monarchie.

Durant que le Roy employa tresvtilement quelque temps à son instruction & connersion susdite, ses serviteurs travailloient dans les Provinces à advancer son service, en procurant le repos necessaire à cét Estat, & au mesme temps Messieurs les Deputez de nostre costé à la Conference, presserent tellement de raisons les autres Deputez du party contraire, que Monsieur du Mayne, avec toute sa Ligue & faction Espagnole, voyant toutes les volontez de ceux, qui auparavant estoient plus animez à la guerre, estre en un instant quasi toutes changées & inclinées à la douceur & â la paix, fut contraint d'accorder avec le Roy cette tréve, laquelle ils avoient tant differée à la faire, pour trois mois, portant cessation de toutes armes & actes d'hostilitez, avec entier trafic de labourage, commerce public & particulier, & pleine joüissance à chacun de son bien; & fut ladite tréve ainsy

ainſy accordée entre mondit Sieur du Mayne & le Roy, que juſques alors il n'avoit jamais voulu reconnoiſtre en cette qualité, mais qu'il voyoit bien que tous les peuples alloient ſuivre; & d'eux ſeuls ſignée, & leurs Secretaires des commandemens de chacun coſté, à ſçavoir de Monſieur de Beau-lieu Ruzé pour celuy du Roy, & de Baudoüin pour l'autre, & dattée du dernier jour de Juillet mille cinq cens quatre-vingts treize, ſix jours apres ladite Converſion, & dés le lendemain publiée par tout, tant à Paris, Saint-Denis, qu'autres lieux, en toute diligence, pour laiſſer pluſtoſt reſpirer à chacun la douceur de cette accommodation, ſi univerſellement ſouhaitée de tous les gens de bien; & comme le Roy vouloit entierement ſatisfaire au devoir de ſa conſcience, & la mettre en toute ſeureté & repos, il prit reſolution, avec les principaux & premiers de ſon Conſeil, d'envoyer vers le Pape, pour luy teſmoigner, rendre & proteſter l'obeiſſance que ſa Majeſté doit au Saint Siege, & recevoir pour ſa penitence telle peine qu'il plairoit à ſa Sainteté luy ordonner, & pource dépeſcha à Rome Monſieur le Duc de Nevers, comme Ambaſſadeur extraordinaire, auec pouvoir ſuffiſant, pour plus

plus particulierement certifier le Pape de la verité de sa conversion. Mais le party de la Ligue, trop déplaisant de l'heureux succés de ladite Conversion, & continüant tousjours en leurs premiers desseins de porter les Estats, assemblez à Paris, à l'eslection d'un nouveau Roy, à laquelle chacun aspiroit pour soy, travailloit avec toute industrie à traverser sous main du costé de Rome l'effect de cette Ambassade & submission de sa Majesté, à quoy la faction Espagnole du Consistoire n'oublia rien de ses moyens & artifices ordinaires, pour la rendre inutile, ils l'eussent peu aussy bien qu'ils avoient fait la commission precedente du Marquis de Pisany & du Cardinal de Gondy, & du reste de la France, à y semer tant de faux & meschans bruits, & aposter des Predicateurs à cét effect, pour faire dire que ladite conversion du Roy estoit feinte & simulée, que lors nous fusmes contraints de nous aider & servir de mesmes sermons pour destromper le petit peuple, & faire voir la pure verité & sincerité de ladite conversion, & les damnables artifices du party contraire.

Or ceux desdits Estats de Paris estans la pluspart gaignez, & voulans faire

cran-

craindre & redouter aux peuples la continüation de l'herefie ou mauvaife conversion du Roy, & ainfy prolongeant le malheur de la des-union de cét Eftat, fe donner le temps de penfer à leur eflection d'un autre Roy ; ils arrefterent aufdits Eftats deux actes fort remarquables durant les premiers jours du mois d'Aouft 1593, l'un pour la reception abfoluë & entiere du Concile de Trente, & l'autre pour demeurer tous unis infeparablement à defendre & conferver la Religion Catholique, Apoftolique & Romaine, & reftablir ce Royaume en fa premiere fplendeur, & demeurer tousjours en l'obeïffance du Saint Siege & du Pape, avec congé aux Deputez defdits Eftats qui voudroient fe retirer, & ce avec caufe legitime, pourveu qu'ils s'obligeaffent par ferment d'y revenir, ou d'y faire revenir d'autres en leurs places dans le dernier jour d'Octobre enfuivant 1593, afin que les Eftats peuffent lors prendre & former leur refolution fur les principaux poincts & affaires propofées ; & furent ces deux actes publiez auffy-toft à Paris, & autres lieux de la Ligue, avec l'intitulation qui s'enfuit. Charles de Lorraine Duc du Mayne, Lieutenant General de l'Eftat Royal & Couronne de

de France ; les Princes, Ducs, Officiers de la Couronne, & les Deputez des Provinces, faiſans & repreſentans les Corps des Eſtats Generaux de France, aſſemblez à Paris, pour adviſer aux moyens de deffendre & conſerver la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, & remettre, s'il eſt poſſible, le Royaume tant affligé en ſon ancienne dignité & ſplendeur, comme plus au long ſe peut voir & trouver dans l'Hiſtoire du temps.

Outre leſdits deux actes publiez, ſe ſemerent au meſme temps force lettres particulieres, advis & remonſtrances de pluſieurs perſonnes gagnées ou pipées par l'artifice de la Ligue, tant au dedans qu'au dehors du Royaume, adreſſées à leurs amis de tous coſtez, & principalement à Rome, & toutes tendant à meſme but de deſirer la Converſion du Roy, & de la faire croire ſimulée & feinte,& empeſcher par ce moyen que le Pape n'y adjouſtaſt foy, & ne receuſt le Roy en l'obeïſſance de l'Egliſe, en la perſonne dudit Sieur de Nevers,envoyé exprés à cét effect; & par le méme diſcours ſe vid aſſez que la jalouſie de Monſieur du Mayne contre ſon néveu Monſieur de Guiſe, pour l'eſlection deſdits Eſtats à la Royauté, avoit

eſté

esté cause de la remise desdits Estats à la fin d'Octobre ; d'autant que les Espagnols, qui y travailloient pour ledit Sieur de Guise, qui devoit espouser leur Infante, ne s'estans trouvez jusques là assez forts pour emporter ladite eslection par dessus Monsieur du Mayne, penserent les reculans, y revenir plus puissans de brigues, d'armes, & d'argent, pour n'y plus faillir, & Monsieur du Mayne de son costé pensa assez faire pour ce coup, d'avoir empesché l'eslection de son néveu, estimant qu'il pourroit faire pour soy quelque chose davantage audit mois d'Octobre, & ainsi chacun d'eux croyant l'avancer davantage par cette remise desdits Estats, Dieu, qui en avoit tout autrement disposé, permit qu'ils furent ainsi separez sans autre effect, ayant duré sept moins, depuis le dixiesme Fevrier jusques à la fin du mois d'Aoust mille cinq cens nonante trois.

En cette mesme année, & quasi au mesme temps, desirant establir la condition de mes enfans, & ayant de longtemps fait dessein d'en faire un d'Eglise, je choisis mon second fils Philippes Hurault, lors Baron d'Uriel, pour le mettre de cette condition, le jugeant, graces à Dieu, assez bien nay, & avec

assez

assez bon esprit pour reüssir en icelle, à laquelle je n'eus peine qu'à le disposer & faire resoudre, ayant environ quatorze ans, & estoit plus porté aux armes & au monde, que ses autres freres, & neantmoins luy ayant fait reconnoistre ma volonté, & l'advantage qu'il en pouvoit esperer, & l'asseurance que j'avois qu'il prendroit apres moy, l'appuy & la conduite de tout le reste de ma maison, il se sousmit respectueusement à ma volonté & bonne intention, tellement que je luy fis aussy-tost prendre & porter la soutane, & luy baillay prés de luy des gens de Lettres & de conscience, pour luy faire continüer & augmenter ses estudes ordinaires, & tascher de le rendre capable des honneurs & dignitez, desquelles je le voulois pourvoir en l'Eglise, l'ayant dés l'heure asseuré de deux Abbayes, à sçavoir .... dont je luy fis prendre le nom, & que j'avois tousjours conservé comme venant de la maison de Cheverny, sous le nom de mon néveu de la Plisse, & de celle de Valasse en Normandie, que j'avois euë de Monsieur du Puy mon cousin, en recompense de celle de Saint Nicolas d'Angers, dont m'avoit gratifie le Roy Henry troisiesme, estant Duc d'Anjou, pour luy avoir rendu ce ser-

service, de luy avoir fait augmenter le droit de son appennage de la disposition des Beneficcs Consistoriaux d'iceluy, lesquels auparavant n'avoient esté accordez à aucun des Enfans de France; & en cette façon je commençay d'establir & donner mon second fils à l'Eglise.

Et pour revenir au cours des affaires du monde, les mauvais & faux bruits, que la Ligue faisoit courir par tout, que la Conversion du Roy estoit feinte, firent naistre infinis mauvais desseins en l'esprit foible de plusieurs; entr'autres, un miserable & detestable patricide, nommé Barriere, natif d'Orleans, au commencement Bastelier, puis soldat en Lyonnois pour la Ligue, sous le Sieur d'Alsigny, s'estoit resolu, par l'instinct du Diable, à attenter à la personne du Roy, qui s'estoit persuadé qu'il vouloit perdre la Religion Catholique en cét Estat, & s'ouvrit de son malheureux dessein, hors de Confession, à un Prestre Jacobin de Lyon, nommé Sibaudy, & ledit Sibaudy, qui ne l'en avoit peu destourner, en ayant donné advis à un Gentil-homme Italien, nommé Branqualion, qui estoit son amy, estant lors audit Lyon, ledit Branqualion prit aussy-tost la poste, & en vint donner

donner ávis au Roy, & fit si bien, que le Roy estant à Melun, ledit Barriere y fut trouvé pris, & arresté le vingt septiesme Aoust 1593, & comme l'on le prit saisi d'un grand cousteau de la longueur d'un pied, fort affilé, pointu, tranchant des deux costez, ne pouvant pallier son crime, ny desnier la verité de cet horrible attentat, il advoüa & confessa sa cruelle & meschante intention; tellement que son procez luy fut fait & parfait par le Lieutenant du Grand Prevost, qui le jugea, avec quelques uns du Conseil d'Estat, quelques Presidens des Cours Souveraines, & Maistres des Requestes, qui se trouverent lors à la Cour; & fut condamné ledit Barriere à estre tenaillé & rompu tout vif, & à estre appliqué à la question ordinaire & extraordinaire, pour declarer ses complices & adherans d'une telle meschanceté; & fut ainsy executé audit Melun, sans vouloir rien advoüer que sa faute particuliere, dont il fit paroistre au supplice un tres-grand regret.

Comme d'un costé ces beaux Estats de Paris, n'ayans peu faire davantage, commencerent à minutter leur retraitte, & cependant à leur abry, & sous les mauvaises impressions, force secret-

tes

tes & tres-meschantes conspirationr., se descouvroient tous les jours le nombre infiny de tant dė mesconnoissances & extremes folies, fit resuéiller la pluspart des bons François en leur devoir, & entr'autres quelques bons & gentils esprits du temps, qui s'employerent à descrire la tenuë & l'ordre desdits Estats, en firent un livre, intitulé le *Catolicon d'Espagne*, ou *Satyre Menipée*, dans lequel sous paroles & allegations pleines de raillerie, ils boufonnerent, comme en riant le vray se peut dire; ils declarerent & firent apertement reconnoistre les menées, desseins & artifices, tant des Chefs de la Ligue & Espagnols, que desdits Estats par eux apostez, & si par divers discours & harangues qu'ils firent faire aux uns & aux autres, selon leurs humeurs, caprices & intelligences, en telle sorte qu'il se peut dire qu'ils n'ont rien oublié de ce qui se peut dire pour servir de perfection à cette Satyre, qui bien entenduë sera grandement estimée par la posterité; & d'autant qu'aux premieres impressions d'icelle il y avoit certaines choses un peu libres, mais tres-veritables, qui touchoient quelques particuliers & principaux entremetteurs dudit party, lesquels estoient depuis revenus en l'obeïssance

ſance du Roy, ils firent tant qu'aux ſecondes impreſſions, ils en retrancherent ce qui les offençoit, & ne peurent neantmoins empeſcher que le tout ne fuſt demeuré dans la memoire, & dans la Biblioteque des plus curieux du temps, pour leur ſervir de honte & d'exemple à leurs ſemblables, de ne ſe laiſſer emporter à telles furies pour leurs intereſts & paſſions chacun en particulier.

Au mois de Septembre, les habitans de la ville de Lyon, laſſez des mauvais traittemens qu'ils recevoient ordinairement de Monſieur le Duc de Nemours, Duc de Genevois, leur Gouverneur, entre les mains duquel ils s'eſtoient inconſiderement jettez, & l'avoient quaſi rendu abſolu audit pays, délors qu'ils s'eſtoient embarquez dans le party de la Ligue, voyans qu'il s'en vouloit rendre le Maiſtre, comme proprietaire de cette puiſſance, ſans vouloir preſque reconnoiſtre Monſieur du Mayne, ny Meſſieurs les Eſtats du Royaume aſſemblez à Paris, qui l'avoient pluſieurs fois mandé pour s'y trouver, à quoy il n'avoit jamais voulu ſaitsfaire, ſe voyant trop foible pour parvenir à l'eſlection de la Royauté, à laquelle il aſpiroit auſſy déraiſonnablement & am-

ambitieuſement que les autres ; leſdits habitans tout d'un coup ſe ſoûleverent & revolterent contre luy, & par barricades, & autres efforts d'émotions populaires, aidez de la conduite & dexterité de Monſieur leur Archeveſque, preſſerent ſi fort ledit Sieur Duc de Nemours, que ſans beaucoup de reſiſtance, ils ſe ſaiſirent de ſa perſonne, & le mirent priſonnier dans le Chaſteau de Pierre-Anciſe, où il commandoit dans ladite ville, & ainſy ſe remirent en leur premiere liberté ; faiſans neantmoins declaration & proteſtation publique, dont ils envoyerent en meſme temps aſſeurer ledit Sieur du Mayne, & leſdits Eſtats, qu'ils entendoient demeurer tousjours dans le party de l'Union, & en l'obeiſſance deuë au Saint Siege ; conformément à l'intention & deliberation derniere deſdits Eſtats, & cét inopiné changement audit Lion, & revolte deſdits habitans, contre leur Gouverneur de cette qualité, donna ſujet de dire & penſer force diverſes choſes à cette occaſion.

Or pendant la treſue generale, comme il a eſté dit cy-deſſus, entre le Roy & Monſieur du Mayne, ſe propoſa pluſieurs fois de tous coſtez diuers moyens pour paruenir à quelque repos aſſeuré,

asseuré, & une bonne paix & accommodation raisonnable, pour restablir la pauvre France, & les François en quelque sorte de tranquilité ; & le Roy, qui ne recherchoit que la reünion de ses sujets en son obeïssance, essaya d'adoucir & regagner mondit Sieur du Mayne, par offres de tres-grandes charges & recompenses, & asseurances tres-honorables, & infiniment aduantageuses pour luy ; mais en vain : car ledit Sieur du Mayne ayant encores, ce luy sembloit, plusieurs cordes en son arc, & puissants ressorts à faire joüer], escoutoit, marchandoit, promettoit, refusoit, avançoit, & reculoit toutes les meilleures propositions, que le bien & ses serviteurs mesmes luy pouvoient faire, ayant dessein de reculer tousjours & tirer les affaires en longueur, pour attendre ce qu'il esperoit desdits Estats rassemblez, pour lesquels preparer davantage à sa volonté, il procuroit sous-main que la demission faite par Méssieurs de la Sorbonne en May mille cinq cens quatre-vingts dix fust de nouveau publiée, pour faire croire au peuple qu'ils tenoient la Conversion du Roy feinte & simulée ; & luy, nonobstant l'apparence d'icelle, descheu de tout droit & pretension à cette Couron-

ne ; ce que les Agents d'Eſpagne publioient de tous coſtez, tant en France qu'à Rome, où ils traverſoient ouvertement la negocitation de Monſieur le Duc de Nevers, pour l'empeſcher d'obtenir l'abſolution de ſa Sainɛteté, que le Roy deſiroit.

En ce meſme temps parurent en divers endroits, tant dedans que dehors le Royaume, quelques perſonnes affectionnées au mal-heur public, ou gaignées par la Ligue, qui publioient, & preſchoient, & par diſcours, & par eſcrit, qu'il eſtoit impoſſible de faire compatir enſemble deux Religions, ſans que cela apportaſt, toſt ou tard, la rüine, ou au moins la diſſipation de l'Eſtat ; & à cela avoient-ils bien quelque raiſon ; car chacun craignoit & prevoyoit le mal ; mais ils adjouſtoient, que le Roy avoit trop peu de conduite & de puiſſance pour ſe faire jamais obeïr, & trop d'ennemis puiſſans ſur les bras pour n'y ſuccomber dans peu de temps, quand meſmes il auroit eſté reconnu ; qu'ainſy la France ne feroit jamais que languir & deperir ſous luy ; & ſe trouveroit enfin reduite à tomber en proye, ou à la miſericorde de quelque Prince plus puiſſant, auquel il eſtoit expedient de recourir promptement, faiſant ainſy cou-

couvertement entendre, que c'estoit le Roy d'Espagne qu'il falloit rechercher, publiant sa grandeur, & faisant voir que ses doublons pouvoient tout, pour tendre tousjours à leur dessein, de faire faire aux Estats l'eslection de l'Infante d'Espagne; tellement que les serviteurs du Roy furent contraints de deffendre la bonne cause de sa Majesté, par mesmes armes, & faire voir à tout le monde l'artifice & l'impertinence dudit discours; & comme le Roy d'Espagne estoit beaucoup plus foible qu'il ne paroissoit, ne possedant quasi que ce qu'il avoit acquis par usurpation, ou par lascheté & des-union des peuples, qui s'estoient laissez piper à ses artificieuses amitiez & Religions apparentes; cottant au vray tous les droits usurpez par l'Espagnol en tous les deux Estats qu'il possede, & les grands advantages que la France a tousjours eus sur l'Espagne, & les hommages qu'elle luy doit à cause de la Comté de Flandres, d'Arthois, & du Charolois, avant qu'elle les eust entierement usurpées, & autres tres-belles remarques, pour tesmoigner la grande inegalité de droit & de raison qu'il y a des deux Monarchies; & comme nous devions esperer que Dieu, autheur & conservateur de la

noſtre, en voudra perpetüer l'eſtabliſſement, comme juſte, & l'autre comme injuſte quand il luy plaira.

Au mois de Decembre audit an 1592. le Roy voyant que tout le monde jugeoit de luy & de ſa conſcience, ſelon ſa fantaiſie & ſa paſſion, fut conſeillé de faire une Declaration publique de l'un & de l'autre, pour faire taire ſes ennemis, & aſſembla pour ce faire à Mantes tous ſes Officiers de la Couronne & principaux ſerviteurs, pour adviſer à cela, & reſoudre ainſy avec eux, s'il ſeroit plus expedient de terminer que prolonger davantage la tréve accordée, laquelle ayant desja duré ſix mois, au lieu de trois, premierement accordez, ne produiſoit le bien & la paix qu'il en avoit eſperé lors, ains donnoit plus de loiſir & de moyens aux ennemis de cét Eſtat de continüer leurs premieres broüilleries, & s'en augmenter tous les jours de nouveaux artifices pour le perdre & rüiner tout à fait, en rendant toutes les intentions & actions de ſa Majeſté injuſtes & odieuſes, par les grandes calomnies qui ſe jettoient par tout le Royaume; & meſmes à Rome, où ils traverſoient & empeſchoient ſes plus juſtes devoirs pour le repos & la ſeureté de ſa conſcience, apres ſon heureuſe

Con-

Converſion ; & tels procedez eſtans du tout contraires à ce qui avoit eſté propoſé & arreſté par les Deputez à la Conference, ſa Majeſté fut conſeillée de faire publier ladite Declaration, contenant la verité de ſadite Converſion, avec toutes les raiſons & cauſes cy-deſſus, & infinies autres tres-importantes & veritables, comme de la reſolution qu'avoient pris ſes ennemis, de faire revenir des Eſtrangers en France, afin de faire authoriſer & porter leſdits Eſtats de la Ligue à entreprendre par force ce qu'ils n'euſſent oſé penſer par raiſon : declarant auſſy ſadite Majeſté qu'il ne pouvoit plus entendre à aucune prolongation de ladite tréve, apres leſdits ſix mois expirez, & proteſtant que ce ſeroit contre ſon gré qu'il ſeroit contraint, ledit temps paſſé, de reprendre les armes, & ſe jetter à la guerre, puis qu'il s'y trouvoit obligé pour la conſervation de ſon Eſtat & de ſa perſonne, à laquelle l'on avoit attenté à Melun durant ladite tréve, & avoit eſté fait un ſerment public & ſolemnel auſdits Eſtats de n'entrer jamais en aucun traitté ny accord avec luy ; & neantmoins accordant par ſa bonté toute ſorte d'oubliance du paſſé, & bonne reception, avec entier reſtabliſſement en toutes

leurs charges & benefices, a tous ceux dudit party de la Ligue, soit particuliers ou Communeautez, qui voudroient se reduire en leur devoir en son obeïssance, dans un mois apres ladite Declaration, lequel passé, il demeureroit entierement deschargé de cette grace; & au contraire enjoint expressement à tous les Gouverneurs des Provinces, Cours Souveraines, & autres Officiers de leur courir sus, avec toute sorte de rigueur; & fut cette Declaration heureusement dressée par Monsieur du Fresne, puis reveuë, icelle augmentée de mesme, par les premiers & plus habiles du Conseil, expediées audit Mantes le vingt-septiesme Decembre, mille cinq cens quatre-vingts treize.

Cette Declaration du Roy tres-bien faite, ayant esté publiée, & envoyée de tous costez, avec force Lettres de cachet de sa Majesté à plusieurs personnes qualifiées dans les Provinces, l'on en vit incontinent naistre de merveilleux effects, car delà chacun prit son sujet de se resoudre, & de se resveiller à son devoir, & en la fidelité deuë à son Roy & a sa Patrie; entr'autres le Sieur de Vitry, qui jusques alors s'estoit tousjours monstré un des plus fervents Ligueurs & affidez de Monsieur du Mayne,

ne, & estoit Gouverneur de la ville de Meaux, & de la plusspart de toute la Brie, & ayant bien reconnu les mauvais desseins de la Ligue & de l'Espagne, comme il vit le Roy s'estre fait Catholique, il se resolut le premier à le vouloir reconnoistre & servir ; & comme il eut fait entendre cette sienne resolution, & la cause d'icelle à ceux de la ville de Meaux, il les porta & amena avec luy en l'obeïssance de sa Majesté l'unziesme Janvier 1594. luy livrant avec la ville quelques artilleries, que le Duc de Parme avoit amenées du Pays-bas, & y avoit laissé. Apres avoir donné asseurance au Roy de tout, il le receut tres-favorablement & le gratifia d'honneur & de biens, tels que meritoit cette volontaire reconnoissance, comme ayant esté le premier, qui avoit monstré & frayé le chemin à l'obeïssance deuë à sa Majesté ; & davantage mondit Sieur du Mayne, & ceux de son party, trouverent ce changement dudit Sieur de Vitry trop prompt à leur gré, & en voulurent donner une mauvaise impression. Ledit Sieur de Vitry fit faire & publier, sous son nom, un Manifeste des justes raisons, qui l'avoient porté à se reduire au service du Roy, puisque rien que la diversité de Reli-

gion ne l'en avoit jusques là separé ; ledit manifeste fait selon son courage & son humeur, & datté du douziesme Janvier 1594. jour suivant de la susdite Declaration, & au mesme temps ceux de ladite ville de Meaux, qui vouloient suivre & imiter leur Gouverneur en tout, firent aussy comme une Declaration de leur fait, portant la ferme & juste resolution, que Dieu leur avoit inspirée, de se reduire selon leur devoir, comme ils avoient fait, à l'obeyssance du Roy, & l'adresserent & envoyerent à Messieurs les Prevost des Marchands & Eschevins de la ville de Paris, les conjurans & convians de faire le semblable de toute affection, & de reconnoistre le Roy legitime & Catholique, qu'il avoit pleu à Dieu leur donner, sans demeurer plus longuement sous le joug de la tyrannie Espagnole ; tellement que sur le sujet de cette reduction de Meaux & dudit Sieur de Vitry, plusieurs, mesme enfermez dans Paris, & autres villes & lieux de la Ligue, commencerent à parler plus hardiment du nom & de la grandeur du Roy, & de l'Estat François, qu'ils n'avoient osé par le passé ; & monstrer que puisque Dieu avoit appellé sa Majesté à la vraye Religion, il n'estoit plus temps de mes-

mesdire de luy, & encore moins d'entretenir la rebellion contre son authorité, & attenter à sa personne, par qui, ny pour quelque pretexte que ce fust.

Et comme la pluspart du peuple de Paris se trouva surpris & estonné de cette reünion de Meaux au seruice du Roy, chacun desira fort, adoucy & alleché par la douceur du repos, de commencer à faire paroistre qu'il ne cherchoit rien plus que les moyens les plus prompts de se revoir en sa premiere liberté & tranquilité; tellement que les Corps, Communeautez, & premieres Compagnies de ladite ville, qui auoient tousjours fléchi sous la cruauté & fureur populaire, la voyant changée en douceur, ne feignirent plus à se declarer & manifester davantage; entr'autres Messieurs du Parlement demeurez audit Paris, où le Procureur general en iceluy fit une Remonstrance & Harangue publique en pleine audience, pour monstrer qu'il ne falloit plus tarder à reconnoistre le Roy, & à se jetter entre ses bras, puisqu'il estoit Catholique, en prouuant par infinies exemples & raisons, que ceux qui voudroient continüer en leurs premiers desseins & rebellion, ne pouvoient attendre autre chose qu'un redouble-

ment de leurs miseres passées, & enfin leur rüine totale.

Aussy-tost que Monsieur du Maine eut advis de cette Remonstrance dudit Procureur general audit Parlement, connoissant Monsieur de Belin, Gouverneur de Paris, & quantité d'autres principaux de ladite ville estre portez a méme intention, tous se lassans de la continüation de tant de miseres, & tendans à une bonne paix, dont il estoit du tout esloigné, il fit en sorte que ledit sieur de Belin se deschargea, & luy remit ledit Gouvernement de Paris, au grand regret de tous les Parisiens qui avoient creance en luy; & ce changement de Gouverneur donna moyen au Duc de Feria de faire glisser & entrer dans ladite ville, par le consentement & desir de mondit Sieur du Maine, qui craignoit qu'elle luy eschappast, quelques Compagnies d'Espagnols, Walons, Italiens, & quantité de doublons, pour contenter les pensionnaires du party, en gagner d'autres, & conserver ladite ville à leur deuotion; & en mesme temps ledit Sieur du Mayne s'en alla audit Parlement, où apres plusieurs complimens & asseurances de respect & d'amitié, qu'il vouloit tousjours leur garder, il les asseura que ses intentions

n'a-

n'avoient iamais esté, & n'estoient encore, de faire aucun traitté auec les Espagnols, & qu'ils n'en devoient prendre ombrage, non plus que de ce que ledit Sieur Belin s'estoit démis de son Gouvernement, estant chose dont il estoit fort marry, pour l'estime qu'il en faisoit, les conjurant de ne se mettre davantage en peine.

Apres le discours dudit Sieur du Mayne audit Parlement, il s'en retira, laissant ledit Parlement plus animé que destourné par luy de sa premiere opinion, & demeura assemblé jusques à une heure apres midy, où force Conseillers s'esclatterent grandement en leurs opinions, loüans hautement ceux de Meaux & Monsieur de Vitry, d'avoir comme bons & vrays serviteurs reconnu le Roy, puis qu'il estoit Catholique, chacun reconnoissant trop bien les pernicieux desseins de ceux qui vouloient envahir & transporter cette Couronne; & sur cela, & pour penser mieux conserver ladite ville de Paris, & ceux qui y estoient en plus grande liberté, fut conclu quasi tout d'une voix, & arresté; que du mesme jour Remonstrances seroient faites audit Sieur du Mayne, à ce que pour le contentement d'un chacun, il luy pleust retenir ledit Sieur

Belin audit Gouvernement de Paris : à quoy il respondit, qu'ils venoient trop tard ; & que le partement dudit Sieur de Belin estoit tellement accordé & arresté, qu'il ne pouvoit plus y remedier; tellement que ledit Parlement estant le lendemain rassemblé, avisans sur cette response, arresterent que ledit Sieur du Mayne seroit encore derechef supplié de conserver audit Gouvernement ledit Sieur de Belin, ou ne trouver pas mauvais, si les Presidens, Conseillers, & autres Officiers quittoient leurs longues robes & chaperons, pour prendre les armes, & tascher avec tout le peuple de chasser les Espagnols de Paris ; parce qu'ils voyoient bien, qu'ils avoient dessein de les achever de rüiner, & toute la France, s'il leur estoit possible, eux estans obligez avec tous les bons François, de s'y opposer, & l'empescher en quelque façon que ce fust.

Et comme Monsieur du Mayne ne voulut repartir, faisant la sourde oreille à cette courageuse Remonstrance & espece de rodemontade dudit Parlement, se tenant tousjours aux mesmes termes de sa premiere response ; ledit Parlement se sentant offensé & indigné de cela, prononça un Arrest bien court, mais fort prefix & contraire à l'autho-

rité

rité de la Lieutenance generale dudit Sieur du Mayne : Portant, qu'attendu le mespris fait par ledit Sieur du Mayne, des bons advis & remonstrances de ladite Cour, autres plus expresses & estenduës luy seroient reïterées par escrit, & envoyées par le Procureur general, & puis inserées avec la response au Greffe d'icelle ; & cependant on ordonnoit & declaroit à qui il appartiendroit, que ladite Cour s'opposoit à toutes factions ou mauvais desseins de l'Espagnol, & de tous ceux qui les voudroient introduire en France, & commandoit aussy à toutes les garnisons estrangeres qui estoient dans Paris de s'en retirer ; & à cét effect, entendoit que ledit Sieur de Belin en demeurast Gouverneur, & que le mesme jour fussent assemblez les Prevost des Marchands & Eschevins, & Corps entier de ladite Ville, pour se joindre à ladite Cour, & adviser avec eux ce qui seroit plus expedient de faire pour l'execution & intention dudit Arrest, & à la seureté & conservation de ladite Ville, jusques à quoy ledit Parlement cesseroit ; & sur ledit Arrest donné le quatorziesme Janvier 1594. & cét effort du Parlement, joint à une lettre, que Monsieur de Villeroy avoit escrite audit Sieur du

May-

Mayne dix ou douze jours auparavant, luy donnerent bien à penser pour ses affaires, lesquelles il voyoit ainsy se descouvrir & rüiner peu à peu tous les jours ; ledit Sieur de Villeroy commençant lors à revenir à luy-mesme, & à vouloir retirer ledit Sieur du Mayne des grandes pretentions, où il l'avoit trop ambitieusement fait entrer, tant dedans que dehors le Royaume, lors qu'il s'estoit jetté dans son party, par despit & mescontentement particulier, qu'il prit plus sensiblement que tous nous autres du Conseil, lors que le Roy Henry III. nous congedia tous à Blois, chacun de nous estant apres cela demeuré chez soy, & depuis revenu servir le Roy, horsmis ledit Sieur de Villeroy, qui s'embarqua des plus avant en la Ligue, & enfin s'en retira avec composition & traitté particulier qu'il fit pour luy, estant revenu servir le Roy en sa premiere charge de Secretaire d'Estat, dont il a tousjours esté tres-digne, estant infiniment habile homme.

Les grandes & artificieuses poursuittes que ceux de la Ligue & les Agents d'Espagne firent à Rome, pour destourner le Pape de la creance, que Monsieur de Nevers luy donnoit, de la vraye conversion du Roy, furent cause que ledit Sieur

eur

eur de Nevers, apres y avoir ſejourné quelque temps, & reconnu que les bonnes intentions de ſa Sainɛteté envers le Roy & la France, eſtoient tellement traverſées par les ennemis de cét Eſtat, que ſadite Sainɛteté ne pouvoit reſoudre Meſſieurs du Conſiſtoire à l'abſolution requiſe par le Roy, ayant fait ce qui ſe pouvoit pour luy, il demanda congé de s'en revenir, ce que le Pape luy accorda avec beaucoup de difficulté, & ne l'euſt jamais fait, ſinon qu'il fut bien aiſe de pouvoir faire entendre au Roy, avec toute confiance & aſſeurance, d'infinies, grandes & importantes particularitez de la Religion & de l'Eſtat de ce Royaume ; & ainſy ledit Sieur de Nevers, non du tout, mais à peu pres fut ſatisfait, gratifié & honoré de force beaux preſens, & ſes enfans auſſy, que leur fit ſadite Sainteté. Il partit de Rome le 15. Janvier 1594. pour s'en revenir en France trouver le Roy, & luy rendre compte fidelle de ſa charge, & rencontra par les chemins le Cardinal de Joyeuſe & le Baron de Senecey, qui s'en alloient trouver le Pape de la part de Monſieur du Mayne, à deſſein tout contraire, & leſquels arrivez à Rome eurent leurs premieres audiences le vingt-quatre dudit mois, &

une

une autre ſix jours apres, taſchans de porter le Pape à continüer ſa bien-veillance & faveur envers le party de la Ligue, comme avoient fait ſes prodeceſſeurs ; meſme d'y vouloir contribüer quelque ſolde par mois, veu les grands perils où ils luy vouloient perſuader qu'eſtoit la Religion en France, dont le Pape ne fit grand cas, eſtant tout fraiſchement aſſeuré de la verité de toutes choſes, & n'eurent que paroles honneſtes & indifferentes de ſa Sainctеté, & peu ou point d'eſperance ny de ſatisfaction de leurs demandes. Et pour ledit Sieur de Nevers, il pourſuivit ſon retour en France par Florence, Veniſe, & Mantouë, où il fut tres-magnifiquement receu, tant pour le reſpect du Roy, que de luy-meſme, attendu ſa qualité, & ſon nom de ladite maiſon de Mantouë.

Le Roy deſirant ne rien negliger ou differer des choſes neceſſaires à ſon parfait eſtabliſſement à cette Couronne, apres ſa converſion, & avoir mis ſa conſcience en repos du coſté du Pape, de la bonne volonté duquel il eſtoit aſſeuré, prit reſolution de ſe faire Sacrer & Couronner, à la bonne imitation de tous ſes predeceſſeurs, & puis je luy conſeillay de choiſir, comme il fit, l'E-

gliſe

glise de nostre Dame de Chartres, la plus ancienne, belle & grande, & commode pour cela qui fust en ce Royaume, puisque la ville de Reims estoit lors en la puissance de ses ennemis, en l'Eglise de laquelle la pluspart de nos Roys ont esté sacrez, bien que quelques uns, comme Louis le Gros, l'ayent esté ailleurs; car le lieu ne fait rien, & n'est de necessité à la validité & grandeur de cette ceremonie, & ce que l'on l'a plustost & plus ordinairement fait à Reims, est à cause de la Saincte Ampoulle, qui est dans l'Abbaye de Sainct Remy audit Reims, que nous trouvons avoir esté donnée du Ciel à cét effect: mais s'en trouvant une autre dans l'Abbaye de Marmonstier prés Tours, pareillement venuë du Ciel, & dont desja autrefois aucuns de nos Roys avoient esté Sacrez, sa Majesté se resolut de l'envoyer querir, & la faire dignement apporter par quelques Religieux dudit Marmonstier, & conduits iusques audit Chartres, où elle fut apportée & mise dans l'Abbaye de S. Pierre, & de là apportée en ceremonie le jour dudit Sacre, comme il se pratique de tout temps à Reims en telles occasions.

Le jour pour ledit Sacre fut donc

pris & arresté pour estre fait audit Chartres le ...... Fevrier 1594. Et Monsieur de Rhodes, grand Maistre des Ceremonies, chargé d'y faire preparer toutes choses convenables; & moy, qui m'obligeay à luy faire fournir, & trouver tous les ornemens, meubles, eschafaux, argent, & autres choses necessaires à cette ceremonie, estant besoin d'y faire faire tout de neuf : parce que la plus-part de telles choses estoient detenuës à Reims, & les ornemens Royaux avoient esté pris à Sainct-Denis, & pillez par ceux de Paris; tellement que pour prevenir à tout cela, j'allay un peu devant sa Majesté à Chartres, où je menay le Sieur de Rhodes, & là preparasmes ensemble tout ce qu'il falloit pour ledit Sacre. Auquel je puis asseurer que rien ne fut obmis des formes & ceremonies anciennes & ordinaires. Ce qui nous empescha le plus, fut de pouvoir faire trouver audit Chartres, les personnes convenables aux qualitez des Pairs Ecclesiastiques, & autres necessaires en cette action : les plus qualifiez & propres à cela, estoient lors tous actuellement employez & retenus dans les Provinces pour le service du Roy; neantmoins surmontans toutes ces difficultez qui se rencontrerent, Dieu vou-

voulut & permit que nous mesmes a fin ce bon & Sainct œuvre, & que le Roy fust tres-glorieusement & tres-magnifiquement sacré audit Chartres, assisté de tous les Princes & Officiers de la Couronne & plus grands du Royaume, avec une extresme allegresse & contentement d'un chacun.

Il se presenta une difficulté entre Monsieur l'Archevesque de Bourges, & Monsieur l'Evesque de Chartres, pour sçavoir lequel des deux representeroit l'Archevesque de Reims, & feroit ledit Sacre, ledit Sieur Archevesque pretendant,en ladite qualité d'Archevesque de Bourges, Primat des Gaules, & encore en celle de grand Aumosnier de France, que ledit honneur luy devoit appartenir de sacrer le Roy qu'il avoit receu en l'Eglise; & ledit Sieur de Chartres,au contraire, soustenoit que personne dans son Eglise, tel qu'il fust, si ce n'estoit le Pape, ou un Legat qu'il envoyast exprés, ne pouvoit entreprendre d'y faire aucune fonction, & moins celle dudit Sacre, que de tout autre, où la juridiction du Consacrant estoit du tout essentielle & necessaire, & adjoustoit avec aigreur, qu'il excommunioit tout autre qui s'ingereroit de telle entreprise; & ainsi le tout estant entendu

&

& bien consideré au Conseil du Roy, il fut advisé que l'on ne pouvoit empescher ledit Sieur de Chartres de faire cette ceremonie, puis qu'il la vouloit faire, & que c'estoit dans son Eglise : dont ledit Sieur de Bourges fut un peu mal-content, & m'accusa que j'avois voulu gratifier en cela ledit Sieur de Chartres, pource que je destinois mon fils de Pont-Lenoy pour son successeur : mais Dieu m'est tesmoin que ce fut la raison & l'opinion de tous, & non ma volonté, on mon affection, qui resolut cette dispute, estans l'un & l'autre mes proches parens & bons amis. Et d'autant que je ne veux grossir ces memoires des particularitez dudit Sacre, je diray seulement qu'il fut tres-bien & honnestement fait, & que ledit Sieur de Chartres en fit le discours au long, qui s'est depuis imprimé, auquel se trouverent bien & heureusement rapportées toutes les particularitez, ceremonies, & formes gardées & observées audit Sacre, comme en tous les autres precedents des autres Roys ; seulement fut-il adjousté de plus la ceremonie de l'Ordre du Sainct Esprit, qui fut faite en la mesme Eglise le lendemain dudit Sacre par ledit Sieur de Chartres, pour bailler l'Ordre au Roy, dont la description

par-

particuliere en fut faite par ledit Sieur de Chartres, avec celle dudit Sacre, & dans le mesme livre.

Pendant que le Roy sejourna audit Chartres lors de son Sacre, Dieu voulut faire paroistre les effects de la puissance de sa benediction ; sa Majesté receut nouvelles d'infinis endroits, de plusieurs reductions qui se faisoient à son service. Ceux de la Ferté-Milon, & Chasteau-Thierry, furent contraints de le reconnoistre ; & ceux de Lyon, de Roüen, de Poictiers, de Bourges, d'Orleans, de Rion en Auvergne, du Havre, du Pontheau de Mer en Normandie, de Peronne, Mondidier, & Roye en Picardie, de Vernueil au Perche & de Ponthoise, prés Paris, se presenterent aussy-tost volontairement à cette reconnoissance, & envoyerent leurs deputez pour asseurer le Roy de leur fidelité, implorer sa grace & misericorde, & la conservation de leur Religion. Ceux des villes d'Amiens, & d'Abbeville en Picardie, refuserent en mesme-temps l'entrée à Monsieur d'Aumalle, & se mirent en forme de neutralité, & peu de jours apres se reduisirent d'eux-mesmes, comme les autres á l'obeïssance du Roy, tellement que le Roy & son Conseil ne pouvoient quasi

quasi fournir à escouter & recevoir cette loüable affection de tant de peuples tout à coup miraculeusement revenus, & leur pourvoir à tous ensemble; & neantmoins nous travaillasmes si heureusement, que tous lesdits deputez remporterent tous, dans leurs villes & Provinces, une tres grande satisfaction du Roy, avec chacun, ou la plus part, un traitté convenable & raisonnable, pour les asseurances & la conservation de leurs Privileges, & ainsy grandement satisfaits publians à leur retour la bonté & clemence de sa Majesté, conviant par escrits publics, ceux de Paris & autres villes restées à la Ligue de faire de mesme; entr'autres ceux d'Orleans, qui avoient esté les premiers mutinez & revoltez aprez la mort de feu Monsieur le Duc de Guise, voulurent aussy se faire paroistre les premiers & plus curieux à procurer que sa Majesté chastiast quelques-uns de ladite ville, qui estoient trop attachez à ladite Ligue, & en chassast d'autres, qui trouverent plus d'amis & de faueur.

Ainsi la Ligue se deffilant bien viste, il sembla que tous ceux de ce party vouloient à l'envy retourner dans l'obeïssance & subjection de sa Majesté: car l'on vid en mesme temps, outre la susdite

dite ville ; que les Provinces & pays voisins, suivirent avec infinies personnes particulieres & publiques de toutes les qualitez les plus opiniastres au party de ladite Ligue, qui se vindrent jetter entre les bras du Roy, & se soubmirent à la bonte & clemence de sa Majesté, laquelle usant de mesme douceur & magnanimité, aymant mieux, suivant les preceptes de l'Escriture Saincte, la Conversion des pecheurs que leur mort, leur accorda à tous des abolitions & declarations telles qu'ils les peurent souhaiter pour leurs interests particuliers ; & leur restablissement aux charges & dignitez, qu'ils avoient mesprisées par imprudence, pour s'attacher à un si mauvais, & si peu asseuré party. Et à cela le Roy se tesmoigna si facile, que plusieurs de ses serviteurs voyans tant de diverses gratifications, & advantages tres-grands accordés à ses ennemis, en conceurent de mauvaises impressions & mescontentemens serviles, ne jugeans pas assez pour quelle raison & maxime d'Estat le Roy & ceux de son Conseil en usoient de la sorte : car il falloit establir la paix & la reconnoissance deuë au Roy à quelque prix que ce fust, pour apres avoir plus de moyen de briser & desunir les uns & les autres, & les re-

reconnoiſtre & gratifier diverſement, chacun ſelon ſes merites.

Comme Monſieur du Mayne entendit & vit tant de diverſes reünions, & ſi prompte & volontaire obeyſſance au Roy, il demeura grandement abbatu & eſtonné d'un ſi mal-heureux revers de fortune, & ſur iceluy ſe reſolut de faire en meſme temps deux choſes contraires, croyant cacher à l'une l'acquiſition de l'autre ; ce fut qu'il envoya d'un coſté vers le Roy d'Eſpagne, pour le convier de ne l'abandonner, & prendre compaſſion du mauvais eſtat des affaires; & l'aſſeurer de tout ce qui dependoit de luy, & qu'il pouvoit eſperer de ſervice de ſon party, & par meſme dépeſche, ce qui reſtoit du Conſeil des Seize à Paris, & des autres plus anciens & plus deſeſperez Ligueurs, manderent audit Roy d'Eſpagne les meſmes choſes, avec des offres & laſchetez ſi grandes & ſi indignes des François qu'il ne ſe peut davantage, & la bonne fortune du Roy & de la France voulut que le Courier, qui portoit leſdites dépeſches, fut pris & amené à ſa Maieſté, laqulle ayant jugé avec les principaux de ſon Conſeil de quelle importance elle eſtoit pour les divers advis, ouvertures, intelligences & expediens qui y eſtoient por-

portez & proposez, se resolut d'en retenir autant, & envoyer ladite despesche bien recachettée & fermée, par personnes confidentes, qui avec les mesmes paroles de creance, mesmes cachets, correspondances & autres nouvelles communes de Paris, la peust porter en Espagne, y reconnoistre toutes choses, & en rapporter la response, pour sur le tout asseoir un plus asseuré jugement. Et comme cette commission estoit infiniment hazardeuse, & qui meritoit un serviteur tres-affectionné, fidele, capable & courageux, le Sieur de la Varenne, Porte-manteau du Roy, & qui avoit toutes ces qualités, se hazarda de l'entreprendre, & s'y conduisit si dextrement, qu'il porta ladite despesche en Espagne, parla au Roy d'Espagne, & fut par deux fois appellé & entendu en son Conseil, puis despesché si à propos, & diligemment eschapé d'Espagne, qu'un second Courrier de la Ligue y arrivant, & portant advis de la prise du premier, ne pût empescher qu'il ne revint heureusement trouver le Roy, & luy rapporter ladite despesche d'Espagne, par laquelle, & sur ce que ledit de la Varenne en avoit raporté, le Roy & son Conseil reconnurent au vray les intentions &

mauvaises pretentions d'Espagne ; & comme le service dudit Sieur de la Varenne estoit grandement signalé, aussy le Roy du depuis le gratifia & advança grandement, & le prit prés de sa personne. L'autre chose, que ledit Sieur du Mayne fit en mesme temps d'un autre costé, fut d'envoyer le Sieur Zamet, son confident, vers le Roy, pour tascher de venir à quelque accord & accommodement avec sa Majesté, afin que s'il manquoit d'un costé, il s'asseurast de l'autre, qui sont de tres-mauvaises finesses en telles choses, & entre habiles gens ; & de fait le Roy sçachant la peine & l'extremité dudit sieur du Mayne, répondit audit Zamet, qu'il ne vouloit plus traitter avec ledit sieur du Mayne comme chef de party, ainsi qu'il l'eust fait auparavant : mais que s'il le vouloit reconnoistre, & luy demander pardon, comme à son Roy & son Souverain, il le receuroit avec toute sorte de courtoisie & de bon traittement, estimant sa personne, & l'alliance qui estoit entr'eux.

Apres tant d'heureuses reductions, il ne restoit plus au souhait des gens de bien que celle de la ville de Paris, comme principale de toutes ; en quoy Dieu voulant manifester sa faveur plus

qu'au

qu'au reste, fit en sorte que par sa grace & bonté ladite ville se remit en l'obeïssance du Roy, le plus doucement & admirablement qui se puisse imaginer: car les bons François, vrais serviteurs du Roy & de l'Estat, y avoient de si long-temps pratiqué & formé de bonnes intelligences & menées secrettes, qu'enfin les esprits y estans plus disposez, elles produisirent leur effet entier le vingt-deuxiéme jour de Mars mille cinq cens quatre-vingts quatorze, avec la vigilence & prudence du Roy & de son Conseil par dehors, qui fut facile au dedans, par la dexterité & bonne couduite de Messieurs de Belin & de Brissac, & du Sieur l'Huillier, Prevost des Marchands d'icelle, & l'Anglois Eschevin, qui tous quatre firent preuve ce jour là du pouvoir & credit qu'ils y auoient, & de leur fidelité envers le Roy & leur Patrie. Le Roy donc estant à Senlis, en partit pour l'execution de ce dessein le soir precedent 21. dudit mois, nous y laissant nous autres du Conseil, & gros de la Cour, & prenant avec luy, sous pretexte d'une autre entreprise, environ 2000. Cheuaux & 2000. hommes de pied, tous d'eslite & de confiance, & avec cela alla toute la nuict, & arriva sans aucun bruit ny

rencontre au dessous & és environs de Mont-martre, sur les trois heures du matin : d'où il envoya reconnoistre l'estat de ladite Ville, & sçavoir si l'on pourroit tenir ce que l'on luy avoit promis par lesdits sieurs de Brissac, de Belin, & Prevost des Marchands, qui toute la nuict avoient veillé avec tous ceux de leur brigue, & avoient disposé toutes choses pour n'y faillir. Ils luy firent dire à la porte de Saint-Denis, que ladite porte & la porte Neuve estoient asseurées, & qu'il n'y avoit aucune allarme dans toute la Ville, & qu'ils estoient disposez de mourir avec tous leurs amis, ou de le rendre dans ce jour là Maistre de Paris, comme ils luy avoient promis, pourveu qu'il luy pleust y apporter de sa part l'ordre convenu, & la moderation necessaire. Le Roy, grandement aise de cette premiere nouvelle, commanda au sieur de Vitry, nouveau conuerty, & comme tel fort zelé & connu dans Paris, d'aller avec un d'eux seulement parler audit sieur Prevost des Marchands, qui estoit à ladite porte S. Denis, & luy faire trouver bon qu'il peust entrer dans la Ville, pour en mieux reconnoistre la disposition, & en asseurer davantage le Roy, qui ne vouloit rien hazarder ny perdre.

Ce

Ce que ledit Prevost des Marchands trouvant bon, le sieur de Vitry entra luy troisiesme dans la ville, reconnut ladite porte de S. Denis, & les corps de gardes d'icelle, comme aussi de ladite Porteneufue, où estoit Monsieur de Brissac, tous entierement dispofez à la volonté & service du Roy, ledit sieur de Belin allant & venant à petit bruit par la ville, pour empescher les émotions; tellement que ledit sieur de Vitry les ayans veus tous trois en si bonne disposition, & toute ladite ville en telle tranquilité, retourna asseurer sa Majesté, qu'il n'y avoit plus de difficulté que l'affaire ne fust faite & ne peust reüssir à sa perfection, dont sa Majesté encore plus contente, fit advancer sans bruit ses gens de pied ausdites deux portes, lesquelles ils trouverent ouvertes & s'en estans rendus Maistres, sous la conduitte de . . . . . le surplus se coula tout doucement dans ladite ville, & y entra sans aucune contradiction sur les quatre à cinq heures du matin, excepté quelques Lansquenets, qui avoient leur quartier vers ladite Porteneufve, qui voulurent un peu se remüer, comme aussy un mauvais corps de garde, qui estoit vers le Palais, & quelques Napolitains, qui firent contenance de se vou-

loir r'allier & vouloir resister : mais le tout ne fut rien, car toute ladite Infanterie du Roy, & partie de sa Cavallerie estoient ja entrez & posez aux principaux endroits de ladite ville, & avoient l'affection & l'inclination du peuple favorable, & ainsy ce fut à eux à se taire & attendre l'issuë de tout, laquelle en fut aussy heureuse & douce que le commencement : car le Roy, adverty à tout moment d'un si favorable succés, s'approcha peu à peu davantage de ladite Porteneufve, & voyant tout le rempart & les avenuës de ladite porte remplies de peuple, qui luy ouvroit les bras & luy tesmoignoit une affection de le voir Maistre du dedans, comme desja aussy il l'estoit en effect, ledit Sieur de Brissac, de Belin, & Prevost des Marchands l'estoient venu recevoir à ladite Porte-neufve à dix heures du matin, suivy de tout le reste de sa Cavallerie en armes ; & ainsy toute la Ville, dans laquelle les ruës & fenestres regorgeoient de peuple, & s'y rendoit tant de tesmoignages & cris d'allegresse de tous costez, quil ne s'en peut imaginer davantage ; & en cét estat alla droit descendre a l'Eglise Nostre-Dame, là où le Clergé d'icelle le receut en Roy, & apres le *Te Deum* chanté en sa presence, s'en

s'en retourna au Louvre, ſçachant que tout le peuple couroit aux Egliſes, pour rendre graces à Dieu de cét heureux changement; & audit Louvre ſa Majeſté trouva ſes Officiers & ſon diſner, tout preſt, & toutes choſes accommodées, comme ſi elle y euſt eſté de long-temps attenduë, ou qu'elle y euſt touſjours demeuré, & à l'iſſuë de ſon diſnér Meſſieurs du Clergé le vinrent ſaluër, & proteſter la reconnoiſſance deuë à ſa Majeſté; comme auſſi firent tous les autres Corps & Communeautez principales de ladite Ville, avec incroyable jalouſie, à qui s'acquitteroit pluſtoſt de ſon devoir: & ainſi Dieu voulut rendre le Roy Maiſtre de ſa Ville de Paris, eſtant une choſe tres-remarquable, que quatre mille hommes, ou environ, tant de cheval que de pied, qui ſuivirent ſa Majeſté à cette occaſion, & qui entroient avec cela les armes à la main dans ce monde de Paris, ayent peu impoſer là dedans en moins de rien un eſtouffement & aneantiſſement general du nom & de l'authorité de la Ligue & de toutes ſes factions; & eſtans François, ayent peu garder l'ordre qui leur avoit eſté preſcrit, en telle ſorte que iamais pas un ſeul ſoldat d'entr'eux ne ſe desbanda ny n'oſa faire aucun deſordre ny

violence, dont tous les Bourgeois & habitans grandement eſtonnez, & rauis d'aiſe de ne recevoir aucun dommage ny offence en leurs perſonnes, biens & honneurs, apres tant de folies & de meſpris paſſez, redoublerent leurs joyes de ce changement, & tâcherent à qui mieux mieux à en faire paroiſtre l'allegreſſe ; tellement que devant midy chacun ouvrit les boutiques & ſe remit en ſon ancien meſtier & fonction ordinaire, tout ainſi qu'auparauant, & comme ſi chacun en particulier euſt receu & tenu ches ſoy ſes plus proches parens & amis, qu'ils euſſent à traitter ; & cette affection populaire vint en un inſtant en tel point, que le Roy eut beaucoup de peine de les retenir, qu'ils ne ſe iettaſſent ſur les Eſpagnols, Nopolitains, Walons & autres, au nombre de mille ou douze cens pour le moins, qui au commencement avoient refuſé d'entrer en compoſition que par le vouloir du Duc de Feria, Ambaſſadeur d'Eſpagne, & de Don Diego de Ibera, leur General ; ils recoururent à la clemence & benignité de ſa Majeſté, qui leur accorda de poſer les armes & ſortir bagues ſauves de ladite ville, pour eſtre conduits par la Picardie iuſques hors le Royaume, ayant tous promis de ne porter iamais les

les armes en France contre ſon ſervice. Apres cette heureuſe & incroyable priſe & reduction de Paris, faite en la forme cy-deſſus en moins de ſix heures, Dieu ayant voulu, que par la meſme Porte-Neufue, par laquelle le feu Roy Henry III. s'eſtoit échapé de la furie des Pariſiens lors des Barricades, le Roy Heury IV, ſon ſucceſſeur, y rentraſt avec acclamation publique, n'y reſtant rien plus en ladite ville, que la Baſtille, que le Roy n'y fuſt entierement reconnu. Sa Majeſté enuoya à l'iſſuë de ſon diſner ſommer ceux qui y commandoient, comme tout de meſme au bois de Vincennes, leſquels ſans capituler accepterent telles conditions qu'il pleut à ſadite Majeſté leur donner, & luy rendirent leſdites places, & Monſieur le Cardinal de Plaiſance, Legat, qui eſtoit lors au lict malade, fut au meſme temps envoyé viſiter par ſadite Majeſté l'aſſeurer de toute faveur & protection, & neantmoins quelques jours apres il demanda ſaufconduit pour ſe retirer, lequel luy fut accordé par ſa Majeſté & toute ſorte d'honneur & d'aſſiſtance de ſa part; s'en retournant en Italie il demeura plus malade & mourut par le chemin. Le Duc de Feria demanda auſſi à ſe retirer; ce qui luy fut facilement

accordé, & s'en retourna en Flandres. Le Cardinal de Pelleué, Archeveſque de Sens, mourut auſſy quaſi en meſme temps, & le Roy donna ledit Archeveſché de Sens à Monſieur de Bourges, gratifiant Monſieur le Grand du ſien pour un de ſes amis ; & quant aux autres plus ſeditieux Predicateurs & plus deſeſperez Ligueurs, qui ne voulurent reconnoiſtre le Roy, penſant l'auoir trop irreconciliablement offenſé, & ne ſçachans ſa clemence, ils s'eſcarterent auſty-toſt, & s'enfuirent, pour traiſner avec honte & meſpris le reſte de leur vie, ou en Eſpagne ou en Flandre, ou à Soiſſons, avec Monſieur du Mayne, trouvans audit lieu quelque retraitte & miſerable entretien ; & audit Soiſſons ledit ſieur du Mayne y eſtoit ſi deſeſperé & abbatu de cette miraculeuſe reduction de Paris, qu'il eſtoit auſſy empeſché qu'eux de ſa contenance en telle infortune.

Auſſytoſt que le Roy ſe vit Maiſtre aſſeuré de Paris, il en donna aduis par Couriers & depeſches expreſſes de tous les coſtez, tant dedans que dehors le Royaume, à tous ſes alliez, & ſeruiteurs, tous leſquels ne manquerent par le *Te Deum*, feux de joye, & autre allegreſſe, de rendre bon teſmoignage de

de leur contentement & participation à ce bon-heur. Et quant à nous du Conseil, qui estions à Senlis, le Roy nous ayant donné advis de tout, & depesché un courier aussy-tost qu'il fut entré dans Paris, pour nous commander de l'aller trouver diligemment ; ce que nous fismes le plus diligemment que nous peusmes, & arrivasmes pour la pluspart le mesme jour, les autres restez, le lendemain ; où aussy-tost sa Majesté resolut en son Conseil, de faire expedier des lettres Patentes, en forme d'Edict & Declaration sur la reduction faite de ladite Ville de Paris en son obeïssance, à l'imitation des autres, accordée par les autres Villes premierement revenuës, & fut ladite Declaration causée sur la clemence du Roy, portant au commencement un narré fort net & succint des mauuais artifices de la Ligue, & des Espagnols joints & unis ensemble pour la ruyne de cét Estat, sous feints pretextes de la Religion Catholique, & du respect deu au Pape, auquel sa Majesté n'entendoit iamais contrevenir. Apres y estojent comprises les causes & raisons, qui l'avoient porté depuis son heureuse conversion à accorder, puis à prolonger la trefue, & enfin d'en refuser une plus longue prolongation, comme n'estant

recherchée par ses ennemis qu'à mauvais dessein de faire rentrer le Estrangers en France, & y recontinüer la guerre plus forte que devant ; & puis disant que Dieu luy avoit miraculeusement voulu rendre sa bonne ville de Paris, il vouloit, pour l'amour de luy & pour le repos & soulagement de tant de pauvre & simple peuple, qui y avoit esté trompé & abuzé, que tout ce qui s'estoit fait & passé depuis les Barricades fust esteint & aboly, & conformement à toutes les graces, franchises & privileges, accordez par les Roys ses predecesseurs, tant au corps de ladite ville que particuliers d'icelle ; voulant que toutes choses y fussent remises & restablies comme elles estoient auparavant, ainsy qu'il est plus au long porté par ladite Declaration faite dés lors, veuë & publiée à tout le monde ; & bien que ce ne fust là forme ordinaire, l'on jugea au Conseil à propos de faire l'adresse dudit Edict & Declaration à moy, comme Chancelier, & aux autres Officiers de la Couronne, Ducs & Pairs de France, ensemble aux Conseillers d'Estat & Maistres des Requestes, estans de la suite de sa Majesté, pour la faire lire, publier, & enregistrer au Greffe de la Cour de Parlement, Chambre des Comptes, & autres Cours Sou-

Souveraines ; d'autant que toutes lesdites Cours estoient pour lors si escartées & divisées, que l'on pouvoit revoquer en doute leur pouvoir & jurisdiction ; & pour satisfaire à ladite adresse, j'allay par toutes lesdites Cours, avec les susdits Officiers de la Couronne & autres, où j'ordonnay & fis faire en ma presence la publication & enregistrement necessaire dudit Edict & Declaration, bien faite, & bien espluchée au Conseil, & contre signée par Monsieur de Beaulieu-Rusé, Secretaire d'Estat : elle fut aussy publiée audit Paris, au mois de Mars 1594. cinquiesme année du regne du Roy, & enregistrée de mon authorité en toutes lesdites Cours le vingt-huitiesme desdits mois & an.

Or d'autant que ceux de la Cour de Parlement, qui estoient demeurez avec la Ligue dans Paris, avoient esté plusieurs fois declarez interdits & suspendus de tout pouvoir, tant par le feu Henry III. que par le Roy regnant, & que ladite Cour de Parlement transferée par leurs Majestez à Tours & à Chaalons, qui avoient esté mandez, ne pouvoient estre de retour de quelques jours, pendant lesquels il estoit besoin que l'on vist la Justice reprendre son train & cours ordinaire, pour ne laisser les cho-

ses en confusion ; & pourvoir à tous inconveniens, il fut en mesme temps arresté au Conseil, que le Roy feroit une autre Declaration particuliere, pour en execution de celle cydessus, restablir en son premier estat & authorité ancienne & ordinaire, ceux dudit Parlement demeurez audit Paris, avec puissance d'y travailler & faire toutes choses ordinaires en Justice Souveraine, comme si desja tout ledit Parlement eust esté remis & rassemblé ; à la charge neantmoins, que tous les Presidens, Conseillers & autres Officiers d'iceluy feroient nouveau serment de fidelité au Roy entre mes mains auparavant, & receuroient par ma bouche les admonitions & commandemens, que sa Majesté avoit jugé en son Conseil leur devoir estre faits, & pour ce me fut encore adressée ladite Declaration, & aux autres Officiers de la Couronne, Conseillers d'Estat & Maistres des Requestes, dattée dudit jour vingt-huitiesme Mars 1594. contresignée Ruzé, pour l'execution de laquelle je retournay au Palais, y restablir ledit Parlement, apres avoir receu les sermens de fidelité d'un chacun, & leur avoir fait les admonitions ordonnées.

Peu de jours apres la plus grande part dudit

dudit Parlement, qui estoient à Chaalons & à Tours, arriverent à Paris, chacun ayant tres-grand haste & desir de s'y revoir en repos, & ainsy estans à peu prés tous ceux dudit Parlement rassemblez, le Roy advisa & delibera en son Conseil, qu'il estoit fort à propos que ledit Parlement de Paris, ainsy tout reüny, donnast quelque Arrest notable, & qui pust servir de memoire & d'exemple â la posterité, sur tout ce qui s'estoit passé durant les troubles extraordinaires de cét Estat, pour servir de revocation & declaration entiere de nullité de tout ce qui pourroit avoir esté fait, dit, jmprimé, publié, & tenu au contraire au prejudice de la juste & legitime authorité du Roy & des loix fondamentales & anciennes de ce Royyaume, avec quelques actions publiques & perpetuelles de graces à Dieu pour la reduction de ladite ville de Paris; & ledit Arrest bien concerté entre nous autres du Conseil & des principaux dudit Parlement, y fut passé & ordonné à la Requeste des gens du Roy, où le Sieur Servien, Advocat General, n'oublia son affection & son eloquence; & publié le trentiesme dudit mois & an, s'estant tousjours depuis, en execution d'iceluy, fait à Paris une Procession fort

fort solemnelle & generale le vingt-deuxiesme jour de Mars, jour de la reduction de ladite Ville, où assistent, ou doivent assister à perpetuité, toutes les Cours Souveraines, les Universitez & autres Corps & Communeautez de ladite Ville.

Et parmy tant de bonnes dispositions d'un chacun à bien reconnoistre le Roy en sa Capitale ville, ceux de l'Université d'icelle, dont l'authorité s'y est autrefois fait paroistre plus que de nostre temps, ne voulurent demeurer seuls muets & insensibles à un tel & si commun applaudissement, se delibererent aussy de faire quelque acte notable, pour tesmoigner à la posterité leur affection & fidelité au service du Roy : & pour ce firent une grande assemblée, indictée par le Recteur au College de Navarre, à laquelle se trouverent, avec ledit Recteur, tous les Doyens & Docteurs des Facultez de Theologie, de Droit, & de Medecine, les Procureurs des Nations, les Professeurs du Roy, les Principaux des Colleges, les Maistres és Arts, avec force Regents, Maistres, & Pedagogues particuliers, & quand & quand force Religieux, des Ordres de Saint Benoist, de Cisteaux, de S. Augustin, Blancs-Manteaux, Val

de

de Sainte Catherine, de Sainte Geneviefve, & de S. Victor, des quatre Mendians, & infinis autres Reguliers, & Seculiers, Supposts, Officiers, & Escoliers de ladite Université ; & à cette assemblée le Roy fut conseillé de commander à Messieurs le Gouverneur de Paris, le grand Aumosnier, & Lieutenant Civil, conservateur des Privileges de l'Université, de s'y trouver de sa part, pour y recevoir le serment de fidelité de tous ceux de ladite Université ; à quoy chacun ne manqua de satisfaire à son devoir, & furent faits en ladite Assemblée deux actes authentiques & solemnels de la part de ladite Université ; l'un pour leur serment de fidelité rendu au Roy, és mains desdits Sieurs Deputez de sa Majesté ; l'autre pour tesmoigner à la posterité, la volontaire & deuë recognoissance de ladite Université envers le Roy, & l'estroite obligation que chacun avoit de faire le mesme, par infinies raisons & authoritez divines & humaines, portées par ledit Acte, lequel, comme l'autre, fut unanimement consenty & accordé de tous, & signez l'un & l'autre de plus de cent diverses personnes de toutes les professions, & scellé des Sceaux de ladite Université & des principales Facultez d'icelle. Voila

Voila donc ainsy Paris rendu, & asseuré de tous costez, par l'assistance & grace infinie de Dieu, où le Roy sejourna quelque temps, pour y mieux establir toutes choses en son Royaume, où de tous costez chacun venoit & se reduisoit à son devoir, tant par la raison & l'exemple des plus sages, que par les bonnes admonitions d'infinies gens de bien, qui convioient tous les autres à faire le semblable : mais comme le Roy eut assez longuement ouvert, & tesmoigné sa clemence & douceur, mesme envers les plus rebelles & desesperez, & veu que les artifices de la Ligue avoient encore quelque pouvoir és Provinces de Bourgongne, de Bretagne & de Picardie, lesquels il falloit ramener & visiter les uns apres les autres, ayant desja heureusement fait le plus fort, de s'asseurer du reste, qu'il taschoit de laisser doucement remettre & restablir, & trop reconnu que Monsieur du Mayne, qui estoit à Soissons & autres lieux de ladite Picardie, s'y tenoit le plus fort, & retenoit les peuples en crainte, par menaces & par l'appuy de la Flandre, dont il attendoit secours, Sa Majesté se resolut d'aller en ladite Picardie, & à commencer par cette Province, pour apres revenir aux autres, ausquelles

comme

comme à tout le reste, il lairroit cependant bon & asseuré establissement.

Et pour ce au mois de Juin sa Majesté redressa une armée, de gens choisis, comme lors graces à Dieu il n'en manquoit pas, composée de cinq à six mille chevaux, quasi tous de Noblesse, & de seize à dix-huit mille hommes de pied, avec équipage d'artillerie, à proportion, & avec cela alla droit assieger la ville de Laon en Picardie, dans laquelle ledit Sieur du Maine avoit mis son fils aisné le Duc d'Esguillon, avec bon nombre de Capitaines & de soldats François & Estrangers, pour la conserver; & quant à nous autres du Conseil, le Roy trouva bon que nous tinssions ferme à Paris, pour de là mieux donner ordre de tous costez en son absence, & pourveoir à l'argent & autres choses necessaires à son service; laquelle se porta si bien & si courageusement audit siege de Laon, qu'il a esté tenu pour un des plus remarquables de nostre temps; cette place ayant esté aussy bien attaquée & bien deffenduë qu'il se peut dire. Et de fait durant ledit siege de Laon, les Espagnols se mirent en effort d'y faire rentrer un grand renvitaillement de trois cens chartées de vivres, poudres & boulets, & avec un renfort d'hommes qu'ils

y

y conduisirent de la Fere, sous une escorte de quinze cens hommes de pied, & trois cens chevaux; mais Dieu voulut que le Roy, adverty de ce grand convoy, y pourveut si à propos, que le Mareschal de Biron & de Givry, envoyez au devant par sa Majesté avec sa Compagnie de chevaux legers, huit cens Suisses, & quelqu'autre Infanterie Françoise, qui se trouva logée sur l'advenuë dudit convoy, mirent iceluy en desroute le dix-huitiesme Juin 1594. laïssans sur la place sept ou huit cens des ennemis, tellement que la perte dudit convoy & de l'ardente continüation dudit siege, qui dura...... mois, força ledit Sieur d'Esguillon, & autres de dedans, à composer avec sa Majesté, & luy remettre ladite ville, suivant le traitté particulier qui en fut fait, de laquelle ils sortirent armes & bagage le ...... jour de...... Pendant ce malheureux siege, & sur la fin d'iceluy, apres la defaite dudit convoy, ledit Sieur de Givry, mon gendre, apres avoir là, & par tout ailleurs tesmoigné sa valeur, & s'estre acquis autant d'estime & d'honneur que Gentil-homme de sa qualité en eust pû esperer, estant lors parvenu, par son courage & par sa conduite, en tel estat de fortune & de gran-
deur

deur qu'aucune, quelque grande qu'elle fust, ne luy pouvoit plus estre ny deniée, ny enviée, ne se contentant de si grands advantages, & voulant de plus en plus s'y augmenter & se signaler en servant le Roy, se delibera, avec trop de hardiesse pour sa condition, d'aller luy-mesme, avec un des siens, reconnoistre un flanc de ladite ville, pour y faire porter une piece de la batterie qu'il commandoit, & presser les assiegés davantage : mais Dieu, qui s'ennuye & se lasse de nos vanitez & presomptions mondaines, termina le cours de sa fortune & de sa vie par un mal-heureux coup de mousquet, qui luy fut tiré de dedans, & le tua sur la place, s'estant trop descouvert & advancé sur la contr'escarpe du fossé, qu'il vouloit aussy reconnoistre ; & ainsy le Roy & l'Estat perdirent ce Gentil-homme, doüé & accomply de toutes les perfections & merites, dont ils pouvoient en esperer encore de tres-grands services ; & moy je perdis un gendre, que j'aimois & estimois infiniment, croyant qu'il prendroit la conduite, par sa prudence, & l'appuy par sa faveur, apres moy, de toute ma maison, ma fille, sa femme, demeurant grosse & preste d'accoucher, à laquelle je fis celer son mal-heur jusques

ques apres ſon accouchement, pour l'extreme amitié qui eſtoit entr'eux, & qui euſt eſté capable de la faire mourir, qui eſtoit tout ce que je pouvois apporter d'ordre & de remede à cette diſgrace, apres avoir ſoigné de faire rapporter ſon corps en ſa maiſon de Beauvais en Brie, & pourveu à tout ce qui eſtoit de ſa maiſon & de ſes affaires.

Apres la priſe de la ville de Laon la pluſpart des autres villes de Picardie, craignans ſemblable effect, ſe rendirent quaſi toutes, & ſe remirent en l'obeïſſance du Roy, excepté celles de Soiſſons & de la Fere, qui eſtoient trop poſſedées & empeſtrées dans les filets & artifices de Monſieur du Mayne, & de l'Eſpagnol; leſquels voulans auſſy encore faire quelque choſe de leur coſté, depuis peu s'eſtoient rendus maiſtres de la Capelle en Picardie, qui eſt une bonne place, & avoient mis de tres-bonnes garniſons en tous leſdits lieux, pendant que ledit ſieur du Mayne alla faire une courſe juſques à Bruxelles, pour en recevoir quelque ſecours d'hommes & d'argent, d'où eſtant revenu ſanſ hommes, mais ſeulement avec de l'argent en aſſez bonne quantité; & non toutefois ſuffiſante pour retarder les progrés de la proſperité du Roy, iugeant bien

bien qu'il ne pourroit faire en ladite Picardie, ſinon que de tâcher à y conſerver leſdites trois places, apres s'eſtre aſſeuré le mieux qu'il put d'icelles, s'achemina avec tout ce qu'il avoit de forces du coſté de la Bourgogne, afin d'y faire mieux, & s'aſſeurer auſſy de quelques autres places qu'il y avoit, penſant tenir ferme en cette Province, en laquelle de long-temps il avoit formé de grandes habitudes & intelligences.

En ce meſme temps Monſieur de Guiſe voyant où la jalouſie & mauvais ſuccez du party de la Ligue ſe pourroit en fin reduire, fut conſeillé de n'attendre l'extremité, & pluſtoſt que plus tard, ſe raccommoder avec le Roy, qui ne demandoit pas mieux que d'ouvrir les bras & recevoir tous les François, & principalement ceux de cette importance & qualité. Ainſy donc faiſans la moitié du chemin, le Roy luy fit faire l'autre, & la compoſition dudit Sieur de Guiſe fut auſſy-toſt reſoluë & arreſtée, que propoſée, avec toute ſorte d'honneur & d'advantage pour luy & pour ſa maiſon; & meſmes pour Monſieur le Prince de Joinville, ſon frere, qu'il ramena avec luy, à l'obeiſſance deuë à ſa Majeſté, laquelle incontinent apres les receut l'un & l'autre,

avec

avec tout ce qu'ils pouvoient desirer de tesmoignages d'amitié & de faveur ; & apres employa ledit Sieur de Guise à la reduction de la Provence, en laquelle il s'employa depuis si courageusement & dignement, qu'il la reduisit aussy à la reconnoissance de son devoir, & la porta à se remettre entre les bras du Roy ; ayant si doucement menagé le service du Roy avec l'interest de cette Province, où les esprits sont factieux & fascheux, & neantmoins tres-importante à cét Estat, bien que fort esloignée, que les Provençaux supplierent tres-humblement le Roy de leur donner & laisser pour Gouverneur ledit Sieur de Guise, à quoy le Roy s'accorda volontiers, pour l'obliger davantage à bien faire : Mais d'autant que ceux de la maison de Lorraine pretendent audit Comté de Provence, & s'en attribuent la qualité, je fus obligé, comme Chancelier de France, de m'opposer à cette provision dudit Gouvernement pour ledit Sieur de Guise, qui m'en voulut un peu de mal ; & neantmoins je ne laissay pour le deu de ma charge, d'en faire mes remonstrances & protestations publiques au Roy, en plein Conseil, où je les fis enregistrer ; comme aussy aux Cours de Parlement de

de Paris & d'Aix en Provence, à ce que telles provisions & pouvoir, donné par sa Majesté audit Sieur de Guise pour ledit Gouvernement de Provence, & tout ce qui s'en pourroit ensuivre, ne peust nuire ny prejudicier aux droits de la Couronne, ores ny pour l'advenir; & apres cela je scellay ledit pouvoir & ledit Sieur de Guise avec toute la Cour, approuva & trouva bon mon procedé; & ainsy demeura ledit Sieur de Guise Gouverneur de Provence, où il s'est tousjours depuis fait grandement aimer & estimer, & y a tousjours tres-bien & fidellement servy le Roy.

Durant le mois de Juillet mille cinq cens quatre-vingts quatorze, s'emeut à Paris un tres-grand differend & contestation par l'Université, jointe avec Messieurs les Curez de Paris, contre les Peres Jesuites, a fin de reglement de l'instruction de la jeunesse & fonctions spirituelles desdits Jesuites; en quoy ladite Universté & lesdits Curez pretendent estre grandement interessez : l'Advocat Arnauld plaida au Parlemént contre lesdits Jesvites pour l'Université, & Dolé pour les Curez, & tous deux avec telle animosité, qu'ils n'oublierent rien, ny l'un ny l'autre de leur eloquence, pour rendre lesdits Jesuites du tout

P odieux

odieux avec leurs vœux & institution, les voulans faire croire creatures d'Espagne, & totalement conjurez à la rüine & dissipation de cét Estat ; l'Advocat Duret plaida pour la defense desdits Jesuites, & monstra si clairement l'animosité injuste, & la fausseté des allegations de leurs parties, que ledit Parlement n'en determina rien, & les appointa au Conseil ; bien que les conclusions de leurs parties allassent à exterminer lesdits Jesuites, & les chasser hors du Royaume, pensans leurs ennemis, de l'interest particulier de l'Université & Curez de Paris, en faire un interest public du Roy, & de l'Estat, pour sous ombre de l'animosité generale, que l'on avoit lors contre l'Espagnol, donner ce contentement aux Huguenots, & aux mauvais Catholiques, de rüiner ainsy lesdits Jesuites : Mais comme le Roy fit paroistre qu'il desiroit estre tousjours comme pere commun & conservateur d'un chacun, sans se rendre partial entre ses subjects, cette furieuse querelle retourna du public au particulier, & lesdits Advocats Arnaut & Dollé ne manquerent à rüiner vingt responses, en faveur desdits Jesvites contre leurs calomnieuses allegations, qui ne servirent à la fin que de les faire
mieux

mieux reconnoiſtre pour-tels que chacun les ſoupçonnoit ; & ainſy pour ce coup, leſdits Jeſuites demeurerent eſchappez des artifices de leurs ennemis, & de la grande animoſité qu'il y avoit contr'eux audit Parlement.

Pendant ces contraſtes à Paris, qui eſtoient des effects du reſte de la guerre, & du commencement de la paix, puiſque l'humeur des François ne peut demeurer en tranquilité, les Eſpagnols, ſans s'amuſer à crier contre nous, de leur coſté s'occupoient plus advantageuſement pour leur deſſein à nous tailler de la beſogne avec Monſieur du Mayne, du coſté de la Bourgogne, & avec Monſieur de Mercure du coſté de la Bretagne, d'où il penſoit s'acquerir & ſe conſerver la Souveraineté ; ayant pour cela, durant ladite année mille cinq cens quatre-vingts quatorze, fait baſtir un fort prés de Croiſil, pour clorre l'entrée du port de Breſt, où commandoit Monſieur de Sourdeac pour le ſervice du Roy, & s'eſtant rendu Maiſtre de Blavet, fortereſſe tres-importante à toute ladite Bretagne, penſant que perſonne ne luy pouvoit plus empeſcher : mais Monſieur le Mareſchal d'Aumont, fortifié d'un ſecours, qui luy arriva d'Angleterre par mer, s'eſtant

rendu maiſtre de Quinpercorentin, & de la ville & Chaſteau de Morlaye, força & emporta ce nouveau fort de Croiſil, gardé par les Eſpagnols, & en tua ſur la place plus de quatre cens ; & quaſi en meſme temps l'Archiduc Erneſt, Lieutenant du Roy d'Eſpagne en Flandres & Brabant, continüant ſes intelligences & mauvaiſes pratiques en France, fut pour le repos d'icelle prevenu de mort, laiſſant pour ſucceſſeur de cette authorité ſon frere, le Cardinal Albert d'Auſtriche, qui depuis eſpouſa l'Infante d'Eſpagne, laquelle eut en mariage leſdits pays, & eux deux enſemble continüerent leurs mauvaiſes volontez contre cét Eſtat, comme il ſera cy-apres declaré en ſon lieu.

Le Roy paſſa la plus grande partie du reſte de l'année à adviſer aux meilleurs moyens de ſoulager ſon peuple, & luy donner quelque repos, pour ſe remettre peu à peu en ſon premier eſtat ; & pour ce fut adviſé au Conſeil, que ſa Majeſté feroit une Declaration ſur le payement des arrerages des rentes, & remettroit aux creanciers le tiers des cinq années des troubles paſſés pour la grande rüine & miſere que les particuliers avoient ſoufferts durant icelle, & fut ladite Declaration faite en Juillet, & ve-

verifiée en Parlement en Aoust mille cinq cens quatre-vingts quatorze. Mais comme sa Majesté reconnut ne pouvoir entierement descharger son Royaume du malheur de la guerre, qu'en la portant & la faisant hors d'iceluy contre l'Espagnol, son plus puissant & declaré ennemy, voulant se declarer en faisant quelque notable effect, elle essaya d'entreprendre sur le Duché de Luxembourg, & ayant fait association avec Messieurs les Estats de Hollande, & leurs confidans, en laissa le soin à Monsieur de Boüillon, & au Comte Philippes de Nassau, qui au mois d'Octobre an mille cinq cens quatre-vingts quatorze, se mirent en devoir, mais inutilement; car les Espagnols se garderent fort bien; & d'autre costé sa Majesté sur les frontieres d'Artois & Hainault, leur donnoit quelque crainte & apprehension, pour les empescher par ce moyen de favoriser les Espagnols, qui venoient tous les jours piller le pays de Cambray, où le Mareschal de Balagny commandoit sous la protection du Roy, depuis qu'il s'y fut attaché en espousant la sœur de Madame la Marquise de Monceaux, Maistresse du Roy. Or est à remarquer, que le vingt septiesme jour de Decembre mille cinq cens qua-

tre-vingts quatorze, comme le Roy revenoit à Paris, venant deſcendre ſur les ſix heures du ſoir au logis de ladite Marquiſe de Monceaux, depuis Ducheſſe de Beau-fort, alors logée à l'Hoſtel de Schomberg derriere le Louvre, le Sieur de Montigny arriva en meſme temps d'un autre coſté, luy faiſant reverence dans la chambre de ladite Ducheſſe, dans laquelle à cét abord, infinies perſonnes inconnuës s'eſtoient fourrées, entr'autres un petit jeune homme de Paris, eſcolier, nommé Jean Chaſtel, fils d'un Marchand drappier, tout contre la porte du Palais, proche l'horloge, & qui avoit auparavant, comme il eſt à croire, projetté ſon deteſtable deſſein, s'eſtant gliſſé dans la preſſe de cette chambre, voulut donner un coup de couſteau au Roy, pour le tuer, & penſant le frapper droit à la gorge, au meſme temps qu'il le vid baiſſer pour recevoir & embraſſer ledit Sieur de Montigny, Dieu, qui ne voulut perdre ce Prince, permit que cét abominable parricide ne put frapper ſa Majeſté dudit couteau que dans la levre d'enhaut, qu'il couppa de telle violence, que ſans les dents, qui ſouſtinrent ledit coup, il l'euſt ſans doute bien bleſſé davantage; & ainſy ayant tres-ſubtilement fait ſon de-

deteſtable coup par deſſous le bras dudit Sieur de Montigny, faiſant ladite reverence au Roy, & iceluy failly par la grace de Dieu, ce meſchant, pour n'eſtre pas pris & deſcouvert, laiſſa au meſme temps tomber ſon maudit couteau en terre, & comme le Roy ſe ſentir frappé, il mit auſſy toſt la main à ſa bouche, & penſant que ce fuſt quelque effect de la liberté d'une folle qu'il avoit là, nommée Mathurine, il dit, *au diable ſoit la folle, je croy qu'elle m'a bleſſé*; mais comme il retira ſa main de ſa bouche, & qu'il la raporta toute pleine de ſang, chacun jugea bien, comme luy, que c'eſtoit autre choſe; & ainſy ſe regardans l'un l'autre avec extréme eſtonnement & effroy, ce mal-heureux & deſeſperé Chaſtel demeurant tout eſtonné & interdit, n'eut pas le jugement de ſe retirer, & ſe trouvant inconnu, & tout aupres de ſa Majeſté, fut auſſy-toſt par un apparent ſoupçon, pris & arreſté par le ſoing dudit Sieur de Montigny, qui outré de colere de ce mal-heur, luy dit les meſmes paroles: *C'eſt vous ou moy qui avons bleſſé le Roy*: ce que ſa Majeſté ne voulut croire du commencement, diſant par une extreme bonté, que ce ne pouvoit eſtre luy, veu ſes façons & ſimpli-

plicitez trop apparentes ; & neantmoins, apres que le couteau eut esté trouvé à terre, assez proche de luy, sa Majesté commanda qu'il fust arresté & foüillé ; puis on le mit entre les mains de Monsieur le grand Prevost, lequel aussy-tost le fit mener prisonnier au Fort l'Evesque; & comme chacun sur le bruit de cét attentat courut vers sadite Majesté, mon devoir & mon affection m'y porterent des premiers, & sur ce malheureux accident, encore que le Roy excusast tousjours ledit Chastel, je commanday au Lieutenant de robe courte dudit Sieur grand Prevost, d'aller interroger tout à l'heure ledit Chastel, sans luy donner le loisir de se reconnoistre ; davantage, j'y envoyay quand & quand deux Maistres des Requestes, pour n'y rien oublier ; ce qui s'executant tres-soigneusement, & luy ayant fait voir les justes apprehensions de son execrable forfait, & representé son couteau, apres avoir au commencement voulu un peu nier, enfin il advoüa son crime, avec toutes les paticularitez d'iceluy, & asseura que ledit couteau n'estoit aucunement empoisonné, l'ayant pris le matin sur la table de son pere, qui fut une grande joye pour tout le monde, laquelle se trouva confirmée par

par les Medecins & Chirurgiens, qui penserent sa Majesté, & ladite blesseure, qui se trouva, Dieu mercy, si petite & si peu dangereuse, & sadite Majesté si peu estonnée d'icelle, que pour en rendre graces publiques à Dieu, & asseurer le peuple, il alla sur les huit heures du soir jusques à l'Eglise de nostre Dame de Paris, avec toute la Cour, où le *Te Deum* fut chanté, comme en suitte en toutes les autres Eglises de Paris, & apres de toute la France, où l'on depescha aussy-tost; en quoy chacun tesmoigna assez l'extreme affection qu'il portoit au Roy. Au mesme temps que ce malheureux eut tout confessé, j'envoyay arrester & prendre le pere, la mere, la sœur, & autres de la mesme maison & famille, & commanday qu'ils fussent tous separez à diverses prisons, jusques à ce que nous y donnassions l'ordre necessaire, qui fut, que le lendemain matin nous adressasmes commission expresse du Roy au Parlement, pour parfaire & advancer ledit procez, commencé par le Lieutenant dudit grand Prevost, tant dudit Chastel, que de tous les autres qui se trouveroient complices de son crime, leur faisant mettre entre les mains & mener à la Conciergerie ledit Chastel, ses pere, mere, &

autres prisonniers ; à quoy ledit Parlement, selon son devoir, travailla si diligemment, qu'en deux jours il donna Arrest contre ledit Chastel, comme suffisamment atteint & convaincu dudit damnable parricide & crime de leze Majesté au premier Chef ; pour reparation duquel, ils le condamnerent à faire amende honorable à la porte de Nostre Dame de Paris, à avoir le poing couppé en Greve, tenant son couteau, apres tenaillé & tiré à quatre chevaux, & son corps bruslé, & devant tout, estre appliqué à la question ordinaire & extraordinaire, ce qui fut entierement executé le vingt-neufiesme jour de Decembre audit an mille cinq cens quatre-vingts quatorze.

Et sur l'occasion que ledit Chastel avoit estudié quelques années au College des Jesuites de Paris, & que les premiers dudit Parlement leur vouloient mal d'assez long-temps, ne cherchans qu'un pretexte pour rüiner cette Societé, trouvans celuy-cy plausible à tout le monde, ils ordonnerent & commirent quelques-uns d'entr'eux, qui estoient leurs vrais ennemis, pour aller chercher & foüiller par tout dans ledit College de Clermont en la ruë S. Jacques, où ils trouverent veritablement, ou peut-

estre

estre supposerent, ainsy que quelques uns l'ont creu, cartains escrits particuliers contre la dignité de tous les Roys en general, & quelques memoires contre le feu Roy Henry III. & l'establissement du Roy regnant, & ce parmy une grande quantité d'escrits & papiers d'un Jesuite, nommé le Pere Jean Briquarel Prestre, regentant audit College : Et encor que cela semblast avoir esté fait pour servir à quelques leçons, ledit Parlement ne laissa de faire prendre & arrester prisonnier ledit Briquarel, avec un autre Jesuite, nommé le Pere Alexandre Hame, & les fit amener dans la Conciergerie, faisant arrester tous les autres Jesuites dans ledit College, & par apres adjoustant audit Arrest de Chastel ; ordonna que tous lesdits Jesuites partiroient dans trois jours de Paris, & de tous les Colleges, qu'ils avoient ailleurs, & quinze jours apres entierement de ce Royaume, sur peine, ledit temps passé, d'estre tous pendus, comme criminels de leze Majesté; portant le mesme Arrest defenses sur mesmes peines à toutes personnes d'y aller ou envoyer estudier ; & pour ledit Briquarel, le condamna à une amende honorable, nud en chemise, & la corde au col, & à faire aussy de grandes

& honteuſes declarations publiques ; puis à eſtre pendu & eſtranglé en Greve, par un Arreſt particulier du ſeptieſme Janvier mille cinq cens quatre-vingts quinze, qui fut auſſy executé le meſme jour, où ledit Briquarel monſtra une conſtance admirable. Et par autre Arreſt du dixieſme Janvier mille cinq cens quatre-vingts quinze condamna ledit Alexandre Hame à un banniſſement perpetuel hors de France, à peine, s'il eſtoit trouvé, d'eſtre pendu & eſtranglé ſans autre forme de procés. Et par vn autre Arreſt encore du meſme jour dixieſme Janvier, condamna à un banniſſement pareil un nommé le Bel, eſcolier deſdits Jeſuites, pour avoir conſeillé à d'autres de ſuivre leſdits Jeſuites, & aller achever hors de France leurs eſtudes avec eux ; & le meſme jour condamna un autre Jeſuite, nommé le P. Jean Quiret, Preſtre, au ſemblable banniſſement, qui avoit eſté Precepteur dudit Chaſtel ; comme auſſy bannit le pere dudit Chaſtel, auquel le fils avoit communiqué quelque choſe de ſon deſſein, dont il avoit fait tout ſon poſſible pour l'en deſtourner, & mit en liberté ſa mere, ſa ſœur, & autres; condamnant ledit pere en de tres-grandes amendes, & ſa maiſon devant

la

la porte du Palais à eſtre razée, ſans que jamais l'on y puſt rebaſtir ; ordonnant qu'au lieu d'icelle ſeroit eſlevé quelque monument de pierre, pour marque à la poſterité de cét horrible attentat fait à la perſonne de ſa Majeſté. En cette ſorte leſdits Jeſuites furent chaſſez de Paris, non ſans eſtonnement de beaucoup, & regret de pluſieurs, qui euſſent bien deſiré que l'on euſt corrigé le mal qui eſtoit aux particuliers, mais non priver la jeuneſſe des bonnes inſtructions de cette Compagnie ; & Meſſieurs du Parlement ayans confiſqué tous leurs biens au Roy, ordonna qu'ils ſeroient appliquez en œuvres pies, ſelon leurs ordonnances. Apres avoir ſaiſi & diſpoſé de tout, ils ordonnerent, & firent edifier en la place ſuſdite de la maiſon dudit Chaſtel une tres-belle Pyramide de pierre, avec une Croix tout en haut, enrichie de tres-belles Architectures, ſculptures & dorures, portant en table de marbre noir & lettres d'or l'Arreſt dudit Chaſtel, avec le banniſſement des Jeſuites hors du Royaume de France, avec force autres inſcriptions & vers faits ſur le meſme ſujet, eſcrits auſſy en marbre ſur les trois faces de marbre de ladite Pyramide, qui fut au meſme temps deſpeinte & portraitte en taille douce,

douce, avec toutes lesdites escritures, & le tout aux despens du bien desdits Jesuites, dont lesdits Sieurs du Parlement ont tousjours disposé, tant qu'ils ont esté hors de Paris. Ceux du Parlement de Roüen firent quasi comme ceux de Paris, & neantmoins le peuple de Clermont, du ressort dudit Parlement de Paris, ne les voulut jamais laisser aller, & y sont tousjours demeurez, comme aux ressorts du Parlement de Bourdeaux, de Thoulouze, & force autres lieux de ce Royaume, & les ennemis desdits Jesuites se voyans à leur contentement vangez ainsy d'eux, firent encore courir force libelles, pour les faire croire corrupteurs de la jeunesse, & semeurs de mauvaise doctrine contre le Roy & repos de cét Estat, à quoy lesdits Jesuites, apres s'estre tout doucement & patiemment retirez, ne manquerent de bonnes responses; & comme cette Compagnie est grande & remplie d'habiles gens, ils escrivirent de tous costez pour leur justification, faisans voir, autant qu'ils peurent, les mauvaises procedures faites contr'eux, qui retomboient sur l'authorité de l'Eglise, & enfin sur celle de cét Estat.

Au mois de Ianuier 1595. le Roy estant à Paris, voyant la continüation

se-

ſecrette des menées Eſpagnoles, & leurs continüels deſſeins à broüiller & rüiner cét Eſtat, il trouva bon, que l'on aſſemblaſt tous les Princes du Sang, & autres officiers de la Couronne, & principaux de ſon Conſeil, avec leſquels il reſolut de declarer la guerre ouverte au Roy d'Eſpagne, & pour ce fit une Declaration, non en forme patente & ſçellée, mais ſeulement intitulée; De par le Roy, cachetée & contreſignée par Mr. de Villeroy, Secretaire d'Eſtat, lors revenu & remis en ſadite charge par ſa Majeſté; dans laquelle Declaration ne furent oubliez les torts, griefs, & entrepriſes faites par ledit Roy d'Eſpagne, tant ſur l'Eſtat, que ſur la perſonne de ſadite Majeſté, & les violences ordinaires qu'il faiſoit faire ſur ceux de Cambray & Cambreſis, qui eſtoient en ſa protection; concluant que pour ſe defendre & repouſſer toutes les injures ſi ordinaires, ſa Majeſté eſtoit conſeillée & contrainte de venir avec luy aux armes ouvertes, dont il faiſoit ſadite Declaration, qui fut publiée à Paris, & autres principales villes, & principalement à toutes les places & villes frontieres de ce Royanme; à quoy ledit Roy d'Eſpagne voulant répondre quelques mois apres, fit auſſy faire & publier

blier une autre Declaration de ſa part, portant qu'il acceptoit l'ouverture de cette guerre, appellant par icelle le Roy, Prince de Bearn ſeulement ; & au meme temps fit que l'Archiduc Erneſt de Flandre tâcha de tout ſon pouvoir à remüer & armer ceux d'Arthois & Hainault contre la France.

Au méme temps le Duc de Lorraine, qui auparavant avoit fait tréve avec le Roy, penſant profiter de l'occaſion, ayant levé mille chevaux, & environ cinq mille hommes de pied, ſe jetta dans la Franche-Comté, où ils firent force ravages, & y euſſent bien plus profité ſans que le Conneſtable de Caſtille y arriva avec des forces du Roy d'Eſpagne, & les en fit retirer ; auſſy ceux de la garniſon de Soiſſons pour Monſieur du Mayne, eſtans rencontrez par quelques Gentilshommeſ de Picardie, ſerviteurs du Roy, ralliés enſemble, furent defaits par eux dans la plaine de Villers-Cotterets le 15. Fevrier 1595. & Monſieur de Boüillon ne perdant temps defit auſſy fort heureuſement une Compagnie, conduite par le Comte Charles, pour le Roy d'Eſpagne, du coſté de Luxembourg.

D'autre coſté en Bourgogne Monſieur le Mareſchal de Biron ſe ſaiſit pour le

le Roy de la ville de Beaulne, par une entreprise qu'il ménagea avec les habitans d'icelle, où ils tesmoignerent un tres-grand courage & resolution, comme estans au desespoir d'une si longue tyrannie de Monsieur du Mayne, & ayant emporté ladite ville le sixiéme Fevrier mille cinq cens quatre-vingts quinze, il boucla & assiegea aussytost le Chasteau, qui est tres-fort, & enfin le reduisit incontinent au bout de six sepmaines, avec ladite ville, en l'obeïssance de sa Majesté; quelque remede & secours que ledit Sieur du Mayne y apportast au contraire: qui fut un tres-grand service pour sa Majesté en cette Province, afin de l'ébranler, dont pour icelle ledit sieur du Mayne receut autant de déplaisir que d'aucune perte qu'il eust faite auparavant, estimant cette place comme une des meilleures & plus asseurées Citadelles de ce Royaume, tellement que depuis la perte d'icelle, il se trouva quasi au bout de toutes ses vaines esperances, & se vid dédaigné & grandement blasmé & delaissé des autres; car les villes d'Authun, Muys, & apres celle de Dijon voulurent ensuivre & imiter Beaune, & se rendirent au Roy, qui voyant tant de bons succés pour luy en cette Province de Bourgongne, s'y achemina avec son armée

armée au mois de Juin 1595. & d'abord defit prés S. Seine quelques troupes de Cavallerie du Conneſtable de Caſtille, & entra dans la FrancheComté, où il eſtoit, & en meſme temps la ville de Vienne en Dauphiné ſecoüa auſſy., à l'exemple des autres, le faſcheux joug de la Ligue, & ſe reduiſit à l'obeïſſance de ſa Majeſté.

Cependant que le Roy s'amuſoit avec ſon armée à fourrager pluſtoſt, & tirer quelques deniers des villes de ladite Franche-Comté, qu'à y faire aucun progrez ny eſtabliſſement aſſeuré pour luy, le Roy d'Eſpagne, qui a tousjours des Conſeils & de bons ſerviteurs au guet, emporta par ſa dexterité, & menées, & puiſſances ordinaires les places du Caſtelet & de Dourlens en Picardie, & apres celle de Cambray, qui ſont toutes trois tres-importantes à cét Eſtat, & bonnes; & neantmoins il les prit durant les mois de Juin, Juillet, & Aouſt 1595. ce qui cauſa un tres-grand eſtonnement & regret à ſa Majeſté, & à tous ſes bons ſerviteurs & ſujets, ces pertes ſignalées eſtans advenuës par la ſeule faute de ceux qui en avoient la charge, leſquels y pouvoient & devoient remedier, s'ils en euſſent eu la volonté, & aſſez de conduite & de courage pour le faire; mais

mais ils teſmoignerent bien leur foibleſſe, & qu'ils ne deſiroient encore voir le Royaume en repos aſſeuré ; & fut la perte des hommes & munitions de guerre tres-grande pour le Roy en ces mal-heureuſes priſes, d'où les Eſpagnols remporterent infiny butin, & le Comte de Fuentes & les Capitaines Eſpagnols acquirent autant d'honneur, que le Mareſchal de Balligny, Gouverneur pour le Roy, & autres, de honte & de deshonneur ; & bien que Monſieur de de Boüillon, l'Admiral de Villars & autres ſerviteurs du Roy euſſent fait tout leur poſſible pour ſecourir Dourlens, ils n'y purent neantmoins rien ſervir, ains furent chargez & defaits par les Eſpagnols, & ledit Sieur Admiral tué, avec bon nombre de Capitaines & ſoldats François, & force autres priſonniers & menez à Arras, où ils payerent rançon ; & quaſi en meſme temps Monſieur de Humieres, Lieutenant general au Gouvernement de ladite Province de Picardie, & fort fidelle & affectionné ſerviteur du Roy, fut auſſy tué, avec cent ou ſix vingts hommes, penſant recouvrer la ville de Han ſur leſdits Eſpagnols, mais en contr'eſchange la garniſon, qui eſtoit dedans, fut quelque temps apres defaite, au nombre de cinq

ou

ou ſix cens, par Monſieur de Boüillon, qui y acquit beaucoup d'honneur, comme d'une autre defaite qu'il fit au mois de May precedent dans la Duché de Luxembourg ſur la Bourlotte, & un autre nommé Vordrege, que le Roy d'Eſpagne y avoit mis avec des troupes, où ils perdirent plus de cinq cens de leurs meilleurs ſoldats.

Durant toutes ces choſes, ledit Roy d'Eſpagne continüoit auſſy ſes intelligences & menées en Bretagne, avec M. de Mercœur, qui y commandoit ſous le nom de la Ligue, en apparence, mais en effect pour luy, & pour ſe l'approprier, & ſembloit que toutes choſes y fuſſent deſeſperées pour l'intereſt Eſpagnol; ſi ledit Sieur de Mercœur n'euſt eu le deſſein contraire, & que ſon ambition particuliere n'euſt ſervy de contre garde à ſon avarice, & au profit qu'il faiſoit avec ledit Eſpagnol; tellement que cela fut cauſe que ladite Bretagne demeura, & ſe mantint douteuſement, & pour les uns & pour les autres; & que le Roy d'Eſpagne, avec ſon Conſeil, jugea bien déſlors qu'il falloit perdre ſon eſperance de ce coſté-là.

Parmy tant de confuſions, divers intereſts & effects du coſté de la Ligue, Monſieur du Mayne reconnoiſt enfin comme

comme le Roy d'Espagne ne faisoit plus la guerre pour la Religion Catholique, ny pour la conservation de cét Estat, qui luy avoient jusques alors servy de pretexte, mais bien pour son interest & profit particulier, & comme mondit Sieur de Mercœur & les autres, tant grands que petits, restez en son party, tiroient chacun de son costé, à qui feroit mieux ses affaires dans le mal-heur commun de la France, dont l'envie & le blasme entier retomberent sur luy seul; d'autre part ayant receu des nouvelles de Rome, comme le Pape avoit donné absolution au Roy, quelque contrarieté que les Espagnols & luy y eussent peu apporter, prit le sujet de son changement sur ladite absolution du Pape; & voulant faire paroistre la compassion & le regret qu'il avoit des rüines & si longues calamitez de cét Estat, commença de se laisser parler & entendre à quelque accord & accommodation avec le Roy, à quoy force personnes prés de luy le convierent & le porterent davantage, estimans, comme il est vray, que c'estoit son bien & le leur tout ensemble d'en sortir par ce moyen; si bien que ses serviteurs plus confidens s'estans ouverts & abouchez avec quelques uns des principaux du Roy, il fut advisé en un Con-

Conseil particulier de gens choisis, qu'il falloit gagner & r'avoir ledit Sieur du Mayne à quelque prix que ce fust, la dignité du Roy & de l'Estat sauvé, afin d'estouffer tout à fait le mauvais nom & party de la Ligue en France, & n'avoir plus a faire qu'à l'Espagnol, bien que puissant, mais comme à un ennemy estranger, & pour ce apres plusieurs allées & venuës & diverses Conferences sur cette accommodation, depuis le mois d'Octobre mille cinq cens nonante cinq, elle fut enfin, graces à Dieu, arrestée & resoluë au mois de Janvier mille cinq cens nonante six, comme le Roy estoit à Follembray, & en fut fait Traitté & Edict, publié & verifié depuis en Parlement, Chambre des Comptes, & Cour des Aydes, au mois d'Avril & May mille cinq cens nonante six.

Et d'autant que cette reünion semble avoir esté des plus importantes de la Ligue, je croy qu'il est bon de remarquer icy, que ledit Edict porta en son expositif, que ledit Sieur du Mayne voulut reconnoistre le Roy, aussy-tost qu'il vid le Pape l'avoir receu en son absolution; apres en tout le reste c'est une abolition & absolution generale de toutes choses generalement quelconques, passées durant ladite Ligue, avec pro-

promesse à tous ceux qui reviendroient avec luy, d'estre entierement restablis en tous leurs biens, charges & honneurs, comme auparavant, & tous absolument deschargez de tout ce qu'ils pourroient avoir fait & pris en quelque façon que ce fust, dont le Roy en deschargea & promit garentie envers & contre tous; & apres cela le Roy luy accordant trois cens cinquante mille escus, pour acquiter ses debtes en France, & promettant de payer toutes celles qu'il avoit faites aux païs estrangers, suivant les estats qui s'en firent & arresterent au Conseil, qui a esté, comme l'on dit, une vache à laict pour luy, car cette condition, sous laquelle il a feint tant de debtes qu'il a voulu, n'a pas seulement servy à l'acquiter, mais à enrichir sa maison plus qu'elle n'avoit jamais esté; estant certain, qu'il a tiré de là plus d'un million d'or, & outre toutes ces choses portées par ledit Edict, qui a esté veu de tout le monde, l'on luy accorda encore quelques articles particuliers & tres-importants, & luy revenant par ce moyen à l'obeïssance de sa Majesté, y remit quant & quand la ville de Soissons, Pierre-fons, & autres de Picardie, & Isle de France, & ailleurs, où il en auoit encore pû garder & conserver pour soy dans son par-

party, dont le Roy luy laissa le Gouvernement particulier, & luy donna iceluy en chef de ladite Isle de France, en remettant son droit de celuy de Bourgongne, qu'il avoit auparavant ladite Ligue; & ainsi avec les plus grands advantages & favorables compositions qui furent jamais accordées en France, apres tant de rebellions & folies faites, ledit Sieur du Mayne s'en revint trouver le Roy, qui tout bon & tres-clement le receut avec autant de courtoisie & d'honneur que l'autre l'eust peu desirer, & tous ceux qui y revindrent avec luy; l'ayant tousjours appellé & creu en ses principaux Conseils, comme à la verité il estoit tres-capable aux emplois de plusieurs remarquables occasions, & de luy favorisé tant luy que les siens, autant & peut-estre plus que s'il n'eust jamais esté autre que son serviteur.

Et comme j'ay dit cy-dessus en passant, que le Pape avoit receu & absous sa Majesté, cette reünion du Fils aisné de l'Eglise avec elle, comme sa premiere mere, merite bien, ce me semble, d'en dire quelque chose, & des particularitez; surquoy il est bon de se ressouvenir, que j'ay remarqué cy-devant comme Monsieur de Nevers avoit commencé pour cela, & fait à Rome aupres du

du Pape, & des principaux Cardinaux avant que s'en revenir, & comme il avoit laissé le Sieur d'Ossat, Auditeur de Rotte, François, grandement practic en cette Cour Romaine, avec le Sieur du Perron nommé à l'Evesché d'Evreux, lesquels depuis son depart poursuivirent si bien & si à propos cette absolution de sa Majesté, qu'encore que le Pape Clement VIII. en fust destourné de force Cardinaux, & autres personnes puissantes prés de luy, il declara en plein Consistoire les grandes raisons qui le convioient à accorder cette absolution, laquelle il creut que Dieu vouloit pour les continuelles inspirations qu'il en recevoit tous les jours en celebrant la Messe; & ledit Pape estant grandement bon, clement & pieux, tenu tel par tout le monde, la plus grande partie dudit Consistoire passa à ladite absolution & tout le reste apres s'y accommodant & reduisant, elle fut accordée, & publiée premierement audit Consistoire public, & puis executée avec les formes ordinaires en la presence dudit Sieur du Perron, representant le Roy en cette honorable action, & acceptant pour sa Majesté les saintes remonstrances & instructions qu'il pleut à sa Sainteté de luy ordonner & luy fai-

re ; ce qu'il ratifia depuis, & accepta & promit en foy de Roy d'accomplir entierement tout ce que deſſus ; & de cette celebre reconciliation du Pape avec le Roy, furent faits à Rome des feux de joye, comme en ſemblable par tous les Eſtets des Princes Catholiques, amis & alliez du Roy, & en France, par toutes les Villes, avec le *Te Deum*, & autres teſmoignages d'extremes allegreſſes ; le Roy ayant aſſiſté luy-meſme avec tous les Princes, Officiers de la Couronne, & autres de ſon Conſeil, au *Te Deum*, qui fut chanté en l'Egliſe de Noſtre Dame de Paris, où il voulut que le Parlement & toutes les Cours ſe trouvaſſent auſſy, & que tous les canons de l'Arſenac & de la Baſtille tiraſſent, apres le feu de joye fait pour cela en Greve, qui deſplaiſoit autant aux Ligueurs, qu'il eſtoit grandement agreable à tous les bons Catholiques & bons François, & ainſy fut ſa Majeſté tres-Chreſtienne reconciliée avec ſa Sainteté, & le Saint Siege, & ce vers le mois de Novembre de ladite année 1596.

A R

Articles accordez

& promis au nom du Roy, pour l'absolution de sa Majesté.

1. Qu'ils presteront le serment accoustumé, d'obeir aux mandemens du Saint Siege & de l'Eglise.

2. Qu'ils abjureront par devant le Pape le Calvinisme, & toutes autres Heresies, & feront profession de la Foy.

3. Que le Roy restituera l'exercice de la Religion Catholique en la Principauté de Bearn, & y nommera au plustost des Evesques Catholiques ; & jusques à ce que les biens puissent estre restituez aux Eglises, donnera & assignera du sien aux deux Evesques, dequoy s'entretenir dignement.

4. Que le Roy, dans un an, ostera Monsieur le Prince de Condé, d'entre les mains des Heretiques, & le consignera entre les mains de personnes Catholiques, pour le nourrir en la Religion Catholique, & pieté Chrestienne.

5. Que les Concordats seront gardez & entretenus, tant à la provision des Benefices, qu'és autres choses.

9. Que le Roy ne nommera aux Eves-

chez & Abbayes, & autres Benefices ausquels il a droit de nomination, personnes Heretiques, ny suspectes d'Heresie.

7. Que le Roy fera publier & observer le Concile de Trente, excepté aux choses qui ne se pourront executer, sans troubler la tranquillité du Royaume s'il s'y en trouve de telles.

8. Que le Roy aura en particuliere recommandation, & protection, l'Ordre Ecclesiastique, & ne souffrira que les personnes Ecclesiastiques soient opprimées ou vexées par ceux qui portent l'espée, ny par autres, ny que leurs biens soient detenus; & s'il y en a d'occupez, les fera rendre au plustost, par tout le Royaume, en quelque lieu qu'ils soient situez, sans aucune forme, ny figure de procés.

9. Que si le Roy avoit fait quelque infeodation des Chasteaux & lieux qui appartiennent à l'Eglise, en faveur de Catholiques, ou d'Heretiques, il les revoquera.

10. Que le Roy monstrera par faits & par dits, & mesme en donnant les honneurs & dignitez du Royaume, que les Catholiques luy sont tres-chers, de façon que chacun connoisse clairement, qu'il desire qu'en la France soit & fleurisse une seule Religion, & icelle la Catho-

tholique, Apoſtolique & Romaine, de laquelle il fait profeſſion.

11. Que le Roy, s'il n'a legitime empeſchement, dira tous les jours le Chapelet de Noſtre Dame & le Mercredy les Litanies, & le Samedy le Roſaire de Noſtre Dame, laquelle il prendra pour ſon Advocate és Cieux ; & gardera le jeuſnes, & autres Commandemens des l'Egliſe, oyra la Meſſe tousjours, & les jours de Feſte, Meſſe haute.

12. Qu'il baſtira en chacune Province du Royaume, & en la Principauté de Bearn, un Monaſtere d'hommes, ou de femmes, de la Religion Monaſtique, ou des Mandians de Religions reformées.

13. Qu'il ſe confeſſera & communiera en public quatre fois, pour le moins, par chacun an.

14 Qu'il ratifiera en France, entre les mains du Legat, ou d'autres Miniſtres du Saint Siege l'abjuration & la profeſſion de Foy, & les autres promeſſes faites par ſes Procureurs ; & envoyera au Pape l'inſtrument de la ratification.

15. Qu'il eſcrira aux Princes Catholiques, en ſe conjoüiſſant de ce qu'il aura eſté receu en la grace de l'Egliſe Romaine, en laquelle il fait profeſſion de vouloir demeurer à jamais.

16. Qu'il commandera que par tout ſon Royaume, graces ſoient renduës à Dieu, pour un ſi grand bien receu de luy.

ANNOTATIONS
ET
ADVERTISSEMENS
Sur les Precedents Articles.

Premierement, ſur tous leſdits articles, leſdits Sieurs du Perron, & d'Oſſat ſupplient tres-humblement le Roy, & les Seigneurs de ſon Conſeil, à qui leſdits articles ſeront communiquez, qu'il leur plaiſe attendre la pleine & entiere information & relation de toute la negotiation, & des grandes & extremes difficultez qu'ils y ont euës; juſques au retour du Sieur du Perron, qui en fera le rapport au long & par le menu: Et cependant, conſiderer la qualité & nature de l'affaire, embroüillé & perplex en toute extremité; les oppoſitions & contradictions qui y ont eſté faites, auſſy grandes, ou plus, qu'en autre affaire du monde, dont il ſoit memoire: la ſouveraine dignité, authorité, & intereſt de noſtre ſainct Pere le Pape, à qui on a eu affaire: & les humeurs & pretenſions de ceux de la Cour de Rome,

me, dont sa Sainčteté est conseillee & servie, & par les mains de qui lesdits Sieurs du Perron & d'Ossat ont eu à passer. Et quand toutes les susdites choses seront bien considerées, on trouvera possible que lesdits Sieurs du Perron & d'Ossat n'ont pas fait peu d'eschapper à si bon marché, & mesmement qu'ils n'ont rien accordé, qui soit contre leur instruction; & que s'ils se sont laissez aller à quelque chose, ç'a esté pour le regard du spirituel, dont le Pape est Chef souverain. Mais ils n'ont despendu un seul point de l'authorité temporelle du Roy ny de ses Cours de Parlement, ou d'aucun de ses Magistrats, quelque grande presse qui leur ait esté faite, & art dont on a usé envers eux. Voila quant à tous les articles ensemble.

Sur le premier Article.

Le serment dont mention est faite au premier article, est accoustumé au preallable, en toutes absolutions qui se donnent, non seulement par le Pape, mais par tous Euesques, & autres superieurs Ecclesiastiques, pour quelque cause que ce soit: & les Prelats mesmes de France avoient renvoyé le Roy au Pape, pour prendre de sa Sainčteté, les commandemens de l'Eglise: & pour

ce, lesdits Procureurs n'ont deu faire aucune difficulté de prester ledit serment.

Sur le II. Article.

L'abjuration & profession de Foy, dont est parlé en cet article, sont aussi accoustumées & preallables à l'absolution d'heresie, encore que le Roy les eust faites en France, pour avoir l'absolution des Prelats. Ce qui a assez esté allegué à Rome, & inculqué par lesdits du Perron & d'Ossat : Si est-ce que pour avoir l'absolution du Pape, il a falu encore la faire à Rome, où l'on vouloit que le Roy la fist encore en France de nouveau en personne & en public, & y ont insisté longuement : mais lesdits Procureurs ont tousiours persisté au contraire, à ce qu'on se contentast qu'ils la fissent à Rome pour sa Majesté qui ratifieroit ce qu'ils auroient fait : dequoy il a fallu que l'on se soit contenté ; & sa Majesté n'en aura autre peine, ny incommodité, que de signer les lettres patentes de ratification, qu'il luy plaira en faire.

Sur le III. Article.

Les Sieurs du Perron & d'Ossat n'ont pû faire de moins, que de promettre le contenu audit article, attendu la gran-

grande instance qui en a esté faite, & la justice d'iceluy, la bonne inclination qu'ils sçavoient que le Roy y a, & la mauvaise odeur que le Roy eust donnée par toute la Chrestienté. Bien est vray, qu'ils ont fait tout ce qu'ils ont peu, & qu'il leur a esté possible, pour faire concevoir cét article, & le prochain, touchant Monsieur le Prince de Condé, & le sixiesme, où il se parle du Concile de Trente, de façon que le Roy ne promist en ces trois articles, sinon que de s'employer de bonne foy, & faire tout ce qui seroit en luy, pour les choses y contenuës. Mais le Pape a pris tousjours en mauvaise part, que l'on refusast de promettre ces choses absolument, & enfin il a fallu complaire à sa Sainctteté, en laissant passer lesdits articles, comme ils sont couchez; avec ce que sa Sainctteté mesme a dit, qu'en ce qui ne se pourroit faire, sa Majesté seroit tousjours excusable, en quelque façon que la promesse fust conceuë. Au reste, les mots de cét article troisiesme, *Jusques à ce que les biens puissent estre restituez aux Eglises*, n'emportent point promesse de les restituer: dont on avoit fait un article exprez, que lesdits Procureurs n'ont jamais voulu passer, non qu'ils ne l'estimassent juste, mais pour

ce qu'ils n'avoient pouvoir de le promettre. Et quant à l'entretenement des Evesques de Bearn, qui ne sont que deux ; le Roy en sera quitte pour mille escus à chacun, selon le Concile de Trente, en la Session 24. au titre, *De reformat.* Chapitre 13. De façon que deux mille escus en tout ne valoient pas que lesdits Procureurs en contestassent plus longuement.

Sur le IV. Article.

Le contenu de cét article est si utile & necessaire pour la conservation de la Religion Catholique, de l'Estat mesme, & de la personne du Roy, que non seulement il n'y a point eu de mal à le promettre, mais ce seroit un tres-grand bien qu'il fust desja executé, quand personne n'en auroit fait instance.

Sur le V. Article.

Le cinquiesme est de justice, & se devoit accorder, quand bien on n'eust éu à obtenir aucune absolution de N. S. P. le Pape.

Sur le VI. Article.

Cét article est de droict & de justice, & selon les Concordats, & mesme que lesdits Sieurs du Perron & d'Ossat ont pro-

protesté au Pape, & à ceux qui ont traitté de la part de sa Sainctété, que ce mot de suspect, ne s'entendist point à la façon de quelques acariastres, qui appellent suspects tous ceux qui ont quelque charité, moderation, & humanité, & qui ne sont enragez comme eux; mais s'entendist de suspicion violente : dequoy on s'est contenté. Et est à noter, que par cét article, n'est innové rien de ce qui se faisoit auparavant. Car en toutes les attestations qu'on a cy-devant envoyées de France à Rome, par ceux qui devoient estre pourveus des benefices Consistoriaux, les tesmoins ont tousjours desposé, qu'ils n'estoient ny Heretiques, ny suspects; autrement ils n'eussent point esté admis à Rome.

Sur le VII. Article.

La publication & observation du Concile de Trente est pour reüssir, non seulement à l'honneur & gloire de Dieu, & à la reformation & decoration de toute l'Eglise, mais aussy à la seureté & accroissement de l'authorité du Roy; & de l'obeïssance qui est deuë à sa Majesté, quelque chose que certaines personnes sçachent au contraire. Et si les Prestres & autres personnes Ecclesiastiques eussent esté reglez en France, selon le-

dit Concile, faisans leur devoir, & ne se meslans que de la fonction spirituelle, ils n'eussent causé au feu Roy, ny à cestuy-cy, les travaux que leurs Majestez en ont eus, ny à la France, & à eux mesmes, la rüine & desolation qui s'y est veuë par tant d'années, & dont tout le Royaume se ressentira d'icy à longtemps. Au demeurant, l'exception qui est au pied de cét article, pour laquelle faire recevoir, il a fallu ausdits du Perron & d'Ossat, suer sang & eau, monstre assez le soin qu'ils ont eu de ne rien promettre, ny accepter, qui peust troubler la tranquillité du Royaume, soit pour le regard de ceux de la pretenduë Religion reformée, ou autrement. Lesdits Procureurs ont encore tasché d'y faire mettre d'autres exceptions, mais il n'a esté possible de les faire accepter, & semble qu'elles pourront aucunement estre comprises sous cette-cy.

Sur le VIII. Article.

Cét article huictiesme est aussy de droit & de justice. & le Roy y est obligé par tout droit divin & humain, quand bien on n'en auroit rien promis en son nom.

Sur

Sur le IX. Article.

Les Sieurs du Perron & d'Oſſat ont maintenu à Rome, que le Roy n'avoit fait aucune telle Infeodation, comme ils croyent fermement que ſa Majeſté n'en ait point fait du tout, & partant on leur fait concevoir cét article, qui leur eſtoit propoſé autrement, en la forme en laquelle il eſt à preſent. L'occaſion que le Pape a eu de faire mettre cét article, a eſté la fauſſe impreſſion que l'on avoit donnée, que le Roy euſt donné en fief à Monſieur le Mareſchal de Boüillon, l'Abbaye de S. Remy de Reims.

Sur le X. Article.

Cét article, comme il eſt conceu, ne peut troubler la tranquillité du Royaume, ny meſme offenſer directement ceux de la pretenduë Religion reformée, & n'eſt que la premiere partie, & encore reformée d'un plus grand article, qui fut propoſé auſdits Procureurs: auquel article apres ladite premiere partie, s'enſuivoit que le Roy ne donneroit aucun office aux Heretiques, & qu'il revoqueroit dés incontinent l'Edict de l'an 1577. & puis tout auſſy-toſt qu'il auroit paix avec les Princes Eſtrangers,

gers, feroit qu'il n'y euſt en France qu'une Religion. Ce que leſdits Procureurs firent caſſer, apres pluſieurs conteſtations.

Sur le XI. Article.

Cét article eſt une partie de la penitence, que le Pape impoſa à la perſonne du Roy: à laquelle jaçoit qu'il ſemble qu'il fallût repliquer, toutefois, pource qu'on avoit mis l'office N. Dame par les Samedis, leſdits Sieurs du Perron & d'Oſſat remonſtrerent que ledit office ſeroit trop long & mal-aiſé pour ſa Majeſté ; & le Pape, au lieu dudit office, ſubſtitua le Roſaire, comme plus facile & plus court.

Sur le XII. Article.

La penitence contenuë en cét article eſt grande, & les Sieurs du Perron & d'Oſſat ont fait ce qu'ils ont pû pour faire moderer ce grand nombre de Monaſteres, à quatre ou ſix ; & meſme ont propoſé d'autres choſes, qu'ils eſtimoient auſſy bonnes, & plus au gré du Roy. Mais le Pape a reſpondu, que c'eſtoit une penitence de Roy conforme aux rüines de tant de Monaſteres & d'Egliſes, qu'il avoit luy-meſme veuës en paſſant par la France. Et à cela leſdits

Procu-

Procureurs n'ont eu toute la liberté de repliquer qu'ils avoient, en ce qui n'estoit point de penitence.

Sur le XIII. XIV. XV. & XVI. Articles.

En ces quatre derniers articles. il ne reste rien pourquoy lesdits Sieurs du Perron & d'Ossat ayent dû contester : ains estiment que le Roy eust fait le tout, quand bien il n'y en eust eu aucune promesse. Aussy n'avoient point ces quatre articles esté proposez ainsy du commencement, mais à l'instance desdits Procureurs ont esté reduits & moderez de la façon qu'ils se trouvent à present.

Outre les susdits articles, le Pape a mis au Decret & en la Bulle de l'absolution une clause annullatiuede l'absolution donnée par les Prelats en France, à laquelle clause lesdits Sieurs du Perron & d'Ossat n'ont voulu prester consentement : mais pource qu'ils sçavent que le Pape, à cause de ses pretensions, ne donneroit jamais son absolution, qu'en annullant, l'autre, ils ont dit qu'ils la lairroient passer, sans s'y opposer, pourveu que sa Saincteté, incontinent apres, adjoustast une autre clause, qui approuvast & confirmast tous les actes

de

de Religion, qui avoient esté faits en la personne du Roy & par sa Majesté, en consequence de ladite absolution donnée en Erance, tout ainsy que si le Roy eust dés lors esté absous par sa Saincteté: laquelle clause d'approbation & validation a esté par sa Saincteté adjoustée en la façon que lesdits Procureurs l'ont dictée. En quoy est à noter, que lesdits Sieurs du Perron & d'Ossat n'ont voulu que le Pape validast autres actes, que ceux de Religion, afin de ne donner entrée à l'entreprise, qu'on eust volontiers faite à Rome sur le temporel de France, si lesdits du Perron & d'Ossat n'y eussent pris garde de prés.

Au demeurant, pour le regard de la rehabilitation qui a esté faite en cét affaire, qui estoit une pierre de scandale, pour faire rompre tout, il se trouvera que le Roy a une absolution pleine & entiere, contre laquelle les Espagnols & Ligueurs ne sçauroient qu'opposer, ny s'excuser en aucune façon, de reconnoistre sa Majesté pour Roy de France en la meilleure sorte que Roy le fut jamais: Et neantmoins il ne se trouvera aucune expression de rehabilitation en toute la Bulle, où cependant toutes choses sont si bien, que contre ceux qui voudroient dire, que le Roy auroit besoin de rehabili-

bilitation, on peut ſouſtenir qu'elle y eſt en ſubſtance & en effect, & contre ceux qui voudroient dire, qu'il ſe ſeroit fait tort d'en prendre, on peut ſouſtenir qu'il ny en a point du tout.

Ce fut cette année que je commençay à ſeparer mes deux fils, ayant baillé à mon aiſné la demeure de ma maiſon de Cheverny, avec entretien ſuffiſant & convenable pour luy & pour ſa femme, qui eſtoit quelque temps auparavant venuë de chez Monſieur le Comte de Charny, grand Eſcuyer, ſon pere, & que j'avois premierement receüe comme femme de cette qualité en ma maiſon d'Eſclimont, laquelle voulant reſerver pour moy, eſtant plus proche de la Cour, je les envoyay faire leur ſejour audit Cheverny; & pour l'Abbé de Pont-Levoy mon ſecond fils, apres avoir demeuré quelques années à Chartres, depuis la reduction de ladite ville, & là au College d'icelle, avec un Precepteur, eſtudiant tousjours; je le fis venir à Paris, & le mis dans le College de Navarre, où il continua ſes eſtudes, ayant mis auſſy avec luy mon cadet & dernier fils, le Baron d'Uriel, pour apprendre quelque choſe convenable à ſa condition, & ce fut pour lors que je fis pourveoir mon ſecond fils à Rome de quatre Abbayes

par une mesme Bulle, avec dispense de son âge, n'ayant pour lors que dix sept ans. & fut la premiere expedition que le Pape fit pour la France, qui me gratifia beaucoup en cela; lesdites quatre Abbayes estoient Pont-Levoy, la Vallace, Royaumont, & S. Pere. Il ne s'estoit rien expedié depuis les deffences qui avoient esté faites du temps de Henry III. lesquelles furent pour lors levées, & fut ordonné que les François se pourvoyroient comme auparavant. A ce propos je suis bien aise, comme j'ay declaré cy-devant de quelle façon j'avois recouvré lesdites deux premieres Abbayes de Pont-Levoy & de Vallace pour mondit second fils, de remarquer en cét endroit comment je luy ay peu avoir les deux autres de Royaumont, & de S. Pere de Chartres : Pour celle de Royaumont, ce fut pour Monsieur du Puy mon Cousin, à la mode de Bretagne, frere de Monsieur de Bourges, depuis Archevesque de Sens, deux de mes meilleurs parens & amis, & particulierement ledit Sieur du Puy, beaucoup plus franc & libre que l'autre, apres avoir quasi eu tous les plus beaux benefices de France, ayant esté Chancelier de la Reyne mere de nos Rois, Catherine de Medicis, & avoir mangé & dissipé plus de cinquante mille

mille livres de rente, que je luy ay veu avoir, par mauvaise cond ▪te & menage, ne luy restant plus que ladite Abbaye de Royaumont sur sa vieillesse, & qui estoit saisie de tant de creanciers qu'il n'en pouvoit joüir, s'asseurant de mon amitié mutuelle, & par consequent de celle de mon fils, luy resigna purement & simplement ladite Abbaye, laquelle j'asseuray au nom de mondit fils par brevet du Roy, & Arrest du Grand Conseil dés l'année 1594. pour sous sa procuration, baillée aux dépens dudit Sieur du Puy, luy rendre ledit revenu plus aisé, & facile, & hors de prise de ses creanciers, & en cette façon en joüit ledit Sieur du Puy le reste de sa vie; & bien que ladite Abbaye ne valust pour lors que quatre mil cinq cens livres, les charges payées, estant grandement ruinée, j'accorday audit Sieur du Puy autre chose à disposer aux siens, qu'il donnast des pensions apres sa mort sur icelle Abbaye, ausquels je luy promis que mondit fils satisferoit, soit par continuation ou recompense d'icelle quand il joüiroit de ladite Abbaye; & cette facilité jointe à sa necessité, accablé d'importunité sur ses derniers jours, luy fit donner de belles pensions. jusques à cinq mille quatre ou cinq cens livres sur la-

ladite Abbaye, & le tout sans autre forme que par lettres particulieres qu'il m'en escrivoit, en faveur de ceux qu'il desira gratifier, lesquelles je souscrivis & promis, que mondit fils y satisferoit; & puis dire avec verité que quand il eust desiré davantage je l'eusse tout de mesme accordé pour l'union & fort estroite amitié qui estoit entre nous deux, & pour la grande franchise à donner à mon fils ladite Abbaye, laquelle restablie & racommodée, pouvoit se rendre un des beaux biens de cette qualité qui fust en France : & voila commont mondit fils eut ladite Abbaye de Royaumont. Quant à celle de S. Pere, ayant esté donnée par le Roy pendant le fort des guerres, & apres la mort du Chevalier d'Aumalle Abbé d'icelle, aux Sieurs de Roquelaure, de Frontenac & de Bele, Gentils-hommes qui servoient & suivoient sa Majesté, ils furent tous trois bien aises d'en tirer quelques recompenses separées & particulieres, & moy de pouvoir recouvrer cette piece tres-belle dans la ville de Chartres, & de laquelle despendoit un petit Chasteau nommé Courville, bon & fort tout contre ma maison d'Esclimont, qui m'y avoit donné de l'apprehension durant les guerres; outre que destinant mondit

mondit fils pour parvenir à l'Evesché de Chartres, s'il m'estoit possible, je ne pouvois luy en acquerir de plus propre & commode que ladite Abbaye, pour recompense de laquelle, apres mille peines, je donnay ausdits Sieurs Gentils-hommes, des benefices particuliers & simples, .ptovenus de mon Indult, & autres dont quelques amis m'accommoderent, moyennant quelques pensions extinguibles, & d'autres benefices ausquels je fis obliger mon fils sur ladite Abbaye, revenant à trois mille livres de rente, & l'Abbaye en valoit prés de huit mille, ledit benefice de mon Indult ayant fait le surplus de la recompense d'icelle; & ainsy je menageay à mondit fils ladite Abbaye de S. Pere. sans aucune gratification du Roy, que de son simple consentement, un peu plus que pour l'autre de Royaumont; & l'ayant ainsy fait Canoniquement pourvoir desdites quatre Abbayes, & bien asseuré, je luy fis continuer le plus soigneusement qu'il me fut possible, sesdites estudes audit College de Navarre pour un temps, puis aux leçons publiques, & autres lieux où ses Precepteurs estimerent qu'il pourroit s'acquerir plus de capacité pour sa condition.

Et pour reprendre le fil des affaires pu-

publiques de la France, apres avoir dit un mot en passant des miennes particulieres de ma maison, je diray icy que de tous les principaux Chefs de la Ligue, ne demeuroit plus hors de l'obeïssance du Roy, que Monsieur le Duc d'Aumalle, lequel ne fut assez fin & advisé pour faire son accord, comme tous les autres, ainsy qu'il estoit tres-aisé en ce temps-la ; ce que voyans ceux du Parlement de Paris, ausquels on avoit laissé lieu de mordre sur la pluspart, voulans faire paroistre en celuy-cy une severe justice, qu'ils eussent volontiers exercée sur tous les autres ; outre qu'il avoit esté le premier à traitter avec l'Espagnol, & à se porter ouvertement pour luy ; lesdits Sieurs du Parlement, à la requeste du Procureur General, firent le procez dudit Sieur Duc d'Aumalle, & apres l'avoir fait trompeter & appeller à trois briefs jours, le condamnerent par contumace, par les formes qu'ils pratiquent en telles choses. & le declarerent criminel de leze Majesté au premier Chef, & pour ce ordonnerent qu'il seroit tiré à quatre chevaux, & tous ses biens acquis & confisquez au Roy, & firent executer en la place de Greve ledit Arrest sur un fantosme contrefait, sur ledit Sieur d'Aumalle, lequel

quel apres avoir esté tiré par quatre chevaux, fut escartelé, & les quartiers d'iceluy attachez à quatre potences, aux quatre principalles sorties & advenuës de Paris; Et puis dire que cela n'eust esté fait, si le Roy eust esté pour lors à Paris, ou nous autres du Conseil; car le Parlement y alla un peu trop viste, n'estant à propos de desesperer jamais des personnes de telle condition, ny leur faire paroistre le mal qu'on leur veut, si tout à fait l'on ne les rüine. Et de fait ledit Sieur d'Aumalle outré de desespoir d'un tel & si extraordinaire traittement. renonçant à la France, se jetta tout à fait du costé du Roy d'Espagne, & alla trouver l'Archiduc en Flandre, qui ne manqua de le bien recevoir, gratifier, & secourir, autant qu'il pust, ayant tousjours deduis ce temps tiré de grands estats & pensions d'Espagne en Flandres, où il a demeuré, & y a eu plus d'honneur & de repos qu'il n'eust jamais pû recevoir en France, où il fust demeuré à la misericorde de ses creanciers, ausquels il devoit plus qu'il n'avoit vaillant; tellement que sadite confisquation s'en est allée enfumée: C'est pourquoy il estoit à propos de menager ce Prince là, aussy bien que tous les autres de la Ligue, ainsy que c'estoit l'inten-

tention du Roy, afin de le conſerver pour la France, & non pour l'Eſpagnol, mais la conſideration du Parlement ne vint juſques-là; tellement que force autres deſeſperez Ligueurs apprehendant meſme chaſtiment, s'enfuirent juſques en Eſpagne, où ils ne manquerent d'avoir auſſy-toſt penſions & entretenemens, ſelon leurs conditions & leurs ſervices rendus; & aucuns d'entr'eux y ont grandement deſſervy le Roy & la France, tant le deſeſpoir a de force ſur l'humeur des François; & il y en eut d'autres plus ſages & plus retirez, qui requerans le pardon du Roy, l'obtinrent par le moyen de leurs amis, & demeurerent en France, reſtablis en tous leurs biens comme auparavant: Environ ce meſme temps, Monſieur de Guiſe eſtant en Provence reduiſit cette Province à l'obeïſſance de ſa Majeſté eſtant entré fort à propos dans la ville de Marſeille, apres la mort d'un certain Viguier nommé Caſſaut, inſigne Ligueur, qui luy donna moyen de s'aſſeurer de ladite ville, & peu de temps apres de toute la Provence.

Pendant que le Roy eſtoit de fort long-temps retiré & occupé au ſiege de la Fere en Picardie, qui eſt une place de tres-difficile abord, eſtant dans un marais

marais qui se remplit d'eau quand l'on veut, l'Archiduc Albert que l'on nommoit encore le Cardinal d'Austriche, ne perdant aucun temps, emporta par force la ville & Chasteau de Calais. & apres la ville d'Ardres durant le mois d'Avril 1596. sans que le Roy y peust donner secours ny remede ; ledit Cardinal ayant pour lors une trop puissante armée, & falloit que sa Majesté déchargeast sa colere sur la Fere, qu'enfin il emporta par composition sur la fin dudit mois d'Avril 1596. & apres s'en estre rendu maistre, attaqua ses ennemis de tous costez, par courses, enlevemens de logis, prise de prisonniers, & autres exercices de la guerre, où chacun à son tour avoit du bon. Sur la fin du mois d'Aoust audit an 1596. Monsieur le Mareschal de Biron, par le commandement du Roy, avec une armée legere & bien choisie, se jetta dans le païs d'Artois, où il deffit quelques troupes de l'ennemy, & prit prisonnier le Marquis de Varembon, courut & ravagea toute la Comté de Saint-Paul, & chastia bien rudement quelques Païsans du Pays, qui contre faisans les soldats, se voulurent armer contre luy ; puis estant revenu pour se rafraischir, s'y en retourna pour la seconde fois, & y

fit faire un grand butin par ſes ſoldats, avec plus de ravages que la premiere fois. Et comme il ſceut que le Duc d'Aſcot y avoit eſté envoyé exprés avec des troupes pour l'empeſcher d'y retourner, ledit Mareſchal plus fort qu'aux deux premieres fois, y rentra pour la troiſiéme, & apres s'eſtre un peu eſcarmouchez, & avoir enlevé quelques quartiers & quelque butin, ſe retira en France avec tout l'honneur qu'il en pouvoit eſperer, & ſepara de logis par le meſme commandement toutes les troupes aux frontieres & lieux plus propres à s'oppoſer à l'ennemy.

D'autre coſté les Eſpagnols ſe défians grandement, & avec raiſon, de l'intention de Monſieur de Mercœur, qui faiſoit ſes affaires en Bretagne à part, & continuoit ſa treſve & intelligence avec les ſerviteurs du Roy, qui eſtoient aux Provinces de Poictou, Anjou & le Maine, ſe fortifierent plus que devant en leur Fort de Blavet, & autres Places qu'ils avoient emportées en ladite Bretagne, & qu'ils deſiroient y conſerver pour le Roy d'Eſpagne; & fut en meſme temps, ou peu apres, que le Roy envoya Monſieur de Boüillon en Hollande, pour jurer & promettre l'entretien du Traité; la Reine d'Angleterre

y

y fut comprise, & pour ce falloit que ledit Sieur de Boüillon y allast aussi faire pareil serment pour le Roy au mois de Septembre 1596. ledit Sieur de Boüillon ayant esté tres-bien choisi pour aller asseurer l'entretien de ce Traité, duquel il avoit esté l'Autheur, & un des plus opiniastres Conseillers.

Pendant toutes ces choses, le Roy se resolut d'aller en Normandie, pour mieux asseurer cette Province, & passer une partie de l'Hyver à Roüen, où il n'avoit point encore esté, & convoqua audit Roüen une Assemblée de plusieurs personnes de tous Ordres de son Estat par luy choisis, & manda à toutes les Provinces d'iceluy pour joindre leurs bons advis avec ceux des Princes, Officiers de la Couronne, & autres de son Conseil ordinaire, & former de tous quelque bonne resolution pour le bien de ce Royaume & le repos de ses Sujets, & adviser aux meilleurs & plus puissans moyens qu'il faudroit tenir pour mieux guerroyer & matter l'Espagnol. Et de fait, sa Majesté s'achemina avec toute la Cour audit Roüen, où il fit son entrée tres-magnifique le 20. Octobre 1596. & là trouvant tous ceux qu'il avoit mandez & convoquez, il les assembla à Saint-Oüin, aux rangs,

formes & decences convenables à telle action ; & pour leur faire entendre ses intentions, & la cause de cette notable Assemblée, leur fit à l'ouverture d'icelle une harangue digne de luy, & selon son humeur ordinaire, qui estoit de dire & comprendre beaucoup de choses en peu de paroles, non recherchées, mais pleines d'energie ; & ainsi representa premierement à ladite Assemblée le piteux & déplorable estat auquel il avoit trouvé ce Royaume & ce que beaucoup de vrais François ses bons serviteurs avoient consideré avec luy pour le restablissement d'iceluy, & que desirant alors le tirer tout à fait de ses miseres passées, & le restablir en sa premiere splendeur par leurs bons conseils & advis, il les avoit assemblez pour cela: Et continuant son discours, leur tint ces mesmes paroles qu'il avoit auparavant repetées, & leur dit : Participez donc, mes chers Sujets, à cette seconde gloire avec moy, comme nous avons desja fait à la premiere ; car je ne vous ay point appellez icy, comme faisoient mes Predecesseurs, pour vous faire approuver mes volontez, mais bien pour entendre vos advis & conseils, pour les croire & suivre en tout & par tout, comme si j'estois entré en tutelle, qui est

est une envie qui ne prend gueres aux Roys qui ont la barbe grise comme moy, & qui sont, graces à Dieu, victorieux comme moy; mais la grande affection que j'ay pour mes Sujets, & l'extréme envie que j'ay qu'ils m'estiment aussi bon & paisible que legitime Roy, me feront trouver bon tout ce que vous me conseillerez devoir faire, remettant à Monsieur le Chancelier de vous dire le reste, & vous faire entendre plus amplement mes intentions. Apres lesquelles paroles, ce fut à moy à commencer à parler, ce que je fis le mieux qu'il me fut possible, en la dignité de ma Charge; & pour ce reprenant & augmentant tout ce qu'il avoit plû à sa Majesté de dire, j'y adjoustay, & fis voir clairement à ladite Assemblée quelles avoient esté les miseres de cét Estat, quel il estoit alors, & ses affaires & necessitez pressantes, & apres y proposay les moyens & ouvertures plus promptes & convenables à y tenir, pour remedier & pourvoir au mal present, & affermir le repos tant desiré de tous; à quoy je n'oubliay toutes les raisons & exemples propres à ce sujet, que ma memoire & mon experience me pûrent fournir; & ainsi, je finis mon discours en conviant un chacun à affectionner & bien con-

conseiller le Roy, apres avoir parlé prés de trois quarts d'heures avec tres-favorable audience & satisfaction, à mon advis, d'un chacun. Cela fait, le Roy se leva & toute ladite Assemblée, laquelle depuis commença à continuer & travailler, & proposa plusieurs bons advis, d'aucuns desquels sa Majesté se servit à propos, & le surplus est demeuré sans effet, dans la confusion accoûtumée des principales affaires de France.

J'ay cy-devant remarqué comme les Espagnols s'estoient emparez de la ville de Dourlens en Picardie, sous l'Archiduc Ernest Gouverneur pour le Roy d'Espagne, qui y laissa un vieil Capitaine Espagnol, nommé Hernand Teille Pontocarreto, qui nous monstra bien ce qu'il sçavoit de son mestier; car le Roy, apres avoir assez longuement sejourné à Roüen, s'en retourna vers le Caresme-prenant à Paris, où il receut nouvelles que les Habitans d'Amiens, qui avoient refusé de mettre dans leur Ville des Garnisons que le Roy leur vouloit bailler, faute de bonne garde, & par leur negligence, laisserent surprendre leur Ville par le mesme Hernand Teille, qui s'y estoit acheminé de Dourlens, laquelle en est proche de demie

demie journée seulement. Le Roy considerant l'importance de la surprise, cette Ville estant la Capitale & principale de la Province, tres-forte d'assiette & d'ancienne fortification ; & dans laquelle, par mal-heur, sa Majesté avoit fait dresser un grand Arsenal de Guerre, & fait amasser infinies munitions pour les trouver plus prestes pour s'en servir au Printemps contre l'Espagnol : lequel ne perdant point de temps, & sçachant que les Habitans de ladite Ville plus accoustumez à leurs commerces qu'à la guerre, & plus jaloux de la conservation de quelques privileges en papier, que de ceux de leurs personnes, & biens presens, avoient refusé de recevoir du Roy une garnison, s'estimans assez capables d'empescher telle entreprise ; neantmoins ledit Hernand Teille fit si bien qu'il se saisit de ladite ville d'Amiens, comme il s'ensuit : Je n'ay pû m'empescher d'en mettre icy quelques principales particularitez, comme estant l'une des plus remarquables & bien conduite entreprise, que nous ayons veuë de nostre temps

Il faut donc sçavoir que le Lundy 21. jour de Mars 1597. ledit Hernand Teille Espagnol estant dans Dourlens, vou-

lant executer ſon entrepriſe ſur ladite ville d'Amiens, choiſit quarante de ſes meilleurs & plus affectionnez ſoldats, leſquels il rendit capables de ſon deſſein, & pour y parvenir, les fit tous habiller & déguiſer en Payſans, leur faiſant porter à chacun de gros ſachets ſur leurs teſtes, comme les autres Payſans, allans d'ordinaire au Marché de ladite Ville; ayans tous neantmoins par deſſous leurs jacquettes de toille, de bonnes eſcoupettes, piſtolets & grandes dagues propres à telles executions, Et eſtans tels ſoldats, ainſi bien diſpoſez, ledit Hernand Teille partit de Dourlens auec 5000. hommes de pied, & ſix à ſept cens chevaux, & alla toute la nuit vers Amiens, & avant le jour poſa ſi bien ſes embuſcades, & plaça ſi couvertement ſes troupes prés d'un Chaufour, aſſez voiſin de ladite Place, que perſonne de ladite Ville n'en prit allarme, ny ne s'en apperceut; lors, ſur les ſix à ſept heures du matin, qui eſtoit l'heure que l'on venoit au marché dudit Amiens, il fit advancer leſdits ſoldats déguiſez droit à la porte de la Ville, bien inſtruits d'icelle Porte, & avoient fait marcher en meſme temps un grand chariot chargé de foin, lequel eſtant parvenu avec eux, ſans aucune diffi-

cul-

culté, jusques à ladite porte, & estans jusques sous la harse & grille fut là arresté, & au mesme temps lesdits soldats couperent les traits des chevaux qui le menoient, pour laisser ledit chariot en cette place, afin que l'on ne pûst, ny lever le pont sur lequel il estoit, ny aussi faire tomber ladite grille, & ainsi faire un pasage libre des deux costez dudit chariot pour entrer en ladite Ville; & en mesme instant tous lesdits soldats se jetterent avec leurs armes sur quelques quinze ou vingt Habitans, la pluspart endormis, qui estoient au Corps de Garde de ladite Porte, lesquels se trouverent si fort étonnez & surpris, que sans beaucoup de resistance lesdits soldats Espagnols se rendirent Maistres, tant dudit corps de Garde, que de ladite Porte entiere, par le secours du reste, qui au premier signal sortit de ladite embuscade, & gagna aussi-tost ladite Porte, & ainsi tous en foulle entrerent, tant à pied qu'à cheval; sans aucune difficulté dedans ladite Ville, & furent par ledit Hernand Teille, en mesme temps distribuez en tous les quartiers & principales Places de ladite Ville; ce qu'ils firent tres-aisément: car tous les les Habitans se trouvans surpris par la faute de leurs Corps de Garde,

de, auquel ils se fioient, & la plusspart estans à l'heure au Sermon dans la grande Eglise, comme c'estoit le Caresme ; & sur les huit à neuf heures du matin, encore que le Guet & Beffroy de ladite Ville sonnast fort : Neantmoins personne n'en prit allarme, chacun estimant que ce devoit estre quelques troupes du Roy qui passoient par ladite Ville, comme c'estoit chose assez ordinaire ; & ainsi, tout le Peuple demeurant sans conduite & sans jugement, en si importantes occasions, les Espagnols sans aucune resistance se rendirent Maistres de ladite ville d'Amiens, Monsieur le Comte de Saint-Paul Gouverneur de Picardie, estant dedans audit temps, entendant ce malheur, auquel il ne pouvoit plus donner de remede, s'enfuit le premier, & se sauva à Corbie avec force autres aussi vaillans & secourans que luy : & le surplus des Habitans d'icelle sortans en cét effroy & étonnement des premiers, & trouvans lesdits Espagnols armez qui alloient en bataille & ordre épouventable par les ruës, asseurans toute douceur à ceux qui obeyroient, comme aussi toute sorte de cruauté à quiconque se voudroit rebeller, n'ayans personne pour leur commander autre chose. Chacun commença

mença de reconnoiſtre ſon mal-heur preſent, & taſcher de s'en ſauver au mieux qu'il luy ſeroit poſſible; & pour ce, les plus apprehenſifs ſe jetterent hors de ladite Ville par paſſages dérobez, & non encore ſaiſis; les autres en plus grand nombre ſe jetterent doucement dans leurs maiſons, & le meilleur qu'ils euſſent; la pluſpart fermans leurs portes & boutiques, attendans la miſericorde de Dieu & des Eſpagnols, leſquels apres avoir demeuré deux ou trois heures ſans aucunement ſe declarer, ny faire aucun deſordre dans ladite Ville, pendant que ledit Hernand Teille s'aſſeura de toutes les portes de la Maiſon de Ville, des Arſenals & Magaſins du Roy, & autres lieux de défenſe d'icelle, contraignirent auſſi toſt leſdits Habitans d'entrer en compoſition avec eux, pour empeſcher par ce moyen le pillage, & la ruine entiere de tous leurs biens; ce qu'ils firent, & en ſauverent une partie par ladite compoſition, dont ledit Hernand-Teille fit une grande liberalité à ſes Soldats, mais chacun ne laiſſa de tirer encore depuis de ſes hoſtes ce qu'il pût, par la violente douceur que telle conqueſte apporte: Et pour ce qui eſtoit dans leſdits Arcenals & Magaſins du Roy, le-

R 6 dit

dit Hernand Teille les conserva en leur entier, pour s'en servir contre sa Majesté, ainsi qu'il fit depuis à la deffence de ladite ville : Et se peut dire que lesdits Espagnols firent en cette prise d'Amiens, le plus grand effect & le plus grand butin tout ensemble, qu'on sçauroit penser ; d'autant que cette ville est grandement importante à la France, & sans laquelle Paris se trouveroit incontinent frontiere ; puis elle est d'un tresgrand abord & commerce pour tous les Marchands François avec ceux de Flandres & du Pays-bas, pour la commode situation d'icelle, & la facilité qui est à cause de la riviere de Somme : & ces considerations & plusieurs autres infinies, convierent lesdits Espagnols à cette entreprise, pour s'acquerir & conserver cette place, & s'en servir de frontiere pour l'Arthois contre la France ; comme le bon Duc Philippes de Bourgongne autresfois l'avoit fait.

Il est bien mal-aisé de dire quelle fut plus grande, ou l'allegresse desdits Espagnols pour une si grande conqueste & facile entreprise, ou la tristesse des François pour une perte inopinée, si notable & importante à cét Estat, en laquelle le Roy plus interessé & picqué que nul autre, apres avoir grandement blasmé,

blasmé, tantost la plus grande opiniastreté des Habitans d'Amiens, qui n'avoient voulu recevoir garnison; tantost la lascheté & mauvaise conduite de leur Gouverneur; & tantost sa trop grande confiance & bonté envers lesdits habitans, & de n'y avoir pas mis meilleur ordre, ayant de long-temps preveu quelque mauvais succez de ce costé là. Sa Majesté apres avoir receu l'advis certain de cette mal-heureuse prise, assembla aussi-tost un grand & celebre Conseil, de tous les Princes, Officiers de la Couronne, & principaux & plus experimentez dudit Conseil, avec les plus vieux Capitaines qui fussent lors à la Cour, où apres avoir dit quelques paroles de son desplaisir & de son dessein, & sa juste colere l'empeschant d'en dire davantage. il me commanda de proposer l'affaire, & les plus prompts moyens d'y remedier; ce que je fis le mieux qu'il me fut possible, & fis voir de quelle importance estoit cette place, & de quelle consequence estoit sa perte à tout le Royaume, & que j'estimois qu'il falloit sans retardement apporter tout le remede possible, & y mettre le tout pour le tout; ce que chacun considerant & prenant bien, l'on alla tout d'une voix à conseiller sa Majesté, que sans

ſans aucun dilayement il falloit aller inveſtir & aſſieger ladite ville d'Amiens, avant que les ennemis euſſent plus de temps & de moyen de s'y reconnoiſtre & la fortifier, & à quelque prix que ce fuſt l'emporter. A quoy tous promirent au Roy de le bien & fidellement ſervir, & cette reſolution eſtant priſe, le Roy depécha diligemment de tous coſtez. & envoya des commiſſions pour dreſſer une armée Royalle, la plus forte & munitionnée de toutes choſes, & principalement d'Artillerie qu'il luy fut poſſible; à quoy tous les François s'affectionnerent, comme la choſe le meritoit auſſi; & ce fut à l'envy à qui le ſerviroit mieux, & plus promptement en cette occaſion; ſi bien que pendant que ledit Hernand Teille triomphoit de ſa conqueſte, pourvoyoit dans la ville d'Amiens aſſez doucement aux choſes qu'il ſembloit neceſſaires, en cas qu'il fuſt aſſiegé, comme il ſe doutoit que le Roy n'y manqueroit pas, ayant fait mettre le feu dans les Faux-bourgs & villages circonuoiſins de ladite ville. Le Mareſchal de Biron avec tout ce que l'on pût ramaſſer en peu de temps de troupes, l'alla inueſtir & aſſieger, plutoſt qu'il n'avoit penſé; ſa Majeſté voulant

lant y aller apres en perſonne, avant que partir de Paris, fit verifier en ſa preſence au Parlement quelques Edits, deſquels il tira promptement un grand ſecours d'argent, qui luy eſtoit du tout neceſſaire en cette occaſion ; & puis s'en alla audit ſiege d'Amiens, où tous les Princes & autres generalement quelconques le ſuivirent, & à l'envy tout le reſte de la Nobleſſe de France y accourut pour s'y ſignaller ; & quant à moy il voulut que je demeuraſſe à Paris avec tout ſon Conſeil, pour donner ordre à l'argent, artillerie & munitions neceſſaires audit ſiege, ayant mené avec luy Monſieur de Villeroy, & un autre Secretaire d'Eſtat, & deux des Meſſieurs de robbe-longue audit Conſeil, avec un Intendant des Finances, & le Threſorier de l'extraordinaire des guerres, & celuy de l'Eſpargne, pour parvenir aux choſes plus preſſées prés de ſa Majeſté, & avoir correſpondance continuelle avec nous autres, demeurez à Paris, afin que rien ne pûſt manquer d'un coſté ny d'autre en telle & ſi importante affaire; & je puis dire qu'encore que nous fuſſions apres les guerres civiles qui avoient tout ruiné, Dieu fit la grace au Roy premierement, & à nous tous ſes ſerviteurs, que nous trouvâmes aſſez d'ar-

d'argent & d'artillerie pour ledit siege, chacun n'y épargnant rien à la verité, car de là dependoit ou la durée ou la fin de nos maux, ainsi que l'issuë l'a fait paroistre du depuis.

Sa Majesté donc bien resoluë, & fortifiée audit siege, de toutes choses necessaires à reprendre Amiens, poursuivit le siege commencé par le Marefchal de Biron, où rien ne fut oublié, car jamais on n'avoit vû en France un pareil travail pour les tranchées, un plus bel ordre à les garder ; plus belles sorties & mieux repoussées, plus grande batterie du dehors & contre batterie du dedans, plus bel establissement d'Hospital pour les blessez de l'armée du Roy ; & bref plus belle disposition & choses convenables à vn tel siege ; & tout cela reüssit si bien, qu'apres que ledit Hernant Teille eut fait dedans tout ce qu'un vaillant Gouverneur & Capitaine peut faire, il y fut tué & y perdit la vie, & non l'honneur qui luy est demeuré pour jamais, & fut enterré en la grande Eglise d'Amiens. L'Archiduc ou Cardinal d'Austriche voyant ce furieux assiegement, vint avec une grande & puissante armée pour y remedier, pensant faire comme le feu Prince de Parme avoit fait devant Paris & Roüen, faisant croire d'abord qu'il

qu'il vint décendre, qu'il voulust donner la bataille, ayant quinze mille hommes de pied & trois mille Chevaux, & dix-huit pieces de canon, le tout en tres-bon ordre & equipage, avec infinis chariots enchaisnez, chargez de vivres, desquels il se vouloit servir à enfermer son Infanterie, contre la furie de la Cavallerie Françoise : & estant arrivé avec cette grande armée à Dourlens, publia par tout que dans quatre jours il donneroit la bataille, estimant sous ce pretexte qu'il pourroit faire couler le secours & vivres qu'il avoit amenez pour les assiegez, & vint furieusement prendre son champ de bataille au dessus de Long-pré, où Monsieur du Mayne, par le commandement du Roy, se jetta incontinent avec des forces, & le deffendit ; pendant que sa Majesté avec tout le reste de son armée, excepté qu'il en laissa dans les tranchées du siege, qu'il ne vouloit abandonner, vint au devant de l'armée ennemie, & à la veuë l'un de l'autre, escarmouchans & saluans de canonnades toute la journée du quinziéme Septembre, jusques sur le soir que le Cardinal se retiera avec son armée, à deux lieuës d'Amiens à un village nommé S. Sauveur, où toute la nuit il fit dresser un pont sur la riviere de Som-

Somme, pour paſſer le ſecours & vivres qu'il amenoit, lequel fut empeſché, & la pluſpart deffait & pris par ceux que le Roy avoit ordonnez ; tellement que devant le jour du ſeiziéme ledit Cardinal, diſant qu'il vouloit donner la bataille, commença de paroiſtre au deſſus de la montagne de Vignancourt, & le Roy s'y trouva auſſi au champ de bataille du jour precedent prés de Long-pré, & recommencerent les meſmes eſcarmouches & canonnades entre les deux armées toute cette ſeconde journée, comme ils avoient fait durant la premiere, ſans que ſa Majeſté pûſt jamais attirer ſon ennemy à la bataille, lequel ſe contenta de faire voir ſon armée aux aſſiegez, & la faire tantoſt plus, tantoſt moins paroiſtre au Roy, ſur le haut de ladite montagne de Vignancourt, pendant qu'il diſpoſoit de ſa retraite, & faiſoit advancer & retirer ſon bagage vers Dourlens, où il ſe retira le ſoir ſans autre effet, & y laiſſa ſes vivres, & le 2. ſe retira à Arras, ayant touſjours eſté pourſuivy par ſa Majeſté avec ſon armée & ſon artillerie juſques audit Arras, où meſme il fit tirer 25. ou 30. canonnades pour marque de ſon advantage tout entier : & apres ne pouvant faire davantage contre ſon ennemy qui

qui ne vouloit combattre, s'en revint audit siege d'Amiens, & redoublant ses efforts sur les assiegez, ausquels commandoit le Marquis de Montenegre, apres la mort de Hernand Teille, & qui, commençans à perdre courage, se resolurent de parlementer, deux jours apres la retraitte dudit Cardinal, & demeurerent d'accord de remettre ladite ville entre les mains du Roy dans six jours apres, si dans ce temps ils n'estoient secourus : ce que n'ayant point esté, le Roy y ayant trop bien pourveu, au bout de six jours ils remirent à sa Majesté ladite ville, & en partirent le 25. Septembre avec armes & bagages, au nombre de dix-huit cens hommes de pied, y ayant force blessez, six cens chevaux, & six vingts chariots chargez de butin & de femmes, au lieu de quatre mille hommes de pied & douze cens chavaux, tous Espagnols d'elite, qui y estoient au commencement du siege, le reste ayant esté tué durant iceluy ; & ainsi sa Majesté reconquit tresheureusement ladite place, apres l'avoir tenuë assiegée prés de cinq mois depuis le 20. Mars qu'elle fust investie, six jours apres sa prise jusqu'au 25. Septembre, que lesdits Espagnols en resortirent en la forme cy-dessus,

ſus, laiſſans à ſa Majeſté ladite ville & tous les habitans d'icelle entierement ruinez, comme il leur eſtoit tres-bien employé, pour n'avoir voulu recevoir garniſon, & ſe fier trop en leurs forces particulieres, & à leurs privileges, auſquels ſa Ma:eſté ne devant plus apres cela avoir aucun eſgard, laiſſa en ladite Ville une bonne & forte Garniſon, avec Monſieur de Vic pour Gouverneur d'icelle, & y fit commencer une tres-grande & forte Citadelle, qui a depuis eſté continuée; en ſorte qu'il y a apparence que la France ne ſe trouvera une autre fois en telle apprehenſion pour cette place, comme elle fut alors; & bien que je me ſois un peu trop eſtendu ſur cette priſe, & repriſe d'Amiens, ſi eſt-ce que tant de choſes remarquables s'y paſſerent, pour avoir eſte un des plus beaux ſieges de noſtre temps, qui j'en laiſſe encore beaucoup à dire aux Hiſtoriens, qui ne doivent oublier les particularitez notables de choſe ſi importante audit Royaume.

FIN.

BIBLIOTHECA

Philipp Hurault de Cheverny
französ. Staatsmann 1526-99
Kanzler der Könige
Heinrich III. u. Heinrich IV.,

Brunet I, 1845
Graesse I, 132

2 Rd 1669
(Fürstbuch -1769)
gebräunt
H. a. T.

UM
8F